

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DÉBATS PARLEMENTAIRES

### SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1978-1979

COMPTE RENDU INTEGRAL — 9° SEANCE

Séance du Mardi 17 Octobre 1978.

#### SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. JACQUES BOYER-ANDRIVET

1. — Procès-verbal (p. 2594).
2. — Décès de M. Henri Terré, sénateur de l'Aube (p. 2594).
3. — Remplacement d'un sénateur décédé (p. 2595).
4. — Déclaration de l'urgence d'un projet de loi (p. 2595).
5. — Dépôt d'un rapport du Gouvernement (p. 2595).
6. — Politique de lutte contre la drogue. — Discussion d'une question orale avec débat (p. 2595).

M. Jean-Marie Girault, Mme Monique Pelletier, ministre délégué auprès du Premier ministre; M. Franck Sérusclat, Mme Rolande Perlican, MM. Jean Péridier, Louis Jung, Jacques Habert.

Clôture du débat.

*Suspension et reprise de la séance.*

PRÉSIDENCE DE M. ANDRÉ MERIC

7. — Dépôt d'une question orale avec débat (p. 2605).
8. — Développement économique et social des départements et territoires d'outre-mer. — Discussion de questions orales avec débat (p. 2605).

MM. René Jager, le président, Paul Dijoud, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur; Edmond Valcin, Louis Virapoullé, Marcel Henry, Daniel Millaud.

Renvoi de la suite de la discussion.

*Suspension et reprise de la séance.*

9. — Sociétés d'investissement à capital variable. — Adoption d'un projet de loi déclaré d'urgence (p. 2617).

Discussion générale: MM. Etienne Dailly, rapporteur de la commission des lois; Josy Moinet, rapporteur pour avis de la commission des finances; René Monory, ministre de l'économie; Anicet Le Pors.

Art. 1<sup>er</sup> (p. 2623).

Amendement n° 1 de la commission. — Adoption.

Amendement n° 2 de la commission. — Adoption.

Amendement n° 3 rectifié de la commission. — MM. le rapporteur, le ministre. — Adoption.

Amendement n° 4 de la commission. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Art. 2. — Adoption (p. 2624).

Art. 3 (p. 2624).

Amendements n°s 5 de la commission et 44 du Gouvernement. — Adoption de l'amendement n° 44.

Adoption de l'article modifié.

Art. 4 (p. 2624).

Amendement n° 6 de la commission. — Adoption.

Amendement n° 7 de la commission. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Art. 5 (p. 2625).

MM. le rapporteur pour avis, le ministre.

Amendements n°s 8 de la commission et 41 de M. Josy Moinet. — MM. le rapporteur, le ministre, le rapporteur pour avis. — Adoption.

Amendement n° 9 de la commission. — MM. le rapporteur, le ministre. — Adoption.

Amendement n° 10 de la commission. — Adoption.  
Adoption de l'article modifié.

Art. 6 (p. 2627).

Amendement n° 11 de la commission. — Adoption.  
Adoption de l'article modifié.

Art. 7 (p. 2628).

Amendement n° 12 de la commission. — Adoption.  
Amendement n° 13 de la commission. — Adoption.  
Amendements n°s 14 de la commission et 45 du Gouvernement.  
— MM. le rapporteur, le ministre. — Adoption de l'amendement n° 45.  
Adoption de l'article modifié.

Article additionnel (p. 2629).

Amendement n° 15 de la commission. — Adoption.

Art. 8 (p. 2629).

Amendements n°s 16 de la commission et 46 du Gouvernement.  
— Adoption.  
Adoption de l'article modifié.

Art. 9 (p. 2629).

Amendement n° 17 de la commission. — Adoption.  
Adoption de l'article modifié.

Art. 10 (p. 2629).

Amendement n° 18 de la commission. — Adoption.  
Adoption de l'article modifié.

Art. 11 (p. 2630).

Amendement n° 19 de la commission. — Adoption.  
Amendement n° 20 de la commission. — Adoption.  
Amendement n° 21 de la commission. — Adoption.  
Adoption de l'article modifié.

Art. 12 (p. 2630).

Amendement n° 22 de la commission. — Adoption.  
Adoption de l'article modifié.

Art. 13 (p. 2631).

Amendement n° 23 de la commission. — MM. le rapporteur, le ministre. — Adoption.  
Adoption de l'article modifié.

Art. 14 (p. 2631).

Amendement n° 24 de la commission. — Adoption.  
Suppression de l'article.

Art. 15 (p. 2631).

Amendements n°s 25 de la commission et 49 du Gouvernement.  
— MM. le rapporteur, le ministre. — Adoption de l'amendement n° 25.  
Adoption de l'article modifié.

Art. 16 (p. 2632).

Amendement n° 26 de la commission. — Adoption.  
Amendement n° 27 de la commission. — Adoption.  
Amendement n° 28 de la commission. — Adoption.  
Adoption de l'article modifié.

Art. 17 (p. 2632).

Amendement n° 29 de la commission. — Adoption.  
Amendement n° 30 de la commission. — Adoption.  
Adoption de l'article modifié.

Art. 18 (p. 2632).

Amendement n° 31 rectifié de la commission. — Adoption.  
Amendement n° 32 de la commission. — Adoption.  
Adoption de l'article modifié.

Art. 19 (p. 2632).

Amendement n° 33 de la commission. — Adoption.  
Amendement n° 34 de la commission. — Adoption.  
Adoption de l'article modifié.

Art. 20 (p. 2633).

Amendement n° 35 de la commission. — Adoption.  
Adoption de l'article modifié.

Art. 21 (p. 2633).

Amendement n° 36 de la commission. — Adoption.  
Adoption de l'article modifié.

Art. 22 (p. 2633).

Amendement n° 37 de la commission. — Adoption.  
Adoption de l'article modifié.

Art. 23 (p. 2633).

M. le rapporteur pour avis.  
Amendement n° 38 de la commission. — Adoption.  
Adoption de l'article modifié.

Art. 24 (p. 2634).

M. le rapporteur pour avis.  
Adoption de l'article.

Art. 25 et 26. — Adoption (p. 2634).

Articles additionnels (p. 2634).

Amendement n° 43 de la commission. — Adoption.  
Amendements n°s 47 rectifié du Gouvernement et 42 de M. Josy Moinet. — MM. le rapporteur pour avis, le ministre, le rapporteur. — Adoption de l'amendement n° 47 rectifié.

Amendements n°s 39 rectifié de la commission et 48 du Gouvernement. — MM. le rapporteur, le ministre. — Adoption de l'amendement n° 39 rectifié.

Adoption du projet de loi.

10. — **Retrait d'une question orale avec débat de l'ordre du jour** (p. 2635).

*Suspension et reprise de la séance.*

11. — **Développement économique et social des départements et territoires d'outre-mer.** — Suite de la discussion de questions orales avec débat (p. 2636).

MM. Roger Lise, Marcel Gargar, Lionel Cherrier, Gilbert Belin, Georges Dagonia, Albert Pen, Serge Boucheny, Adolphe Chauvin, Paul Dijoud, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur; Edmond Valcin, le président.

Clôture du débat.

12. — **Dépôt d'une proposition de résolution** (p. 2652).

13. — **Dépôt de rapports** (p. 2652).

14. — **Ordre du jour** (p. 2652).

**PRESIDENCE DE M. JACQUES BOYER-ANDRIVET,**  
vice-président.

La séance est ouverte à dix heures trente-cinq minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

#### PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du vendredi 13 octobre 1978 a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

**DECES DE M. HENRI TERRE, SENATEUR DE L'AUBE**

M. le président. J'ai le grand regret de vous faire part du décès de M. Henri Terré, sénateur de l'Aube, survenu le 13 octobre 1978.

— 3 —

**REMPLACEMENT D'UN SENATEUR DECEDE**

**M. le président.** J'informe le Sénat que, conformément à l'article 32 de l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958, M. le ministre de l'intérieur a fait connaître à M. le président du Sénat qu'en application de l'article LO 319 du code électoral, M. Jean-François David est appelé à remplacer, en qualité de sénateur de l'Aube, M. Henri Terré, décédé le 13 octobre 1978.

— 4 —

**DECLARATION DE L'URGENCE D'UN PROJET DE LOI**

**M. le président.** Par lettre en date du 17 octobre 1978, M. le Premier ministre a fait connaître à M. le président du Sénat qu'en application de l'article 45 de la Constitution, le Gouvernement déclare l'urgence du projet de loi relatif aux sociétés d'investissement à capital variable, déposé sur le bureau du Sénat (n° 462).

Acte est donné de cette communication.

— 5 —

**DEPOT D'UN RAPPORT DU GOUVERNEMENT**

**M. le président.** J'ai reçu de M. le Premier ministre le rapport de gestion de l'office national des forêts pour 1977, établi en application de l'article premier de la loi de finances rectificative pour 1964 (loi n° 64-1278 du 23 décembre 1964).

Acte est donné du dépôt de ce rapport.

— 6 —

**POLITIQUE DE LUTTE CONTRE LA DROGUE**

**Discussion d'une question orale avec débat.**

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion de la question orale, avec débat, suivante :

M. Jean-Marie Girault demande à M. le Premier ministre quelles suites le Gouvernement entend donner au rapport remis le 18 janvier dernier à M. le Président de la République par Mme Monique Pelletier et dans lequel son auteur se livre à un inventaire aussi exhaustif que possible des problèmes suscités par la drogue. Il souhaiterait savoir, en particulier, quelles mesures il compte mettre en œuvre pour endiguer, puis progressivement faire reculer le fléau qu'est la drogue, et en même temps tenter d'assurer la réinsertion sociale de ses victimes (n° 51).

La parole est à M. Jean-Marie Girault, auteur de la question.

**M. Jean-Marie Girault.** Je tiens tout d'abord à vous remercier madame le ministre d'être, en l'occurrence, l'interlocutrice du Sénat. Je tiens à vous adresser mes remerciements parce que, au sein du Gouvernement et à l'heure actuelle, vous êtes celle qui connaît le mieux les problèmes posés par la drogue. En effet, c'est le 8 juin de l'année dernière que le Président de la République vous avait demandé d'établir un rapport sur les problèmes posés par ce fléau.

Ce rapport avait une ambition qui a été atteinte et qui nous amène aujourd'hui à une réflexion supplémentaire. L'objectif de votre rapport était de rassembler toutes les connaissances que l'on peut avoir sur la drogue à tous égards et de faire des suggestions. Votre rapport est un document à partir duquel nous devons trouver des solutions. Je sais que c'est difficile. Je sais aussi que la France n'a pas encore une politique bien arrêtée de lutte contre la drogue. Il faut la construire. Il n'est jamais trop tôt pour le faire, non plus jamais trop tard.

L'Europe découvre de jour en jour les fléaux provoqués par la drogue. Certains pays sont même parfois surpris et je lisais voici quelques jours dans une revue bien informée que l'Espagne découvrait ce fléau et n'avait pas encore mis au point une législation, et une pratique, adaptées à celui-ci. Les familles ne sont donc pas les seules à découvrir, lorsqu'il est trop tard, que la drogue les atteint. Il y a aussi des pays d'Europe, pour ne parler que d'eux. Certains sont déjà submergés par elle. Vous les connaissez, nous n'allons pas les désigner. La France se trouve malheureusement placée en position difficile.

Je voudrais d'abord vous parler des trafics internationaux pour savoir dans quelle mesure l'Europe a véritablement engagé la lutte contre les trafiquants internationaux qui sont indiscuta-

blement ceux que l'on doit viser d'abord. A cet égard, je vous remercie par avance, madame, de bien vouloir tout à l'heure nous donner des précisions sur la lutte qui est engagée. Mon sentiment est qu'elle ne met pas en œuvre suffisamment de moyens et le fait que périodiquement la presse nous apprenne avec satisfaction que des trafiquants de drogue ont été arrêtés ou que des cargaisons de drogue ont été découvertes ne suffit pas, car nous savons que nous n'avons pas pour autant touché le fond du panier et que, lorsque des découvertes sont faites, ce ne sont jamais les têtes qui sont touchées, mais souvent de simples intermédiaires.

En ce qui concerne la police française, il apparaît bien que les effectifs chargés de réprimer les trafics ne sont pas suffisants et il est nécessaire qu'à cet égard le Gouvernement adopte une politique de renforcement des effectifs.

Sur le plan local, le problème se complique. En effet, ainsi que nous le savons, de nombreux revendeurs de drogue sont en même temps des usagers et ne peuvent pas non plus être considérés comme de véritables trafiquants au sens où nous l'entendons. Ces derniers ne se droguent jamais et s'enrichissent scandaleusement et somptueusement sur le dos de notre jeunesse. Il importe donc que le Gouvernement prenne des dispositions pour renforcer nos effectifs de recherche et d'enquêtes.

En ce qui concerne le domaine judiciaire — vous en étiez encore très proche voilà quelque temps, madame le ministre — je crois que des progrès ont été accomplis et que la magistrature de notre pays a assez vite compris qu'à l'égard des usagers — je ne parle pas des trafiquants car je considère que la répression doit être la plus forte pour eux — c'est une attitude de compréhension et donc de mesure qui s'impose. Je pense qu'à cet égard, l'évolution de la jurisprudence est favorable. Mais la question se posera peut-être, et vous me direz tout à l'heure votre sentiment, de savoir si, à moyen terme, des modifications législatives ne devraient pas intervenir de même que des aménagements dans le régime pénitentiaire de certains détenus.

En ce qui concerne les juridictions de jugement, je crois que c'est à raison qu'aujourd'hui les tribunaux cherchent plutôt à avertir qu'à condamner. Vous avez, il y a quelques mois, adressé aux parquets de France une instruction qui, très réaliste d'ailleurs, incitait le ministère public à distinguer entre les usagers de la drogue, selon qu'ils se livrent aux drogues douces ou prétendues telles. Pour ma part, je ne fais pas de différence entre les unes et les autres, mais je dois constater que, même si la motivation des usagers est la même, les parquets les considèrent d'un œil différent selon que leur comportement trouble ou non l'ordre social.

La question se pose de savoir s'il faut se comporter de la même manière à l'égard du drogué qui utilise le haschisch et de celui qui utilise l'héroïne. En définitive, ne s'agit-il pas de deux cas identiques, qui devraient être traités de la même façon au regard de la justice ?

Par ailleurs, en ce qui concerne le régime pénitentiaire, vous savez que, voilà quelques mois, un jeune garçon de dix-huit ans s'est suicidé dans une prison du centre de la France. Ce garçon avait été arrêté à propos d'une affaire de drogue. Or, le médecin qui le suivait dans sa cellule avait alerté la direction de l'établissement, car il avait remarqué que ce garçon avait des instincts suicidaires. Il semble que nul n'ait rien fait. Il est mort. C'est insoutenable !

Il faut que le Gouvernement envisage, lorsque l'incarcération se révèle nécessaire, de faire en sorte que le toxicomane se trouve dans un milieu carcéral, certes, mais qui ne soit pas celui de la cellule.

Le toxicomane n'est pas un délinquant comme les autres, c'est un garçon dont la psychologie est profondément transformée, c'est quelqu'un qui n'est plus comme nous, qui vit à côté de nous.

Je voudrais, madame le ministre, mes chers collègues, vous dire ce que je pense de la psychologie du drogué, parce que, à partir de là, on comprend mieux les choses et qu'on pourrait ainsi peut-être mettre au point les principes d'une politique de lutte contre la drogue, au regard non des problèmes de trafic, qui sont tout à fait spécifiques et que j'évoquais tout à l'heure, mais de ce que l'on appelle la thérapeutique. En effet, notre but, à nous, dans la mesure où nous ne pouvons éviter le fléau — nous ne pourrions que le limiter — c'est d'essayer de faire en sorte que le toxicomane puisse mener à nouveau une vie normale.

Récemment, a été publié à ce sujet un livre très émouvant, avec une préface tout à fait remarquable de M. Jacques Ellul, qui nous enseigne ce qu'est un drogué. Un drogué, ce n'est pas un malade au sens où nous l'entendons habituellement, ce n'est pas un vicieux au sens où nous l'entendons moralement ; c'est un être qui nous est devenu étranger et chez qui l'absorption de la drogue entraîne un processus psychologique tout à fait nouveau, sur lequel notre discours ne peut pas mordre. Il est

un autre dans un autre monde, parce que, par la drogue, essentiellement la drogue dure bien entendu, il connaît ou il a connu des expériences extraordinaires au sens littéral du mot, des expériences dans lesquelles il a trouvé des satisfactions profondes, qui lui ont donné l'illusion d'avoir découvert un autre monde où il pourrait se mouvoir et être heureux.

Ce qu'il ne comprend pas, au moment où il absorbe la drogue, c'est que celle-ci s'empare de lui, qu'il en sera désormais le prisonnier et qu'il ne pourra pas vivre bien longtemps dans de telles conditions.

A partir de là, sa logique n'est plus la nôtre. Il entre dans un processus de paranoïa et les réactions que nous pouvons avoir, nous qui nous disons dans un monde jugé normal, sont sans prise sur ce qu'est devenue sa logique. Il est ailleurs. M. Jacques Ellul dit notamment : « C'est un ailleurs dont il a l'expérience et lui seul », de sorte que tous les raisonnements que nous pouvons tenir à son égard, voire les encouragements seront absolument inutiles. Ce n'est même pas un contestataire qui prépare une révolution sociale ou politique ; c'est un garçon ou une fille qui s'en est allé, qui s'est échappé, qui s'est évadé.

En présence d'une telle psychologie, les bras nous tombent, nous sommes désarmés. C'est pourquoi le problème de la réinsertion professionnelle et sociale des toxicomanes est difficile.

Il n'est que deux voies possibles, précise Jacques Ellul : d'une part, celle de la dureté et, si elle n'aboutit pas, la société prendra des dispositions pour que l'exclusion du toxicomane ne gêne pas trop l'ordre social, mais cette voie de la dureté — tout le monde l'a comprise — ce ne sera pas celle de la guérison ; d'autre part, celle de la relation humaine rétablie, mais dans des conditions que nous évoquerons tout à l'heure à propos des établissements de postcure.

S'agissant de la psychologie du drogué, il nous fallait procéder à ces rappels, car c'est en même temps définir les difficultés de la solution.

Mais, dès lors comment saura-t-on — c'est un problème qui va nous mener à celui de l'information et de la prévention — qu'un garçon ou une fille est en train de prendre les chemins de la drogue ? Ce problème de l'information et de la prévention se pose non seulement aux jeunes, mais aux parents et à tous ceux qui, dans notre société, sont appelés à exercer des responsabilités d'éducation et de pédagogie. Il semble bien — vous l'avez rappelé dans votre rapport, madame le ministre — que, de ce côté, il reste beaucoup à faire.

Sans doute ne faut-il pas dramatiser à l'excès et considérer que cette affaire doit, au regard de l'opinion publique, tenir tous les jours la « une » de tous les journaux. Non ! Mais encore faut-il qu'en profondeur les jeunes, comme les parents, soient l'objet d'une certaine information. La drogue ne doit plus être un sujet tabou que personne n'ose aborder parce qu'on l'identifierait à je ne sais quels vice ou immoralité dont chacun aurait honte lorsque le malheur se produit dans une famille !

Il faut donc déjouer ce tabou et regarder les choses en face. Les pouvoirs publics doivent envisager la mise en œuvre d'une politique d'information. Bien sûr, il faut être prudent et ne pas informer à tort et à travers. On sait que les expériences d'information sexuelle, dans certains établissements, n'ont pas toujours, à loin près, donné les résultats que l'on en attendait.

En ce qui concerne la drogue, il faut cependant faire quelque chose. Pour l'instant, je n'ai pas le sentiment que, dans le domaine de l'éducation, des initiatives sensibles, perceptibles aient été prises qui permettent d'informer les jeunes.

Pourquoi, d'ailleurs, le jeune va-t-il à la drogue ? Vaste sujet ! Vous et les membres de la mission que vous dirigez en avez interrogé. Nous en connaissons et nous savons que, si la société telle qu'elle est peut quelquefois amener des garçons et des filles à la contester et à rejoindre un autre univers qu'ils pensent être le vrai paradis, le toxicomane est très généralement un garçon fragile psychiquement, immature, qui a subi des échecs et qui cherche tout naturellement dans un autre monde les compensations qu'il ne trouve pas d'une façon naturelle, quotidienne, dans sa seule vie familiale, scolaire ou professionnelle.

Il est aussi certain que, lorsque le garçon ou la fille commence à se livrer à la drogue, il ne connaît pas toujours sa motivation. C'est, semble-t-il, le cas de la drogue douce, celle par laquelle on commence : le « hasch », ou la marijuana. On fume parce qu'on est ensemble, entre copains, et l'on envisage volontiers de faire l'expérience de cet hallucinogène dont on dit qu'il n'est pas trop dangereux, dont on se demande cependant s'il ne provoque pas déjà un certain nombre de dégâts qu'on n'a pas encore très bien analysés.

Puis, un jour, dans cette bande d'amis qui se réunit souvent, l'un d'eux annonce qu'on fait encore beaucoup mieux ; il fera la démonstration de la piqûre d'héroïne qui produit ce qu'on appelle un « flash » absolument remarquable, sensationnel, un flash terrible, d'ailleurs, car les spécialistes savent

que le toxicomane qui a eu le contact avec l'héroïne ne retrouvera jamais cette expérience extraordinaire. Il recommencera parce qu'il voudra toujours essayer de retrouver ce flash ; il se piquera davantage jusqu'au jour où, à l'occasion d'une overdose, ce sera la fin tragique.

Mais il est bien certain qu'au-delà de la drogue douce les toxicomanes qui sont allés vers les drogues dures n'ont pas suivi seulement l'exemple de quelqu'un qui leur a montré cette voie sinistre. Ils l'ont fait parce que le monde dans lequel ils vivaient ne leur convenait pas et que leur fragilité était telle qu'ils étaient entraînés ailleurs.

Il ne faut donc pas hésiter à informer intelligemment les jeunes, à condition, bien sûr, que cette information ne soit pas faite d'une façon tapageuse et que la pédagogie n'en soit pas absente.

Quant aux parents, ce sont toujours les derniers informés. Ils sont surpris. Ils n'ont pas su prévoir. Il faut que les parents connaissent les éléments, les informations, les événements qui leur permettront de sentir que, dans la famille, le fils, la fille, le neveu ou la nièce se laisse entraîner sur des voies dangereuses.

Il faut donc que les parents soient informés et je pense que cette information fait partie de la politique de lutte contre la drogue. Quand il en est encore temps, c'est-à-dire lorsque ce basculement dont je parlais tout à l'heure et qui a fait que le toxicomane est devenu pour nous un étranger sur lequel notre logique n'a plus de prise ne s'est pas encore produit, on peut lutter, mais encore faut-il que l'on soit prévenu de ce qui se prépare.

Je demande, par conséquent, aux pouvoirs publics d'inscrire dans cette politique de lutte contre la drogue la prévention, qui pose en même temps le problème de l'information.

Maintenant, si vous le voulez bien, suivons le toxicomane dans son évolution. Si le drame se produit, que le basculement soit effectif, que faut-il faire ? Se posera, en premier lieu, le problème de la cure : il faudra tenter de ramener à soi le toxicomane, de le tirer d'affaire, d'abord en pratiquant ce que l'on appelle « le sevrage physiologique ».

Mes chers collègues, les drogues dures provoquent en général une double dépendance, celle du corps et celle de l'esprit. Un drogué qui a subi plusieurs piqûres d'héroïne ou qui a absorbé des amphétamines, pour ne donner que ces exemples — encore que cela soit moins vrai pour les amphétamines — ressent à un moment donné un besoin physique différent de l'envie de recommencer. C'est le corps qui appelle pour une nouvelle expérience de même nature, à défaut de quoi le corps souffre.

La dépendance physiologique est donc très liée aux exigences du corps et on peut y mettre un terme par la procédure dite de désintoxication. Elle est pratiquée couramment en France. On en connaît bien la technique. En huit jours, dix jours ou quinze jours, on peut purger le corps de toutes ses toxines. On peut réaliser le sevrage physiologique. Mais, lorsque cette expérience a été faite, soit dans un hôpital, soit dans tout autre établissement, on n'a pas encore gagné, à loin près.

En effet, si le toxicomane est rendu à sa liberté d'homme, comme il en est pour chacun de nous, inexorablement, et sauf rares exceptions, il sera de nouveau entraîné vers une rechute. Pourquoi ? Par ce que, tant qu'il vit dans son milieu ambiant, le toxicomane revient vers ses amis, ses camarades, et tant que la dépendance psychique l'habite, à la tentation il ne saura pas résister. C'est bien là que se situe l'une des difficultés de la solution aux problèmes de lutte contre la drogue, de la lutte pour les toxicomanes, de la lutte en faveur des toxicomanes. C'est encore, pour parler clair, l'envie de recommencer.

Un médecin me disait voilà un an que, pour autant qu'on peut quantifier les choses, l'envie de recommencer chez un toxicomane est cent fois supérieure à celle qu'habite un tabagiste. On se demande comment le toxicomane peut résister à une telle envie !

Par conséquent, lorsque le sevrage physiologique est un fait acquis, il ne faut pas tourner la page ou plutôt, si on en tourne une, il faut prendre connaissance de la suivante : on ne doit pas fermer le livre, il est toujours ouvert.

C'est alors que se posera le problème de savoir ce que va devenir le toxicomane. Je répète ce que je disais tout à l'heure : s'il reste dans son milieu ambiant, il a toutes les chances de retomber ; il faut donc l'abstraire de son milieu et il faut envisager avec lui un horizon nouveau, je dis bien « avec lui », jamais malgré lui ni contre lui.

Ce que l'on appelle aujourd'hui la post-cure, c'est-à-dire la période qui suit le sevrage physique, est une étape qui ne peut être franchie par le toxicomane que s'il y consent, que s'il le demande. Aucune solution de contrainte ne peut être envisagée, et surtout pas la prison, si, dans un cas précis, il se trouve que le drame du toxicomane se double d'un délit ou d'un crime grave.

Il faut donc que le jeune consente. Bien des parents m'ont parfois écrit ou téléphoné pour me demander que faire lorsque le toxicomane n'est pas décidé à tenter l'étape de la post-cure. Eh bien ! je dois vous dire que je n'ai pas de réponse ; et le drame, c'est que plus le toxicomane s'enfonce dans la voie de sa prison — car la drogue est une prison — plus sa volonté s'ameuise et moins subsiste l'espoir d'une volonté d'en sortir.

Mais si le toxicomane est décidé à assurer son salut, qu'avons-nous à lui proposer ? La réponse dépend, pour une large part, des pouvoirs publics, mais pas seulement d'eux, je le reconnais. Elle dépend également d'un certain nombre d'initiatives, privées à l'origine, qui peuvent nous donner l'espérance que, dans les années qui viennent, la France pourra offrir aux toxicomanes davantage d'espoir qu'elle n'en offre à l'heure actuelle.

Je voudrais parler des établissements de post-cure. Ce sera le dernier volet de mon intervention, mais je pense qu'il est fondamental pour les raisons que j'indiquais tout à l'heure.

Quand le sevrage physiologique est accompli, tout reste à faire. Il s'agit d'insérer le toxicomane dans le corps social, mais sans le faire par des contraintes ; il faut qu'il y consente dans une certaine mesure.

Comment procède-t-on ? A cet égard, la France a beaucoup à faire. Actuellement — et je pense que mes chiffres sont bons — on compte en France quinze à vingt établissements de post-cure, soit 200 à 250 places, alors qu'il y a des milliers de drogués profonds. Bien sûr, tous ne sont pas demandeurs, et pour ceux-ci, ce sera la nuit pendant longtemps ; mais pour ceux qui sont demandeurs, il semble que, malheureusement, nos infrastructures seront encore pendant longtemps en France insuffisantes.

Qu'est-ce qu'un établissement de post-cure ? Un établissement de post-cure ne correspond pas, me semble-t-il, à une catégorie administrative bien officialisée — nous en dirons tout à l'heure quelques mots — car il faut que l'administration se dégage à tout prix de ses normes officielles et veuille bien admettre qu'un centre de post-cure n'est pas un centre hospitalier, n'est pas un centre d'hébergement au sens de la définition que nous connaissons, mais une institution nouvelle qui a besoin d'une définition nouvelle adaptée à une situation nouvelle.

Un établissement de post-cure va, en tentant d'insérer ou de réinsérer le toxicomane dans une vie que nous jugeons normale ou à peu près normale, essayer en même temps de tuer cette dépendance psychique que j'évoquais tout à l'heure et qui est indiscutablement ce mur auquel on se heurte jusqu'à présent.

Je vous disais voilà un instant que le toxicomane est un garçon ou une fille qui est « ailleurs », qui n'a plus notre logique. Il ne nous conteste pas spécialement, mais nous ne pouvons plus le saisir. Il a besoin d'une relation humaine riche d'affection et d'amour, l'expérience des centres de post-cure nous l'enseigne à coup sûr. Il a besoin de relations humaines riches, à nu comme on dit, sans insertion dans une notion de hiérarchie ou d'autorité. Un centre de post-cure est un établissement où le toxicomane trouve une relation humaine qu'il n'avait plus, à travers ceux qui sont responsables du centre, mais aussi — c'est un enseignement qui est important — à travers les autres toxicomanes qui se trouvent dans l'établissement. Cela peut surprendre, mais certaines expériences montrent que pour aider les toxicomanes qui veulent s'en sortir, ceux qui ont connu les mêmes épreuves sont à certains égards les mieux placés pour les y aider.

Ainsi, un centre de post-cure est un établissement où, pendant un certain temps, les garçons et les filles vivent en commun, avec des éducateurs et des responsables, afin de retrouver dans une relation humaine nouvelle et spontanée, donc riche, un certain goût de vivre, étant entendu que la drogue est l'ennemi numéro un et qu'en aucune circonstance, on ne la laissera pénétrer.

Ce propos peut vous surprendre, mes chers collègues, mais sachez que la tentation peut exister, dans certains centres, de tolérer quelques doses, en vertu du principe selon lequel on délivre une personne de son poison en continuant à lui en administrer à doses moins fortes. C'est une erreur. Le sevrage s'impose sur le plan physiologique, comme je l'indiquais tout à l'heure ; mais à partir de là, la drogue doit être interdite. Dans ces centres de post-cure, on apprend à vivre ensemble et à se restructurer sans que, comme quelquefois on l'a entendu dire ou même lu, il s'agisse de nouveaux « goulags ».

Je crois pouvoir vous rassurer, mes chers collègues ; en France, nous n'en sommes pas là. Si d'autres pays défendent des thèses dites « comportementalistes », selon lesquelles une certaine discipline, parfois de fer, est la règle quotidienne, nous n'en sommes pas là et je pense que ce n'est pas souhaitable.

Que vont faire ces garçons et ces filles dans ces établissements ? Ils vont réapprendre une vie quotidienne normale. Ils vont apprendre — je vais vous faire sourire — à se coucher le soir — vous savez que les toxicomanes sont des personnes

qui vivent la nuit — à se lever le matin, généralement de bonne heure et, immédiatement après, à travailler généralement de leurs mains, parfois de leur esprit puisque nous connaissons des exemples de garçons et de filles qui préparent des examens et qui les réussissent. La plupart d'entre eux se livrent à des activités manuelles. On les voit recouvrir un vieux château d'une toiture nouvelle, fréquenter des ateliers d'artisanat au sein des centres de post-cure, se livrer à des exercices physiques, et c'est indispensable, que ce soit le cheval ou le yoga.

Ils se prennent eux-mêmes en charge. A certains égards, même, si je dois faire sourire, ils s'autogèrent et, pour ce qui les concerne, c'est peut-être l'une des voies du salut. Ils s'appuient les uns sur les autres et se créent une vie communautaire qui n'est pas du tout artificielle, mais au sein de laquelle s'établissent des relations d'amitié et de chaleur humaine. Tout cela est extrêmement important. Certains se livrent aussi à des activités de nature agricole. Ils remettent en état des propriétés abandonnées. Bref, il s'établit une dynamique qui peut donner de bons résultats.

Il est aussi des centres où la vie imposée correspond à un rythme et à une discipline beaucoup plus stricts. Ce qui est vrai, c'est que des expériences sont tentées en France. Toutes doivent être menées à leur terme et observées par les pouvoirs publics. Certes, personne ne peut, aujourd'hui, se vanter d'avoir trouvé la solution. Mais ce qui est certain, c'est que beaucoup la cherchent et qu'il faut les aider, étant entendu que la vie dans les établissements de post-cure ne devra pas se prolonger trop longtemps, car l'objectif est de faire en sorte que l'ex-toxicomane s'insère progressivement dans le corps social qui est le nôtre.

C'est pourquoi certains centres de post-cure ont imaginé de créer des centres extérieurs où ceux que l'on juge les mieux armés vont désormais, au milieu d'un village, près d'une ville, s'insérer progressivement et se faire admettre. Ils vont admettre aussi eux-mêmes de vivre avec les autres, avec des gens qui n'ont pas connu les mêmes malheurs.

Il importe, par conséquent, que les pouvoirs publics s'intéressent à toutes ces expériences — je crois d'ailleurs qu'ils les suivent — sans préjugé, parce que, dans cette affaire — je le disais tout à l'heure — personne ne détient à coup sûr la vérité. Il est tout à fait lamentable de voir, en certaines occasions, des personnes qui ont des responsabilités de direction de centres s'accuser publiquement de tous les maux de cette terre.

Il faut donc, je le répète, que les pouvoirs publics s'y intéressent et s'efforcent — je ne suis pas très optimiste à cet égard — de faire en sorte que l'avenir d'un centre de post-cure, quel qu'il soit, ne dépende que de son utilité reconnue.

Il faudrait que le financement des centres de post-cure, notamment, obéisse à des règles souples — je le disais tout à l'heure — mais aussi équitables, c'est-à-dire que tous ceux qui, aujourd'hui, entreprennent un effort pour insérer ou réinsérer des jeunes ne soient pas livrés à des fantaisies de prix de journée qui permettent à certains centres de vivre et qui empêchent les autres de survivre.

Des circonstances locales peuvent conduire à faire admettre certains centres et pas d'autres. L'Etat doit intervenir.

De même — mais sur ce point je suis peut-être mal renseigné — il m'est apparu que, dans bien des cas, les toxicomanes reçus dans les centres de post-cure ne sont pas assujettis à la sécurité sociale et que, parfois, le prix des soins — et Dieu sait s'il en faut au départ, ne serait-ce que pour certaines visites, pour ce que l'on peut appeler le check-up ! — est inclus dans le prix de journée. Cela paraît tout à fait aberrant et insoutenable.

De deux choses l'une : ou les Français sont tous assujettis à la sécurité sociale, et on ne voit pas pourquoi le prix de journée comprendrait le montant des soins ; ou ils ne le sont pas, mais alors à quoi sert la loi portant généralisation de la sécurité sociale que nous, parlementaires, avons votée ?

Il semble d'ailleurs que les méthodes soient différentes d'un centre à un autre. Il convient donc de mettre de l'ordre dans ces affaires afin que tous ceux qui se livrent à des expériences enrichissantes et intéressantes soient traités sur un pied d'égalité et d'équité.

Je n'ai pas tout dit sur ces problèmes de lutte contre la drogue. Je m'en suis tenu volontairement à un certain nombre de points qui me paraissent importants et auxquels les pouvoirs publics doivent pouvoir répondre. Les principes sur lesquels la France peut fonder une politique de lutte contre la drogue sont assez bien connus ; c'est leur mise en œuvre qui sera difficile.

Au-delà de la lutte farouche qui doit être menée contre les trafiquants internationaux, il faut que les pouvoirs publics, avec le recul nécessaire, saisissent bien la psychologie du toxicomane. A partir de là, les principes de lutte en leur faveur pourront porter leurs fruits.

Par mon intervention, j'ai voulu, madame le ministre, lancer un débat qui ne se terminera pas aujourd'hui. Mon intention est de suivre et de contrôler périodiquement l'action des pouvoirs publics. C'est le rôle des parlementaires. Dans quelques mois, je prendrai à nouveau rendez-vous pour que l'on voie quels progrès ont été accomplis, quelles actions ont été menées. Nous faisons dans cette affaire nos premiers pas. Ce ne seront pas les derniers ! (*Applaudissements à droite, ainsi que sur les travées socialistes, de l'union centriste des démocrates de progrès, du rassemblement pour la République et de la gauche démocratique.*)

**M. le président.** La parole est à Mme le ministre.

**Mme Monique Pelletier, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la condition féminine.** Je tiens tout d'abord, monsieur le sénateur Girault, à rendre hommage à votre courage, au courage dont vous faites preuve à titre personnel comme à celui que vous manifestez dans votre mission de parlementaire en vous faisant l'écho de tous les parents affrontés à ce problème.

Vous avez eu raison de poser cette question, car il ne faut pas se leurrer : le phénomène de la toxicomanie connaît une progression qui, pour n'être pas brutale, n'en est pas moins constante. Je ne vous citerai que trois chiffres : pour les trois premiers trimestres de 1978, 4 762 interpellations d'usagers ont eu lieu contre 3 107 pendant les trois trimestres correspondants de 1977 ; durant la même période, on a enregistré 74 décès en 1978 contre 63 en 1977 ; mais, surtout, 817 cambriolages de pharmacies ont été constatés contre 488. C'est dire l'importance que prend la toxicomanie médicamenteuse dans le phénomène.

J'ajouterai, pour être objective et sans en tirer le moins du monde une raison quelconque d'autosatisfaction, que la France est actuellement relativement moins touchée que les autres pays. Il me suffit, là encore, de vous citer trois chiffres : 77 décès au 15 octobre 1978, en France, contre 84 en Suisse et 390 en République fédérale d'Allemagne. Mais ce n'est pas une raison de baisser les bras et je voudrais, monsieur le sénateur, vous rassurer en vous disant que la drogue est une préoccupation constante du Gouvernement et que celui-ci mène une politique de lutte contre la drogue.

Il a fallu, vous l'avez dit, une première étape qui consistait à prendre la mesure du phénomène, à chercher à le mieux comprendre et à en cerner tous les aspects. Cela a été l'objet du rapport de la mission d'étude sur la drogue qui a été remis au Président de la République, le 19 janvier dernier.

Il fallait, ensuite, que soient mises en œuvre les propositions contenues dans ce rapport. Le Premier ministre m'a demandé d'animer un groupe de travail réunissant les principales administrations concernées. Celui-ci se réunit régulièrement et il a déjà pris un certain nombre de décisions.

Quelle doit être cette action et quelle est cette politique ?

L'action doit s'exercer dans tous les secteurs et elle doit être coordonnée, c'est-à-dire que l'impulsion doit être donnée au niveau national, mais largement relayée au niveau régional et départemental. Je me suis appliquée à relancer les comités de liaison qui se réunissent autour des préfets, comme je me suis appliquée à organiser des rencontres, des échanges locaux entre tous ceux qui interviennent de manière qu'ils se connaissent mieux, qu'ils s'acceptent dans leurs fonctions bien différentes mais qui concourent aux mêmes objectifs.

Je dirai enfin que cette action doit être à la fois calme — pas de spectacle — déterminée, constante et vigilante, car elle devra être menée pendant longtemps.

Ces actions se rassemblent autour de deux objectifs : la prévention et la réinsertion des toxicomanes. Prévenir, c'est faire en sorte qu'il y ait moins de jeunes qui engagent cette démarche vers la drogue et moins de drogue offerte. Cela pose d'emblée les lignes d'action — il s'agit de dissuader les jeunes de l'usage de la drogue — et cela suppose une meilleure information des jeunes, de leurs parents et de tous ceux qui ont à intervenir auprès d'eux, notamment les éducateurs et les enseignants. Dans ce domaine, l'action engagée est importante et elle s'inscrit tout à fait dans les propositions du rapport.

Nous avons souhaité une approche relativement publique du problème de la drogue. Entendons-nous bien, approche publique ne signifie pas information systématique dispensée n'importe comment. Mais nous avons estimé que ce n'était pas en se voilant les yeux que l'on pourrait lutter contre la drogue et que l'on ne se défend bien que contre ce que l'on connaît.

Une expérience — il s'agit, en fait, d'une généralisation — a lieu actuellement dans les établissements scolaires, puisque c'est là que les jeunes passent le plus clair de leur temps. Il s'agit du développement des « clubs de santé ». J'avais eu l'occasion, en accord avec le ministre de l'éducation, d'analyser l'expérience qui avait été menée dans le rectorat de Poitiers et qui consistait, dans tous les établissements scolaires, à mettre en place des clubs à l'initiative de volontaires, qu'il s'agisse de

parents d'élèves, d'enseignants, de personnel social ou administratif susceptibles d'organiser, à la demande d'un jeune, d'un groupe de jeunes, d'une classe, une réponse à leurs besoins d'information en faisant appel à un animateur compétent.

La semaine dernière, associée par M. Beullac à une réunion de tous les recteurs, je me suis adressée à eux pour leur faire part de la nécessité de généraliser très rapidement ces clubs de santé, clubs où, je le précise — et cela va également dans le sens de nos propositions — il ne s'agit pas seulement d'informer sur la drogue, mais aussi de répondre à l'ensemble des besoins d'information des jeunes sur les questions sexuelles, sur l'alcool, le tabac ou sur tous les problèmes de santé.

Une expérience de sensibilisation des très jeunes aux toxicomanies est actuellement menée dans une école primaire.

Cette expérience semble suffisamment intéressante pour qu'elle soit analysée, que l'on en tire les conséquences et, éventuellement, qu'elle soit généralisée.

Enfin, un film pédagogique à destination des chefs d'établissement et des responsables scolaires sera mis en chantier très prochainement sous l'égide du ministre de l'éducation. Ainsi se met en place, dans le système scolaire, la réponse nécessaire aux besoins d'information des jeunes.

Le ministre de l'intérieur, pour sa part, a organisé l'information et même la formation du personnel spécialisé de police.

C'est l'office central de répression du trafic des stupéfiants qui est chargé de cette mission d'information. Des stages de recyclage des fonctionnaires des services régionaux de police judiciaire ont été organisés : soixante fonctionnaires y ont déjà participé.

Au plan des liaisons avec les autres administrations, un membre de la gendarmerie a été détaché auprès de la direction centrale de la police judiciaire de manière que cette information soit diffusée auprès des services de gendarmerie.

Enfin, tous les fonctionnaires des brigades départementales des mineurs ont reçu une formation adaptée. Le ministre de la justice a — vous l'avez évoqué, monsieur le sénateur — adressé une circulaire, sur laquelle j'aurai l'occasion de revenir, proposant de renforcer l'information des magistrats et, pour répondre au même objectif, leur spécialisation. J'ai eu l'occasion d'inaugurer la session de formation des magistrats, à Vaucresson, le 22 mai dernier. Cette session nationale a duré une semaine. De semblables sessions seront renouvelées jusqu'à ce que l'ensemble des magistrats qui seront amenés à examiner les affaires de toxicomanie aient bénéficié de cette formation. Dans le même temps, des journées régionales sur la toxicomanie se déroulent ; elles réunissent les magistrats, qu'ils soient du parquet, de l'instruction ou du siège. Six journées ont eu lieu depuis le début de 1978 et il en est prévu d'autres.

Enfin, toujours dans le secteur de l'information qui est un des aspects essentiels de ce problème, le ministre de la santé a organisé des cycles de formation d'une durée de quatre jours destinés aux personnels médicaux et paramédicaux. C'est ainsi que des conventions ont été passées avec les centres de formation continués des universités de Paris-V, Paris-VII, Lyon-II et Bordeaux-II. De même, dans un certain nombre d'associations, des centres pour guider les parents confrontés à ce problème ont été mis en place, et des associations particulières, spécialisées dans l'aide aux toxicomanes, accueillent aussi les parents pour répondre à leurs demandes d'information et, surtout, les orienter.

Mais la prévention passe aussi par la réduction de la circulation des drogues. Il faut le savoir : les profits sont tels que les circuits seront toujours modifiés de manière à déjouer les forces de répression. Aussi la vigilance doit-elle être incessante, et la réponse à cette organisation doit être telle que le trafic de drogue se trouve enrayé.

Sur ce plan, je tiens à vous livrer un certain nombre d'informations.

La lutte contre le trafic international est menée d'une manière concertée. Vous savez que la conférence des ministres des Neuf, dite « conférence Pompidou », se réunit une fois par an, et qu'entre les réunions des experts se concertent en vue d'ajuster leurs politiques de répression.

L'office des stupéfiants a détaché en Thaïlande une antenne de manière qu'à la source même du trafic nos policiers soient sur le terrain. En France, 260 trafiquants internationaux ont pu ainsi être arrêtés en 1977 ; au cours des neuf premiers mois de 1978, il en a été arrêté 210, et je parle de vrais trafiquants. Les relations avec Interpol et les offices spécialisés sont constantes, et j'allais dire que c'est un des domaines où les liaisons s'effectuent le mieux. Cela est encourageant car, encore une fois, c'est aussi faire de la prévention que de diminuer le trafic de drogue.

En France, 295 fonctionnaires de la direction centrale de la police judiciaire sont spécialisés à part entière dans les problèmes de la drogue ; 404 autres inspecteurs s'y consacrent à temps partiel.

Actuellement, le ministre de l'intérieur et celui de la santé se concertent sur le problème de la protection des pharmacies. Vous savez que les pharmaciens hésitent à renforcer leur sécurité car ils craignent, de ce fait, l'augmentation du nombre des agressions. La négociation est difficile, mais l'exemple de l'Allemagne fédérale, qui a réussi à renforcer la sécurité de ses pharmacies, doit nous convaincre que, là aussi, l'action doit être menée d'une manière résolue.

Les douanes, pour leur part, dont les saisies sont éloquentes et montrent la qualité de leur action, mettent actuellement au point, en collaboration avec le commissariat à l'énergie atomique, de nouveaux moyens de détection.

Enfin, vous le savez, la justice exerce contre les trafiquants — et je ne parle pas ici des usagers petits trafiquants — une action répressive très rigoureuse. Les condamnations prononcées récemment, notamment à l'égard des derniers trafiquants de la « période » des laboratoires marseillais, ont atteint pratiquement le maximum des peines encourues.

Alors, sur ce volet de la politique qu'est la prévention, bien évidemment, il faut poursuivre et améliorer, mais je peux vous assurer, monsieur le sénateur, qu'il s'agit bien d'une véritable politique de prévention.

La réinsertion sociale des jeunes toxicomanes est le souci majeur des familles confrontées à ce problème. Je l'affirme car j'ai suffisamment rencontré de parents et de jeunes pour vous dire que je comprends le drame qu'ils vivent.

L'action, là aussi, doit s'exercer dans l'ensemble des secteurs.

En premier lieu, j'évoquerai le problème de la prise en charge sanitaire et sociale. On ne rencontre pas de difficulté au niveau du financement des soins, le budget du ministère de la santé tenant compte des nécessités de cette prise en charge : 20 millions sont consacrés au financement des prix de journée des établissements de cure et de postcure ; 5 millions de francs sont versés aux associations sous forme de subventions en 1978, crédit qui sera relevé en 1979 pour atteindre 11 millions de francs ; 560 000 francs sont prévus pour la formation et l'information du public ; enfin, 3 millions de francs sont destinés aux crédits d'équipement. Ce n'est pas tout, mais je voulais seulement montrer qu'il n'y a pas d'obstacle d'ordre financier à la prise en charge sanitaire.

Vous l'avez dit, monsieur le sénateur, aucun pays au monde ne peut se vanter d'avoir trouvé la solution au niveau de la prise en charge. C'est pourquoi, en France, les expériences diverses sont encouragées, car elles constituent autant d'approches d'un problème qui n'appelle pas une solution unique.

S'il ne se pose pas de problème au niveau du financement, il en est de même pour la capacité d'accueil parce que, vous l'avez indiqué, la demande doit être active de la part des toxicomanes. Malheureusement, dans de nombreux cas, ils ne la formulent pas. Toutefois le ministre de la santé rencontre un obstacle — le même que pour tous les équipements destinés aux jeunes en situation « marginale » — c'est le blocage, au niveau administratif, bien sûr, mais également au niveau de la volonté politique. En effet, on souhaite des équipements pour les toxicomanes, mais on les veut « ailleurs ». C'est sur ce point qu'il nous faut œuvrer pour persuader les maires, les conseillers généraux, les voisins, qu'il est de l'intérêt social de tous d'accepter ces institutions dont on pense qu'elles sont gênantes, mais qui le sont moins qu'on ne le croit.

Il faut que les élus locaux consentent un effort de compréhension. Je ne crains pas de l'affirmer devant les sénateurs qui sont des élus locaux. Il n'est pas facile — je le sais — de convaincre une population d'accepter la mise en place d'une institution de ce type dans sa commune ou son département. Mais je sais également que cela nécessite une participation de l'ensemble des citoyens à la solution de problèmes qui sont importants pour notre jeunesse. Une démarche d'explication, de la part des responsables des centres, doit être effectuée pour faire accepter ces structures, car c'est là que se situe le blocage.

L'action de l'administration de la santé consistera aussi à assurer une meilleure concertation avec l'ordre des médecins afin que celui-ci soit convaincu de son rôle éminent dans la limitation des prescriptions de médicaments psychotropes. C'est tout le problème de la distribution des carnets de produits toxiques et de la formation des médecins. Devant des jeunes en difficulté, la démarche naturelle des médecins est, lorsqu'ils ne sont pas bien informés, de répondre à une souffrance par une prescription ; or, il convient qu'ils prennent conscience de l'usage qui en est fait. En effet, l'on sait combien cette pratique contribue à perpétuer le trafic des drogues et la toxicomanie. C'est également une action très difficile, mais qu'il faut mener.

Pour ce qui est de la justice, nous avons opté pour l'application pendant trois ans de la loi de 1970, après quoi nous ferons le bilan pour voir si l'on est parvenu à atténuer les méfiances et les difficultés qui se sont manifestées depuis 1970.

Cette loi a un objectif : permettre l'orientation du jeune toxicomane vers une structure de soins. En ce sens, elle doit être appliquée dans son esprit. La circulaire que j'évoquais tout à l'heure avait pour objet de demander au parquet que l'on recoure plutôt à des mises en garde lorsqu'il s'agit d'un usage occasionnel de haschisch.

Je précise, à cette occasion, que nous n'avons pas fait de distinction entre les drogues dures et les drogues douces, la drogue dite douce étant, le plus généralement, le passage obligé vers une drogue plus dure.

Ce que nous avons voulu souligner, c'est que le magistrat devait s'attacher au comportement plus qu'au produit et, dans chaque cas, prendre la solution la plus éducative pour le jeune.

Il reste que la loi de 1970 n'envisage pas le cas de l'usager trafiquant, ce que prévoit, par exemple, la loi italienne. Comment les magistrats — qui sont très conscients de la difficulté de l'application de cette loi — vont-ils faire pour qu'elle soit appliquée dans cet esprit, c'est-à-dire en recherchant, toujours et d'abord, la voie thérapeutique ?

Lorsque les toxicomanes sont incarcérés, j'ai demandé par circulaire aux responsables d'établissement pénitentiaire de faciliter l'accès auprès des toxicomanes des équipes soignantes, des équipes éducatives qui les ont suivis avant ou qui, ne les ayant pas suivis, vont préparer avec eux leur sortie et leur prise en charge ultérieure.

Je tiens également à vous signaler qu'il a été demandé aux magistrats de favoriser la non-inscription d'une condamnation au bulletin n° 2 du casier judiciaire, lorsqu'il leur en a été fait la demande, de manière à faciliter la réinsertion.

De même, nous avons demandé — et la direction générale des douanes a pris une circulaire à cet effet — que les amendes douanières, qui pesaient très lourdement sur le jeune en voie de réinsertion, ne soient désormais infligées, en accord avec le parquet, que dans les cas où ce dernier l'estimerait nécessaire.

Il serait très long d'aborder tous les points d'une manière détaillée.

De nombreuses équipes se mettent en place dans les grandes villes et dans la plupart des régions pour développer la réinsertion. La semaine prochaine, je me rendrai à Nice, auprès d'une association qui prend en charge à leur libération les jeunes qui ont été victimes d'une affaire de drogue, en leur facilitant la location d'un logement et en négociant avec des employeurs locaux pour qu'ils les accueillent.

C'est dans cette voie, me semble-t-il, qu'il faut s'orienter c'est-à-dire la voie d'une action extrêmement coordonnée, couvrant tous les secteurs, mais qui doit être encore améliorée. C'est un problème extrêmement difficile, auquel aucun pays au monde n'a pu trouver une solution, qui met en jeu des mécanismes psycho-pathologiques très complexes, dont les pouvoirs publics se préoccupent parce qu'il est obsédant. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. Sérusclat.

**M. Franck Sérusclat.** Monsieur le président, madame le ministre, mes chers collègues, mon propos a pour argument le même que celui de M. Girault : contribuer à la recherche d'une solution. Comme lui, je crois que les moyens ne sont pas encore réunis aujourd'hui pour trouver en notre pays une solution efficace.

Le contenu de mon propos sera pourtant très différent car il ne sera pas nourri d'une expérience personnelle ; il n'aura pas ce poids des connaissances du vécu que rien ne remplace. Il aura donc peut-être une tonalité plus théorique, mais il aura le souci de contribuer à cette recherche qui me paraît particulièrement importante en ce moment de notre société, mais elle l'était hier déjà.

Les principes sur lesquels il faudrait s'appuyer pour chercher des solutions sont mal connus. Notre démarche est, en somme, mal assurée puisqu'en définitive on a imparfaitement, ou même pas du tout, choisi.

Il y a déjà le mélange des mots. Je vous entendais tout à l'heure, madame le ministre, parler de « toxicomanie médicamenteuse ». Voulez-vous par là condamner tous les médicaments de confort car, entre un toxique et un stupéfiant, existe toute la marge qu'avaient, de tout temps, admis les anciens ? En effet, le terme « stupéfiant » veut bien dire ce qu'il contient : *stupere facere*, rendre stupide et étranger, comme le disait M. Girault, à toute raison.

Et, surtout, ils l'avaient assorti, et nous aussi par la suite, des notions d'accoutumance et d'assuétude, avec leurs conséquences : la déchéance physique, la déchéance morale, la déchéance intellectuelle.

Il est bon, me semble-t-il, de prendre d'abord les mots dans leur sens et, ensuite, de chercher comment les produits peuvent

être classés ; il y aurait là, déjà, une clarification nécessaire à faire ; à tout vouloir mélanger, à tout amalgamer, on oublie l'origine de ce qui a rendu licite ou illicite tel ou tel produit et l'on condamne tout, ce que vous appelez « drogues douces » et « drogues dures », en un même amalgame, sans avoir cherché à définir leurs différences.

En ce début de mon propos, je souhaiterais dire aussi combien je crois très modeste l'apport que je peux faire en ce débat, car je sais qu'ici et là des centaines et des centaines d'hommes cherchent : à Varsovie il y a quelques jours, à Rome encore plus récemment.

Ne soyez cependant pas étonnés si j'ose répartir presque du début du débat et non pas m'en tenir, comme l'a fait notre collègue, M. Girault, à la situation présente, et à la post-cure, entre autres, bien que son importance ne soit pas négligeable.

A mon sens, la réflexion doit encore se faire autour de propositions, de « pénaliser » ou « dépenaliser », par exemple. Je me permettrai, là aussi, madame le ministre, de vous demander, dans une réflexion de ce type, d'abandonner un jugement trop rapide, de ne pas rejeter, par exemple, les hypothèses de dépenalisation sous prétexte qu'elles auraient été présentées par le parti socialiste. Le dogmatisme n'a pas sa place ici.

Il faut chercher à définir les bases à partir desquelles peuvent être élaborées les solutions. Si, par hasard, dans mon propos, je donne l'impression d'égratigner un tel ou un tel, ne m'en veuillez pas, c'est pour mieux clarifier les positions de départ et donc la réflexion qui suivra.

Il faut, me semble-t-il, se placer par rapport à la société pour savoir, comme on dit, quel est le taux de marginalité que peut supporter une société ; au-dessous de ce taux, elle pourrait être permissive, puis, au moment où la société ne peut plus supporter ce taux, elle deviendrait restrictive. Il faut prendre en compte d'abord l'individu, se demander si l'on ne doit pas lui donner la première place dans la société, mettre à sa disposition tout ce qui permet son développement total et suivant ses pulsions naturelles, car il faut le protéger, ou l'aider à se protéger, de tout ce qui l'aliène.

Pour cela il y a trois moyens : les interdits, les punitions ou l'éducation, ce que vous avez appelé tout à l'heure « prévention ».

Et puis, surtout, une société doit être capable de donner toujours à l'homme un sens à sa vie et, s'il y a 2 000 ans un tel sens a sans doute été donné, dans les siècles qui viennent de s'écouler l'homme est loin d'avoir un sens à sa vie ; en cette fin de siècle, il y a trop d'hommes et de femmes qui se demandent, comme « la dentellière », pourquoi ils sont sur terre, ce qu'ils y font, ce qu'ils reçoivent.

C'est peut-être là que vous trouveriez ce remède miracle dont la mission parle dans son rapport, ce quelque chose, comme tous les miracles d'ailleurs, qui est loin de nous et qu'on n'atteindra jamais.

Il faut donc se demander ce que peut supporter l'individu sans être aliéné, sans être déchu, et différencier — comme je le disais tout à l'heure — les substances qui entraînent cette déchéance, ne pas mélanger toutes les substances sous prétexte qu'elles sont considérées comme illicites, sans chercher à savoir pourquoi certaines d'entre elles le sont devenues.

Au début le choix — entre le haschisch et l'alcool par exemple — a été dicté par des options confessionnelles. Dans l'aire géographique où le christianisme dominait, le vin est devenu boisson sacrée et fut interdit tout autre moyen d'exciter, tout autre moyen de donner plus de stimuli aux hommes, d'aider à l'extase ; dans d'autres domaines géographiques, le vin a été condamné et le haschisch autorisé.

Je crois donc qu'il convient, avant toute approche, de se demander pourquoi telle ou telle chose est licite ou illicite, et, si elle est juste, il faut qu'elle le soit encore au moment où nous sommes amenés à en juger dans la société où nous vivons.

Le travail de la mission — notre collègue, M. Girault, l'a dit — est extrêmement important ; il photographie de façon aussi complète que possible un moment, mais il est insuffisamment efficace dans les propositions, pratiques, même si certains de vos commentateurs, madame le ministre, rapportés tout au moins par la presse, laissent percevoir vos choix, que vous avez tout à l'heure, me semble-t-il, confirmés.

— « Pénaliser en adoucissant et en tenant compte surtout des comportements » : est-ce à dire que le comportement d'un héroïnomanie grabataire sera analysé autrement que le comportement un peu excessif d'un fumeur de haschisch ? Avez-vous pensé aux conséquences que pouvait entraîner ce choix de comportements ou bien des drogues ? J'aimerais avoir votre réponse sur ce point.

Ne faut-il pas soigner en psychiatisant, rendre l'individu responsable de ce dont la société n'arrive pas à le protéger ? Surtout, traiter de la même façon héroïne et haschisch ? J'avoue que la lecture d'une de vos affirmations : « une piqûre d'héroïne de

temps en temps est moins grave que l'usage régulier du haschisch », m'inquiète ; bien que n'ayant pas d'expérience personnelle en ce domaine, je crois cependant très vrai que, dès la première fois, essayer l'héroïne, c'est s'y enchaîner à jamais, et on n'a pas le droit de laisser croire qu'une piqûre d'héroïne pourrait se faire de temps en temps sans avoir la certitude de pouvoir maîtriser le besoin d'héroïne, ce que je ne crois pas.

Ainsi donc, après ces préliminaires, je viendrai tout de suite à votre conclusion : la prévention. Pour être crédible, quand on informe, il faut avoir des bases aussi solides que possible, avoir fait entre les points que j'évoquais des choix clairs et surtout ne jamais être en contradiction.

L'éducation et l'enseignement ne se limitent pas en quelques lieux, ne se limitent pas non plus à un temps donné de la vie de l'individu : toute la vie de la société civile doit confirmer l'enseignement scolaire, doit confirmer les choix fondamentaux.

Peut-être considérez-vous comme simpliste de rapprocher, par exemple, le haschisch du tabac et de l'alcool ? En matière de lutte contre ce qui peut aliéner l'individu, il faut une cohérence, j'allais dire qu'il faut une morale ; la politique n'est pas simplement faite de choix économiques, elle est inscrite dans une morale déterminée.

Interdire, punir, mettre au ban de la société, par exemple, la marijuana — ne voyez là non une décision arrêtée mais un élément de réflexion — en faire une drogue identique à l'héroïne — ce que les anciens ne faisaient pas car, pour eux, le chanvre n'était pas un stupéfiant et fut longtemps utilisé, comme l'opium et la morphine, dans bon nombre de médicaments — c'est un mode d'approche qui porte en lui la réponse à la question : ne devrions-nous pas nous demander si, il y a un siècle ou deux — je n'ai pas cherché de références exactes — des débats analogues n'ont pas eu lieu à propos du tabac ?

Un tyran éclairé avait dit qu'il couperait le nez à tout sujet qui serait pris en train de fumer le tabac.

Or l'opinion sur le tabac a progressé autrement, et je veux croire que c'est à cause des ressources qu'il procure par le biais de la TVA ou par tout autre moyen à l'Etat, comme l'alcool.

Il faut choisir entre ces drogues avant de les classer. J'ai en ce domaine une connaissance, modeste sans doute, de scientifique intéressé par le problème car je suis chargé de recherches pour mettre au point des réactions de dépistage rapide permettant de vérifier de quelle poudre blanche est porteur un individu, héroïne mais quelquefois tout simplement bicarbonate de soude.

Jusqu'à ce jour, personne n'a pu franchement dire s'il y avait une différence fondamentale entre les effets du tétrahydrocannabinol et ceux de la nicotine.

Certes, l'huile de haschisch est bien plus dangereuse que la marijuana. Mais faites absorber une solution de nicotine et vous verrez les risques courus ! Ils sont sûrement aussi grands que ceux pris par un individu absorbant de l'huile de haschisch.

Il faut comparer les choses comparables. Il ne faut pas condamner systématiquement le chanvre sous prétexte que l'huile de haschisch a toutes les toxicités évoquées, je dis bien « toxicités », qui sont sans doute semblables à celles de la nicotine par rapport au tabac.

La réflexion est encore insuffisante ; personne n'ose faire les choix, peut-être parce que personne, jusqu'à ce jour, n'a montré l'accoutumance, je ne dis pas l'assuétude, au chanvre était supérieure à l'accoutumance au tabac ou différente.

Quant à mesurer s'il faut cent fois plus de force pour résister à l'appel des « drogues » par rapport à l'appel au tabac, je ne sais sur quelle base on pourrait le faire. Mais, en tout cas, ce que je vous accorde très volontiers, monsieur Girault, c'est que résister à l'appel de l'héroïne ou de la cocaïne, pas un homme n'en a la force, une fois qu'il en a usé. Aucun moyen « dur » ou punitif ne pourrait y remédier.

Dans quelle mesure le passage par la marijuana « interdite » n'est-il pas facteur du risque de l'escalade à l'héroïne ? N'est-ce pas l'autre question ? Derrière les pourvoyeurs en chanvre, ne trouve-t-on pas ceux qui veulent vivre du trafic de drogues ? A côté d'une prévention crédible, il faut, sans faille, avec une sévérité rigoureuse, frapper les trafiquants.

Quand je vous entends dire, madame, que les moyens dont disposent ceux-ci, grâce aux profits qu'ils retirent de leur « activité », sont tels que l'on ne peut pas y faire face, je suis choqué. Si un Etat n'a pas de moyens à opposer à ceux des trafiquants, on peut se demander ce que fait cet Etat ! Ne devrait-il pas faire preuve, dans sa recherche de moyens pour protéger l'homme, d'une imagination au moins égale à celle qu'il déploie malheureusement dans la recherche des moyens pour le détruire ?

Telles sont les quelques réflexions qui me permettent, en conclusion, d'insister, madame, sur l'importance que j'accorde à l'éducation, mais à une éducation qui donne effectivement à l'homme tous les moyens d'être juge et critique, une éducation

certes difficile à conduire et qui s'inscrit bel et bien — vous me pardonnerez cette référence — dans un choix de société, dans une philosophie plutôt que dans une autre.

Je crois que la philosophie socialiste apporte quelques chances supplémentaires à l'homme de disposer des moyens qui lui permettent de maîtriser sa vie ; elle fait de l'homme la pièce maîtresse de la société au lieu de se contenter, comme la philosophie capitaliste y contraint, de faire de lui un objet dans une économie dont il est à la fois le moteur et le sous-produit.

Il faut tenir compte de cela, en sachant toutefois qu'il n'est pas de société qui puisse prétendre qu'elle n'aurait pas de marginaux, parfois, d'ailleurs, marginaux parce que géniaux. Il faut cependant offrir le maximum de chances à l'homme d'être lui-même sans être marginal, et si, par mon intervention, j'avais apporté quelques éléments de discussion, il me semble que, peut-être, j'aurais contribué à la recherche d'une solution qui passe par l'homme, l'homme éduqué en tous domaines. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à Mme Perlican.

**Mme Rolande Perlican.** Monsieur le président, madame le ministre, mes chers collègues, je voudrais, à mon tour, présenter quelques remarques sur cette grave et difficile question de la drogue et rappeler les propositions de solution du parti communiste français.

Tout d'abord, cette question de la drogue ne peut pas, à notre avis, être traitée en soi, être isolée de l'ensemble des problèmes qui existent aujourd'hui dans notre société. Ce n'est d'ailleurs pas par hasard que ce phénomène a pris des dimensions spectaculaires et dramatiques à partir des années 1969-1970. On voit dans les faits qu'il est très lié à la réalité de la société d'aujourd'hui. La drogue est un phénomène social tout à fait révélateur de la crise actuelle, globale, profonde et durable que connaît la société capitaliste, une crise qui, bien sûr, est économique, sociale et politique, mais aussi idéologique et morale. Elle pénètre tous les domaines de notre société, tous les aspects de la vie.

La vie, à l'heure actuelle, pour des millions de Français, ce sont les privations, les restrictions, l'angoisse du lendemain pour soi-même, pour les siens, les jours et les semaines à faire la queue à l'agence nationale pour l'emploi, la peur du chômage pour qui travaille, l'avenir bouché, l'étouffement des perspectives et des possibilités d'initiative.

C'est aussi la difficulté d'établir des rapports humains, sains, confiants et généreux. Ce sont les entraves de toutes sortes pour se cultiver, lire, sortir, voir des amis. C'est bien souvent le sentiment de vivre une vie incomplète, mutilée, d'où le rêve et l'imagination sont exclus, et la certitude qu'on ne s'épanouit pas comme on le pourrait.

Cette crise se traduit, les faits en témoignent, par un accroissement des maladies liées à l'angoisse et au mal de vivre : les suicides de chômeurs sont devenus un fait social, dénoncé à maintes reprises par notre parti.

On peut relever dans un rapport du conseil économique et social sur la démographie en France, rédigé par Evelyne Sullerot, des indications significatives. Elle note que les catégories les plus touchées par le suicide sont les personnes âgées de plus de soixante-cinq ans, les travailleurs ruraux et les travailleurs manuels, c'est-à-dire les catégories les plus touchées par la crise, qui les conduit dans les impasses de la désespérance.

On peut rappeler également qu'à l'heure actuelle des centaines de milliers de travailleurs recourent chaque jour à des tranquillisants pour surmonter les difficultés de toutes sortes auxquelles ils sont confrontés.

La crise de la société se traduit aussi par l'accroissement du nombre des formes de pathologie mentale chez les enfants et les adolescents, par le développement de la délinquance juvénile, par l'augmentation dramatique du nombre des tentatives de suicide chez les adolescents. « C'est sans doute la période de la vie où les tentatives sont les plus fréquentes », poursuit Evelyne Sullerot dans le rapport précité. Il y a six morts par suicide pour 100 000 jeunes de quinze à vingt-cinq ans.

Les jeunes sont parmi les premières victimes de la politique d'austérité, de ségrégation sociale, d'inégalité, pratiquée par le pouvoir de MM. Giscard-Barre et de leur majorité.

Les jeunes ressentent plus que quiconque, chacun le sait, toutes les carences, toutes les injustices, toutes les frustrations qui leur sont imposées.

Comment s'étonner dès lors que les plus fragiles, les plus vulnérables d'entre eux sombrent dans les voies sans issue de la drogue — comme une manière de refus de la société actuelle — à la recherche de paradis artificiels ?

Le problème de la drogue, tel qu'il se présente aujourd'hui, est une manifestation de ce malaise de vivre ressenti par tous. Il en est une expression dramatique, révoltante et inacceptable.

C'est pourquoi créer les conditions susceptibles de permettre de résoudre ce problème, c'est d'abord, pour nous, changer véritablement de politique, c'est offrir à chacun la possibilité d'intervenir dans ce qui fait ces conditions d'existence, c'est permettre le libre épanouissement de la personnalité des individus, c'est changer la vie, la rendre plus belle, plus juste, plus humaine.

Mais, bien entendu, il est nécessaire de prendre tout de suite des mesures susceptibles d'apporter une solution à ce problème, des mesures réelles, qui ne soient pas que des vœux pieux.

Quelles sont nos propositions ? Elles vous ont déjà été présentées, madame le ministre, par Georges Marchais, lors de la préparation de votre rapport. Elles n'ont pas changé car, malheureusement, la situation, en un an, n'a pas évolué favorablement. On pourrait même dire que, tout au contraire, elle n'a fait que s'aggraver.

Nous proposons d'abord de maintenir l'interdit sur toutes les drogues, quelles qu'elles soient. En effet, comme d'autres orateurs l'ont souligné avant moi, il n'existe pas de drogue anodine, toutes constituent un danger, et souvent un danger considérable, pour qui en fait usage.

Tous les experts s'accordent pour dire que, insensibles au début, les effets désastreux de la drogue sur l'équilibre physique et psychologique de l'individu n'apparaissent souvent que lorsqu'il est trop tard. C'est cet engrenage redoutable qu'il faut combattre, car l'usage de la drogue est facteur de difficultés supplémentaires sur le plan psychologique.

Nous proposons ensuite que soient dégagés par les pouvoirs publics les moyens d'une véritable répression des trafiquants, et — je le dis après d'autres — de tous les trafiquants, sans négliger de frapper, comme c'est malheureusement souvent le cas, les vrais responsables du trafic de la drogue, les « gros bonnets » comme l'on dit. On peut constater aujourd'hui, en effet, une certaine tolérance à l'égard des trafiquants qui disposent de capitaux énormes et qui continuent à amasser des fortunes considérables en profitant de la détresse des autres, notamment de celle des jeunes. C'est donc contre eux qu'il faut engager une lutte efficace. Mais il faut s'en donner les moyens !

La répression des trafiquants n'est évidemment pas le seul aspect du problème. Des mesures doivent être également prises, à notre avis, afin de ne pas prolonger, de ne pas aggraver cet état de « marginalité » des jeunes drogués. Il faut donc aborder le problème également sous son aspect humain.

Nous proposons de cesser de traiter toutes les personnes qui ont consommé de la drogue comme des délinquants, qui ont le choix entre la prison et le traitement médical sous contrôle judiciaire. En effet, la répression qui s'abat sur les victimes de la drogue n'est pas un remède, on le voit bien. Elle donne aux drogués, aux jeunes en particulier, le sentiment d'être mis au ban de la société. Elle les met en contact, en prison, avec des individus parfois dangereux et empêche leur réinsertion.

Ceux qui le désirent doivent trouver en face d'eux, non la menace d'une répression, mais la garantie d'une aide appropriée, dans le respect de leur anonymat.

Nous demandons, par conséquent, la modification en ce sens de la loi du 31 décembre 1970 par la suppression de tous les articles qui visent à considérer comme des criminels les usagers, éventuels ou non, de drogues.

Il faut également, on l'a dit, créer des structures légères d'accueil afin d'apporter un soutien psychologique à tous les jeunes qui en ont besoin.

Au sein du ministère de l'éducation, ces structures s'intégreraient au service de psychologie, d'information et d'orientation que prévoit notre proposition de loi d'orientation pour l'enseignement. Elles permettraient aux intéressés, en leur garantissant absolument l'anonymat, de recevoir une aide et, éventuellement, d'être orientés, s'ils le souhaitent, soit vers un centre où ils pourraient bénéficier d'un traitement d'ordre psychologique, soit vers une unité de médecine générale.

Il est enfin nécessaire de prendre les mesures qui permettront une information du public. Cet effort d'information doit associer les jeunes, les parents, les enseignants, les élus et les spécialistes, afin de préciser les causes réelles et les dangers, et de permettre une confrontation des expériences en cours, en ce qui concerne les modalités d'aide et de traitement psychologique et médical.

Telles sont les quelques propositions de notre parti qui, je le répète, ne sont pas nouvelles et que nous souhaitons voir discuter.

**M. le président.** La parole est à M. Périquier.

**M. Jean Périquier.** Madame le ministre, vous ne serez pas étonné de mon intervention dans ce débat. Vous le savez, je connais cette question de la toxicomanie. Au cours de la dernière session du Conseil de l'Europe, j'ai été amené, en effet, à présenter un rapport sur ce sujet et à faire au conseil des ministres une proposition de recommandation.

Pour rédiger mon rapport, j'ai recueilli tous les renseignements nécessaires et rencontré les plus grands spécialistes de la drogue. En effet, la commission des questions juridiques du Conseil de l'Europe a entendu, tour à tour, M. le directeur du service de la drogue à Interpol, un inspecteur général de la police française qui est peut-être un des plus grands spécialistes de la drogue, M. le directeur du service de la drogue à l'ONU et, bien entendu, vous-même, madame le ministre.

Une fois de plus, je vous renouvelle mes remerciements puisque c'est à ma demande que vous avez bien voulu venir faire un exposé devant notre commission des questions juridiques. Je peux vous donner l'assurance que tous les membres de la commission ont apprécié votre compétence.

Mon propos veut être le plus bref possible. L'examen complet du problème de la toxicomanie demanderait des discussions de plusieurs heures. Mme le ministre en sait quelque chose puisqu'elle a présenté un rapport volumineux sur ce problème. J'aurais souhaité, quant à moi, que tous les parlementaires soient en possession de ce rapport vraiment documenté et complet.

Je présenterai trois observations.

La première concerne la toxicomanie. La lutte contre la drogue n'est pas un problème que l'on peut isoler, car il doit s'inscrire dans le cadre d'une politique générale.

Seconde observation : la lutte contre la drogue ne peut pas être nationale. Il faut à tout prix une coopération internationale.

Le dernier point que j'entends développer concerne la répression à l'égard des utilisateurs. Mon propos sera surtout fondé sur la prévention.

Oui, ce problème de la drogue est indissociable de la politique générale. Au fonds, quelles sont les causes de la toxicomanie ? Je ne les énumérerai pas toutes, car elles sont multiples, mais l'on peut dire qu'elles sont la conséquence de la crise de la famille, de la crise de la société et de la crise économique et sociale.

Il est évident que ce n'est pas avec la politique actuelle que l'on va pouvoir venir à bout de ces crises. C'est pourtant d'elles qu'il faut parler, notamment de celle de la famille. Je n'ai pas besoin de rappeler les difficultés qu'elle éprouve. Il n'est pas simple d'être un père ou une mère de famille nombreuse pour pouvoir surveiller de très près ses enfants, pour leur donner l'éducation nécessaire et surtout pour les prévenir utilement contre certains fléaux dont ils risquent d'être atteints.

Crise de la société ? Il faut croire, en effet, que cette crise joue un rôle important dans ce fléau grave. On constate que dans les sociétés et sous les régimes de l'Est, il n'y a pas de toxicomanes. Il faudrait quand même expliquer cette situation.

**M. Louis Jung.** Les camps de travail !

**M. Jean Périquier.** Le fléau de la toxicomanie est un fléau occidental par excellence.

Je sais bien que nous ne pouvons pas, chez nous, employer les méthodes qui se pratiquent dans les pays soviétiques et nous sommes bien d'accord sur ce point, mon cher collègue Jung, mais il n'en reste pas moins vrai qu'il y a une politique de société à mener.

Ce n'est pas — et je le dis comme je le pense, moi qui suis socialiste — sous un régime capitaliste que l'on viendra à bout du fléau de la drogue. Ce n'est pas vrai. La drogue est une source de profit trop importante. Si l'on pouvait connaître justement tous les dessous de ce trafic, on aurait peut-être des surprises en apprenant quels sont les véritables trafiquants, ceux qui dirigent cette mafia de la drogue. C'est la raison pour laquelle nous pensons que ce n'est pas en dirigeant, comme on le fait actuellement la société, que l'on pourra lutter efficacement contre ce fléau extrêmement grave,...

**M. Charles Alliès.** Très bien !

**M. Jean Périquier.** Crise économique et sociale ? Je m'en voudrais d'insister. Tant que nous aurons des travailleurs, des enfants de travailleurs, qui connaîtront cette vie triste qu'on a dans certaines HLM, tant que nous connaissons le chômage, il est certain que nous aurons véritablement un peuple travailleur désespéré. C'est neuf fois sur dix le désespoir qui conduit à la drogue et, si ce n'est pas à la drogue, c'est à d'autres fléaux comme l'alcoolisme.

Tout cela, encore une fois, je tenais à le dire et je répète que ce n'est pas en menant la politique actuelle que l'on peut changer les choses.

**M. Louis Jung.** Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Périquier ?

**M. Jean Périquier.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. Jung avec l'autorisation de l'orateur.

**M. Louis Jung.** Monsieur Périquier, je vous remercie de bien vouloir me permettre de vous interrompre. Etant un de vos collègues au conseil de l'Europe, je sais l'effort que vous faites dans ce domaine, mais je pense que, lorsque vous critiquez la société actuelle, vous ne pensez pas seulement à notre pays.

Je suis le représentant d'une région frontalière. Je connais notre voisin allemand. Les socialistes sont au pouvoir dans ce pays et je peux vous dire, d'après les renseignements qui sont en ma possession, que la drogue fait beaucoup plus de drames dans les familles allemandes qu'en France. Il faut avoir le courage de le dire.

Je suis absolument d'accord avec M. Périquier lorsqu'il parle de la mafia ou lorsqu'il dit que les mesures doivent être prises à l'échelon européen ou même mondial. Je ne pense pas que notre collègue veuille émettre une critique vis-à-vis du seul Gouvernement français, car il serait sans doute injuste de ne pas comparer des sociétés parallèles.

Je le répète, dans cette société allemande que je connais bien en tant que membre du conseil de l'Europe, et comme représentant d'un département voisin de l'Allemagne, la drogue fait beaucoup plus de drames encore que chez nous, alors que nous pensions qu'en France le phénomène est déjà beaucoup trop important. Je ne parlerai même pas de la Grande-Bretagne, où les problèmes sont similaires et sans doute plus graves.

**M. Jean Périquier.** Il va de soi que je n'ai pas visé seulement la société française. Si j'en ai parlé, c'est parce que nous sommes en France. Moi, ce qui me préoccupe, c'est ce qui se passe ici et non ailleurs. Je critique d'une façon générale la société capitaliste.

Il est exact — je le reconnais très volontiers — que dans certains pays dont les gouvernements sont à direction socialiste le fléau de la drogue sévit. Je vais vous dire pourquoi. Il est évident qu'il faudrait d'abord se mettre d'accord sur les moyens de lutte contre la drogue.

J'aborderai maintenant la deuxième partie de mon intervention, à savoir la nécessité de la coopération internationale, car ce trafic est d'ordre international. Or, il ne peut être combattu efficacement que si sont pris de réels moyens de lutte internationaux.

Alors, je suis obligé de dire — et mes propos répondront un peu à votre question, mon cher M. Jung — que des difficultés s'élèvent pour établir un plan de lutte contre ce fléau social aussi grave, car des nations, comme les Pays-Bas par exemple, veulent à tout prix établir une différence entre la drogue douce et la drogue dure. Ils n'acceptent pas l'interdiction de la première. Ils considèrent qu'elle ne fait pas plus de mal que le tabac et ils veulent obtenir l'autorisation de vente.

Or nous ne sommes pas d'accord, sur ce point, et il s'agit là d'une des principales difficultés pour la coopération internationale. Il est peut-être vrai que des drogues douces, comme le cannabis ou le haschisch, ne sont pas plus nuisibles que le tabac qui est une drogue comme une autre. Cependant, tous les spécialistes et tous les experts affirment que les intoxiqués — ces derniers le reconnaissent d'ailleurs eux-mêmes — ont commencé par les drogues douces avant d'utiliser des drogues dures, c'est-à-dire la cocaïne et l'héroïne.

Par conséquent, si on établit une différence et si on ne veut pas mettre toutes les drogues sur un pied d'égalité pour les combattre, on n'arrivera à rien. Là un problème difficile se pose et il appartient peut-être à la France de prendre des initiatives pour arriver à établir une coopération qui est absolument nécessaire.

Une autre difficulté se présente. Des nations objectent qu'il n'y a pas de raison de lutter contre la drogue si on ne lutte pas contre les autres formes d'intoxication, comme le tabac, l'alcoolisme et même l'abus de médicaments, car il est vrai que ce sont là des fléaux sociaux extrêmement graves que nous devons combattre. Il existe d'ailleurs en France une législation pour la lutte contre l'alcoolisme, par exemple.

Quoi qu'il en soit, si nous attendons la coordination de tous les moyens de lutte contre les fléaux sociaux, nous ne ferons rien, car ces fléaux ne se présentent pas de la même manière. Ils sont différents au point de vue de l'importance, de la législation, de la répression, de la prévention et de la désintoxication. En tout cas, ce qui doit surtout nous préoccuper, c'est le fléau le plus grave pour notre jeunesse : la drogue. C'est de lui que nous devons la préserver. Alors, comment pratiquer cette coopération internationale ? Je n'ai pas l'intention d'entrer maintenant dans le détail des mesures qui, peut-être, s'imposent. C'est une question gouvernementale, et sur ce point, nous ne pouvons que demander, une fois de plus, au Gouvernement français d'intervenir pour essayer d'établir cette coopération. Je crois que là, la France a un beau rôle à jouer.

En attendant, que faut-il faire dans un cadre national ? Il faut d'abord distinguer les trafiquants des utilisateurs. En ce

qui concerne les premiers, je considère que même les peines prévues sont encore trop indulgentes. Il faut aller beaucoup plus loin. Il n'y a pas si longtemps, le groupe socialiste avait déposé une proposition de loi demandant la peine de mort pour les trafiquants. Depuis, de nombreux socialistes étant contre la peine de mort, nous avons revu cette proposition de loi et nous avons demandé que la peine la plus sévère après ce châtement frappe les trafiquants. Seule la répression pénale peut limiter leur trafic.

**M. Charles Alliès.** Très bien !

**M. Jean Peridier.** Si je reconnais que des coups assez durs ont été portés à la mafia de la drogue, malheureusement je suis obligé de constater qu'ils ont été nettement insuffisants.

En ce qui concerne les utilisateurs, notre position est nette. Nous affirmons que ce sont des victimes, de pauvres et jeunes victimes pour lesquelles on n'obtiendra rien par la répression pénale. Là, la répression pénale est une grave erreur. Pour les jeunes victimes de la drogue, il faut se soucier de la prévention. A l'heure actuelle, je ne sais même plus, bien qu'étant avocat, si la loi est toujours appliquée. En effet, on avait prévu, en France, que dans la mesure où des utilisateurs de drogue risquaient la répression pénale, l'envoi devant les tribunaux, on différerait ces poursuites s'ils acceptaient de se soumettre à la désintoxication. Il faut, bien sûr, maintenir et appliquer cette disposition. Or, l'avocat que je suis estime qu'on ne l'applique peut-être pas assez car à maintes reprises nous avons vu de jeunes utilisateurs de drogue poursuivis devant les tribunaux. Je répète encore une fois que, pour la jeunesse, la répression pénale en cette matière est une erreur et qu'il faut surtout se préoccuper de la prévention. Il n'est pas, de ce point de vue, d'autre moyen de lutte.

Ma conclusion sera très simple. Comme je vous l'ai dit, j'ai défendu un rapport au Conseil de l'Europe et nous avons déposé une proposition de recommandation, que je ne peux donc que reprendre. Nous n'avons pas prévu de mesures parce que nous n'avions pas la compétence pour le faire, mais nous avons demandé que le conseil des ministres charge le comité des affaires criminelles de bien revoir toutes les législations concernant la drogue, de trouver un moyen pour les unifier, de prévoir les mesures qui doivent s'imposer à l'égard des jeunes utilisateurs de drogue et, par conséquent, de prendre les mesures qui découleront des décisions de ce comité.

Madame le ministre, je demande que le ministre des affaires étrangères, qui siège au conseil des ministres, soutienne vigoureusement cette recommandation, qu'il ne se contente pas de le faire par un vote, mais qu'il s'assure que les suites seront efficaces et que ce comité, comme je l'ai dit, sera bien chargé de tous les travaux nécessaires.

A l'heure actuelle, je ne vois pas, quant à moi, d'autres solutions à proposer. Je crois que cette solution doit être utile pour notre jeunesse française que nous devons défendre et qu'en agissant ainsi nous aurons bien rempli notre devoir à l'égard de cette jeunesse. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. Habert.

**M. Jacques Habert.** Monsieur le président, madame le ministre, mes chers collègues, après avoir écouté ce très grave et très intéressant débat, je voudrais, si vous le voulez bien, faire trois réflexions et poser rapidement trois questions.

Ma première observation s'adresse à vous, madame le ministre. Notre excellent collègue M. Jean-Marie Girault vous a dit, dans son émouvant exposé, qu'il était nécessaire de mieux faire connaître, surtout aux jeunes, les dangers de la drogue et donc d'accentuer nos efforts d'information. Vous avez répondu que cette information était donnée, notamment dans les écoles, et même qu'elle était commencée, à titre expérimental, auprès de jeunes enfants, dans l'enseignement primaire.

Permettez-moi ici, madame le ministre, d'émettre quelque réserve. Certains parents, vous le savez, s'en sont émus. Est-il nécessaire de commencer si tôt l'éducation sur les drogues ? Je me demande si celle-ci est dispensée au bon niveau. Autant il est nécessaire d'informer complètement le moment venu, autant il risque d'être préjudiciable d'informer trop tôt. Telle est la première réflexion que je voulais me permettre de faire.

Ma deuxième observation est inspirée par l'éloquent discours de M. Sérusclat, qui a posé une question fort pertinente, celle de la pénalisation et de la dépénalisation, en soulignant en particulier que certaines drogues, dites douces, tels le chanvre, le haschisch ou la marijuana, étaient moins dangereuses que d'autres dites dures, telles l'héroïne et la cocaïne, et donc qu'il ne convenait pas de promouvoir à leur encontre une législation trop sévère.

J'ai retrouvé là les accents d'un manifeste qui m'avait frappé, publié le 18 juin 1976 dans un journal de gauche — ce n'est pas l'organe du parti socialiste — sous le titre : « L'appel du 18 joint » ; un jeu de mots, à mon avis, d'un goût plutôt douteux.

Ce manifeste assurait que le haschisch n'était nullement nocif et, en conséquence, réclamait une dépénalisation totale du cannabis et de ses dérivés, « hasch » et marijuana.

Ces propos m'avaient d'autant plus frappé qu'ayant longtemps vécu dans un pays où la drogue a fait de terribles ravages, les Etats-Unis, je reconnais là une campagne qui avait commencé là-bas exactement de la même façon. On avait affirmé que le haschisch n'était pas dangereux, que fumer le chanvre s'était fait de tout temps ; c'est ainsi que dans plusieurs Etats la marijuana avait été tolérée.

Je tiens à vous indiquer — on l'a constaté spécialement en République fédérale d'Allemagne, en Hollande, aux Etats-Unis — que cette tolérance a eu les plus graves conséquences. Il faut voir où l'on est allé en donnant au chanvre droit de cité. Tout d'abord, comme vous l'avez dit vous-même très justement, madame le ministre, et comme l'ont souligné M. Peridier et d'autres orateurs, le chanvre n'est souvent que le premier pas d'une escalade obligée : bien des jeunes n'ont pu s'arrêter à cette première expérience et en sont vite venus aux drogues les plus pernicieuses. Mais de plus, des professeurs éminents et des médecins ont maintenant prouvé que le cannabis présente en lui-même des effets très nocifs.

Je me permets d'attirer l'attention de cette assemblée sur les recherches que des professeurs français ont faites, à ce sujet, à l'étranger : le docteur Jean Mahileau, spécialiste du ministère de la santé, a, devant l'Organisation des Nations unies, au nom du Gouvernement français, dénoncé l'usage des stupéfiants avec beaucoup de fermeté ; le professeur Gabriel Nahas, de Colombia, aux Etats-Unis, a mené une campagne courageuse, fort vigoureuse, pour montrer les dangers du hasch et de la marijuana, malgré l'opinion inverse répandue dans les universités. Il a écrit à ce sujet des livres retentissants : l'un d'entre eux s'intitule *Keep off the grass*, ce qui ne doit pas se traduire par « Ne marchez pas sur le gazon », mais bien par « Tenez-vous éloignés de l'herbe », c'est-à-dire du chanvre indien, du cannabis et de ses dérivés ; l'ouvrage du docteur Nahas s'appelle en français, non sans humour, « Histoire d'H » ; il y montre tous les dangers du hasch, ses effets psychiques et, notamment, ses graves conséquences génétiques. Je sais d'ailleurs, madame le ministre, que vous connaissez ces travaux et que vous êtes parfaitement informée sur ce sujet : les drogues dites douces sont en fait elles-mêmes très nocives.

Enfin, ma troisième remarque se rapportera à la façon, dirais-je, un peu désabusée avec laquelle, madame le ministre, vous avez semblé considérer le fait qu'il était très difficile de lutter contre les trafiquants internationaux en raison de leur puissance financière. Cela nous a frappés très profondément. Si ces trafiquants sont puissants, il faut donc, au contraire, renforcer tous nos moyens de lutte, il faut faire preuve de toute la sévérité, de toute la rigueur possible pour mettre fin à cet affreux trafic !

Ayant beaucoup voyagé à l'étranger, j'ai pu constater, hélas ! que notre pays avait souvent, à cet égard mauvaise réputation. Je n'évoquerai pas les livres, les émissions et les films dénonçant ce que l'on a appelé la *french connection*. Il est grand temps de lutter avec la dernière vigueur pour faire en sorte que notre pays ne passe plus pour un pays où, heureusement, on ne consomme guère de drogue, mais d'où, malheureusement, on en exporte beaucoup.

En conclusion, pour une question tant de santé que de moralité, mais aussi pour l'image de la France à l'étranger, nous espérons, nous sommes sûrs, madame le ministre, que le Gouvernement aura la volonté de faire le maximum dans ce domaine. (Applaudissements.)

**Mme Monique Pelletier,** ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la condition féminine. Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à Mme le ministre.

**Mme Monique Pelletier,** ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la condition féminine. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je tiens à dire à quel point ce débat honore le Sénat et à quel point je sens, de votre part, une volonté commune de lutter avec efficacité contre la drogue.

Je répondrai d'abord à M. Sérusclat et, si vous me le permettez, je rectifierai un petit point d'histoire. Je n'ai pas tenu les propos qui me sont prêtés. Je l'ai indiqué en réponse à une question écrite et cette réponse n'a pas été démentie par la station en question.

Nous avons entendu beaucoup d'experts à propos de la nocivité des drogues dites douces. Nous avons, bien évidemment, posé le problème de la « dépénalisation » ou de la « non-dépénalisation » de l'usage du haschisch et notre conclusion, que j'estime responsable, a été la seule qui soit possible.

Vous avez évoqué les civilisations et les peuples qui consomment du chanvre, mais je me permettrai de rappeler que, dans

les pays auxquels il est fait allusion, ni les très jeunes ni les femmes n'en usent. Cela a permis aux travaux scientifiques, qui se sont développés, de prouver que l'usage du haschisch, notamment pour les femmes et pour les jeunes, n'était pas sans conséquences sur les enfants qu'ils pourraient procréer ainsi que sur leur propre santé physique.

A l'heure actuelle, on trouve sur le marché une soixantaine de variétés de haschisch. Si certaines sont relativement bénignes, d'autres sont si dangereuses qu'elles entraînent des comas dépassés.

Devant la multiplication de ces produits, que l'on a trop facilement tendance à ranger sous le vocable de « drogues douces », nous avons estimé, après une très large consultation où aucun spécialiste ne nous a incités à proposer la dépénalisation, devoir nous prononcer pour le maintien de l'interdiction de toutes les drogues, considérant qu'il n'existe pas de drogues anodines. Je citerai l'exemple des pays qui, après avoir introduit des disparités dans leur législation, constatent que s'est ensuivi le développement de la pratique des drogues dites douces.

Nous sommes convaincus que dépénaliser, c'est, en fait, libéraliser et nous estimons qu'il est déraisonnable, dans l'état de nos connaissances, de le proposer.

Madame Perlican, les explications de la toxicomanie sont multiples et l'on s'accorde pour reconnaître qu'elles revêtent un caractère à la fois individuel, familial et social, mais il faut bien voir que la grande explosion de la toxicomanie en France s'est située en 1969, c'est-à-dire à une époque où nous connaissons croissance et expansion.

Quel que soit le régime des pays d'Europe, aucun d'eux n'échappe à la toxicomanie et vous le savez. L'an dernier, s'est tenu en Pologne un congrès sur la toxicomanie réunissant les représentants des pays de l'Europe de l'Est. On dénombre 5 000 toxicomanes en Pologne. La plupart de ces pays ont été contraints de revoir leur législation car le phénomène, chez eux aussi, allait croissant.

Bien sûr, il faut aménager l'environnement social ; il faut rétablir la communication au sein de la famille et au sein de notre société, mais dire que la toxicomanie est la conséquence directe des difficultés que nous connaissons aujourd'hui n'est pas réaliste.

Quant aux condamnations de ceux que vous avez appelés les « gros bonnets » de la drogue, je dirai que, lorsqu'on a démantelé la *French Connection*, il s'agissait de truands qui appartenaient au milieu. Des dizaines d'entre eux ont été appréhendés et ils purgent actuellement des peines qui s'échelonnent, en général, entre quinze et vingt ans de prison. Dans ce domaine, on a visé la tête de l'organisation autant que les intermédiaires. Il faut être clair sur ce point.

MM. Habert et Périquier ont évoqué le problème de la répression du trafic. J'ai voulu, parce qu'il ne faut pas se dissimuler les difficultés, préciser que l'on avait affaire à des malfaiteurs qui, en raison des profits qu'ils peuvent en tirer, mettraient tout en œuvre pour continuer de se livrer à ce trafic.

J'ai voulu dire par là que la réponse de notre police devait être à la fois une réponse adaptée, une réponse d'imagination et une réponse de moyens : c'est d'ailleurs ce qu'elle est actuellement. Je n'ai nullement — vous voudrez bien m'excuser si j'ai donné ce sentiment — voulu démissionner devant la difficulté ; j'ai dit simplement qu'il fallait comprendre que ce trafic éclaté, morcelé, était extrêmement difficile à poursuivre, que la vigilance des services de police devait être constante et en perpétuelle adaptation, comme elle l'est aujourd'hui.

Monsieur Périquier, je connais — nous avons eu l'occasion d'en parler ensemble — les travaux que vous avez menés au sujet de la toxicomanie. Je suis entièrement d'accord avec vous : il faut œuvrer pour que soient harmonisées les législations des différents pays d'Europe. Tant que la répression s'exercera d'une manière très différenciée, selon les pays, la drogue trouvera des terres d'accueil et, cela, il ne le faut pas, car c'est aussi la condition de perpétuation du trafic.

Votre recommandation doit être prise en considération et je ferai part au ministre des affaires étrangères de votre vœu, car il est légitime.

C'est effectivement sur le plan international que doit se situer la lutte contre la drogue. J'ai eu l'occasion de vous dire tout à l'heure que les services de police des différents pays concernés travaillent ensemble et en bonne collaboration. Il reste cependant à franchir un pas important, celui de l'harmonisation des législations.

Enfin, je voudrais vous rassurer, mesdames, messieurs les sénateurs, en vous disant que les magistrats français appliquent la loi de 1970 dans son esprit ; toutes nos propositions ont tendu vers cet objectif.

Je vous ai exposé les moyens que nous avons de les sensibiliser à ce problème, de les former ou de les informer. Les décisions qu'ils rendent sont des décisions éducatives. Ils ont pour

mission de choisir dans chaque cas la solution la meilleure, en vue de la réinsertion du jeune. Ils s'appliquent à trouver cette solution et c'est ainsi que, par des mises en garde, par l'injonction thérapeutique, des circuits de dérivation à la répression sont mis en place. C'est ce que nous demandions. Nous verrons, au terme de trois ans, s'il y a lieu de modifier la loi ou si, étant appliquée dans son esprit, elle atteint son but éducatif envers les usagers.

Je crois avoir répondu à l'ensemble de vos questions. Je rassurerai M. Habert, car l'expérience que j'ai évoquée est tout à fait isolée. Il s'agit d'une classe primaire de banlieue, où une institutrice particulièrement motivée, sensibilise les jeunes enfants au tabac, à l'alcool, aux drogues, d'une manière adaptée, bien évidemment, à cet âge. Il s'avère que les enfants sont très intéressés. Il semble, en tout cas, si l'on en juge par des expériences similaires conduites dans d'autres pays, que cet âge enregistre parfaitement cette mise en garde qui produit ensuite ses effets.

Mais nous serons extrêmement prudents, tant il est vrai que les jeunes enfants doivent être informés dans des conditions tout à fait particulières. Il s'agit là d'une démarche expérimentale dont nous aurons l'occasion de faire le bilan avant de la généraliser.

Je remercie les sénateurs qui se sont associés à ce débat et, pour ma part, j'ai été heureuse de constater cette volonté commune. Je suis chargée, au nom du Gouvernement, de coordonner les actions de chacun des ministères ; cette action, je la mènerai avec détermination et, monsieur le sénateur Girault, nous aurons l'occasion, puisque vous l'avez souhaité, d'en reparler d'ici à quelques mois. (*Applaudissements à droite et sur les travées du RPR et de l'UCDP.*)

**M. Jean-Marie Girault.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Girault.

**M. Jean-Marie Girault.** Je remercie d'abord Mme Pelletier des propos qu'elle a tenus au cours de ce débat.

Je reviens quand même sur un point à propos des centres de posture car, c'est à l'occasion de ces centres que l'Etat intervient financièrement le plus : ce sont des dépenses de la première catégorie en matière d'aide sociale. Je souhaite qu'à travers les préfectures, sur lesquelles l'administration centrale a autorité, on établisse une certaine homogénéité et qu'on fasse une certaine remise en ordre des prix de journée.

Je formulerais, pour terminer, quelques observations d'ordre général, me faisant parfois l'écho de ce que disaient tout à l'heure certains de mes collègues.

Monsieur Périquier, si vous connaissez en France, comme vous le laissez supposer — et je l'entends dire d'ailleurs par d'autres personnes — que des hommes très haut placés, où qu'ils soient, participent à cette mafia, dites-le tout haut et si vous ne le dites pas tout haut...

**M. Jean Périquier.** Je ne les connais pas !

**M. Jean-Marie Girault.** ... dites-le moi et je m'informerai. Fréquemment, en effet, on entend dire que, dans notre pays, un certain nombre de personnalités auraient bien des choses à se reprocher. Si cela est vrai, qu'on donne des noms et qu'on ne nous laisse pas dans l'incertitude.

D'autre part, quelle que soit la nature des régimes politiques, on sait très bien qu'en matière de drogue de nombreux pays ont beaucoup de choses à se reprocher. Ce n'est pas forcément des pays capitalistes que partent les cultures et les productions les plus condamnables. Et lorsque la marchandise arrive en Europe — tout à l'heure, cela a été rappelé par l'un de nos collègues — certains pays, qui ne sont pas forcément capitalistes, sont de véritables « passoires ».

Nous avons beaucoup d'amitié pour les Pays-Bas. Pourtant, non seulement c'est un pays passoire, mais encore c'est un pays où la drogue est consommée officiellement sur la voie publique et sous l'œil complaisant des autorités administratives.

La vérité, c'est que beaucoup de jeunes se livrent à la drogue, non pas par désespoir, mais parce qu'ils y trouvent sans doute un plaisir avant d'y trouver la mort, ou bien leur mutilation.

Croyez-moi, lorsqu'on interroge des drogués dans notre pays, ils sont peu nombreux à invoquer la faute de la société capitaliste. Quand on commence à fumer du haschisch en classe, ce n'est pas par réaction contre la société capitaliste, mais parce que, à un moment donné, on y a trouvé un goût qui vous entraîne quelquefois ensuite vers celui des drogues dures.

Dire que c'est la faute d'une société, c'est peut-être une manière de porter un diagnostic en disant qu'après tout, tant qu'elle n'aura pas changé, on n'y pourra rien.

En vérité, nous le savons, les motivations des toxicomanes sont extrêmement multiples, puisqu'ils appartiennent à tous les milieux sociaux. Même ceux qui bénéficient du confort matériel que la société capitaliste leur donne sont concernés.

Il faut donc aller chercher ailleurs les motivations. Vous savez très bien que, dans les pays de l'Est, l'accroissement de la répression contre la drogue est le signe que, même dans ces pays, la toxicomanie est en voie de progrès.

**M. Jean Péridier.** Ce n'est pas vrai.

**M. Jean-Marie Girault.** Pour conclure, je dirai que depuis trente ans, on met par terre toutes les valeurs. On a tué la famille, on a tué les idéaux, on a tué ce que l'on appelle « les valeurs morales » et la valeur de l'effort, on n'a rien mis à la place, sauf l'opposition politique par principe. On a tué les valeurs et on ne les a remplacées par rien. A la lecture de certains hebdomadaires, de certains journaux, on est confondu devant cette espèce de nihilisme en présence duquel sont placés tous les jeunes. Les véritables aliénés, ce ne sont pas ceux qui souscrivaient, il y a vingt ans, trente ans ou quarante ans, aux valeurs traditionnelles, ce sont ceux qui n'ont plus aucune référence et, parmi eux, c'est vrai, on trouve des toxicomanes.

Cherchons dans ces considérations des explications. Je voudrais que tous les partis politiques du pays veuillent bien en convenir et se rendent compte que ce n'est pas en critiquant systématiquement le système dans lequel nous vivons que nous résoudrons le problème de la toxicomanie. Ce problème est d'une autre dimension. Essayons de rétablir une hiérarchie des valeurs et peut-être nos jeunes auront-ils sur leur propre avenir une idée neuve qu'ils n'ont peut-être pas, faute précisément de ces références.

On a trop vécu dans le laxisme. Il est grand temps que nous nous reprenions et que nous enseignions, partout, à tous les niveaux, que certaines valeurs dépassent les valeurs matérielles, qu'il y a un idéal que l'on peut pratiquer et qui peut servir très souvent — l'histoire l'a montré — de référence pour l'épanouissement de l'individu. (*Applaudissements sur les travées de l'UCDP et à droite.*)

**M. Jean Péridier.** Quelles valeurs morales ?

**M. Franck Sérusclat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Sérusclat.

**M. Franck Sérusclat.** Notre collègue, M. Girault, a rejeté sur une opposition politique l'absence actuelle de valeurs morales.

Je voudrais lui dire simplement que si, en définitive, ces valeurs ont craqué depuis une trentaine d'années, c'est qu'elles reposaient peut-être sur de mauvaises assises. Et aujourd'hui, ce qui craque, ce sont les fausses valeurs; seule la valeur première donnée à l'homme, comme je le disais tout à l'heure, devrait nous permettre de trouver les vraies valeurs.

Le monde a connu, je le redis — au début d'une époque qui a succédé au paganisme et à toutes les valeurs romaines ou grecques — une période dominée par un sens de l'humain étonnant. Hélas! ce sens de l'humain s'est perdu dans les églises confessionnelles ou même politiques. Aujourd'hui, tout ce qui était assis sur ces règles d'églises a craqué.

Qu'on n'en fasse pas la conséquence d'une opposition politique à la société civile de maintenant. Nous sommes de nouveau à la recherche fondamentale de ce qui doit être la base des valeurs morales. C'est tout ce que je voulais dire aujourd'hui; le débat serait trop long; je ne peux accepter cependant que l'on rejette sur une opposition politique la mise en question de valeurs qui est le fait, en définitive, d'une société à la recherche de ces valeurs fondamentales. (*Très bien! sur les travées socialistes.*)

**M. Jean-Marie Girault.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Girault.

**M. Jean-Marie Girault.** J'ai réagi par rapport à une observation qui a été faite tout à l'heure, qui rejetait sur notre type de société les origines du mal. Or vous savez que ce n'est pas vrai. De la même façon, ce n'est pas parce que l'opposition est ce qu'elle est que le remède doit être trouvé ailleurs. Il doit être débattu entre nous tous, dans le cadre d'une recherche de valeurs qui nous sont communes et que notre société occidentale peut accepter, sans que, pour autant, il faille être ou capitaliste ou socialiste pour avoir raison.

Il faut dominer nos idéologies de capitalisme et de socialisme pour essayer de retrouver ensemble des valeurs proprement humaines, et cela me paraît possible.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Conformément à l'article 83 du règlement, je constate que le débat est clos.

Nous allons interrompre nos travaux pour les reprendre à quinze heures.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à douze heures cinquante-cinq minutes, est reprise à quinze heures, sous la présidence de M. André Méric.)

**PRESIDENCE DE M. ANDRE MERIC,**  
vice-président.

**M. le président.** La séance est reprise.

Mes chers collègues, je dois vous informer que quatre commissions permanentes du Sénat, la commission des affaires économiques, la commission des affaires sociales, la commission des finances et la commission des lois, sont réunies et que trois d'entre elles le sont pour l'audition d'un ministre.

— 7 —

**DEPOT D'UNE QUESTION ORALE AVEC DEBAT**

**M. le président.** J'informe le Sénat que j'ai été saisi d'une question orale avec débat dont je vais donner lecture.

M. Jean Francou demande à M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs de bien vouloir lui exposer comment il entend, à la veille des Jeux olympiques de Moscou, remédier au déclin des pratiques sportives de base, à la stagnation du nombre de licenciés dans les diverses disciplines et à l'absence, faute de moyens, d'un rôle plus éminent accordé au mouvement sportif, ensemble d'obstacles à l'origine de la disparition de la France du peloton de tête des grandes nations sportives (n° 135).

Conformément aux articles 79 et 80 du règlement, cette question orale avec débat a été communiquée au Gouvernement et la fixation de la date de discussion aura lieu ultérieurement.

— 8 —

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET SOCIAL**  
**DES DEPARTEMENTS ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER**

**Discussion de questions orales avec débat.**

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion des questions orales avec débat, jointes, suivantes :

I. — M. René Jager demande à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur (départements et territoires d'outre-mer) de bien vouloir exposer devant le Sénat la politique qu'il compte suivre pour assurer le progrès économique et social des départements et territoires d'outre-mer. (N° 80.)

II. — M. Edmond Valcin fait part à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur (départements et territoires d'outre-mer) de ses inquiétudes devant l'orientation nouvelle de la politique agricole du Gouvernement dans les départements d'outre-mer et lui demande de vouloir bien lui exposer les dispositions qu'il compte prendre en vue :

1° De donner aux sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) les moyens de tous ordres que requiert l'importante mission qui leur est dévolue ;

2° De développer harmonieusement l'économie agricole de ces départements d'outre-mer par la protection de leurs cultures traditionnelles ;

3° De conserver entre les productions et entre les départements le juste équilibre qui tienne compte des vocations et des réalités de leur actuelle situation économique ;

4° De maintenir et si possible d'améliorer par les accords de Lomé-II les avantages acquis par les départements d'outre-mer ;

5° De faciliter l'exportation de la banane vers les pays étrangers. (N° 78.)

III. — M. Louis Virapoullé demande à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur (départements et territoires d'outre-mer) de bien vouloir lui indiquer quelles mesures nouvelles il entend mettre en œuvre ou proposer au vote du Parlement pour assurer le plein développement du département de la Réunion. (N° 82.)

IV. — M. Marcel Henry demande à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur (départements et territoires d'outre-mer) quelles mesures il compte prendre ou proposer au vote du Parlement pour assurer le progrès économique et social de l'île de Mayotte. (N° 83.)

V. — M. Daniel Millaud demande à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur (départements et territoires d'outre-mer) quelle politique le Gouvernement entend suivre pour assurer le meilleur développement du territoire de la Polynésie française dans le cadre du statut qui lui est propre. (N° 84.)

VI. — M. Roger Lise demande à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur (départements et territoires d'outre-mer) de bien vouloir préciser l'orientation et la conception des rapports économiques et politiques que le Gouvernement entend suivre avec les départements d'outre-mer, comme les mesures à moyen et long terme permettant en particulier pour la Martinique d'assurer le progrès économique et la promotion sociale. (N° 115.)

VII. — M. Marcel Gargar attire vivement l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur (départements et territoires d'outre-mer) sur la préoccupante situation de l'économie de la Guadeloupe, notamment dans les domaines de l'agriculture, de l'industrie, de l'emploi, de la migration et du social. Il lui demande quelles mesures immédiates il envisage de prendre pour arrêter la dérive de ce département d'exception. (N° 125.)

VIII. — M. Lionel Cherrier demande à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur (départements et territoires d'outre-mer) de bien vouloir lui faire connaître :

1° Les mesures immédiates que le Gouvernement entend prendre pour assurer un redressement rapide de l'économie de la Nouvelle-Calédonie, territoire qui traverse aujourd'hui une des plus graves crises de son histoire ;

2° Où en est l'élaboration du programme à long terme de développement économique, social et culturel que le Gouvernement envisage de proposer afin que soit mise en place une nouvelle société calédonienne plus juste, plus fraternelle et indéfectiblement liée à la France. (N° 128.)

La parole est à M. René Jager, auteur de la question n° 80.

**M. René Jager.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, avant de développer ma question orale avec débat sur la politique dans les départements et territoires d'outre-mer, je suis persuadé d'être l'interprète de tous ceux qui interviendront dans ce débat pour en déplorer vivement la coupure.

Le Sénat a toujours su manifester un intérêt légitime pour les problèmes des départements et territoires d'outre-mer. Je me permets, monsieur le président, de vous demander s'il ne serait pas possible de reporter à la séance de nuit l'examen du projet de loi sur les Sicav de façon que l'importante discussion que nous ouvrons maintenant puisse se dérouler dans la continuité et que M. Dijoud, secrétaire d'Etat aux départements et territoires d'outre-mer, ait la possibilité d'intervenir à la suite des orateurs. Ainsi, l'ensemble du débat garderait son unité et son homogénéité.

**M. le président.** Excusez-moi, mon cher collègue, de vous interrompre, mais je suis obligé de vous rappeler que cette coupure avait été prévue par la conférence des présidents et que les propositions que celle-ci a faites ont été approuvées par le Sénat. Je suis donc dans l'obligation de les faire respecter.

**M. René Jager.** Je vous remercie, monsieur le président, des précisions que vous m'avez données sur les décisions de la conférence des présidents, mais je ne puis que vous exprimer mes regrets et ceux de nos collègues.

Monsieur le secrétaire d'Etat, le Sénat est aujourd'hui au rendez-vous d'un grand débat consacré au devenir économique et social des départements et territoires d'outre-mer. Ayant pris avec vous l'initiative de l'ouvrir, mon arrière-pensée aura été d'associer la Haute assemblée tout entière à l'exceptionnelle dynamique que vous venez d'engager dans la France des Océans et d'entendre de votre bouche un premier bilan et les perspectives d'avenir.

A peine arrivé rue Oudinot, vous avez, monsieur le secrétaire d'Etat, défini devant l'Assemblée nationale — c'était le 28 mai dernier — quelque sept lignes de force qui conduiraient à la mise en œuvre de votre programme, vaste, ambitieux, hardi, basé sur la vérité et la justice sociale, avec la ferme intention, manifestée sur le terrain, de secouer des somnolences, des inerties, des habitudes malfaisantes, et aussi de bousculer des privilèges qui constituent autant de barrières à l'épanouissement de l'homme, de quelque ethnie puisse-t-il se réclamer, mais que, Français à part entière, vous entendiez qu'à chacun revienne sa part non seulement dans la production, la distribution, la commercialisation, mais aussi sur le plan culturel dans l'éducation et la formation, bref, d'offrir à chacun une chance nouvelle à travers une œuvre de fraternité et de rencontre des hommes.

Ma première préoccupation, disiez-vous, trahissant ainsi le tréfonds de votre être, ira toujours aux plus pauvres, aux plus défavorisés, préoccupation qui revient finalement à travers toutes vos lignes de force, mais au prix de quel ouvrage de rénovation, de reconversion ! Pour y parvenir, sans attendre un instant, vous avez pris votre bâton de pèlerin — les jets long-courriers — pour définir sur place, dans l'Océan Pacifique d'abord, dans l'Océan Indien ensuite, puis dans les territoires de l'Océan

Atlantique, comment vous entendiez engager le combat, bataille pacifique cela va de soi, mais bataille quand même quand il s'agit, au départ, de mobiliser tous les hommes de bonne volonté, de désarmer les récalcitrants, de convaincre les hésitants, voire les opposants.

Le rapporteur spécial du budget des départements et territoires d'outre-mer, sans le chercher, vous a suivi sur vos pas en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie, à la Réunion, à Mayotte. Il n'a pu vous rejoindre aux Nouvelles-Hébrides ni en Guyane tout simplement parce que le temps lui manquait et que lui faisait défaut le souffle de votre jeunesse impavide et intrépide.

Mais derrière vous, l'alisé électoraliste qui venait de déferler s'étant estompé, il a pu mesurer la portée de votre passage, de vos appels et de vos exposés devant les assemblées territoriales, devant la presse, devant les maires, devant les ethnies et, au cours de très nombreux entretiens et dialogues, mesurer combien votre détermination apportait aux Français d'outre-mer, inquiets ou désabusés, un souffle nouveau, un langage jusque-là inédit et qui avait l'immense mérite de ne pas se voiler la face devant l'imbroglio des problèmes de portée économique, sociale, sociologique, dont d'aucuns voisinaient l'aberration.

Il n'était pas étonnant que par-ci, par-là, votre langage direct, ferme, dru, dépouillé de tout artifice ait pu déplaire ou désenchâner — et pour cause ! — mais à côté de combien multiples approbations !

Mes collègues sénateurs et amis qui, sur place, ont bien voulu faciliter, autant que MM. les hauts commissaires et préfets, ma tâche d'informateur, se succéderont à cette tribune et évoqueront, chacun pour sa circonscription, les problèmes qui demeurent. C'est pourquoi je n'entrerai pas dans les détails. Je me bornerai à quelques simples constatations qui méritent, je le crois, d'être retenues.

Il n'est pas admissible que tous nos territoires et départements, baignés de toute part par des mers très poissonneuses, ne tirent pas pour leur consommation propre, le cas échéant pour l'exportation, un meilleur parti de la pêche, un peu partout insuffisamment organisée. La pêche et l'aquaculture doivent devenir sans tarder l'un des ressorts du développement économique dans le cadre même du droit de la mer qui va offrir d'immenses possibilités. A leur étude se sont attelés depuis un certain temps déjà, et avec des résultats tangibles, nos organismes scientifiques de recherche : l'office de la recherche scientifique et technique outre-mer à Nouméa et le centre national pour l'exploitation des océans en l'île de Tahiti.

Il n'est pas admissible non plus que, faute d'un accord sur un règlement des problèmes fonciers, un peu partout des milliers d'hectares de terres cultivables restent en friche, soient mal exploités ou à peine discutés et disputés et que, dans le même temps, faute de pouvoir travailler ou consommer sur place les produits du sol, les populations soient contraintes non seulement au sous-emploi ou au chômage, mais à la consommation des seuls produits importés, facteurs du renchérissement considérable du coût de la vie dans la plupart de nos territoires et départements.

Il n'est pas davantage admissible que les efforts que vous allez déployer avec des moyens considérables pour l'équipement et la rénovation des zones rurales, notamment en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie, mais ailleurs aussi, en vue de retenir sur leurs terres ou dans leurs îles les habitants frustrés, soient contrecarrés par quelques gros intérêts qui ont bâti des fortunes sur les importations et entendent que ce système d'une économie factice se poursuive, et que la métropole continue à payer.

Il n'est pas admissible qu'une épargne considérable se soit édifiée dans les banques et les caisses d'épargne et se dérobe à l'investissement générateur de richesse et d'emplois sur le terrain. D'où votre excellente idée d'associer à l'effort national un emprunt levé exclusivement sur place.

Partout où vous avez, au nom du chef de l'Etat, défini la nouvelle politique, vous avez souligné que la solidarité nationale ne saurait être à sens unique et que l'effort de redressement, de rénovation n'avait de sens que s'il était conjoint et concomitant.

Ma surprise a été grande d'entendre, de la part de certains élus, qui cultivent par ailleurs le nationalisme intégral, mettre en doute la concordance de vos directives et de votre action avec celle du chef de l'Etat. Et lorsqu'il s'est agi de prôner une réforme fiscale nécessaire, indispensable, tant en Nouvelle-Calédonie où elle est en cours qu'en Polynésie où elle doit se faire, certains milieux cherchaient à faire obstruction contre « le produit des technocrates parisiens ».

Pour eux, Paris n'a qu'à continuer à payer. Et ailleurs, pour bien torpiller l'entreprise d'une réforme fiscale au demeurant fort modérée, on agitait la proposition d'un appel au peuple par voie de référendum. Comme si l'on interrogeait un citoyen sur le point de savoir s'il était disposé à payer des impôts...

Si l'œuvre de redressement passe nécessairement par toute une série d'actions à court, moyen et long terme, que vous avez clairement définie pour bien situer le rôle de chacun : Etat, assemblées territoriales, collectivités locales, organisations économiques, professionnelles, etc., il m'a semblé important que, dans les territoires comme dans les départements d'outre-mer, la présence française devait se manifester surtout par une aide accrue aux collectivités locales dont les rares ressources ne sont guère que celles que leur alloue le budget territorial, lui-même gravement éprouvé en Nouvelle-Calédonie par la récession du nickel, en Polynésie par le tassement de notre présence militaire engagée sur l'atoll de Mururoa.

Si les territoires d'outre-mer ont chacun leur statut institutionnel qui les fait coopérer avec nos ministères par des conventions pour les aides techniques, les communes qui, la plupart, sont de création récente, et dont les maires sont de bons gestionnaires et de bons patriotes, se trouvent aux prises avec de lourdes difficultés quant au fonctionnement de leurs municipalités et à l'équipement de leurs cités.

Jusqu'alors, détentrices légalles du titre de collectivités de la République, placées sur le même rang que n'importe quelle commune de France, elles n'ont pas accédé — et de loin — aux mêmes prérogatives que nos communes. Pas de versement représentatif de la taxe sur les salaires parce que pas d'impôt local, pas de concours financiers pour les constructions scolaires ou l'aménagement de la voirie, pas de concours d'Etat pour le ramassage scolaire, si compliqué à travers le ramassage inter-insulaire. Il n'est pas étonnant qu'elles enregistrent toutes un retard considérable faute de moyens suffisants.

Je sais que, pour en sortir, vous avez pris des initiatives. Je pense personnellement que, pour une période de démarrage et pour alimenter quelque peu les budgets communaux, rien ne doit s'opposer à ce qu'elles participent au fonds national du V. R. T. S., à l'image des communes de la métropole, et je serais heureux de vous entendre à ce sujet, monsieur le secrétaire d'Etat.

Il faut redonner de l'élan à l'économie de ces territoires du Pacifique qui, à l'exception du département de la Réunion, n'ont qu'un potentiel démographique limité. Mais ce ne sont pas seulement des initiatives foncières et marines qui devront préparer la sécurité ; c'est aussi une politique de tourisme bien conçue qui, désormais, devra faire abstraction du gigantisme hôtelier pour créer une hôtellerie de qualité, sobre et de moyenne dimension, décentralisée sur les principaux sites et s'ajoutant à la création de chambres chez l'habitant. Car, en vérité, la mise en œuvre d'un lien touristique permanent de la métropole et des îles ne pourra se concevoir qu'en fonction d'une révision fondamentale des tarifs de parcours, mais aussi d'une réduction du coût de la vie qui rend les séjours particulièrement onéreux.

Pour la Nouvelle-Calédonie, je souhaite le plus complet et le plus rapide succès à la programmation des multiples actions que vous avez non seulement définies par un contrat d'avenir en vingt-six points, au cours de votre exposé devant l'assemblée territoriale, mais dont vous suivez les réalisations concrètes sur place, ne laissant dans l'ombre aucun des stimulants mis en œuvre. Déjà, une mission interministérielle de haut niveau travaille sur place et le concours des hauts fonctionnaires français dont la compétence, la qualité et le dévouement sont indiscutables, vous est acquis. Il en est de même du concours du conseil du gouvernement, en dépit des difficultés surgies la semaine dernière, et j'espère également l'appui d'une assemblée territoriale aux assises politiques par trop diversifiées et donc trop fragiles.

Pour la Polynésie, vous avez en main depuis le mois de juillet le rapport de la mission en métropole, qui se présente un peu comme la Bible ou, si l'on préfère, la liste de priorité absolue des besoins essentiels des équipements, et vous avez reçu récemment à Paris les maires de Polynésie venus clamer leur foi dans notre pays et qui attendent notre appui efficace pour se sortir de leurs difficultés. Ils sont servis sur place et aidés dans toute la mesure de leurs moyens et des limites que leur impose le respect scrupuleux du statut du territoire par une équipe de fonctionnaires dont j'ai pu moi-même, comme à Nouméa, apprécier la qualité, les capacités et un sens élevé du devoir.

Je sais qu'aucun de vos soucis ne leur demeure étranger et aussi que mes collègues sénateurs de ces territoires, constamment sur la brèche, qui ont une haute ambition de leur rôle d'élus, n'hésitent pas à venir vous trouver chaque fois que le besoin s'en fait sentir. Puis-je vous demander, monsieur le ministre, de les aider, notamment les maires, par exemple en étoffant davantage le bureau d'aide technique aux communes ?

A la Réunion, où ma mission se confondait avec un voyage d'études de mes amis du groupe, nous avons pu mesurer les résultats des efforts accomplis, qui sont très probants, dans

le domaine des équipements publics. Ils le sont bien moins en matière d'aménagement économique, notamment foncier, face à la prolifération d'une nombreuse jeunesse dépourvue d'emplois et d'un chômage difficile à résorber sur place.

A cet égard, notre rapporteur général du budget, M. Blin, a su broser un tableau sévère et faire état de conclusions dépourvues d'aménité que les uns et les autres nous devons méditer si nous voulons que cette île de beauté si française parvienne à maîtriser ses problèmes, au premier rang desquels je note le développement de la pêche, la mise en valeur des Hauts, l'adaptation de l'élevage et aussi, bien sûr, une politique du tourisme qui est actuellement à revoir.

Tout à l'heure, l'un des ardents défenseurs des intérêts des populations réunionnaises vous donnera, mieux que je ne saurais le faire, les éléments d'appréciation d'une situation qui demeure préoccupante. Mais permettez-moi une très courte digression.

Lorsque nous avons, très rarement, la joie de pouvoir aller en citoyen français saluer, si loin, d'autres Français, vous semble-t-il encore admissible qu'à la Réunion on soit accueilli et soumis ou régime archaïque de la fiche de police ? Je ne doute pas un instant que vous saurez rapidement intervenir et faire supprimer ce contrôle choquant, sinon vexatoire. Je ferme la parenthèse.

L'informateur de la commission des finances se devait comme vous, et après vous, de se rendre dans cette île essulée des Comores qu'est Mayotte et y découvrir, avec un certain nombre d'amis — repliés sur leurs villages et leurs cases qui ne manquent pas de charme — les Mahorais qui n'ont guère débordé le mode de vie et les coutumes ancestrales. Vous-même, qui nous aviez précédés, vous avez défini devant le conseil général et les autorités civiles de Mayotte à quel prix lourd de devoirs et de charges pourrait être envisagée la création d'une entité institutionnelle semblable à ce contexte qu'est un département français et vous leur avez, quant à leur avenir, mis le marché en main.

Notre excellent collègue, qui représente ici, avec beaucoup d'autorité, cette collectivité, traduira le sentiment de ses compatriotes, sentiment fait d'inquiétude et d'insécurité, mais, quelle que soit en dernière analyse l'issue de la décision à prendre au niveau le plus élevé, il ne faudrait pas tarder, afin de réduire les tensions qui se manifestent.

Tout cela, on le sent bien, appelle la définition d'une véritable politique française dans l'Océan Pacifique et, à cet égard, on peut saluer la conférence, toute récente, au Quai d'Orsay, des ambassadeurs et chefs de territoires du Pacifique en vue d'examiner, en votre présence, les matières sur lesquelles une meilleure coopération doit porter et les moyens financiers à mettre en œuvre pour rendre la présence de la France encore plus tangible et définitivement convaincante.

Dans cet ordre d'idées, par exemple, l'accentuation de la recherche aboutissant à l'exploitation des fonds marins et sub-aquatiques devrait trouver une concrétisation efficace dans la création d'une université pour l'ensemble du Pacifique, avec, bien sûr, une mission, une vocation et des disciplines conformes aux exigences de l'économie et de l'espace géographique. Peut-être, monsieur le ministre, laisserez-vous transpirer quelques informations sur le déroulement de cette conférence ?

Du Pacifique à l'Atlantique, nous retrouvons les anciens et aussi les jeunes départements français.

C'est, d'abord, la Martinique et les problèmes posés aux usines de transformation de la canne à sucre brute dans la perspective de la disparition prochaine de la production de sucre dans cette île, production qui reste, par contre, bonne à la Guadeloupe où se pose d'une manière aiguë l'avenir même du port de Basse-Terre, propice jusqu'alors à l'exportation par cargos selon les procédés traditionnels, mais où, à partir de 1980, le trafic de bananes se fera à partir de Pointe-à-Pitre, par navires porte-conteneurs inaccessibles au port de Basse-Terre. Il y a là un problème de survie pour l'activité du port et, pour les dockers, le problème du maintien de l'emploi.

Et, pour l'ensemble des Antilles, va se poser le problème de l'exportation du rhum et de sa mise à l'abri de la concurrence européenne, dont elle est menacée par un règlement de la CEE en préparation.

La Guyane n'a pas entièrement résolu la question de l'exploitation forestière et, surtout, de la transformation du bois, pas plus que le jeune département de Saint-Pierre-et-Miquelon, qui fait face aux difficultés géographiques pour assurer l'expansion économique essentielle de l'île qu'est la pêche, qui occupe 20 p. 100 des actifs.

Pour terminer ce rapide survol, voulu sommaire, puisque pour chacun des départements et territoires, vous entendrez cet après-midi et ce soir la plupart de leurs représentants dans cette enceinte, débat qui sera prolongé et approfondi encore un peu plus tard par la discussion de votre budget, permettez-moi, monsieur le ministre, de conclure sur trois rapides observations d'importance inégale.

Vous avez engagé, dans les territoires de l'océan Pacifique, un programme de portée et de dimension exceptionnelles, et fait appel à tous pour que le pari soit à terme une réussite. C'est un acte et une action de portée historique à la fois pour les territoires et la Métropole. Vous avez engagé l'Etat, qui ne se dérobera pas. Mais, pour mener à bien le dispositif d'ensemble, c'est un effort considérable que vous exigez de l'administration française, dans ses multiples interventions techniques, au stade des études et de la programmation comme des réalisations.

Puis-je vous demander, monsieur le ministre — car vous avez pu constater que je suis resté très économe dans mes revendications — qu'un effort budgétaire sérieux permette de majorer les crédits de fonctionnement de nos administrations ? Elles en ont bien besoin.

Ma deuxième observation, je devrais la présenter lors de la discussion budgétaire, mais elle a sa place dans un grand débat comme celui-ci, dont tout le monde à travers les océans suit ou connaîtra le déroulement.

Tandis que votre budget, apparemment, s'amenuise d'année en année, l'Etat et le Gouvernement consentent dans le même temps un effort accru et considérable en faveur des populations d'outre-mer. Celles-ci savent-elles que, dans le prochain budget, plus de huit milliards nouveaux sont prévus, mais dispersés à travers une bonne douzaine de ministères, crédits nulle part récapitulés et camouflés dans l'aridité indéchiffrable et illisible des « fascicules bleus » ? Pensez-vous, monsieur le ministre, qu'un jour vous pourriez être en mesure de présenter le schéma complet de l'effort national qui permettrait de faire connaître au grand jour à quel niveau se situe, pour nos compatriotes, l'ampleur de la solidarité nationale ?

J'en ai terminé et vous prie de m'excuser d'avoir abusé de votre attention.

Vous venez, monsieur le ministre, de porter un message nouveau à toutes les populations, message de solidarité nationale, mais aussi, et surtout, à travers toutes vos déclarations et votre comportement, vous avez, dans un style jeune et vigoureux, apporté le message d'affection de la France à tous ceux qui, loin de la métropole, craignaient d'être oubliés ou incompris.

Votre message était accompagné non seulement d'un programme d'action, mais de moyens non négligeables pour aider les territoires à se sortir de leurs difficultés, et, sans hésiter, vous avez demandé que l'effort local vienne délibérément seconder le vôtre.

Vous avez tracé à tous, devant nous, le chemin à suivre. Il est, à n'en pas douter, le chemin de l'espérance dans la solidarité collective. Le Sénat, très attentif à tout ce qui se fait, se joue, se développe au-delà des mers, n'attend qu'une chose, c'est que notre drapeau continue à flotter à jamais sur les nombreuses îles françaises.

Le Sénat a pleinement conscience, monsieur le ministre, qu'en vous ayant désigné pour cette grande et noble tâche le Président de la République aura, nous en sommes tous convaincus, choisi le meilleur des porte-drapeau. (Applaudissements.)

**M. Paul Dijoud, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur (Départements et territoires d'outre-mer).** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Paul Dijoud, secrétaire d'Etat.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, c'est pour moi un très grand sujet de satisfaction que d'avoir la possibilité de rencontrer, au cours d'un débat de cette ampleur, les principaux représentants des départements et territoires d'outre-mer au Sénat.

L'initiative en revient largement à M. le sénateur Jager, et j'ai tenu, sans plus attendre, à l'en remercier du fond du cœur. Je l'en remercie, tout d'abord, bien sûr, pour l'occasion qu'il me donne de préciser un certain nombre de points, que je crois importants, de l'action que le Gouvernement a engagée et que je m'attache à développer. Mais je le remercie aussi, et très chaleureusement, pour les propos qu'il vient de tenir à mon égard.

Dans la mission, ô combien difficile, qui est la mienne, le réconfort du soutien d'un élu de l'expérience de la sagesse et de la compétence du sénateur Jager est, pour moi, un sujet infiniment précieux de satisfaction.

Les mots que vous avez prononcés à mon égard, monsieur le sénateur, me sont allés, permettez-moi de le dire devant cette assemblée, droit au cœur, car ils reflètent pleinement, je crois, la confiance que vous avez acquise dans les efforts que je conduis au nom du Gouvernement en faveur de tous nos compatriotes d'outre-mer.

Vous avez senti pleinement que l'action du Gouvernement, les efforts du secrétaire d'Etat sont pénétrés d'une passion profonde, qui est celle de la France d'outre-mer, la passion d'aider, de servir et de faire progresser tous ces compatriotes dispersés

à travers le monde, eux-mêmes profondément attachés, en général, à la France, que la métropole ne connaît pas toujours bien, mais qu'elle aime en tout cas profondément.

Cette passion m'anime et c'est avec elle que je vais essayer aujourd'hui de répondre à tous. Je vais m'efforcer de rappeler, ainsi que le sénateur Jager le souhaitait, ce que sont les grandes lignes de mon action — je le ferai d'une façon générale — après quoi je répondrai, aussi longuement que possible, à tous les sénateurs qui, cet après-midi, ont voulu manifester ou leur inquiétude ou leur espérance, ou encore me faire part de telle ou telle préoccupation.

La politique que je m'efforce de conduire, inspirée très directement et très profondément — vous l'avez senti, monsieur Jager — par M. le Président de la République, et que M. le Premier ministre suit avec toute l'attention d'un homme lui-même issu d'outre-mer, cette politique, dis-je, vise à renforcer les liens de l'outre-mer avec la France.

Qu'il ne subsiste, à cet égard, aucune équivoque ! Le Gouvernement ne pratique nulle part — j'insiste sur ce mot — une politique d'abandon ou de glissement, une politique défaitiste, se laissant influencer par les cris et les rumeurs qui parviennent de tel ou tel voisin, par les amertumes ou les rancœurs de tel ou tel de nos compatriotes qui n'a pas su trouver dans notre vie nationale la place qui lui revenait et qui cherche maintenant, dans on ne sait quelle aventure indépendantiste, une réponse à ses propres espérances déçues.

La politique de la France n'est pas et ne sera pas une politique d'abandon. Elle vise à renforcer, sans équivoque, à la face du monde comme à celle de tous les Français les liens qui unissent chacun de nos territoires et de nos départements à la mère patrie.

Cette politique comporte trois aspects que je voudrais évoquer rapidement. Elle consiste, c'est le premier aspect, à renforcer les liens en confortant les sentiments. Les hommes et les femmes de l'outre-mer sont d'abord attachés à la France par des sentiments. Certes, ces sentiments sont souvent le fruit d'une longue histoire. Certes, il ne sont pas les mêmes selon que l'on se tourne vers les plus anciens ou vers les plus jeunes de nos compatriotes. Certes, chaque département, chaque territoire a son histoire propre. Mais nos compatriotes de l'outre-mer, je l'ai constaté, et chacun des élus ici présents peut en témoigner, sont profondément attachés par des liens sentimentaux à la mère patrie. Nous devons nous efforcer de faire en sorte que ceux-ci demeurent le principal ciment de cet ensemble qui constitue l'outre-mer de la France.

Le deuxième aspect de notre effort doit être de satisfaire l'intérêt légitime des populations. Si forts que soient les sentiments, dans le monde difficile et incertain où nous vivons, les populations de l'outre-mer de la France ont intérêt, il faut le dire, à rester françaises et même à renforcer de plus en plus leur appartenance à la même patrie.

Que l'on compare la situation de nos départements ou de nos territoires d'outre-mer à celle des pays ou des territoires voisins !

Que l'on compare le chemin parcouru par la Réunion par exemple avec celui suivi par ses principaux voisins, où l'on entend exprimer souvent les critiques les plus dures à l'égard de l'action de la France dans cette zone !

Que l'on compare la situation des Antilles françaises avec celle de ses principaux voisins !

Que l'on mesure nos réalisations, aussi bien en Polynésie qu'en Nouvelle-Calédonie !

Certes, tout n'est pas parfait, loin de là, et nous en dirons quelques mots. L'effort a accompli encore pour assurer à ces populations l'égalité de fait correspondant pleinement à l'égalité de droit que leur assure la nationalité française n'est pas négligeable.

Cette route est encore longue. Mais, si l'on fait une comparaison, on verra ce qu'est déjà le fruit de l'effort de la France. Il faut que les intérêts légitimes des populations d'outre-mer soient bien compris en métropole comme dans chaque département et dans chaque territoire.

Il nous appartient, à vous élus de la nation comme à nous, membres du Gouvernement de la France, de répéter inlassablement à ces populations à quelle aventure certains esprits irresponsables et partisans voudraient les conduire.

Mais — c'est le troisième aspect de notre effort pour consolider les liens entre l'outre-mer et la métropole — cet attachement de nos populations à la France doit être ressenti clairement, aussi bien par elles-mêmes que par nos compatriotes métropolitains et par l'opinion publique internationale, comme l'expression constante d'un libre choix.

La France ne maintient sa présence, ses moyens et son cœur dans ses départements et dans ses territoires d'outre-mer que parce que leurs populations en ont ainsi décidé. L'ère de la

présence coloniale imposée est révolue. Nos compatriotes ont le droit de vote; ils disposent de ce droit de la manière la plus libre et ils ont eu l'occasion de choisir entre ceux qui leur proposaient certaines aventures et ceux qui leur recommandaient de rester attachés à la France. Ils se sont prononcés aux élections législatives. Ils auront encore l'occasion de le faire.

Les populations de l'outre-mer de la France sont composées de citoyens libres et, chaque fois qu'il le faudra, elles devront décider elles-mêmes de leur propre destin. Personne ne leur imposera de rester françaises, ou de quitter un jour la France.

Notre politique doit donc s'efforcer d'abord de consolider les liens de l'outre-mer avec la métropole.

Partout où je me rends, je me fais un devoir de dire clairement à nos compatriotes, qu'ils soient Antillais, Réunionnais, Mahorais, Saint-Pierrais, Polynésiens, Calédoniens ou Wallisiens, qu'ils sont Français, que la France compte sur leur présence à ses côtés, que la France a décidé, parce qu'ils ont choisi qu'il en soit ainsi et qu'ils confirmeront ce choix en cas de nécessité, de rester auprès d'eux et de continuer avec eux cette marche, lente mais déterminée, qu'est celle de tous les Français vers le progrès et l'espérance.

Mais la politique que nous conduisons vise, en même temps qu'à renforcer les liens de l'outre-mer avec la métropole, à achever la décolonisation.

La France n'a plus de colonies, elle est composée de départements et de territoires français où vivent des citoyens français à part entière, où la loi est la même pour tous, où les adaptations qui interviennent ont un caractère soit provisoire, soit local, mais où l'égalité devant l'Etat, devant l'administration, devant les devoirs civiques, doit être de plus en plus effective pour tous.

La colonisation doit devenir peu à peu le souvenir d'un passé qui, pour certains, sera marqué par la nostalgie — je les laisse à leurs rêves dépassés — et qui, pour les autres, sera fait de souffrances surmontées.

Les grands peuples, les grandes civilisations, les grandes causes s'identifient, se consolident au travers des épreuves endurées.

La France, même dans ces territoires ou départements où les affrontements, à une certaine époque, ont pu être sévères, où subsistent parfois encore des divisions et des équivoques, où sont maintenus certains aspects du passé, la France, dis-je, surmontera ces épreuves et bâtira partout une civilisation française, s'appuyant sur des citoyens français et montrant à la face du monde que la colonisation appartient à l'histoire.

Pour parvenir à ce résultat, il faut donner la plus large part possible à l'exercice des responsabilités locales. Loin de moi l'intention de proposer à tout le monde le modèle de l'autonomie! Loin de moi cette tentation qui n'est pas la mienne et qui ne correspond en aucune façon à ma pensée!

Certes, nos territoires du Pacifique se dotent peu à peu, avec la volonté et l'appui de la France, d'un dispositif de vie publique qui est fondé sur l'autonomie et qui leur donne de plus en plus satisfaction.

Mais nos départements d'outre-mer ont choisi, eux, d'être des départements français à part entière et sans réserve, et je ne peux que m'en féliciter. Je crois que leur choix était bon et nous devons les aider à réussir dans cette entreprise.

Mais il faut, qu'il s'agisse de départements ou de territoires, que l'on donne aux hommes, aux élus, à tous ceux qui portent le poids des responsabilités, la plus large possibilité de se faire entendre et de décider ce qui doit être fait chez eux sur place.

Le temps où l'on décidait dans un bureau parisien du sort d'un hôpital à la Réunion est dépassé. Il faut que les préfets, les conseils généraux, les assemblées territoriales ou les conseils de gouvernement décident très largement de ce qui doit être fait chez eux et, pour cela, vous l'avez rappelé tout à l'heure, monsieur Jager, il faut tirer parti de l'institution communale.

Le fait que la France entreprenne maintenant, dans le Pacifique, une expérience de création de communes, que je crois exemplaire, est un élément marquant des années que nous vivons.

Le fait également que le Parlement soit bientôt amené, sur proposition du Gouvernement, à faire bénéficier du VRTS ces nouvelles collectivités locales répondra, je le sais, mesdames, messieurs les sénateurs, à votre attente, et, pour nous, c'est une étape essentielle.

Dans le même esprit, le dispositif conventionnel qui se développe, notamment en Polynésie, répond très largement aux aspirations des populations et va dans le sens d'une meilleure participation de chacun aux responsabilités.

Un autre aspect de notre effort est de mettre clairement en évidence, chaque fois que c'est nécessaire, le caractère désintéressé de la présence française.

Je l'ai déjà dit et je souhaite qu'on le répète, la France n'est plus outre-mer pour perpétuer le pacte colonial ou pour défendre des intérêts particuliers. Partout où je me rends, je dis clairement à nos compatriotes que la France et le drapeau français ne sont là que pour témoigner de notre volonté, fraternelle, déterminée et agissante, d'aider ces populations à marcher vers un avenir exemplaire.

Nous ne sommes pas en Nouvelle-Calédonie pour le nickel; nous ne sommes pas en Polynésie parce que nous y faisons d'importantes expériences atomiques; nous ne sommes pas aux Antilles à cause de la banane et du sucre; nous ne sommes pas à la Réunion pour la production du sucre ou pour telle autre activité.

Nous sommes dans nos départements et dans nos territoires d'outre-mer parce qu'ils sont peuplés de Français; nous les défendons, nous les aidons, nous sommes à leur côté parce qu'ils sont français et non parce qu'ils recèlent — ce n'est pas le cas, vous le savez — telle ou telle richesse que convoiterait la métropole.

Notre présence est désintéressée et nous devons le dire. C'est la meilleure défense que nous pouvons opposer aux critiques injustes et partisans de ceux qui voudraient nous en faire partir pour plonger ces départements ou ces territoires dans une incertitude que chacun peut imaginer. C'est la meilleure réponse que nous puissions donner à ceux qui, à l'extérieur de nos frontières, prétendent encore donner des leçons à la France libérale et fraternelle.

Notre politique consiste également à bien proclamer partout que nous ambitionnons de donner toute leur valeur aux principes d'égalité et de liberté des citoyens français.

Les hommes et les femmes vivant outre-mer sont des citoyens français. Ils bénéficieront chaque jour, chaque semaine, chaque mois, chaque année, un peu plus de l'action résolue du Gouvernement et du Parlement, ils seront soumis à tous les droits et à tous les devoirs des autres Français.

A cet égard, la politique menée par le Gouvernement, si elle s'appuie sur des réalités locales différentes et si elle suit des cheminements divers en fonction de l'économie des territoires ou des départements d'outre-mer, vise au même résultat: donner le sentiment aux hommes et aux femmes de ces terres plus ou moins lointaines, mais tellement proches de notre cœur, qu'ils sont des Français sans réserve. L'action que nous avons engagée, M. le ministre de l'intérieur et moi-même, pour unifier le dispositif de nos polices est, de ce point de vue, révélateur de nos intentions. Nous avons voulu que ceux qui maintiendront l'ordre, qui défendront le droit et qui représenteront l'autorité de la France sur place appartiennent au même corps que ceux qui le font en métropole. Il n'y aura plus une « police coloniale », une police héritée du passé colonial, et une police métropolitaine. Il y aura un seul et même corps de police. Nous l'avons voulu et ce sera fait; le budget qui vous sera soumis dans quelques semaines porte déjà les traces de cette volonté.

Il doit en être ainsi de tous les aspects de la présence de la France et de l'action que nous devons conduire vis-à-vis de chaque individu pour son complet épanouissement.

Un autre élément de base de cette politique — je veux vous répondre, monsieur le sénateur Jager, de façon aussi complète que possible — vise à confirmer l'image fraternelle et libérale de la France.

Partout à travers le monde, excepté chez quelques partenaires ou voisins partisans, l'image que donne la France et que gardent ceux qui connaissent la France ou qui y pensent, est une image de liberté et de fraternité.

Que notre histoire n'ait pas toujours été le reflet fidèle de cette image, c'est possible. Chaque peuple, dans son histoire, commet des erreurs et connaît des épreuves. Mais, d'une façon générale, la France demeure le pays des grands principes libéraux, le pays de la liberté et le pays de la fraternité.

Cette image, l'outre-mer français doit la conforter, doit en être le témoignage.

La France ne défendra outre-mer ni des privilèges abusifs, ni l'héritage des violences du passé. Vous l'avez dit tout à l'heure, monsieur le sénateur, c'est là l'une de mes préoccupations. Nous devons faire disparaître peu à peu, patiemment et raisonnablement, toutes les rentes de situation injustifiées qui subsistent. Vous avez évoqué, par exemple, le problème difficile de l'import-export. Nous l'étudierons au cours d'un colloque économique que nous réunirons cet hiver aux Antilles et dont je parlerai.

Nous devons aussi faire disparaître peu à peu les pouvoirs politiques qui n'ont pas un caractère démocratique.

La Réunion, les Antilles, la Polynésie et la Nouvelle-Calédonie, c'est la France. Les structures économiques qui s'y développent doivent être semblables à celles qui se développent en France. Elles ne doivent pas donner à l'argent plus de pouvoir qu'il ne doit en avoir dans une démocratie. Elles ne doivent pas

donner aux puissants plus de moyens d'action pour régler la vie des uns et des autres que la démocratie n'autorise. C'est aux élus, c'est aux administrations de l'Etat et aux administrations locales essentiellement que doivent appartenir les responsabilités. Que l'on consulte les intérêts économiques pour se faire une opinion, c'est légitime, mais que ce soient ces mêmes intérêts économiques qui décident et fassent pression, cela ne l'est pas.

Il faut donc que disparaissent peu à peu ces excès de pouvoir qui sont une survivance d'un passé maintenant révolu.

De la même façon — et ce problème me tient particulièrement à cœur — il faut faire disparaître peu à peu les traces douloureuses que l'histoire coloniale a laissées dans certains territoires.

Loin de moi l'intention de juger l'action de ceux qui sont venus planter au nom de la France, servir au nom de la France, combattre pour la France dans l'outre-mer. Ils ont eu leur heure de gloire et beaucoup ont bien servi leur pays.

Mais le passé colonial est maintenant révolu ; nous devons regarder vers l'avenir et, quelles que soient les valeurs de ce passé colonial, c'est aux exigences du présent que nous devons répondre.

A cet égard, ce que j'ai vu en Nouvelle-Calédonie m'a convaincu qu'il fallait donner à l'éthnie mélanésienne le sentiment qu'elle était française et que la France lui reconnaissait en même temps le droit d'être pleinement elle-même, le droit de retrouver le chemin de ses traditions et de ses coutumes, le droit de retrouver le chemin de ce qui fait l'équilibre de sa société, le droit de vivre en mélanésienne tout en étant française.

La France accomplira un effort pour que les Mélanésiens de Nouvelle-Calédonie se sentent pleinement intégrés à la France, tout en leur permettant de retrouver les voies de leur passé et de leurs espérances propres. C'est là l'un des aspects majeurs de la politique que nous avons engagée outre-mer, et nous la poursuivrons, que cela plaise ou non.

Il faut enfin, si nous voulons confirmer l'image fraternelle et libérale de la France, répondre à l'espérance des jeunes. Vous connaissez tous la place importante qu'occupe la jeunesse outre-mer. La France ne doit pas décevoir ces nombreux jeunes.

Il faut leur permettre de se sentir fiers d'être Français. Il faut leur donner la possibilité de vivre dans un monde plus juste. Il faut leur donner du travail.

Certes, la France n'a pas à rougir de ce qu'elle a bâti dans son outre-mer. Mais, dans vingt ans, la France rougira si elle n'a pas donné d'emploi à ces jeunes dont la situation actuelle est remplie d'incertitudes.

La politique que le Gouvernement s'efforce de conduire a également pour objectif d'affirmer la nécessité de la fermeté et du réalisme dans la conduite des actions.

L'autorité de l'Etat est un élément majeur de notre effort. Une politique de justice, une politique de décolonisation résolue, une politique d'égalité ne peut être conduite dans ces territoires et dans ces départements lointains que si l'Etat utilise au mieux et sans équivoque ni faiblesse les moyens que lui donne la loi.

L'autorité de l'Etat, mais aussi la qualité de son action sont les clés de la réussite si nous voulons donner de la France une image exaltante. La France moderne de l'outre-mer doit être la France d'une administration exemplaire, la France d'actions administratives irréprochables et non plus la France de petits fonctionnaires coloniaux vivant de privilèges et d'abus dans des départements et dans des territoires où l'on va pour gagner de l'argent et non pas pour servir.

Il faut donc, d'abord, définir des perspectives à long terme. Nous ne devons ni vivre ni bâtir la politique de la France d'outre-mer au jour le jour. Il faut regarder loin, il faut se donner des objectifs ambitieux.

Vous avez évoqué, monsieur le sénateur Jager, les perspectives de la pêche et de l'aquaculture. Voilà un grave problème, car ces deux activités constituent des espérances pour tous les départements et les territoires d'outre-mer de la France.

Nous prendrons des initiatives en ce domaine. Nous mettrons en place et les moyens, et les orientations, et les hommes qui permettront d'avoir une grande politique de la mer dans l'outre-mer français.

Il en est de même pour la politique de développement agricole que vous avez évoquée. Combien il est regrettable que la colonisation française, en Nouvelle-Calédonie par exemple, n'ait permis de créer que des structures agricoles aussi légères, aussi partielles, aussi insuffisantes ! En Nouvelle-Calédonie, comme ailleurs, l'agriculture de demain doit être l'une des bases de l'espérance des populations. L'outre-mer français doit se suffire sur le plan alimentaire, et nous devons lui en donner les moyens.

Cette politique réaliste mais ferme nécessite bien sûr la mise en place de moyens accrus, mais surtout de moyens plus adaptés. Il faudra recenser très vite, ainsi que vous l'avez souhaité, monsieur Jager, l'ensemble des efforts que la France accomplit en

faveur de son outre-mer. Nous le ferons. Cet effort est considérable, mais il peut être, j'en suis sûr, renforcé et mieux organisé.

Il faut aussi rechercher le concours de moyens privés. Les Français investissent peu encore dans leur outre-mer. Le tourisme polynésien, l'une des grandes espérances de ce territoire, devrait demain bénéficier d'efforts financiers privés accrus.

Pour que la politique de la France soit conduite avec fermeté et efficacité, il faut également que nous reprenions en main — et le Gouvernement s'y emploie — avec rigueur, avec ambition, nos administrations locales.

Partout où je passe, je m'attache à rencontrer les fonctionnaires. Partout où je passe, je m'attache à mesurer la qualité, le dévouement, l'efficacité, la compétence et la disponibilité des fonctionnaires auxquels l'Etat a confié de hautes responsabilités dans nos départements et dans nos territoires.

Je le dis clairement : mes collègues chargés de ministères techniques et moi-même, sous la haute autorité du Premier ministre, avons décidé de veiller à ce que l'outre-mer ne soit plus l'occasion, pour certains fonctionnaires, d'aller passer quelques années heureuses et bien rémunérées hors de l'hexagone.

Outre-mer, nous devons affecter les fonctionnaires les plus jeunes, les plus généreux et les plus compétents, en leur confiant des responsabilités que la pyramide de la fonction publique leur interdirait en métropole en raison de leur âge. En un mot, il s'agit de leur offrir la chance de s'exprimer plus vite et mieux. Nous devons envoyer outre-mer l'élite de l'administration française, car les départements et territoires d'outre-mer constituent des zones plus fragiles, plus menacées, plus difficiles à gérer, où l'Etat se doit d'affecter ses meilleurs éléments.

Enfin — c'est le dernier aspect, mesdames, messieurs les sénateurs, de la politique que le Gouvernement s'efforce de mettre en place — nous devons viser à développer outre-mer des sociétés françaises exemplaires, c'est-à-dire des sociétés dont la France puisse être fière, des sociétés qui tiennent compte des spécificités locales, car le respect des hommes est l'un des aspects fondamentaux de notre politique, tout en demeurant bien françaises dans leur inspiration, des sociétés qui permettent le bonheur et l'épanouissement des individus.

Exemplaires, ces sociétés témoigneront, en dehors de nos frontières, de ce que des Français de métropole et des Français d'outre-mer sont capables de faire en travaillant ensemble.

Exemplaires, ces sociétés doivent l'être d'abord par le niveau de développement atteint, et il est certain que le développement de l'outre-mer français est notre première préoccupation : le développement agricole, que j'évoquais tout à l'heure, le développement industriel, qui doit faire de chacun de nos départements et de nos territoires une véritable base de rayonnement dans leur zone régionale pour conquérir des marchés et s'imposer scientifiquement, techniquement et économiquement. Il faut développer tous les moyens dont nous pouvons disposer sur place à travers le tourisme, l'aquaculture et un certain nombre d'activités spécifiques. Ce développement doit être organisé et planifié à travers tout l'outre-mer, j'y reviendrai, en répondant à chacun des sénateurs qui interviendront tout à l'heure, département par département et territoire par territoire.

Partout où je passe, je m'efforce de mettre en place des structures de réflexion sur le long terme et de préparer de véritables plans de développement pour que chaque responsable puisse intégrer son effort dans une perspective d'ensemble et pour que chaque citoyen sache où l'on va ensemble.

Exemplaires, ces sociétés doivent l'être par le niveau de vie atteint et par le style de vie que bâtiront peu à peu les Français de l'outre-mer.

Le niveau de vie, je l'ai dit tout à l'heure, est déjà largement supérieur dans les régions où se trouvent les territoires et les départements français, mais il doit être encore amélioré. L'objectif, à cet égard, est clair. Il est de permettre aux hommes, aux femmes et aux enfants de l'outre-mer de bénéficier peu à peu des mêmes conditions de vie et des mêmes espérances que leurs compatriotes de la métropole.

A travers le développement économique, peu à peu, l'égalité doit passer. Demain — c'est-à-dire dans vingt ans — les sociétés françaises de l'outre-mer ressembleront beaucoup, dans les résultats obtenus, à la société française elle-même, et c'est cela notre objectif.

Exemplaires, ces sociétés doivent l'être comme témoignages de civilisation et nous n'avons jamais tort lorsque nous regardons les problèmes de l'outre-mer par le grand côté des choses. L'outre-mer, je l'ai dit tout à l'heure, ce n'est pas seulement une somme d'intérêts économiques locaux, ni une somme de problèmes ; c'est cela, certes, mais l'outre-mer, c'est aussi une grande expérience de la civilisation que nous bâtissons là-bas, civilisation qui associera le progrès économique et des résultats que presque aucun autre pays de la zone concernée n'aura atteints. Ce témoignage

de civilisation, ces résultats que la France, peu à peu, se donnera, voilà, au fond, ce qui constitue la plus grande justification de notre action.

Telles sont, mesdames, messieurs les sénateurs, en quelques grandes lignes — bien que j'aie le sentiment d'avoir été un peu long — esquissées, car le sujet est très vaste, les bases de notre politique. Je vous demande d'en retenir l'inspiration profondément libérale et généreuse. Nous voulons bâtir outre-mer des sociétés françaises exemplaires. C'est cela qui justifie notre effort. Je vous demande aussi d'en retenir les aspects déterminés, de sentir que l'action de l'Etat ne sera entravée ni par ceux qui voudraient remettre en cause la présence de la France et l'attachement de ces populations à la France, ni par les privilégiés abusifs qui voudraient empêcher la France de bâtir outre-mer sa civilisation.

Voilà, mesdames, messieurs les sénateurs, le combat qui est le mien. Voilà les espérances que j'essaie de faire partager à tous ceux qui suivent, avec franchise et résolution, notre politique. Voilà sur quelles bases nous travaillons, sur quelles bases nous allons, maintenant, réfléchir ensemble à chaque problème, à l'avenir de chaque département et de chaque territoire.

Telles sont les quelques observations qu'au début de ce débat, que je remercie d'avoir bien voulu ouvrir M. Jager, je tenais à vous communiquer à tous. (*Applaudissements à droite, sur les travées du RPR et de l'UCDP.*)

**M. le président.** La parole est à M. Valcin, auteur de la question n° 78.

**M. Edmond Valcin.** En décembre 1974, lors de son voyage aux Antilles, M. le Président de la République, conscient de nos problèmes, avait annoncé que des mesures seraient prises pour y promouvoir la départementalisation économique. C'était une promesse légitime, car, depuis la loi d'assimilation du 19 mars 1946, l'économie n'avait pas suivi le rythme évolutif du social et du culturel. Cette décision avait fait naître çà et là des espérances dont le moins que l'on puisse dire, c'est qu'elles n'ont pas été concrétisées.

C'est pourquoi, monsieur le secrétaire d'Etat, il m'avait paru opportun, au moment où je l'ai fait, de poser la présente question orale pour manifester notre inquiétude et attirer votre attention sur la politique agricole du Gouvernement dans les départements d'outre-mer en général, et à la Martinique en particulier.

Aujourd'hui, cette opportunité me paraît moins évidente puisque vous m'informez, lors d'un récent entretien, de votre intention de réunir en Guadeloupe d'abord, puis à la Martinique, dans le courant du mois de décembre 1978, des colloques qui auraient à repenser l'économie de ces départements. Nous ne sommes donc plus à l'heure des décisions, mais le débat d'aujourd'hui aura le mérite — du moins, je l'espère — de mettre l'accent sur l'importance et la fragilité de notre économie agricole, afin de pouvoir élaborer une stratégie dont l'objectif sera de donner à ces lointains départements d'outre-mer des activités complémentaires et non plus dangereusement concurrentielles.

Importante en vérité est notre agriculture, car si Saint-Pierre-et-Miquelon vit de la pêche et des industries qui s'y rattachent, si l'immense territoire guyanais n'est pas dépourvu de richesses naturelles et est actuellement au stade expérimental sur le plan agricole, il en est tout autrement des trois autres départements de la Réunion, de la Guadeloupe et de la Martinique qui ont une vocation exclusivement agricole, de laquelle ils tirent l'essentiel de leurs ressources.

Il ne suffit pas de dire que les cultures traditionnelles de ces départements d'outre-mer sont la canne à sucre, la banane, et à un degré moindre l'ananas, qui souffre de la concurrence des Etats africains, des Caraïbes et du Pacifique. Il faut rappeler qu'en 1977, la Réunion a exporté 281 907 tonnes de sucre et 29 466 hectolitres d'alcool pur sur une production de 62 082 hectolitres d'alcool pur de rhum, la Guadeloupe 82 744 tonnes de sucre sur une production de 91 405 tonnes, 95 797 hectolitres d'alcool pur de rhum et 105 563 tonnes de bananes; la Martinique 3 133 tonnes de sucre sur une production de 14 424 tonnes, 71 432 hectolitres d'alcool pur sur une production de 97 899 hectolitres d'alcool pur de rhum et 225 479 tonnes de bananes, dont 197 119 tonnes vers la France et 28 360 vers l'Italie et la Grande-Bretagne.

Je crois avoir démontré, par ces rappels, que l'agriculture est importante pour nous. Mais elle n'est pas seulement importante, elle est vitale. Pour s'en convaincre, suivons la banane jusqu'à son embarquement en Martinique et ce qui en sera dit sera également vrai dans les deux autres départements concernés soit pour la banane, soit pour la canne à sucre. La Martinique, avez-vous dit, monsieur le secrétaire d'Etat, a une double vocation: bananière et rhumière. Cela résulte déjà de l'analyse

que je viens de faire; mais ce que l'on sait moins, c'est que la banane avec ses 140 millions de francs de salaires fait vivre plus de 80 000 personnes, que son exportation, évaluée à 630 millions de francs, représente 53 p. 100 du total exporté et 45 p. 100 du tonnage embarqué. Il appert que tout changement important dans l'économie agricole de l'un de ces trois départements est de nature à perturber celles des autres, tant elles sont fragiles et incertaines.

Oui, elles sont incertaines, notamment aux Antilles, où les récoltes sont souvent compromises ou perdues à cause des séismes, des cyclones, des tempêtes tropicales et des sécheresses prolongées, sans oublier les menaces, heureusement peu fréquentes, de la Soufrière et de la Montagne Pelée.

Oui, ces économies sont fragiles, en dépit de l'intégration des départements d'outre-mer à la Communauté européenne en application des dispositions de l'article 227 du traité de Rome, signé le 25 mars 1957. Depuis, ils suivent avec inquiétude l'évolution de la politique agricole européenne telle qu'elle apparaît dans les accords d'association de Yaoundé, le traité de Bruxelles et la convention de Lomé. Il est incontestable que les départements si des cultures anarchiques venaient rompre l'équilibre qui existe salaires et les charges sociales sont si faibles qu'ils produisent à des prix qui nous interdiraient toute exportation, sans clause préférentielle ou subventions de toutes natures. Depuis la convention de Lomé du 26 février 1975, les départements d'outre-mer sont en difficulté, non seulement sur le marché étranger, mais encore sur leurs propres marchés.

Cette situation déjà préoccupante le serait davantage encore si des cultures anarchiques venaient rompre l'équilibre qui existe actuellement entre les économies agricoles des départements d'outre-mer.

En ce qui concerne la banane, cet équilibre a été obtenu: d'abord, par un arbitrage du chef de l'Etat en date du 5 janvier 1962, qui pour l'approvisionnement de la zone franc réserve 66,66 p. 100 aux Antilles et 33,33 p. 100 à l'Afrique; ensuite, par une clé de répartition professionnelle établie sur la base d'antériorités selon convention triennale renouvelable, à savoir, pour la Guadeloupe, 47,23 p. 100, et, pour la Martinique, 52,73 p. 100, selon la décision du comité national bananier antillais du 22 mars 1962.

Dans ces conditions, il paraît donc difficilement concevable, et encore moins acceptable, qu'une société privée de commerce veuille développer le potentiel bananier de la Guadeloupe au mépris des accords passés et contre la volonté de ce département.

Ce développement est d'autant plus inopportun que, depuis 1969, la Guadeloupe n'exporte plus vers l'étranger et que la Martinique, dont la production sucrière a été réduite, s'est organisée pour satisfaire le marché étranger et que sa production exportée en 1977 n'a augmenté que de 9 p. 100 par rapport à celle de 1966.

En ce qui concerne la canne à sucre, l'article 24 du règlement de base n° 3330 du 19 décembre 1974 a fixé le quota des départements d'outre-mer à 466 000 tonnes de sucre blanc. Pour obtenir l'équilibre souhaitable, deux transferts ont été faits des Antilles au profit de la Réunion, l'un de 46 750 quintaux en 1976, l'autre de 38 542 quintaux en 1977. Actuellement, les quotas respectifs sont les suivants: pour la Martinique, 514 128 quintaux; pour la Guadeloupe, 1 678 886 quintaux; pour la Réunion, 2 466 966 quintaux.

Cette réglementation, qui ne résout pas tous les problèmes de la profession, a le mérite de permettre une meilleure organisation de leur avenir immédiat et à court terme.

L'importance et la fragilité de notre agriculture, le nécessaire équilibre économique entre les départements d'outre-mer et la concurrence difficilement soutenable que leur font les pays ACP, tant sur le marché étranger que sur le leur, requièrent que tout soit planifié, au moins pour l'essentiel. Cette impérieuse nécessité n'a pas échappé — je le sais — au Gouvernement puisqu'en 1974 un plan de modernisation de l'économie sucrière de la Réunion a été lancé et que, déjà en 1969, un plan, d'ailleurs complété en 1975, était élaboré pour la Guadeloupe.

La planification est commencée; il faut donc l'améliorer et l'étendre aux départements d'outre-mer qui n'en sont pas encore bénéficiaires.

Si l'agriculture est vraiment une grande affaire pour les départements d'outre-mer, une indispensable mamelle, alors il lui faut un grand dessein, qui naîtra quand la réflexion, l'imagination, les efforts et les moyens mis en œuvre seront à la mesure de notre légitime ambition.

C'est pourquoi, monsieur le secrétaire d'Etat, j'ai cru devoir vous demander quelles étaient les dispositions que le Gouvernement comptait prendre pour donner aux SAFER les moyens de tous ordres que requiert l'importance de leur mission; développer harmonieusement l'économie agricole des départe-

ments d'outre-mer ; conserver entre les productions et les départements le juste équilibre qui tient compte des vocations et des réalités ; améliorer par les accords de Lomé II les avantages acquis ; enfin, faciliter l'exportation de la banane vers les pays étrangers.

Convaincu de l'intérêt que vous portez à nos problèmes agricoles, je veux espérer que vous nous apporterez des réponses satisfaisantes ou apaisantes qui feront renaître de ses cendres l'espérance qu'avait suscitée M. le Président de la République. *(Applaudissements sur les travées du rassemblement pour la République et à droite.)*

**M. le président.** La parole est à M. Virapoullé, auteur de la question n° 82.

**M. Louis Virapoullé.** Monsieur le secrétaire d'Etat, ayant accompli un long, un beau voyage à travers les départements et les territoires d'outre-mer, vous avez pu apprécier la gentillesse, la courtoisie et l'accueil de toute une population qui vit à plusieurs milliers de kilomètres de la métropole. En vérité, vous êtes venu vers nous pour mieux comprendre nos difficultés, qui sont, hélas ! — vous le savez — complexes, nombreuses et, dans certains cas, inextricables.

Je suis monté à cette tribune, monsieur le secrétaire d'Etat, pour vous demander quelles mesures nouvelles vous entendez mettre en œuvre ou proposer au vote du Parlement pour assurer le plein développement du département de la Réunion.

Les Réunionnais — vous le savez, monsieur le secrétaire d'Etat — sont inquiets. Ils sont inquiets, parce qu'ils se sentent mal protégés, dans certains cas, par le Gouvernement de la République. J'attends de vous, tout à l'heure, une réponse précise sur ce point.

Au cours des jours qui viennent de s'écouler, les responsables de certains Etats étrangers qui vivent de subsides accordés par la France n'ont pas hésité à prononcer à l'égard de la Réunion, c'est-à-dire à l'égard de la France elle-même, les injures les plus graves qui soient. Les Réunionnais, croyez-moi, ne veulent plus et ne peuvent plus entendre de tels propos, car, pour nous, la République est une et indivisible.

Récemment encore, un député mauricien s'est rendu à la Réunion et il s'est permis d'insulter ouvertement, dans un journal local, la population que j'ai l'honneur de représenter ici. Pis encore, le président de la République malgache, après avoir effectué une visite à l'Elysée, n'a pas hésité à écrire sur la Réunion, dans la presse, un article outrageant et intolérable.

Comment, dans ces conditions, monsieur le secrétaire d'Etat, admettre que la France accorde les crédits les plus larges à ceux-là mêmes qui bafouent sa politique intérieure et s'immiscent dans les affaires du pays, c'est-à-dire dans les affaires de la nation tout entière ?

Je vous demande avec courtoisie, car je vous connais et vous me connaissez, mais aussi avec fermeté, au nom de la population de la Réunion dont vous connaissez les sentiments, de ne pas hésiter à intervenir auprès du Gouvernement dont vous êtes membre ainsi qu'auprès du Président de la République afin qu'un rappel à l'ordre énergique soit adressé à tous ces Etats fantômes qui vivent de mendicité et n'ont que l'injure à la bouche.

Car, voyez-vous, assurer le plein développement de la Réunion, c'est avant tout mieux la défendre et mieux la protéger. Le développement économique de la Réunion ne pourra vraiment être assuré que si le Gouvernement a le courage de mettre fin à ce climat d'inquiétude qui est à la fois traumatisant et paralysant.

Il est, en effet, grand temps, car telle est l'inspiration légitime et louable de notre jeunesse, de permettre à ce département lointain d'être doté d'une économie moderne viable, prospère et — vous l'avez dit — débarrassée une fois pour toutes de toutes les séquelles du passé.

Une telle entreprise, monsieur le secrétaire d'Etat — je le dis parce que c'est ma conviction et, j'en suis sûr, la vôtre également — ne pourra être réalisée que grâce à l'effort conjugué de la nation tout entière et des Réunionnais eux-mêmes.

Au titre de la solidarité nationale et moyennant de nombreux et puissants investissements, de multiples mutations ont pu se réaliser tant chez les hommes que dans les structures. Il est vrai — là aussi, vous l'avez constaté — que la départementalisation a changé l'homme en permettant à toutes les catégories sociales d'acquiescer une formation scolaire primaire, secondaire, technique, voire supérieure. Plus de 188 000 enfants sont maintenant scolarisés dans le département de la Réunion.

Un effort non moins gigantesque a été accompli en faveur de l'habitat, dans la réfection et le développement du réseau routier, dans l'amélioration des moyens de communication telle que la

modernisation du port et de l'aéroport. Une politique sociale tous azimuts apporte, chaque année, un peu plus de sécurité et d'équité aux Réunionnais.

Cependant, la situation économique de l'île demeure alarmante. La solution de nombreux problèmes est complexe, car elle se heurte au paradoxe des privilèges, à l'inexistence d'une conception globale et originale, à l'absence d'une réelle volonté politique.

Devenue département, la Réunion aurait dû profiter de l'apport important de capitaux métropolitains pour mettre en place une industrie adaptée à ses besoins. Cela ne s'est malheureusement pas fait : les objectifs du Plan sont restés trop souvent théoriques et n'ont pas été atteints.

Ainsi que vous l'avez constaté, monsieur le secrétaire d'Etat, vous qui êtes un jeune membre du Gouvernement, vous qui connaissez les problèmes de la jeunesse, le chômage sévit dans les départements d'outre-mer, notamment à la Réunion, à l'état chronique. Plus de 40 000 personnes, peut-être davantage, soit le quart de la population active, sont réduites à un chômage honteux et inadmissible.

Certes, il ne faut pas se cacher la vérité. Il n'existe pas — la formule est de vous — de solution miracle ou instantanée. Le problème du chômage doit être examiné dans le département de la Réunion sans démagogie, sans complaisance, mais avec un égal souci du bien commun et du respect de la dignité de chacun.

J'attire votre attention, monsieur le secrétaire d'Etat, sur un point qui me paraît important et inquiétant. Il faut que mes collègues sénateurs le sachent : la population des départements d'outre-mer, population réduite au chômage faute d'équipements, ne bénéficie pas des allocations d'aide publique. Les chômeurs ne peuvent obtenir que quinze jours, parfois trente jours de travail par an, sur des chantiers dits communaux ou de développement, sur la base du Smic réunionnais, qui représente 70 p. 100 du Smic métropolitain.

Pourtant, le Président de la République nous avait fait la promesse qu'il mettrait tout en œuvre afin de trouver, pour les départements d'outre-mer, une forme adaptée de la législation sur l'aide publique. Il faut qu'une étude soit faite et que vos services examinent le problème avec tout le sérieux qui s'impose.

En définitive — combien cela est dramatique ! — pour l'instant, la Réunion, comme les autres départements d'outre-mer, ne peut offrir à ses jeunes qui sont à la recherche d'une activité que l'unique voie de la migration vers la métropole. La mise en place, monsieur le secrétaire d'Etat, d'une véritable économie réunionnaise impose un effort accompli sur les quatre axes suivants :

D'abord, la pêche. C'est un problème que je me permets de soumettre à votre appréciation et à votre discussion. Faute de moyens, les Réunionnais tournent le dos à la mer. Tout à l'heure, vous avez parlé avec juste raison d'une politique de la mer pour l'outre-mer français. Or, en 1977, la Réunion, département insulaire de 500 000 habitants, comptait 585 pêcheurs répartis comme suit : 436 pour la petite pêche, 33 pour la pêche au large, 116 pour la grande pêche. Nous sommes des départements insulaires. Alors que nous sommes entourés par la mer, que nous avons du poisson au large, rien n'est fait, monsieur le secrétaire d'Etat, en tout cas rien n'a été fait jusqu'à maintenant pour encourager notre jeunesse dans cette politique de la mer.

En dépit de l'effort accompli par le conseil général pour l'acquisition des barques et de la création d'une coopérative sur l'initiative du crédit maritime, on peut dire que le nombre des pêcheurs inscrits stagne, pour ne pas dire diminue, aussi bien à la Réunion qu'à la Martinique ou en Guadeloupe. Plus précisément — c'est ce qui est grave — les ressources des pêcheurs côtiers n'augmentent que faiblement, tandis que les charges s'accroissent trop rapidement : rôle, barques, moteurs, essence, coût de la vie.

Quant à la pêche industrielle, en dépit du courage et de l'effort accompli par certains Réunionnais, elle reste à l'état embryonnaire.

Le développement de la pêche industrielle est pourtant nécessaire et possible. L'océan Indien est sous-exploité. Faisons une comparaison, monsieur le secrétaire d'Etat. Chaque année — et j'aimerais que vous le notiez, mes chers collègues — 12 millions de tonnes de poissons sont pêchées dans l'océan Atlantique et 800 000 tonnes seulement dans l'océan Indien, pas par les Réunionnais, vous l'entendez bien, mais par les étrangers. Les eaux y sont pourtant très fréquentées par les thonidés, sorte de poissons pélagiques, se déplaçant isolément ou en groupes à des profondeurs techniquement accessibles. Les marchés américains et européens sont de gros demandeurs en thon et crustacés. La France importe 75 p. 100 de ses besoins en crevettes.

Et savez-vous ce qui se passe dans des eaux qui sont françaises ? Eh bien ! la pêche est faite maintenant par les Russes, par les Japonais et par les Formosans. J'ai assisté au déchargement de bateaux de pêche d'une compagnie formosane : on décharge sans arrêt deux sortes de poissons ; d'un côté, le requin et de l'autre le vrai thon. Le requin est expédié à New York et le thon, qui est entreposé dans nos chambres frigorifiques, est expédié ensuite en Italie par de gros bateaux où il est mis en boîte et vendu à la ménagère européenne sous forme de thon blanc.

A la Réunion nous vivons ainsi dans le domaine de l'aberration. Lorsque le maire d'une commune, pour l'alimentation de sa cantine scolaire, passe une commande à une société japonaise ou formosane qui entrepose ses poissons dans les chambres frigorifiques de notre port, cette société doit s'adresser à la société mère située à New York, à plus de 13 000 kilomètres.

En définitive, le développement de la pêche, qui est possible à la Réunion — je me permets de vous soumettre quelques idées, monsieur le secrétaire d'Etat — passe avant tout par une refonte complète de la législation applicable en la matière. C'est vrai pour la Réunion, pour la Martinique et pour la Guadeloupe. Les contraintes administratives, les contrôles policiers stériles doivent céder la place à une véritable politique, à une politique passionnée de la pêche et à la vocation de marin de notre jeunesse.

Les Réunionnais tournent de plus en plus le dos à la mer car ils se heurtent à une législation contraignante, inadaptée et coûteuse.

Pour permettre un véritable développement de la pêche à la Réunion, il convient, en premier lieu, de mettre en place — c'est ce que vos services devraient faire — une législation plus souple, plus efficace, plus conforme aux capacités et aux moyens des hommes qui vivent là-bas.

En deuxième lieu — et je n'invente rien, monsieur le secrétaire d'Etat, vous verrez que l'avenir me donnera peut-être raison — il faut créer au port de la Pointe des Galets une zone franche réservée aux hommes de la mer.

En troisième lieu vous devez obtenir le concours financier et humain des régions maritimes plus développées de la métropole.

Alors les Réunionnais, mieux aidés, plus encouragés, plus libres pourront exploiter les ressources de cet océan qui sont leur propriété, mais qui, malheureusement, et vous le savez, sont pillées par des étrangers. Ce que les Japonais, les Russes et les Formosans ont réalisé, les hommes de la Réunion pourront eux aussi le faire.

Il est grand temps, monsieur le secrétaire d'Etat, de les comprendre et de répondre à leur appel sinon, c'est cela qui est dramatique, la pêche française va mourir dans l'océan Indien.

J'en viens à l'industrie et à l'artisanat. L'industrie emploie à la Réunion 20 000 personnes dont 5 000 dans l'industrie sucrière. La Réunion compte, et vous avez pu visiter certaines petites entreprises, 80 petites unités industrielles, qui sont dues au courage et à la volonté des hommes : industries du bois, transformations liées aux bâtiments et aux travaux publics, usines de plastique, fabriques de yaourts — vous avez pu en déguster sur place — fabriques de cigarettes que vous avez pu également apprécier, même si vous ne fumez pas. Nous avons même, au Tampon, une industrie du textile.

Quant à l'industrie du bâtiment, qui est la branche la plus importante, elle souffre malheureusement d'une grave crise et se trouve contrainte de procéder à des licenciements progressifs, ce qui est dramatique dans un département comme la Réunion.

Bien des obstacles se dressent, tant devant l'industrialisation que devant l'artisanat. On peut les regrouper en trois séries : les difficultés d'approvisionnement en matières premières, la question des débouchés, le problème de l'environnement économique.

La Réunion manque de matières premières. Vous me direz que ce n'est pas de votre faute, monsieur le secrétaire d'Etat, et que vous ne pouvez pas, à l'aide d'une baguette magique, faire en sorte que le sol de la Réunion puisse contenir, demain, des matières premières. Le sous-sol est pauvre ; l'éloignement et la situation de monopole dans les transports extérieurs rendent les frais d'approche élevés.

Mais, monsieur le secrétaire d'Etat, permettez-moi d'attirer votre attention sur ce problème de monopole dans les transports extérieurs. Vous voulez réussir la départementalisation économique, je le sais ; mais vous ne pouvez la réussir que si, avec l'aide de vos services et du Gouvernement tout entier, vous parvenez à faire sauter ce monopole.

Les délais d'approvisionnement en matières premières ou en produits semi-finis à transformer sont longs, ce qui nécessite la constitution de stocks de sécurité de trois mois, fort coûteux. Le marché local est étroit, les marchés extérieurs sont éloignés et les frais de transit élevés.

Les entreprises réunionnaises ne peuvent pas être compétitives sur les marchés proches, les coûts de revient étant moindres à Madagascar, à l'île Maurice ou en Afrique. Il n'est pas question pour les entreprises locales de rivaliser avec les entreprises des pays développés.

Notre industrie comme notre artisanat attendent beaucoup de vous, monsieur le secrétaire d'Etat ; ces deux secteurs se trouvent dans une situation désespérée et critique.

Afin de permettre à l'un comme à l'autre de subsister et de tenter de se développer, il convient, parallèlement à des mesures fiscales appropriées, d'instituer une protection en jouant sur les droits d'octroi de mer — le Premier ministre est d'accord sur ce point — et de mettre fin à la situation de monopole — je reviens sur ce point — dans les transports extérieurs afin de faire disparaître ce lourd handicap que constitue la distance.

Aussi, monsieur le secrétaire d'Etat, je me permets là encore, avec toute la courtoisie que je vous dois, de vous demander, du haut de cette tribune, si le Gouvernement est fermement décidé à entreprendre une étude destinée à déterminer les conséquences désastreuses — et je pèse mes mots — que constitue, pour notre économie, le monopole dans les transports extérieurs.

Je ne vous demande pas de faire usage de la baguette magique, je sais que cela n'est pas possible, mais de faire une étude et vous verrez les catastrophes qu'entraîne, pour notre économie, ce monopole dans les transports extérieurs.

En ce qui concerne l'agriculture et l'élevage, permettez-moi, monsieur le secrétaire d'Etat, au nom de tous les petits agriculteurs de la Réunion, de vous dire merci devant le Sénat. Vous avez fait preuve d'un grand courage ; vous avez su, avec toute l'énergie qui s'impose et en prenant le temps nécessaire, donner satisfaction aux agriculteurs les plus défavorisés, c'est-à-dire les petits.

Depuis trois ans, à cette même tribune, je me battais dans ce sens et je puis vous dire que vous êtes parvenu à faire en sorte que les petits agriculteurs, c'est-à-dire ceux-là mêmes qui font la richesse du département, puissent obtenir un prix rémunérateur de la tonne de canne.

L'agriculture reste la mamelle de notre économie mais elle souffre encore d'un véritable manque de rénovation. Je vais prendre mes responsabilités et je vous dis : 65 000 hectares sont exploités par 17 000 exploitants. En dépit de l'effort accompli par la SAFER, en vue d'aboutir à une plus juste répartition des terres, 70 p. 100 des exploitations ont moins de deux hectares. C'est une catastrophe. Comment réussir l'élevage dans de telles conditions ? Or l'élevage devient nécessaire au département de la Réunion. Et je répète ce chiffre, monsieur le secrétaire d'Etat, car il est tragique : 70 p. 100 des agriculteurs luttent et vivent sur moins de deux hectares de terre.

A côté du faire-valoir direct, la Réunion connaît le système du colonat partiaire. Le colonage est un système d'exploitation dans lequel le colon a peu de capacité. Nous sommes en réalité en présence d'un métayage archaïque dans lequel le colon est placé sous la dépendance stricte du propriétaire et ne bénéficie même pas du droit de préemption.

Mais oui, monsieur le secrétaire d'Etat, ce petit cultivateur que vous avez vu, avec lequel vous avez discuté et qui vous a bien accueilli, travaille bien souvent moins de deux hectares de terre. Et si, demain, le propriétaire vend son lopin de terre, cet exploitant sera privé du droit de préemption car, lorsque la propriété est vendue en bloc, le colon n'a pas de droit de préemption. Quel est l'agriculteur métropolitain qui accepterait un tel système ?

Et pourtant, l'effort accompli reste remarquable dans le domaine de la canne à sucre. Avec une production annuelle de 250 000 tonnes de sucre, la Réunion est le premier département d'outre-mer producteur de sucre.

Contrairement à ce qui s'est passé dans les autres départements d'outre-mer, on peut affirmer que tant l'industrie sucrière que la culture de la canne sont des réussites. Et dans quelles conditions quand la culture se fait sur des lopins de terre aussi faibles !

Au cours des années qui viennent de s'écouler, les sucriers n'ont pas hésité à investir les fonds nécessaires à la modernisation de leur industrie. Les planteurs ont accompli — vous l'avez constaté, monsieur le secrétaire d'Etat — un effort remarquable pour donner à leurs terres un meilleur rendement. Des travaux d'empierrement, d'irrigation sont effectués un peu partout à travers l'île.

La canne à sucre assure du travail à plus de 10 000 exploitants et à 10 000 journaliers saisonniers ; elle fait vivre indirectement plus de 50 000 personnes. C'est vous dire l'importance de cette culture. La disparition de la canne à sucre entraînera sans contester l'effondrement de l'économie réunionnaise.

En vous déplaçant à travers l'île, vous avez pu constater le travail accompli. Il n'est plus possible d'admettre que l'agriculteur réunionnais continue à payer plus de charges sociales que son collègue métropolitain.

Lorsque vous vous êtes rendu à Saint-Benoît, monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez entendu le vœu formulé par tous ces agriculteurs qui sont de condition modeste. Ils s'étaient très bien habillés ce jour-là pour se présenter à vous, mais ils vous ont tous dit qu'ils ne pouvaient pas payer autant de charges sociales.

Il n'est plus possible d'admettre que l'on refuse systématiquement à une population essentiellement agricole les textes sur l'indemnité viagère de départ et les groupements fonciers agricoles. Une agriculture moderne doit être dotée d'une législation moderne.

Au nom de tous ces agriculteurs de la Réunion je vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat — oh, je sais bien que vous n'êtes pas le grand patron, mais vous êtes l'homme décidé, cela me suffit — de faire en sorte que ces textes soient appliqués sans tarder à notre département, car de leur application va dépendre la mise en valeur des Hauts, c'est-à-dire d'une zone située à 800 mètres d'altitude et dont la surface atteint 20 000 hectares.

Près de 5 000 emplois pourront ainsi être créés. Des hommes mieux garantis, mieux protégés, n'hésiteront pas alors à rendre prospères ces terres jusqu'à maintenant improductives.

Cette mise en valeur des Hauts est primordiale et devrait permettre à notre élevage de prendre naissance.

Combien, en effet, il est pitoyable de constater que la Réunion importe la presque totalité de sa viande bovine du Botswana!

Un premier plan relatif à l'élevage a malheureusement échoué parce qu'il a été exécuté trop rapidement et sans donner au futur éleveur la surface et la formation nécessaires.

Un autre plan est en cours d'étude; avec l'aide du fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles et la volonté des Réunionnais, l'élevage deviendra une réussite.

Une condition s'impose cependant. A ce sujet, monsieur le secrétaire d'Etat, vous recevrez peut-être, demain, des télégrammes, des lettres. Mais, une fois de plus, je prendrai mes responsabilités comme vous prenez les vôtres. Une condition s'impose, dis-je. L'expérience acquise en métropole et à l'étranger démontre que l'alimentation du bétail peut être constituée en grande partie à base de mélasse. Les éleveurs du Nord se rendent dans le Centre où ils achètent des veaux qu'ils engraisent ensuite dans leur région avec des aliments à base de mélasse. Or la Réunion, qui possède précisément cette denrée vitale et indispensable à la nourriture de son cheptel, exporte la totalité de sa mélasse.

Dans ces conditions, il devient urgent, afin de freiner cette exportation spéculative, vous qui voulez mettre fin aux privilèges, à cette spéculation contraire à l'intérêt général du département, d'instaurer une taxe à l'exportation sur la mélasse. La somme ainsi recueillie permettra de venir en aide aux petits éleveurs. J'estime que vos services devraient sans tarder entreprendre une étude dans ce domaine pour que cette taxe soit appliquée dans les meilleurs délais.

L'un des problèmes essentiels auxquels est lié le développement de la Réunion est celui de son désenclavement. Le fret, comme le billet d'avion, est extrêmement cher. Nous assistons de ce fait à une véritable paralysie de notre économie, à un blocage systématique des échanges entre la métropole, l'Europe et la Réunion.

Département français situé dans l'océan Indien, la Réunion se voit imposer par la compagnie nationale un tarif — et je pèse mes mots — inhumain, exorbitant, illégal. Les tarifs pratiqués par Air France constituent un obstacle intolérable au rapprochement de la Réunion et de la métropole: 7 900 francs en classe économique, 4 600 francs pour les 15-45 jours. Tous les Réunionnais, aussi bien ceux qui vivent en métropole que ceux qui vivent dans leur département, ne peuvent pas admettre, et ce à juste titre, que le Gouvernement permette ainsi à la compagnie Air France de faire sur la ligne la Réunion—Paris la pluie et le beau temps.

Lorsque l'on demande à la compagnie Air France de nous donner des justifications, sa réponse est très simple: elle déclare tout simplement qu'elle n'a pas de comptes à rendre. Les Réunionnais — croyez-moi, monsieur le secrétaire d'Etat — ne se laisseront pas tromper par une telle attitude. Vous vous êtes rendu sur place; ce problème a été soumis à votre appréciation; une association intitulée « Echange sans frontière », consciente du développement économique de la Réunion, à laquelle je demande à tous mes collègues d'accorder un soutien absolu, a entrepris une vaste campagne d'information.

Tout le monde sait qu'Air France propose à nos voisins Mauriciens le Paris—la Réunion—Maurice pour 3 180 francs aller et retour. Tout le monde sait qu'Air France propose le Paris—Los Angeles, le Paris—San Francisco, distance comparable au trajet Paris—la Réunion, pour 2 770 francs aller et retour. Ainsi, des tarifs préférentiels sont accordés aux étrangers sur les lignes

d'Air France et sont refusés aux ressortissants français que sont les Réunionnais. La compagnie Laker offre actuellement Londres—Los Angeles aller et retour pour 1 719 francs. En aucun cas, par conséquent, le tarif du vol la Réunion—Paris ne devra dépasser 2 000 francs.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous le dis parce que c'est ce que pensent tous les Réunionnais, il n'est pas possible, il n'est pas question pour eux de céder car il y va du bonheur de 500 000 personnes qui vivent à plus de 10 000 kilomètres de la métropole.

Telles sont, monsieur le secrétaire d'Etat, à mon sens, les grandes lignes directrices sur lesquelles doit être fondée la mise en place d'une véritable économie réunionnaise.

L'objectif ne pourra être atteint que si l'effort vient non seulement de la métropole, mais des Réunionnais eux-mêmes.

Nous disposons à la Réunion d'une jeunesse capable et qui croit en l'avenir économique de son île. Pour réussir, le concours de tous est nécessaire, et le concours de tous passe par une véritable volonté politique de décentralisation.

Quoi qu'on en dise et quoi qu'on fasse, chaque département d'outre-mer, de par sa géographie, sa climatologie à sa spécificité, ses coutumes, ses traditions, son folklore.

A la Réunion, vous l'avez compris, vivent 500 000 Français dont les cœurs battent au même rythme que ceux de la métropole. Parce qu'ils sont français, les Réunionnais ont le droit de croire et d'entreprendre le développement économique de leur île.

Je souhaite de tout cœur que nous puissions gagner ce grand pari sur l'avenir. Pour le gagner, monsieur le secrétaire d'Etat, envoyez-nous des hommes qui veulent servir sans se servir, servir sans asservir. (*Applaudissements sur les travées de l'UCDP, du RPR et à droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. Henry, auteur de la question n° 83.

**M. Marcel Henry.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, un an après mon entrée dans cette assemblée j'aurais aimé y dresser un bilan positif des changements intervenus à Mayotte, j'aurais aimé vous dire que, grâce à une détermination sans faille du Gouvernement et de l'administration locale, le développement économique, social et culturel de Mayotte était mis en œuvre et que notre avenir politique était éclairci, durablement stabilisé, j'aurais aimé vous dire que tout allait bien. C'eût été moins long et plus agréable, mais les Mahorais ne me pardonneraient pas de travestir à ce point la vérité et de vous dissimuler le fait qu'un an après avoir dressé devant vous un trop long catalogue des immenses besoins de notre île et après un démarrage prometteur, force est de constater que l'effort initial s'est progressivement atténué.

Il ne m'appartient pas de rechercher ici les motifs qui ont pu conduire à une sorte d'inertie que nous constatons actuellement et à laquelle nous pensons qu'il convient de porter remède.

J'y reviendrai, mais je voudrais auparavant décrire à très grands traits la situation dans laquelle se trouve Mayotte aujourd'hui, Mayotte dont le développement serait compromis si elle n'était pas dotée rapidement des équipements qui lui font défaut.

Mayotte est une île et pour développer Mayotte il faut d'abord et avant tout développer ses moyens de communication. Nous ne nous lasserons pas d'énoncer et de répéter ce lieu commun: priorité aux communications.

En premier lieu, communications à l'intérieur de Mayotte. Cela signifie la mise en place d'un véritable réseau routier, sans lequel il n'existe aucune chance d'essor agricole ni de développement de toute autre activité économique. Ce réseau devrait comprendre environ 130 kilomètres de routes nationales, le conseil général ayant accepté de prendre à sa charge les autres liaisons existantes ou à créer.

Or nous sommes aujourd'hui confrontés à deux difficultés: le décret de classement dans le réseau national a laissé de côté quarante kilomètres de voies structurantes, que nous n'aurons jamais les moyens de réaliser. Par ailleurs, même sur un réseau ainsi réduit, l'administration se refuse, pour des raisons juridiques complexes, à prendre les décisions financières qu'implique le classement. S'agit-il de véritables raisons ou d'un alibi permettant de dissimuler les réserves administratives devant la perspective d'un engagement à long terme à Mayotte? Toujours est-il que, faute d'un financement, les travaux de la route du Nord de Mayotte sont actuellement interrompus et que les autres travaux ne peuvent démarrer.

Cette situation fait courir un risque grave de dégradation aux ouvrages existants et pourrait, par ailleurs, inciter l'entreprise chargée des travaux routiers à quitter Mayotte, où il serait extrêmement difficile d'attirer une autre entreprise de même type.

Préoccupés par nos possibilités de communications intérieures, nous le sommes également pour ce qui concerne nos relations avec l'extérieur. Il s'agit, tout d'abord, du projet de réalisation d'un port en eau profonde, pour lequel l'accord du ministère des transports, du ministère de la défense et du fonds européen de développement a été sollicité. Il suffit de connaître les installations portuaires actuelles et d'observer la croissance régulière du trafic pour mesurer à quel point cet équipement est indispensable à Mayotte. Il semble qu'à ce jour le démarrage effectif de cette opération soit subordonné à l'accord du ministère de la défense, auprès duquel je vous serais reconnaissant, monsieur le secrétaire d'Etat, d'intervenir afin que ce projet essentiel soit rapidement mis en œuvre.

Mayotte aura également besoin d'un aéroport international. Un aéroport pour 45 000 ou 50 000 habitants, n'est-ce pas exagéré ? pourra-t-on m'objecter. Là encore, il y va de l'avenir de Mayotte qui est une île, une île éloignée de sa métropole, dont seul un grand aéroport permettrait de rompre l'isolement. L'accroissement prévisible du trafic en passagers et en marchandises l'impose, le développement du tourisme l'implique, et la nécessité de liaisons directes avec la métropole l'exige.

Pour l'heure, le renforcement de ces liaisons passe par une révision en baisse, déjà demandée par les élus réunionnais et, tout à l'heure, par mon collègue M. Virapoullé, de la tarification dissuasive pratiquée par Air France des trajets Réunion—Paris et Mayotte—Réunion. Il passe également par le règlement définitif du problème du survol de Madagascar par la ligne Mayotte—Réunion.

**M. René Jager.** Très bien !

**M. Marcel Henry.** Pour l'avenir, des routes, un port et un aéroport : telles sont les premières conditions du développement mahorais.

Mais Mayotte est dépourvue de tout et bien d'autres efforts seront nécessaires pour que les Mahorais se rapprochent progressivement du niveau national auquel ils peuvent légitimement prétendre. J'insisterai simplement sur trois secteurs essentiels : agriculture, enseignement, santé.

Lors de votre récente visite à Mayotte, monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez indiqué que l'agriculture était la chance mahoraise. Nous le savons et nous le voulons. Encore faut-il que de cette volonté, de ce choix, vous nous donniez les moyens, qu'il s'agisse des moyens financiers et juridiques d'une véritable politique d'aménagement foncier, qu'il s'agisse encore des moyens humains et matériels à mettre au service de la production, notamment par l'expérimentation et la vulgarisation, qu'il s'agisse, enfin, des moyens d'encadrement des exploitants par la mise en place d'un tissu coopératif appuyé sur un système de crédit adapté.

Or nous voyons aujourd'hui que parmi tous les grands ministères, celui de l'agriculture, dont les services sont chargés de gérer à Mayotte ce secteur prioritaire, ne consent que des efforts dérisoires, sans proportion avec l'immense travail à accomplir.

Je vous demande, monsieur le ministre, d'être notre interprète et d'exprimer l'importance des besoins mahorais dans ce domaine.

Qu'ils se dirigent vers l'agriculture ou vers d'autres secteurs, les Mahorais ne pourront prendre — comme vous l'avez souhaité — leur avenir en main que s'ils ont reçu une formation scolaire satisfaisante, et je dois dire ici, avant tout, qu'il s'agit d'égaliser les chances des enfants mahorais par rapport à celles des enfants de l'outre-mer français. Nous ne voulons pas que, sous couvert de spécificité, on nous serve un enseignement au rabais, ramassis de toutes les filières abandonnées et de toutes les expériences tentées en métropole.

Il faudra donc un vigoureux effort au profit de l'enseignement primaire : effort d'équipement, effort de formation des maîtres, effort de prise en charge financière des personnels. Sur une base ainsi assainie, il faudra construire un enseignement secondaire général et technique qui permette à tous nos enfants, en fonction de leurs mérites, d'accéder au meilleur niveau de formation possible.

Vous me direz, monsieur le secrétaire d'Etat, que ces aspirations sont naturelles et que ces efforts sont nécessaires. Voyez donc à convaincre de la nécessité de cette politique les fonctionnaires chargés de l'appliquer !

J'ajouterai quelques mots relatifs aux problèmes de la santé. Nous nous plaignons à reconnaître les efforts entrepris à l'origine par le ministère de la santé qui, prenant en considération les besoins mahorais, a consenti un effort financier important. Cette enveloppe est cependant limitée et à mesure de l'augmentation normale des frais de personnel, la masse disponible se restreint.

On nous dit, ici et là, que, dans tous les pays en voie de développement, il faut choisir entre médecine préventive et médecine de soins pour des raisons financières. Nous refusons de nous laisser enfermer dans ce choix ; Mayotte est française et la France n'est pas un pays en voie de développement. Il faut mobiliser les moyens qui permettront à la fois de lancer les campagnes de vaccination et de prévention des grandes endémies — paludisme, lèpre, tuberculose, etc. — et de construire le nouvel hôpital indispensable.

Je dois vous dire, et ce n'est pas très agréable, mes chers collègues, qu'à Mayotte, aujourd'hui encore, des enfants meurent du tétanos. Je suis obligé de vous demander, monsieur le secrétaire d'Etat de tout faire pour y porter remède.

J'aurais pu dresser une liste beaucoup plus longue des besoins mahorais. Vous imaginez facilement qu'ils sont immenses dans ce pays où un gouvernement local indigne avait défailté, en moins de vingt ans, le peu que la France y avait fait en près de cent vingt ans. Si vous doutiez de cette réalité, mes chers collègues, je suis certain que ceux d'entre vous qui nous ont fait l'honneur et le plaisir de leur récente visite sauraient, mieux que moi, dépeindre notre dénuement.

Je me suis, en fait, limité à ces courts exemples, car ils suffisent à démontrer que Mayotte a besoin, avant tout, d'une aide financière vigoureuse et loyale.

On peut invoquer les qualités des Mahorais, leur courage, leur culture, mais ces incantations seraient inopérantes s'ils ne pouvaient compter sur des flux financiers importants pour eux, mais bien minimes pour un budget comme celui de notre pays.

Il conviendrait, tout d'abord, que l'Etat assume ses responsabilités en prenant en charge les frais de fonctionnement de ses propres services. Actuellement, la collectivité territoriale paye les instituteurs, les agents des postes, le personnel local de la représentation gouvernementale, les fonctionnaires de la direction de l'agriculture. Est-ce normal ? Ce ne l'est pas, et je demande instamment, monsieur le ministre, d'exiger de chaque ministère la prise en charge de ses agents, déjà assumée pour ce qui concerne le service de santé et la direction de l'équipement.

Il faudra aussi que la dotation de FIDOM de Mayotte ainsi que les programmes d'investissement de l'Etat hors FIDOM prennent en compte les besoins essentiels que j'ai énumérés et qui seront, je pense, intégrés dans le plan de développement dont vous avez, monsieur le ministre, souhaité l'élaboration rapide.

Il est également nécessaire que soient accordés aux collectivités mahoraises, communes et collectivités territoriales, les moyens de leur fonctionnement, et donc de leur crédibilité aux yeux de la population.

Les budgets communaux, en particulier, sont d'une extrême pauvreté et ne permettent pas même le paiement des dépenses obligatoires.

Comment les Mahorais pourraient-ils avoir foi dans l'institution communale ? La seule perspective d'amélioration à court terme me paraît résider dans l'attribution du VRTS — ou de ce qui doit le remplacer — aux collectivités mahoraises.

A cet égard, je voudrais vous rappeler, monsieur le ministre, qu'en vous exposant les motifs de son projet de loi portant statut provisoire votre prédécesseur nous avait assurés qu'il nous permettrait de cumuler les avantages des DOM et ceux des TOM. Deux ans plus tard, nous n'en cumulons que les inconvénients ; l'attribution du VRTS vous fournirait une occasion de rassurer les élus mahorais quant à la sincérité des engagements gouvernementaux.

En dehors de l'aide financière proprement dite, il conviendrait que soient ouverts aux collectivités mahoraises et aux particuliers les réseaux de crédit public et privé sans lesquels le développement mahorais ne pourra être entrepris. Ainsi, actuellement, plusieurs projets importants — dont l'adduction d'eau de la Petite Terre et du nouveau chef-lieu — sont bloqués faute de décisions fermes des caisses prêteuses en aval de la réservation opérée par le FDES au profit de Mayotte. Ces décisions devront intervenir le plus rapidement possible.

Au-delà de son intérêt direct très évident, l'octroi de prêts à long terme aux collectivités ou aux entrepreneurs mahorais aurait un avantage immédiat sur lequel je voudrais insister : il attesterait la pérennité de la présence française à Mayotte.

Car c'est bien là, monsieur le secrétaire d'Etat, la principale préoccupation des Mahorais. Je ne referai pas devant cette assemblée qui le connaît bien l'historique des événements qui ont conduit les Mahorais à réclamer, depuis vingt ans, et non sans risque pour eux, la départementalisation de leur île. Cette détermination exprimée sans équivoque a été maintes fois confirmée ; elle ne s'est jamais jamais démentie car la départementalisation, en consacrant leur appartenance à la France, symbolise aux yeux des Mahorais leur droit définitif à la sécurité et à la liberté. Loin de faiblir, la détermination des

Mahorais ne pourrait être que renforcée par les soubresauts, les convulsions qui ont affecté, voici encore peu, les Etats indépendants de cette région.

Les Mahorais ont donc choisi le département. Le Parlement a souhaité que leur soit toutefois accordé un délai de réflexion de trois ans, ouvert par la loi du 24 décembre 1976, et à l'issue de ce délai, Mayotte pourra alors choisir le statut départemental ou tout autre cadre institutionnel.

Nul doute que le moment venu les Mahorais confirmeront leur choix antérieur. Il s'agit — plus que d'une hypothèse — de la plus forte probabilité quant à l'avenir politique de Mayotte et il convient, d'ores et déjà, d'intégrer cette probabilité dans toutes les réflexions relatives au développement mahorais à moyen et à long terme. C'est ce qu'ont souhaité les élus mahorais lors de la mise en place de la commission du Plan de développement dont vous aviez, monsieur le secrétaire d'Etat, demandé l'installation rapide.

Les maires et les conseillers généraux ont donc posé un certain nombre de questions préalables au démarrage des travaux. La plus importante concernait le statut départemental dont les élus ont souligné qu'il devait constituer le cadre de la réflexion sur les choix techniques à opérer, faute de quoi ces choix techniques détermineraient l'avenir institutionnel. Si cette préoccupation légitime des élus s'est d'abord heurtée à une certaine incompréhension, je dois reconnaître que vous avez bien voulu me dire, lors d'un récent entretien, que vous étiez sensible à cette préoccupation et je pense que si, à la suite de vos instructions, des réponses claires et loyales sont apportées aux questions des élus mahorais, rien ne s'opposera plus à ce que nous participions à nouveau aux travaux de la commission du Plan.

Dans cette commission, nous construirons ensemble l'avenir de Mayotte; un avenir qui sera français, que personne n'en doute!

Le 31 août dernier, vous affirmiez devant notre conseil général que ce vœu essentiel des Mahorais serait respecté. Or, deux jours plus tard, aux Seychelles, M. le ministre des affaires étrangères supputait: « Je crois qu'il y a des chances pour que Mayotte puisse réintégrer l'ensemble comorien. » Notre collègue Fontaine a dit, en des termes très dignes, devant l'Assemblée nationale, que cette supposition est offensante à un double titre. Tout d'abord, elle ne respecte pas la loi votée par le Parlement et qui fait de Mayotte une collectivité de la République dont, à en croire M. de Guiringaud, le Gouvernement souhaiterait se débarrasser. Par ailleurs, de tels propos font peu de cas de l'opinion des Mahorais qui, à maintes reprises, ont manifesté leur volonté de rester français.

Depuis plusieurs années, M. de Guiringaud se trompe à propos de Mayotte. Il n'est jamais agréable de reconnaître qu'on s'est trompé. Faut-il pour autant persister dans une erreur aussi manifeste? Car, je le dis de la part des Mahorais à l'adresse de M. le ministre des affaires étrangères: Mayotte est française; elle le restera.

Notre souhait, comme nous l'avons toujours dit, est de vivre en paix avec tous, et singulièrement avec nos voisins les plus proches, mais cela ne doit constituer, en aucun cas, un empêchement à notre maintien au sein de la France.

Et pourquoi la France devrait-elle donc avoir honte de l'attachement des Mahorais à leur patrie? On nous parle de l'opinion publique internationale, des intérêts diplomatiques ou commerciaux de la France. Faut-il donc que la cause mahoraise soit sacrifiée au terrorisme intellectuel qui règne dans certaines organisations internationales fascinées par quelques chefs d'Etat extrémistes bien peu soucieux d'appliquer chez eux les préceptes qu'ils veulent nous inculquer de force?

Je crois, au contraire, qu'il y va de l'honneur de la France de relever — comme l'a voulu le Parlement — le défi lancé par les ennemis de Mayotte. La cause mahoraise n'est peut-être pas très à la mode, pas très importante, pas très « rentable », mais elle est juste, et de l'application de cette justice, monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, nous sommes tous comptables. Les Mahorais comptent sur vous et je suis sûr que vous ne les décevrez pas. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. Millaud, auteur de la question n° 84.

**M. Daniel Millaud.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, après la brillante intervention de notre collègue M. Jager et votre première réponse, monsieur le secrétaire d'Etat, je ne peux que me réjouir de l'organisation d'un débat sur la politique du Gouvernement dans les départements et territoires d'outre-mer. Je suis persuadé qu'en dehors des réponses que je pourrai obtenir sur les préoccupations particulières de mon territoire ce dialogue permettra à tous de prendre l'exacte mesure de la situation économique et sociale des terres françaises éloignées de la métropole.

Permettez-moi de situer de nouveau mon territoire dans le monde auquel il appartient depuis toujours et dans celui d'aujourd'hui.

Ce territoire est à 18 000 kilomètres de Paris, à vingt heures d'avion de la métropole. Il regroupe 120 îles dispersées sur une surface aussi grande que l'Europe. Sur l'ensemble de ces îles, mais principalement à Tahiti, vivent 137 000 habitants, population qui, en moins de deux siècles, est passée de l'âge de la pierre taillée au monde moderne et qui a subi, de ce fait, un double traumatisme, culturel et ethnique, peut-être un des plus importants de ceux endurés par les populations du globe.

Stratégiquement placé entre les Etats-Unis, l'Australie, le Japon, la Chine continentale et l'URSS, la Polynésie française, depuis l'extension de ses eaux territoriales, constitue également une zone économique de 4 850 kilomètres carrés au milieu de l'Océan Pacifique.

Sur le plan des institutions, la Polynésie française est un territoire d'outre-mer doté de la personnalité juridique et de l'autonomie administrative et financière.

Son budget ne s'équilibre que grâce aux interventions directes de celui de l'Etat; sa balance commerciale a été couverte à 5 p. 100 en 1977.

Je crois, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, avoir tracé ainsi à grands traits les principales caractéristiques du territoire que je représente. Je sais, monsieur le secrétaire d'Etat, la connaissance que vous avez de nos dossiers et le cœur que vous mettez à essayer de résoudre nos problèmes; mais je constate dans le même temps que les moyens dont vous disposez sont malheureusement trop limités.

Ma question porte sur la politique qu'entend mener le Gouvernement pour assurer un meilleur développement de la Polynésie française dans le cadre du statut qui lui est propre. Lorsque je la pose, je dépasse, bien évidemment, les interventions directes dépendant de votre secrétariat d'Etat pour envisager votre rôle et votre mission à son véritable niveau.

La loi du 12 juillet 1977, en définissant les compétences de l'Etat, offre au Gouvernement, s'il le désire, les moyens de participer directement au développement de la Polynésie française et de rompre ainsi avec l'ancien pacte colonial. J'emploie ces termes à dessein, monsieur le secrétaire d'Etat, parce que vous les avez utilisés il y a un instant et parce que je crois nécessaire de chasser le démon.

Je sais que le Parlement et notamment le Sénat — je peux en témoigner — ont traditionnellement mené une politique générale à l'égard de l'outre-mer français, mais je sais également que cette politique générale a très souvent été détournée de ses fins au bénéfice d'intérêts particuliers qui portent tort aux intérêts de ce territoire et, par là même, à ceux de la France.

J'emploie ces termes car il est temps de comprendre qu'aucun développement économique de la Polynésie ne pourra s'envisager sérieusement tant que le commerce de ce territoire sera tourné presque unilatéralement vers le Marché commun. Si j'ai tenu, au début de mon intervention, à situer géographiquement ce territoire par rapport à ses voisins les plus proches, c'est bien pour mettre en relief l'aberration de la situation actuelle dont un économiste bien connu — il ne s'agit pas du Premier ministre (*Sourires*) — a dit qu'elle était une source d'inflation; pourtant, elle n'explique pas les taux exorbitants et incohérents du fret maritime en provenance de l'Europe.

Au moment où les accords de Lomé vont faire l'objet d'aménagements, il conviendrait que l'on définit de nouveaux rapports avec la Communauté économique européenne. Il faudrait non seulement déterminer les interventions du Fonds européen de développement et de la banque européenne dans la compensation de la perte des droits de douane, mais obtenir que nos produits bénéficient de prix plancher garantis, en particulier le coprah et l'huile de coprah. Cela permettrait d'assurer aux producteurs un revenu décent.

Pourriez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat, prendre le relais de cette intervention et compléter l'effort fait par le territoire en attendant l'accord des autorités de Bruxelles?

Quoi qu'il en soit, il conviendra d'associer les élus de la Polynésie française aux négociations.

Il serait souhaitable également qu'en application des articles 62 et 68 de la loi du 12 juillet 1977 l'on fasse tout pour renforcer les relations commerciales entre les Etats du Pacifique et la Polynésie française. Vous pouvez donner des instructions dans ce sens au Haut commissaire de la République.

Le pacte colonial peut encore s'appliquer au domaine des transports aériens et je m'en explique. Il n'est pas cohérent d'envisager d'étudier ce dossier sous le seul angle des relations métropole-Polynésie française. Certes, ce « cordon ombilical » est un service public. Il est donc juste que la compagnie française qui assure la liaison reçoive de l'Etat des subventions pour que soit assuré l'équilibre de sa gestion ou pour qu'elle reste compétitive.

Mais, si l'on veut réellement développer le tourisme en Polynésie française, on ne pourra le faire que si l'on examine les relations aériennes régionales à partir, justement, des réservoirs potentiels touristiques que sont ou deviendront les puissances que j'ai citées tout à l'heure.

Dès lors, pour quelles raisons, par exemple, ne pas exploiter les droits d'atterrissage concédés entre le Canada, le Mexique, l'Amérique du Sud, le Japon et Tahiti ?

Je souhaiterais entendre démentir les renseignements que l'on m'a donnés parce que, si ces droits d'atterrissage actuellement concédés ne sont pas exploités, m'a-t-on affirmé, c'est qu'il existe des cartes que des compagnies françaises veulent monnayer pour avoir la majorité dans une compagnie aérienne française qui exploite des lignes intérieures à l'hexagone.

Certes, vous me répondrez, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'un effort est fait par les services de l'aviation civile pour libérer progressivement les vols nolisés — qu'on appelle « charters » dans un langage moins conventionnel — mais, vous le savez comme moi, ils nécessitent des mois de préparation, une procédure longue et, bien souvent, la lenteur de cette procédure aboutit à annuler ces vols.

Une ambiguïté peut également être relevée dans le domaine de la mer qui, plus encore que le tourisme, porte nos espoirs pour l'avenir. Il serait regrettable, monsieur le secrétaire d'Etat, que des mesures réglementaires — je vise le décret du 19 septembre 1978 — restreignent les attributions territoriales en fixant les quotas de pêche et le nombre de bateaux autorisés.

Ce serait revenir sur la lettre et l'esprit des débats parlementaires intervenus lors du vote du statut de la Polynésie française. C'est pourquoi il est souhaitable que les recherches engagées sur toutes les ressources de la mer — je dis bien « toutes » les ressources — soient faites au profit prioritaire du territoire.

Celui-ci doit être associé à toutes les opérations envisagées ou en cours ; il doit en connaître les résultats ; il doit pouvoir en exploiter les données.

Vous n'auriez pas, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, une vue complète de mes principales préoccupations si je n'abordais pas le domaine culturel et scientifique, comme l'a fait tout à l'heure, notre collègue, M. Jager. Je dirai, après lui, que, dans ce domaine, on ressent particulièrement l'absence de la France dans le Pacifique. Pourtant, notre pays y envoie des enseignants, des scientifiques, les territoires y entretiennent des instituts.

Depuis plusieurs années se pose la question de la création d'une université française du Pacifique, conçue non pas suivant le schéma traditionnel, mais selon le style anglo-saxon, où pourraient travailler des chercheurs étrangers et qui recevrait, outre les étudiants francophones, des étudiants anglophones de niveau différent.

Il est donc question d'une université française du Pacifique depuis plusieurs années, alors que nous voyons fonctionner, dans cette région du monde, des établissements qui sont de moindre valeur, certes, mais qui attirent nos jeunes, que ce soit à Hawaï ou encore aux îles Fidji.

Vous me ferez peut-être observer qu'une université, prise au sens large, comporte plusieurs disciplines et qu'il conviendrait de faire un choix.

Eh bien, monsieur le secrétaire d'Etat, ce choix est facile à faire : on devrait, me semble-t-il, créer une université de la mer, et la Polynésie française est le territoire du Pacifique le mieux placé pour recevoir une structure de ce type.

Ce serait, pour la France, un moyen de faire connaître ses capacités culturelles et scientifiques. Ce serait, pour elle, faire œuvre de paix car il ne faut pas oublier les rancunes et les blessures provoquées, dans le Pacifique, par nos expériences nucléaires. Elle pourrait ainsi regagner ses amitiés perdues qui sont, je le sais, encore vivantes.

J'espère, monsieur le secrétaire d'Etat, sur ces quelques perspectives, obtenir plus que des déclarations d'intention. Je souhaite pouvoir trouver dans vos propos un souffle politique capable de me convaincre que le Gouvernement de mon pays n'oublie pas de construire et d'assurer l'avenir des jeunes de l'outre-mer français, et notamment des jeunes Français du Pacifique. (Applaudissements.)

**M. le président.** En vertu de l'ordre du jour précédemment établi, nous allons interrompre ce débat et suspendre la séance pendant quelques instants.

**M. René Jager.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Jager.

**M. René Jager.** Monsieur le président, bien que vous ne soyez pas Mme Soleil, pourriez-vous me dire si nous reprendrons le débat sur les départements et territoires d'outre-mer avant ou après le dîner ?

**M. le président.** Au cours de la discussion du projet de loi relatif aux sociétés d'investissement à capital variable, nous devons entendre deux rapporteurs — M. Etienne Dailly, rapporteur de la commission des lois, et M. Josy-Auguste Moinet, rapporteur pour avis de la commission des finances — M. le ministre et notre collègue Paul Jargot. Par ailleurs, je suis saisi de quarante-trois amendements.

C'est vous dire que la discussion des questions orales relatives au développement économique et social des départements et territoires d'outre-mer ne pourra pas être reprise avant le dîner. Telle est la réponse que je puis vous faire, monsieur Jager.

**M. René Jager.** Je vous remercie, monsieur le président.

**M. le président.** La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-sept heures trente minutes, est reprise à dix-sept heures quarante minutes.)

**M. le président.** La séance est reprise.

— 9 —

## SOCIÉTÉS D'INVESTISSEMENT A CAPITAL VARIABLE

### Adoption d'un projet de loi déclaré d'urgence.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi relatif aux sociétés d'investissement à capital variable. [N°s 462 (1977-1978), 10 et 6 (1978-1979).]

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur.

**M. Etienne Dailly, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je m'efforcerai de présenter à cette tribune un rapport aussi bref que possible.

Le présent projet de loi n'a pas, en effet, pour but d'innover, mais simplement de rénover et, en quelque sorte, de codifier le statut juridique des sociétés d'investissement à capital variable.

Le rôle des Sicav — puisque telle est leur abréviation — s'est considérablement développé depuis une dizaine d'années. Elles ont drainé vers le marché des valeurs mobilières une nouvelle épargne, une épargne modeste qui ne s'y serait pas intéressée d'elle-même.

Le présent texte tend à améliorer les règles de fonctionnement de ces sociétés, et, dans cette mesure, il s'inscrit dans la politique du Gouvernement qui vise à orienter l'épargne de tous les Français vers le financement des investissements et l'augmentation des fonds propres de nos entreprises.

Si vous le permettez, je procéderai d'abord à un bref survol historique.

Les sociétés d'investissement ont été introduites en France par une ordonnance du 2 novembre 1945 ; elles avaient pour objet la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières, à l'exclusion de toutes autres opérations industrielles, financières ou commerciales.

Ces sociétés d'investissement, constituées dans le cadre de cette ordonnance de 1945, l'ont été par des groupes financiers qui étaient surtout soucieux de tirer avantage des privilèges fiscaux attachés à cette formule. On peut même dire qu'il n'y eut, à l'époque, aucune tentative de démarchage, de publicité auprès du public pour l'intéresser à cette formule de gestion collective de l'épargne individuelle. Elles n'ont donc pas eu, il faut bien le reconnaître, un très grand succès.

Il a fallu la loi du 26 juin 1957 « portant redressement économique et financier » pour que le Gouvernement ait le droit d'organiser soit des fonds communs de placement, soit des sociétés d'investissement à capital variable. C'est donc alors que naissent les Sicav, dans le cadre de deux décrets du 28 décembre 1957 portant application de ladite loi du 26 juin 1957.

Mais, par crainte que cette formule ne troublât les circuits classiques de collecte de capitaux, le décret relatif aux sociétés d'investissement à capital variable est resté sans aucun texte d'application — c'était évidemment le plus sûr moyen de ne pas commettre d'erreur ! — et cela jusqu'à la constitution, en 1963, du fameux « Comité Lorain » dont les travaux ont permis la publication du décret sur les Sicav, décret du 20 décembre 1963 modifiant l'ordonnance de 1945.

Qu'avait préconisé le « Comité Lorain » ? D'abord, que les titres des Sicav puissent être souscrits ou rachetés aux guichets des places et sans qu'il soit donc besoin de passer un ordre de Bourse. Cette disposition était évidemment un attrait supplémentaire pour les petits porteurs que les mécanismes de la bourse non pas inquiètent mais déroutent.

Deuxièmement, il ne devait pas y avoir de décote puisque le titre était souscrit ou racheté à un prix calculé sur la valeur réelle de l'actif.

Voilà sans doute ce qui a expliqué l'essor des Sicav en France, d'autant que nombreuses sont les sociétés d'investissement existant déjà le jour de l'entrée en vigueur de ce décret du 20 septembre 1963 qui décidèrent de se faire absorber par des sociétés d'investissement à capital variable.

Le régime de ces Sicav résulte donc aujourd'hui de la combinaison de textes qui sont peu ou prou accordés les uns avec les autres : d'abord, la loi du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales ; ensuite, les dispositions générales applicables aux sociétés d'investissement, selon le titre II de l'ordonnance du 2 novembre 1945 ; enfin, les dispositions propres aux sociétés d'investissement à capital variable, selon le titre III de la même ordonnance, à la suite du décret que je viens d'évoquer.

Brièvement résumées, les règles particulières aux Sicav sont les suivantes : l'émission d'actions nouvelles et le rachat des actions des Sicav se réalisent à leur valeur liquidative. Il s'agit, par conséquent, d'un mécanisme original qui permet de dégager la valeur mathématique ou liquidative de l'action et, partant, évite les primes et les décotes que j'évoquais il y a un instant, primes et décotes que subissent souvent sur le marché boursier les actions des sociétés d'investissement de caractère fermé.

Ces règles visent aussi à protéger l'épargne et, pour cela, elles ont institué un contrôle du ministre des finances. La création des Sicav et la transformation de sociétés existantes en Sicav sont soumises à son autorisation, et il ne peut la donner qu'après avis de la commission des opérations de bourse.

De même, toute émission d'actions nouvelles doit être autorisée dans la limite d'une tranche de capital déterminée par le ministre des finances après avis de la même commission des opérations de bourse.

Quant à la composition du portefeuille, elle n'est pas libre. L'actif des Sicav doit être constitué pour 90 p. 100 au moins, et de façon constante, par des valeurs mobilières ayant fait l'objet d'une émission publique, ou admises à la cote officielle d'une bourse des valeurs, de bons du Trésor et de fonds en caisse ou en dépôt. L'actif doit également comprendre, à concurrence de 30 p. 100 de son montant, des fonds d'Etat et obligations libellés en francs, ayant fait l'objet d'une émission publique ou admises à la cote officielle d'une bourse, de bons du Trésor ou de fonds en caisse ou en dépôt libellés en francs.

C'est ce qu'on appelle la règle « de l'obligation de l'obligation ». Elle a été introduite sur la recommandation du comité Lorain qui voyait dans le panachage — si je puis m'exprimer ainsi — des valeurs à revenu variable et des valeurs à revenu fixe le moyen de créer un nouveau titre qui, dans l'intérêt des épargnants, cumulerait les avantages respectifs des actions et des obligations.

Enfin, les Sicav — je reste dans la composition du portefeuille — ne peuvent pas posséder plus de 10 p. 100 du capital de la même société, ni employer, en titres d'une même collectivité, plus de 10 p. 100 de leur actif. Il s'agit là d'une mesure destinée à limiter leurs risques.

Ajoutons pour conclure que c'est certainement à cet ensemble de règles assez strictes que l'on doit le développement des Sicav. Je signale, pour fixer les idées, qu'au 30 juin 1978, on pouvait en compter quatre-vingt-seize qui géraient un peu plus de vingt-neuf milliards de francs, et que, depuis la promulgation de la loi d'orientation de l'épargne, votée lors de sa dernière session par le Parlement à l'appel de M. René Monory, ministre de l'économie, les Sicav, qui présentent la particularité d'investir au moins 60 p. 100 de leur actif en valeurs mobilières françaises, bénéficient et font bénéficier leurs actionnaires des avantages fiscaux substantiels qui sont prévus par ladite loi. C'est ce qu'on a appelé — le mérite lui en revient, il est naturel qu'on leur ait donné son nom — les Sicav Monory. Ce ne sont que des Sicav comme les autres, mais elles ont souscrit à cette obligation supplémentaire, et on a vu, ces dernières semaines, l'influence heureuse que cela avait pu avoir sur le marché boursier. Le ministre de l'économie et le Parlement qui a voté la loi ont sans aucun doute atteint l'objectif qu'ils s'étaient proposé, puisque les sociétés françaises vont ainsi retrouver sur le marché boursier des possibilités d'augmentation de capital qui permettront de réaliser les investissements nouveaux dont l'économie de ce pays a présentement besoin.

Alors, puisque cela marche ainsi, puisque de surcroît, grâce à cette dernière disposition que je viens d'évoquer, les choses vont encore mieux, pourquoi, diable, ce texte ?

Eh bien, mes chers collègues, peut-être parce que précisément cela va trop bien et qu'il faut dès lors que les Sicav aient bien un statut spécifique et qu'elles ne continuent pas à répondre aux prescriptions d'un ensemble diffus de textes divers.

Et puis, il y a actuellement des obligations qui leur sont faites et qui ne sont pas compatibles avec ce qu'elles sont ou ce qu'elles devraient être. Comme elles ne sont pas supportables ces obligations elles ne sont pas supportées, si bien que l'on peut même avancer — je ne crains pas de le dire à cette tribune — qu'un certain nombre de Sicav sont en état d'irrégularité et que d'autres, qui entendent demeurer dans le respect des règles, ne réalisent pas les opérations qu'il serait souhaitable qu'elles réalisent.

Je cite deux exemples. D'abord, le capital social. Il est bien évident qu'il y a antinomie entre le mécanisme d'émission d'actions nouvelles ou de rachat des actions à la valeur liquidative et le maintien d'un capital social conçu comme représentant la valeur nominale des actions et c'est la loi de 1966 qui, dans l'état présent des choses, y oblige.

Si le remboursement du nominal des actions ne soulève pas de difficultés puisqu'il se traduit, lui, par une réduction du capital social, il n'en est pas de même, vous le comprenez bien, pour l'excédent qui représente la différence entre le prix de rachat et cette valeur nominale.

Le plus souvent, cet excédent correspond à des postes du passif qui ne peuvent faire l'objet des répartitions, tels que la provision pour moins-values éventuelles ou la réserve de plus-values.

De surcroît, les sommes versées à l'actionnaire sortant représentent une quote-part des revenus encaissés en cours d'exercice par la société d'investissement, alors même que, pour les actionnaires qui restent dans la société, le bénéfice peut se révéler inexistant à la clôture de l'exercice en cas de dépréciation du portefeuille.

Vous voyez, par ces quelques exemples, qu'il est impossible de maintenir les règles classiques d'établissement du bilan et de distribution telles qu'elles sont prescrites par la loi de 1966. Comme ces règles sont inspirées par le souci de préserver l'intégrité du capital social dans l'intérêt des créanciers sociaux, mais, qu'en principe, une Sicav n'a pas de créanciers sociaux, on ne voit vraiment pas pourquoi on maintiendrait cette obligation avec les conséquences qu'elle entraîne, savoir : faire vivre certaines Sicav en veilleuse ou en faire vivre d'autres dans un état constant d'irrégularité.

Les professionnels ont, depuis très longtemps d'ailleurs, appelé l'attention du Gouvernement sur ce point et demandent que les sociétés puissent inscrire au bilan leurs valeurs en portefeuille, non plus pour leur prix de revient, mais pour leur valeur réelle. Ils demandent que, dans les publications semestrielles des Sicav, il en soit de même.

J'en viens maintenant aux opérations de fusion et de scission.

A l'heure actuelle, ou bien les Sicav doivent y renoncer, ou bien, là encore, elles les « commettent » dans des conditions irrégulières.

La procédure de droit commun, celle de la loi de 1966 et des lois subséquentes, exige en effet l'élaboration d'un projet de fusion précisant les dates auxquelles sont arrêtés les comptes des sociétés intéressées, la désignation et l'évaluation du patrimoine de la société absorbée ou scindée, ainsi que le rapport d'échange des droits sociaux. Ce projet doit être soumis ensuite à publicité et approuvé par les assemblées générales extraordinaires des sociétés concernées.

Il est évident que ces dispositions sont inapplicables aux sociétés d'investissement à capital variable qui, pour les besoins de l'émission d'actions nouvelles ou du rachat de leurs actions, doivent, je l'ai indiqué tout à l'heure, évaluer leur actif net, arrêter leurs comptes et dresser leur bilan pratiquement chaque jour. L'apporteur, comme tout actionnaire, doit payer un prix correspondant exactement à la valeur mathématique des actifs au moment de son entrée dans la société, c'est-à-dire au jour même où l'opération de concentration est réalisée.

La nécessité de ne déterminer la parité d'échange qu'à cette date même ne permet donc pas de respecter les modalités et délais prescrits par le droit commun des sociétés commerciales.

Certaines Sicav ont passé outre. Nous en connaissons, M. le ministre également. D'autres sont paralysées par leur volonté de s'en tenir au strict respect de la loi.

Alors, que nous apporte, en définitive, ce projet de loi ? D'abord, il accentue la spécificité des Sicav. On trouve enfin ainsi rassemblé dans un même texte tout ce qui les concerne.

Le projet de loi voudrait ensuite harmoniser les dispositions de la loi française — je dis bien « voudrait », et j'emploie ce conditionnel à dessein — avec ce qui n'est pourtant qu'une proposition de directive communautaire, d'ailleurs en instance depuis longtemps à Bruxelles. Nous en reparlerons tout à l'heure.

Le projet de loi renvoie en outre à un simple arrêté ministériel le soin de déterminer la répartition des emplois du capital de la Sicav.

Quant à leur capital, j'ai dit que le projet de loi accentuait la spécificité des Sicav.

Aux termes du projet de loi, le capital varierait, en effet, chaque jour en fonction, non seulement des souscriptions et des rachats, mais aussi de l'évaluation des actifs. Le montant de l'action serait ainsi estimé à sa valeur réelle et l'action ne comporterait plus de valeur nominale.

Sur le régime juridique des opérations de restructuration, je veux parler des scissions et des fusions.

Le projet de loi prévoit que l'assemblée générale extraordinaire de la société, qui déciderait le principe d'une fusion ou d'une scission, conférerait aux dirigeants le soin de procéder, sous le contrôle des commissaires aux comptes, à l'évaluation des actifs et à la détermination de la parité de l'échange à une date qu'ils fixent, la certification des comptes par les commissaires aux comptes dispensant de leur approbation par l'assemblée générale. En effet, ne peut pas attendre cette approbation, puisqu'il faut fixer la valeur tous les soirs. Mais pour avoir plus de sécurité, si tant est que tous les commissaires aux comptes n'offrent pas toute la sécurité suffisante — qu'on ne me fasse pas dire ce que je ne dis pas — le projet prévoit, en outre, que dans les Sicav ils ne seront plus désignés par l'assemblée générale, mais par le président du tribunal de commerce.

Nous avons eu, à cet égard, un long débat en commission et nous avons quelque peu amendé le texte, mais nous avons respecté le principe de cette proposition du Gouvernement, pensant que, dès lors qu'il s'agit de sociétés qui drainent la petite épargne — il faut bien l'appeler ainsi — il convient d'entourer de toutes les garanties souhaitables la désignation des commissaires aux comptes, d'autant qu'ils sont aussi commissaires aux apports.

J'ai dit que le projet de loi voudrait harmoniser la réglementation française avec une proposition de directive communautaire, ce qui, à vrai dire, n'est encore qu'une proposition de directive communautaire. Nous ne connaissons pas en effet le sort qui, en définitive, sera réservé à cette proposition de directive dont il faut rappeler qu'elle est en instance depuis 1976. Vous voyez, par conséquent, que cela dure et personne ne sait encore si elle sera finalement adoptée. Si elle devait l'être, la garde des avoirs serait confiée à un dépositaire inscrit sur une liste arrêtée par le ministre chargé de l'économie. Cette disposition vise à renforcer la protection de l'épargnant et elle nous gêne d'autant moins qu'elle est déjà effective en France.

Une Sicav ne peut actuellement posséder plus de 10 p. 100 du capital de la même société, ni employer plus de 10 p. 100 de ses actifs en titres d'une même collectivité. Le projet propose de ramener ce taux de 10 p. 100 à 5 p. 100 sous le prétexte que le projet de directive dont s'agit le prévoit. Votre commission pense qu'il vaut mieux s'en tenir à la réglementation actuelle et qu'il sera toujours temps, si le projet de directive devient directive, de mettre le droit français en conformité à ce que sera alors devenu le droit européen.

Dernier point : le projet de loi renvoie à un simple arrêté ministériel le soin de déterminer la répartition des emplois du capital des Sicav. Je dois dire qu'à ce sujet notre commission a été extrêmement réservée. Dans l'état présent des choses, 90 p. 100 de l'actif doivent être composés des titres que j'ai mentionnés et, à l'intérieur des 90 p. 100, 30 p. 100 de valeurs d'Etat, dont j'ai donné le détail.

On voudrait supprimer cette disposition et dire que ce sera laissé à la discrétion du ministre de l'économie. Nous avons tous confiance — qui donc, au Sénat, dira le contraire ? — en notre ami et ancien collègue René Monory, ministre de l'économie. Mais nous n'élaborons pas un texte pour René Monory, encore que nous souhaitons qu'il reste très longtemps titulaire de ce portefeuille ; nous élaborons un texte qui servira pour tous. Il ne nous paraît donc pas raisonnable de donner un tel pouvoir au ministre de l'économie.

Certes, ce n'est pas son intérêt d'obliger les Sicav à n'absorber que des « rossignols » — pardonnez-moi la trivialité du propos — mais il ne faudrait tout de même pas qu'elles deviennent un instrument de placement à la discrétion intégrale du ministre de l'économie.

Tels sont très brièvement résumés — monsieur le président, vous m'aviez demandé d'être bref ; j'espère avoir répondu à votre attente — le texte, les raisons de son dépôt, ses très grandes lignes et les quelques grandes observations qu'au nom de la commission des lois je devais formuler. Pour le reste, nous en parlerons lors de la discussion des articles en développant les amendements que la commission a déposés et sous le bénéfice desquels elle vous propose d'adopter le projet qui nous est soumis. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

**M. Josy-Auguste Moinet, rapporteur pour avis de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la qualité de l'analyse, très fouillée et très commentée, que vient de présenter devant vous M. le rapporteur de la commission des lois va me dispenser de vous tenir un long propos.

Le projet de loi qui est soumis à l'examen du Sénat vise, comme il vous l'a été indiqué voilà un instant, à codifier les textes régissant l'activité des Sicav en vue d'en améliorer le fonctionnement et d'en faciliter la gestion.

La discussion de ce texte doit être pour le Sénat l'occasion de s'interroger, à partir des résultats constatés depuis la création des Sicav, c'est-à-dire 1964, sur le rôle que peuvent jouer celles-ci comme instrument privilégié d'une politique visant à orienter l'épargne vers le financement des investissements productifs. Mais, dans le même temps, il convient également de s'assurer que cette volonté du Gouvernement, exprimée à de multiples reprises, singulièrement à propos de la loi du 13 juillet 1978, de canaliser l'épargne vers les investissements productifs ne compromet pas la sécurité que les épargnants sont en droit d'attendre lorsqu'ils confient leur épargne aux Sicav.

A la vérité — il faut le dire — les Sicav ont connu un certain succès depuis plus de 100 Sicav sont actuellement en activité et que près de vingt créations ont été enregistrées en 1978 à la suite du vote, par le Parlement, de la loi du 13 juillet 1978 relative à l'orientation de l'épargne, lesdites Sicav devant détenir, vous le savez, au moins 60 p. 100 de leurs actifs en valeurs françaises à revenu variable.

Le volume des capitaux recueillis annuellement par les Sicav n'est pas négligeable, loin de là. Depuis 1964, il connaît une croissance régulière. Toutefois, alors qu'il s'élevait à 3 milliards de francs en 1974, il est tombé à moins de 500 millions au cours des trois dernières années.

Les avantages fiscaux consentis aux souscripteurs de valeurs françaises à revenu variable par la loi du 13 juillet 1978 vont, bien entendu, relancer l'activité des Sicav.

C'est ainsi qu'au cours du premier semestre de 1978 les capitaux nets recueillis seraient de l'ordre de 650 millions de francs.

Il est intéressant de s'arrêter un instant sur la composition du portefeuille détenu par les Sicav : 66 p. 100 sont constitués par des valeurs à revenu fixe et 27 p. 100 par des valeurs à revenu variable, dont 14,7 p. 100 de valeurs étrangères et 12,6 p. 100 de valeurs françaises.

Vous trouverez dans mon rapport écrit un développement sur la rentabilité des capitaux investis dans les Sicav.

Il résulte des constatations opérées sur ce point par la commission des opérations de bourse que le placement Sicav assure aux épargnants une certaine sécurité.

Il ne saurait toutefois préserver avec certitude les épargnants qui recourent à ce type de placement des effets financiers de la crise économique et de l'érosion monétaire et par suite leur garantir à long terme le maintien intégral de leur patrimoine.

Comme l'a fort bien rappelé M. le rapporteur de la commission des lois, la complexité et l'inadaptation du statut juridique des Sicav exigeaient qu'il soit réformé. Tel est l'objet du projet de loi soumis à notre examen.

Trois idées directrices inspirent ce texte : d'abord, rapprocher au maximum la situation du porteur d'une action de Sicav de celle d'un propriétaire direct de valeurs mobilières ; en second lieu, permettre aux Sicav des opérations de fusion ou d'apports ; en troisième lieu, adapter les dispositions relatives aux Sicav au projet de directive communautaire.

Votre commission des finances approuve ces orientations et les dispositions qui les explicitent dans le projet de loi que nous examinons.

Toutefois, votre commission des finances souhaite obtenir de M. le ministre de l'économie des précisions, voire des modifications sur trois points.

Premièrement, quelles peuvent être les conséquences sur les Sicav et, à travers elles, sur les épargnants, de ce que les spécialistes appellent — excusez-moi, monsieur le ministre de l'économie — « l'effet Monory » ?

Des milliers d'épargnants souhaitent bénéficier des avantages fiscaux accordés aux souscripteurs de valeurs françaises à revenu variable.

L'épargne se dirige ainsi massivement vers la bourse et les Sicav sont les principales bénéficiaires de ce mouvement. J'ai rappelé tout à l'heure que, depuis le 1<sup>er</sup> août 1978, il s'était créé près de vingt Sicav.

Mais votre ambition, monsieur le ministre, n'est-elle pas de diriger durablement l'épargne vers le marché boursier ? Il paraît de ce point de vue souhaitable de proroger au-delà du 31 décembre 1978 le délai laissé aux Sicav pour satisfaire à l'obligation fixée dans la loi du 13 juillet 1978 de composer leurs actifs à concurrence de 60 p. 100 de valeurs françaises à revenu variable.

En effet, en cas d'arbitrage ou de déplacements importants de la part d'opérateurs habituels en bourse entraînant une baisse des cours, certains petits porteurs d'actions Sicav pourraient se trouver lésés, compte tenu de l'existence du plancher en dessous duquel ne peut pas descendre le capital des Sicav et, par suite, en dessous duquel elles ne peuvent pas racheter leurs propres actions. Tel est l'objet d'un sous-amendement que nous aurons l'occasion de présenter tout à l'heure.

Deuxième observation : la suppression de l'obligation appelle quelques réserves de la part de votre commission des finances, d'autant que cette suppression est assortie, comme l'a rappelé tout à l'heure le rapporteur de la commission des lois, d'une disposition tendant à confier à un arrêté du ministre de l'économie le soin de déterminer la répartition des emplois des capitaux recueillis par les Sicav.

Sans reprendre ici les arguments excellemment développés sur ce point par notre collègue M. Dailly, je voudrais demander à M. le ministre de l'économie les éléments qu'il prendra en compte pour déterminer la répartition des emplois des capitaux des Sicav et, naturellement, leur modification. En effet, l'existence de cette disposition met à la discrétion du ministre de l'économie les conditions de fixation de la répartition des emplois des Sicav.

Troisième et dernière observation : votre commission des finances estime indispensable de renforcer les fonds propres des entreprises, singulièrement des petites et moyennes entreprises.

C'est à l'initiative du Sénat — vous l'avez rappelé, monsieur le ministre — que le bénéfice de la loi du 13 juillet 1978 a été étendu aux acquéreurs de titres non cotés lors de l'augmentation de capital.

Il y aurait sans nul doute intérêt à ramener de 90 à 85 p. 100 la part qui, dans les portefeuilles des Sicav, est faite aux valeurs cotées ou inscrites hors cote afin de pouvoir accueillir plus de titres de petites entreprises qui ne peuvent accéder au marché boursier.

Tel est l'objet d'un second amendement que nous présentons tout à l'heure au Sénat et sur lequel nous espérons recevoir une réponse positive de votre part.

Sous le bénéfice de ces observations, votre commission des finances souscrit aux orientations qui sous-tendent ce texte et vous propose, en conséquence, mes chers collègues, de l'adopter. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. René Monory, ministre de l'économie.** Je voudrais tout d'abord remercier MM. Dailly et Moinet de leurs rapports favorables au projet de loi que je présente aujourd'hui au Sénat et de leur travail, qui va me faciliter la tâche, en m'évitant des redites.

Je remercie également le Sénat pour le travail qu'il avait accompli lors de la discussion de la loi sur l'orientation de l'épargne. A plusieurs reprises, j'ai eu l'occasion de dire, aussi bien devant les députés que devant les sénateurs, que c'était un bon exemple du dialogue qui peut s'instaurer entre le Gouvernement et le Parlement. Quand cette loi vous a été soumise, elle présentait sans doute quelques imperfections. Elle a été considérablement enrichie et, si aujourd'hui, elle connaît quelque succès, le Parlement en a au moins autant de mérite que le Gouvernement. C'est la raison pour laquelle je tenais à remercier le Sénat pour le sérieux de ses travaux.

Je vais, en quelques mots, situer la réforme qui vous est soumise dans le cadre de la politique de l'épargne que poursuit depuis quelques mois le Gouvernement. Ce texte, qui vise à moderniser le statut des Sicav, est, au même titre que celui qui est relatif aux fonds communs de placement, que le Gouvernement a déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale, un élément important de la réorientation de l'épargne des Français telle qu'elle a été définie et encouragée par la loi du 13 juillet 1978.

C'est l'occasion de vous dire que, durant toute l'année 1977, il avait été procédé à peu près à 1 milliard de francs d'augmentations de capital. Depuis juin 1978 jusqu'à aujourd'hui, les augmentations de capital ont déjà atteint 2 400 millions de francs ; nous en comptons probablement 500 millions d'ici à la fin de l'année. Comme on avait déjà enregistré environ 400 millions de francs avant le mois de juin, nous allons dépasser sensiblement les 3 milliards de francs d'augmentations de capital. Bien entendu, nous sommes, les uns et les autres, satisfaits de voir la bourse progresser mais le fond du problème, c'était surtout d'inviter les sociétés à procéder à des augmentations de capital, ce qu'elles sont en train de faire. C'était notre objectif en faisant voter cette loi.

Cette loi pouvait, au départ, entraîner des hésitations ; malgré cela, il a été procédé à plus de 3 milliards de francs d'augmentations de capital, c'est-à-dire trois fois plus que l'année dernière.

Je crois pouvoir dire qu'en 1979, car maintenant on peut penser que l'augmentation sera durable — et je vous répondrai dans un instant, monsieur Moinet, pour calmer vos inquiétudes à ce sujet — j'ai l'habitude de me jeter à l'eau comme cela, à la tribune du Parlement, en citant des chiffres — c'est à cinq milliards de francs d'augmentations de capital que nous assisterons.

J'avais dit devant vous que cette loi orienterait environ cinq milliards de francs supplémentaires. Nous allons dépasser largement les cinq milliards de francs provenant de petits actionnaires. J'avais dit que je pensais que dans les trois prochaines années, nous intéresserions un million et demi de petits actionnaires nouveaux. L'objectif sera atteint bien avant trois années.

Quand je lis certains sondages publiés qui démontrent que 75 p. 100 des Français ne connaissent pas encore notre loi, que pas plus de 5 ou 6 p. 100 des Français ont des actions, on peut penser qu'il y a encore devant nous des jours relativement heureux.

Le but recherché n'était pas seulement l'augmentation de la valeur des actions, mais vraiment l'augmentation de la valeur du capital. Je crois que nous sommes en train de franchir cette étape.

Les Sicav sont, en effet, appelées à jouer un rôle prépondérant dans la gestion de l'épargne française. Il existe actuellement 105 Sicav qui gèrent des actifs qui s'élèvent à 30 milliards de francs. Depuis le mois de juillet il s'est créé treize nouvelles Sicav et sept créations nouvelles sont en projet.

La souscription d'actions de Sicav est le moyen le plus largement utilisé par les épargnants pour bénéficier des avantages prévus par la loi du 13 juillet 1978. Créées pour permettre une large diffusion de l'actionariat parmi les épargnants, les Sicav ont parfaitement répondu à leur objectif et l'expérience récente montre qu'elles savent élargir leur clientèle et satisfaire les besoins nouveaux qui se manifestent.

La nouvelle loi facilitera les adaptations nécessaires et permettra de leur donner un nouvel élan. Monsieur Moinet, je tiens compte de vos propos et je vais vous répondre sur cette échéance du 31 décembre. Je pense que dès le vote de la loi nous allons continuer à assister par le canal des Sicav anciennes et nouvelles à une collecte de fonds nouveaux qui devrait, je le dis, se stabiliser définitivement.

Je voudrais rappeler en réponse à votre question que la loi a été faite d'abord pour quatre ans. J'ai entendu l'interrogation que vous avez posée au cours de ces dernières semaines, mais je disais dernièrement sur le ton de la boutade à quelques amis journalistes, que pendant dix ou quinze ans, tout le monde s'est plaint d'avoir une bourse léthargique. Chacun se demandait alors comment on pourrait ranimer, en quelque sorte, cette bourse.

On a fait voter la loi, et tout le monde a dit : elle n'aura sans doute pas un très grand succès, 5 000 francs, ce n'est pas assez important. Maintenant, tout le monde constate que la bourse ne va pas trop mal.

Et voilà que chacun, déjà, introduit un doute, ce que je regrette. La bourse va mieux, mais, se demande-t-on, dans quelques mois cela marchera-t-il aussi bien ?

C'est un peu comme lorsqu'on me dit que la sidérurgie est en difficulté et qu'il faut implanter dans telle ou telle région des industries automobiles tout en se demandant si dans dix ans l'industrie automobile marchera encore. Il ne faudrait pas que ce pays prenne l'habitude d'être défaitiste lorsque nos efforts réussissent.

Pour répondre à votre question, monsieur Moinet, je dirai que nous avons stabilisé l'épargne, puisque, si les 5 000 francs investis cette année sont retirés l'an prochain, les épargnants devront payer l'impôt dont ils auront été exonérés.

Par ailleurs, cette opération devra se poursuivre durant quatre années consécutives. J'espère que, d'une part, la bourse maintiendra sa valeur et prendra encore plus d'importance et que, d'autre part, ces quatre années constitueront, pour nous une période de rodage, d'étude, pour habituer les épargnants à aimer l'actionariat, coté ou non. Il n'existe donc absolument aucun risque.

En outre, nous avons tout de même introduit une mesure sans précédent en ce qui concerne la constitution d'un petit patrimoine de retraite.

Il suffit qu'un des deux conjoints atteigne l'âge de cinquante ans d'ici à la fin de 1981, pour que, pendant quinze ans, il puisse continuer à souscrire 5 000 francs, voire 6 000, 7 000 francs. Et peut-être mes successeurs auront-ils la bonne idée d'actualiser le plafond. En dehors des 5 000 francs déductibles pendant les quatre premières années, c'est un soutien considérable. Le fait pour l'un ou l'autre des conjoints, au cours de ces quatre années, d'atteindre cinquante ans, peut être une source de maintien de l'actionariat. Il n'est donc pas d'inquiétudes à manifester pour l'instant. Néanmoins, nous comprenons les motifs de l'amendement de la commission des

finances, qui tend à retarder de quelques mois l'obligation des 60 p. 100. Sur ce point, nous serons dans un moment du même avis que vous, monsieur le rapporteur.

Je voudrais maintenant revenir très brièvement sur la réforme qui a été proposée. Comme vous le savez, le rapporteur l'a d'ailleurs rappelé, les Sicav se trouvent régies par un décret de 1963, date à laquelle l'institution a pris son véritable départ. Mais ce n'est pas la seule source de droit. En effet, deux sources subsidiaires doivent être prises en compte : d'une part, le titre II de l'ordonnance de 1945 sur les sociétés d'investissement fermées et, d'autre part, la loi de 1867 sur les sociétés par actions, devenue la loi du 24 juillet 1966.

Ce système complexe présente des inconvénients graves — je l'ai dit à M. Dailly — et je suis heureux de constater que la commission des lois en convient, notamment pour ce qui concerne les opérations de restructuration.

Ces difficultés avaient été signalées par de nombreux praticiens. Les pouvoirs publics pouvaient alors, soit apporter une solution à ce problème ponctuel, soit saisir l'occasion qui se présentait pour moderniser l'ensemble du régime des Sicav.

Nous avons choisi la seconde voie et je me félicite que la commission des lois approuve cette façon de procéder. Ainsi les Sicav seront désormais soumises à une loi unique et aux dispositions de la loi du 24 juillet 1966 auxquelles il n'est pas dérogé expressément par le texte spécifique.

Sur le fond, vos commissions approuvent l'essentiel des dispositions du projet de loi. Compte tenu de la qualité des rapports dont vous disposez, je ne reprendrai pas les points d'accord. Mais quelques divergences subsistent. Sans anticiper sur la discussion des articles, qui me permettra de m'expliquer plus profondément, je voudrais cependant, dès maintenant, vous présenter quelques remarques. Vous dites, monsieur le rapporteur, qu'il n'y a pas lieu d'approuver les dérogations au droit commun des sociétés qui ne seraient pas justifiées par des impératifs tenant à la spécificité des Sicav ; à ce titre, vous n'êtes pas favorable à la suppression des quorums dans les assemblées d'actionnaires et à la présence d'un seul commissaire aux comptes. Ne pensez-vous pas sincèrement que l'impératif premier doit être la diminution des frais de gestion, permettant au petit porteur de se trouver dans des conditions aussi proches que possible de celles d'un actionnaire direct ?

Or le quorum n'est jamais atteint du premier coup. Deux assemblées entraînent des frais que l'on aurait pu éviter dans l'intérêt de tout le monde.

Deux commissaires aux comptes ne sont peut-être pas nécessaires alors qu'existent la COB et le ministère de l'économie. Je sais bien que vous avez dit tout à l'heure aimablement que j'aurai, bien sûr, des succès et que l'on ne pourra peut-être pas avoir la même confiance. Mais il me semble que, jusqu'à présent, le ministère de l'économie a toujours montré dans cette affaire beaucoup de rigueur.

En outre, des règles claires et objectives d'évaluation des actifs sont nécessaires, lesquels sont déposés obligatoirement.

Vous estimez, avec votre commission, que le pouvoir réglementaire n'a à s'occuper ni du montant du capital des Sicav ni de la répartition des emplois. Une telle souplesse n'est-elle pas indispensable pour assurer une protection satisfaisante des petits épargnants face à des marchés dont la volatilité est grande ?

Quant à l'argument de droit constitutionnel sur ce point, est-il valable pour des sociétés soumises à agrément, c'est-à-dire hors du domaine du droit commun de la liberté des contrats ?

J'évoquerai aussi le problème de la limite apportée au cumul des mandats d'administrateurs, ramenée à cinq au lieu de huit, dans le projet. Vous proposez, avec votre commission, de ne pas discriminer les Sicav à cet égard. Le Gouvernement accepte cette solution.

Enfin, avant de conclure, je voudrais insister sur le fait que tous les amendements, que vous qualifiez pudiquement de rédactionnels et qui sont souvent de véritables améliorations de la structure et de la présentation du texte, recueillent mon adhésion entière. Je remercie vivement votre commission du travail qu'elle a accompli à cet égard. Elle a déjà prouvé dans le passé qu'elle faisait du bon travail.

Je voudrais, monsieur le rapporteur Dailly, vous présenter des excuses, car nous avons déposé tout à l'heure en séance sept amendements qui ont pour objet de préciser quelques-uns de vos propres amendements. Il va sans dire que, au cours de la discussion — vous connaissez mon souci du dialogue — je n'insisterai pas sur tel ou tel amendement qui vous semblerait délicat parce que la commission n'en aurait pas eu connaissance, ou sur tel ou tel amendement qui vous paraîtrait modifier la portée du texte. En réalité, il s'agit d'éviter telle ou telle ambiguïté et je pense que nous trouverons sur ce terrain une possibilité d'entente.

Enfin, je voudrais dire un mot de la substitution de « 85 p. 100 » à « 90 p. 100 », dont a fait état M. Moinet. Nous n'y sommes pas hostiles ; au contraire, vous savez combien le développement en France des petites et moyennes entreprises est pour le Gouvernement un sujet prioritaire. J'aurai d'ailleurs demain, en conseil des ministres, l'occasion de faire de nouvelles propositions pour rendre notre comité d'aménagement des structures encore plus offensif, en vue d'apporter des solutions nouvelles pour le développement, la création ou la reprise d'entreprises. Nous allons donc tout à fait dans le sens souhaité.

Néanmoins, il convient de bien préciser les choses, car la proportion de 85 p. 100 sans autre précision ne représentera pas forcément 15 p. 100 d'actions d'entreprises non cotées. Un arrêté devra préciser qu'il s'agira d'actions de sociétés et non pas de tel ou tel autre achat de la Sicav qui, à la limite, pourrait acheter des lingots d'or, ce qui ne correspondrait pas exactement à votre souhait.

Enfin, la question de l'obligation a été soulevée par les deux rapporteurs. Vous demandiez quels seront les critères adoptés par le Gouvernement. Ce seront des critères de sécurité pour les porteurs. C'est la raison pour laquelle nous avons gardé une certaine souplesse, mais nous aurons l'occasion d'en discuter plus en détail tout à l'heure.

Voilà ce que je voulais dire, monsieur le président. Je remercie à nouveau MM. les rapporteurs du travail accompli et je souhaite qu'après examen des amendements le Sénat accepte le projet de loi qui complètera la loi sur l'épargne. (*Applaudissements à droite et sur les travées du RPR et de l'UCDP.*)

**M. Etienne Dailly, rapporteur.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Etienne Dailly, rapporteur.** Au cours de la discussion générale, M. le ministre a évoqué deux ou trois détails sur lesquels je voudrais faire connaître dès maintenant l'avis de la commission. Si je n'en ai pas parlé, c'est que je comptais m'en expliquer au moment de la discussion des articles.

Je remercie M. le ministre d'avoir pris conscience de la difficulté dans laquelle je vais me trouver alors qu'il va déposer sept amendements que personne ne connaît encore. Nous aurions dû délibérer de ce projet de loi jeudi dernier ; le rapport avait été déposé le mardi précédent. Or ces amendements du Gouvernement ne sont pas encore distribués au moment où je m'exprime. Je pense que depuis jeudi dernier nous aurions pu en disposer. Nous ne vous en faisons pas grief, mais je veux simplement vous faire remarquer que nous délibérons dans des circonstances difficiles qui ne sont pas de notre fait. Si je peux accepter ces amendements en vertu de mon pouvoir d'appréciation de rapporteur, c'est bien ! S'ils soulevaient des questions de fond, étant donné que la commission n'en aura pas connu, peut-être me faudrait-il demander — je ne le souhaite pas — une courte suspension de séance. Ce que vous m'en avez dit tendrait à prouver qu'il n'en sera rien, mais vous comprendrez ma prudence à cet égard.

Cela dit, vous avez fait allusion à quelques problèmes que je n'avais pas évoqués. J'avais évoqué ce qui n'est pourtant encore qu'une proposition de directive communautaire concernant l'impossibilité, pour les Sicav, de posséder plus de 5 p. 100, au lieu des 10 p. 100 actuels, du capital d'une société ou de placer plus de 5 p. 100, au lieu des 10 p. 100 actuels, de leur actif en titres d'une même collectivité, mais je n'avais pas parlé du problème de la réduction des mandats d'administrateur qui résulterait de la même proposition de directive.

Je dis ceci : dans l'état présent des choses, on peut, en France, être administrateur de huit sociétés. Un projet de loi qui est actuellement déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale tend notamment à réduire ce nombre de huit à cinq.

Selon le texte que nous examinons aujourd'hui, dès lors que quelqu'un serait administrateur d'une Sicav, il ne pourrait plus détenir que cinq sièges de conseil d'administration. Pour nous, c'est de la mauvaise technique législative. Pourquoi ? Parce que, dès lors qu'est déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale un texte de portée générale concernant toutes les sociétés commerciales et qui constituera en quelque sorte les fondations de l'édifice, eh bien ! attendons de voir quel sort le Parlement lui réservera et ne construisons qu'ensuite, lorsque nous serons sûrs des fondations.

On nous invite au contraire à construire sans fondations. Cela procède, je le répète, d'une mauvaise technique législative que de devoir ensuite faire « de la reprise en sous-œuvre ».

Et puis, s'il est un type de société à propos duquel une telle mesure serait prématurée, c'est précisément la Sicav. En effet, si le seul fait d'être administrateur d'une Sicav devait, dans la mesure où nous suivrions le Gouvernement, conduire celui qui accepte ce mandat à renoncer par ailleurs à trois sièges de conseil d'administration, vous n'auriez plus, dans les Sicav, que des administrateurs de second rang.

Or c'est bien dans ces Sicav, qui gèrent la petite épargne, qu'il faut précisément avoir les administrateurs les plus éminents, les plus avisés et les plus renseignés possible, les administrateurs qui bénéficient du maximum d'informations. Si vous prenez cette décision aujourd'hui avant qu'elle n'acquière éventuellement une portée générale par le texte qui a été déposé à l'Assemblée nationale — dans la mesure où celui-ci sera lui-même adopté — ce serait aller exactement à l'inverse d'un des buts du projet qui est, je le rappelle, la protection de l'épargne.

On ne protégera bien l'épargne que si l'on installe au sein des conseils des Sicav des hommes compétents. Ce n'est pas en leur demandant de renoncer à trois conseils que l'on aura beaucoup de chance d'effectuer le recrutement le plus avisé.

Voilà pour ce qui concerne les administrateurs, sujet que je n'avais pas abordé dans la discussion générale mais que vous avez vous-même évoqué, monsieur le ministre.

Vous avez parlé également du nombre de commissaires aux comptes. La loi de 1966 prévoit que dès lors qu'une société fait un appel public à l'épargne, deux commissaires aux comptes au moins sont nécessaires. Dans la présente loi, vous n'en prévoyez qu'un seul, alors qu'elle fait un appel public non seulement à l'épargne, mais à la petite épargne.

Nous voulons bien admettre que les commissaires aux comptes soient non plus désignés par l'assemblée générale, mais par le président du tribunal de commerce. Mais nous souhaitons que le président du tribunal de commerce n'en désigne pas qu'un seul; nous préférons conserver la règle de droit commun et qu'il en désigne deux. Vous me permettez de vous dire que la rémunération d'un commissaire aux comptes supplémentaire ne mettra pas en péril la gestion de la Sicav.

Enfin, j'en viens au quorum. Il s'agit d'un problème de philosophie économique. Au fond, que cherche-t-on au travers des Sicav? On ne cherche pas à faire des fonds communs de placement; ils existent. On cherche, si je puis dire, à prendre par la main le petit épargnant et à lui permettre d'accéder à la bourse. Mais on souhaite aussi l'inciter à aller à la bourse tout seul par la suite. Par conséquent, en disant que, parce qu'il s'agira de Sicav, on ne respectera pas les règles du droit commun et que, pour les assemblées générales, au nom de la facilité et de l'économie de quelques frais de correspondance, on ne demandera pas le quorum, cela revient à ne pas donner aux actionnaires des Sicav, qui sont des actionnaires comme les autres, une mentalité d'actionnaire. C'est vouloir leur faire croire que les actions de la Sicav ne sont en quelque sorte qu'un compte d'épargne ou une participation dans un fonds commun de placement.

Tels sont les motifs pour lesquels, sur ces deux points que vous avez évoqués, la commission des lois a pris la disposition que je viens de rappeler.

Enfin, monsieur le président, je voudrais, de façon à ne pas avoir à y revenir, donner le sens d'un mot clef que j'emploierai de temps à autre et que M. le ministre m'a déjà prêté dans son exposé à la tribune. Il a dit: « Chaque fois que vous présenterez des amendements rédactionnels, le Gouvernement les acceptera. » D'abord, je remercie le Gouvernement. Mais je voudrais que le Sénat sache qu'il ne s'agit pas d'amendements rédactionnels, pour le plaisir, ce qui serait bien légitime, notre devoir étant d'aboutir à une meilleure rédaction. Ce que nous voulons surtout, c'est faire en sorte qu'il n'y ait pas de différence de terminologie entre la loi de 1966 sur les sociétés commerciales et la présente loi, de façon que l'on n'ait pas ensuite à s'interroger sur les motifs pour lesquels, dans cette loi, on n'emploierait pas une terminologie aussi proche que possible de celle de la loi de 1966.

Dans neuf cas sur dix, les amendements rédactionnels que j'aurai l'honneur de proposer n'ont d'autre raison. Et lorsque je me lèverai pour dire: « rédactionnel », ce sera soit pour de la rédaction pure, soit aussi pour mettre en corrélation les termes de ce projet avec ceux de la loi de 1966.

**M. Anicet Le Pors.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Le Pors.

**M. Anicet Le Pors.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mon ami, M. Paul Jargot, s'était inscrit dans la discussion générale. Comme il est empêché, j'interviens à sa place.

Le problème qui nous intéresse dans le cadre de ce projet est bien la gestion et l'utilisation de l'épargne populaire.

En effet, les plus-values et profits importants sont investis par leurs détenteurs dans leur cadre traditionnel, à savoir la bourse et le marché mobilier.

Les Sicav ont été créées pour capter la petite épargne et, dans le projet qui nous est soumis, pour mieux l'orienter vers l'industrie.

Il s'agit donc — et cela est facilité par deux autres mesures: le plafonnement et la non-indexation du livret A, par exemple — de détourner l'épargne des caisses publiques, source essentielle des crédits d'équipements collectifs répondant aux besoins sociaux et culturels des populations, pour l'orienter vers le marché mobilier et les investissements privés tous azimuts.

Sur le fond, nous devons constater qu'il s'agit là d'une mesure, s'ajoutant d'ailleurs à beaucoup d'autres telles que la diminution des moyens d'autofinancement des équipements publics par les collectivités locales, qui vise à freiner la réalisation des équipements collectifs dont ont besoin les populations dans tous les domaines et qui constitue une partie importante de la consommation intérieure.

Mais, allant plus loin, en réduisant les moyens des caisses publiques et en augmentant ceux du marché libre, on prive l'Etat et les collectivités publiques de pratiquer une politique volontaire, plus efficace, d'aide aux entreprises, et je pense aux petites et moyennes entreprises qui rencontrent les plus grandes difficultés pour assurer leur trésorerie de campagne, notamment dans le cadre de commandes importantes venant de l'exportation et pour lesquelles très peu de crédits sont avancés: 5 p. 100 seulement en ce qui concerne les pays de l'Est.

On accélère ainsi la concentration des capitaux, des fonds propres, dans les affaires qui en ont le moins besoin immédiatement — c'est le jeu du marché libre des valeurs mobilières — et on prive de crédits à court et à moyen terme les entreprises de production à la base — PME — qui finissent par déposer leur bilan. N'est-ce pas le sens du plafond de 10 p. 100 des fonds pouvant s'orienter vers les PME dont les actions ne sont pas cotées en bourse?

C'est ce détournement, sous un prétexte théoriquement bon, mais pratiquement mauvais, que nous tenons à dénoncer en premier lieu dans ce projet qui aggrave les effets actuels des Sicav.

J'ajoute que cette incitation à la concentration des entreprises est profondément nuisible à la vie économique en milieu rural où se développe la désertification et s'accroît l'appauvrissement et que, de plus, elle rend de plus en plus impossible une politique rationnelle d'aménagement du territoire: il suffit de constater le désert de multiples zones industrielles élaborées à grands frais par les collectivités locales ou encore l'échec de la plupart des villes nouvelles où, s'il est relativement facile de bâtir des dortoirs ou de créer des équipements, il l'est beaucoup moins de donner des emplois aux nouvelles populations!

Telle est notre critique fondamentale du projet qui nous est soumis.

Cependant, ce projet comporte à notre avis d'autres graves défauts et d'abord celui de transférer le risque de la situation de crise industrielle que nous subissons aujourd'hui des banques qui assuraient certains financements productifs sur les petits épargnants qui n'auront ni la possibilité de connaître ni le moyen d'apprendre à connaître ni le moyen de décider de leurs valeurs.

En effet, si les Sicav atténuent les effets de la bourse, elles ne les supportent pas et ne garantissent en rien les détenteurs.

Cette insécurité est d'ailleurs fort bien ressentie par les petits épargnants qui ont vite accordé leur préférence aux valeurs à revenus fixes — obligations — puisque, de 1974 à 1977, le montant des 107 Sicav est passé de 3 milliards de francs à 500 millions de francs, bien que le mouvement se soit légèrement infléchi au cours du premier semestre de 1978 sous l'effet, en particulier, de la loi sur l'exonération fiscale des 5 000 francs, mais aussi, monsieur le ministre, comme vous l'avez déclaré ici même le 29 juin dernier, parce que vous avez dû rétablir, dans le texte de la loi, les comptes d'épargne à long terme, afin, disiez-vous — je vous cite — « d'apaiser quelques craintes en ce qui concerne les frais en capital des actions mobilières ». C'est là un autre danger très grave du projet.

Il amène les petits acquéreurs à déléguer, en même temps qu'ils font l'apport de leurs économies, leurs pouvoirs de gestion à des spécialistes chevronnés travaillant dans le secret, et leurs pouvoirs de décision au ministre qui sera en fait le grand directeur des Sicav.

Vraiment, le pouvoir actuel se soucie peu de la démocratie même au sein de son propre système. C'est pour ces raisons que nous continuons à réclamer, pour les petits épargnants de notre pays, l'indexation de leurs dépôts en caisse d'épargne parallèlement et afin de permettre la relance des équipements publics, seuls susceptibles de sauver le secteur du bâtiment et des travaux publics qui se trouve actuellement dans une situation très préoccupante. Nous demandons donc que le plafond du livret A soit relevé à 50 000 francs.

Enfin, quant aux petites et moyennes entreprises en difficulté, je réitère ma demande, à savoir: des crédits de campagne pour

soutenir leur trésorerie en difficulté, des aides publiques accrues et parvenant jusqu'à elles, sans être court-circuitées au passage par des intermédiaires parasites.

Ce n'est qu'en développant l'épargne publique que les collectivités publiques pourront mener une action économique, volontaire et rationnelle, et éviter le détournement de l'épargne disponible vers des secteurs moins privilégiés, en particulier hors de nos frontières.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Nous passons à la discussion des articles.

#### Article 1<sup>er</sup>.

**M. le président.** « Art. 1<sup>er</sup>. — Les sociétés d'investissement à capital variable dites « Sicav » sont des sociétés anonymes qui ont pour objet la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières. Le montant du capital est égal à tout moment à la valeur de l'actif net de la société. Il peut être modifié sans droit préférentiel des actionnaires.

Dans tous les documents émanant des Sicav doit figurer la mention « Sicav ».

Par amendement n° 1, M. Dailly, au nom de la commission des lois, propose de rédiger comme suit la deuxième phrase du premier alinéa de cet article :

« Le montant du capital est égal à tout moment à la valeur de l'actif net de la société, déduction faite des sommes distribuables définies à l'article 8 ci-après. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Etienne Dailly, rapporteur.** A partir du moment où nous définissons le capital social par rapport à la valeur de l'actif net, il faut tenir compte du fait que l'actif comprend également des revenus du portefeuille qui, eux, doivent être intégralement répartis entre les actionnaires de la Sicav. Il paraît par ailleurs difficile de considérer que le bénéfice fait partie du capital social, car cela reviendrait à admettre que les dividendes pourraient être prélevés sur le capital social, ce qui est contraire aux principes fondamentaux du droit des sociétés.

Votre commission a présenté cet amendement pour lever cette ambiguïté en précisant que, pour la détermination du montant du capital social, il doit être déduit de l'actif les « sommes distribuables » telles qu'elles sont définies par votre commission à l'article 8.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. René Monory, ministre de l'économie.** Le Gouvernement accepte l'amendement.

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 1, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Par amendement n° 2, M. Dailly, au nom de la commission des lois, propose de rédiger comme suit la dernière phrase du premier alinéa de cet article :

« Il peut être émis des actions nouvelles sans droit préférentiel des actionnaires. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Etienne Dailly, rapporteur.** Ce même article 1<sup>er</sup> prévoit, à la fin de son premier alinéa, que le capital pourrait être modifié sans droit préférentiel des actionnaires. Nous en sommes bien d'accord.

Mais la terminologie employée ne correspond pas à la nouvelle définition qui est donnée du capital social, puisque le capital social évolue quotidiennement en fonction de l'évaluation des actifs. Comment dès lors continuer à parler, au sens strict du terme, de modification du capital ?

Aussi, votre commission a-t-elle estimé préférable d'utiliser la notion d'« émission d'actions nouvelles », comme c'est d'ailleurs le cas à l'article 7 du projet de loi.

Nous n'innovons pas, nous ne faisons qu'à l'article 1<sup>er</sup>, que nous exprimons dans les mêmes termes qu'à l'article 7.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. René Monory, ministre de l'économie.** Le Gouvernement accepte l'amendement.

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 2, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Par amendement n° 3, M. Dailly, au nom de la commission des lois, propose, après le premier alinéa de cet article, d'insérer deux alinéas nouveaux ainsi rédigés :

« Le capital initial d'une Sicav ne peut être inférieur à 40 millions de francs.

« Les statuts déterminent le montant minimum du capital en dessous duquel il ne peut être procédé aux rachats d'actions. Ce montant ne peut être inférieur à 20 millions de francs. »  
La parole est à M. le rapporteur.

**M. Etienne Dailly, rapporteur.** Monsieur le président, l'article 1<sup>er</sup> du projet de loi ne comporte aucune disposition spéciale concernant le montant minimum du capital social.

Or, le statut actuel des Sicav exige un capital initial de 20 millions de francs ; en cours d'existence, il ne peut, en outre, plus être procédé aux rachats d'actions en dessous d'un montant fixé par les statuts, sans toutefois que ce montant puisse être inférieur à 10 millions de francs.

Ces règles avaient été introduites dans l'ordonnance de 1945 — et dans le décret de 1963 — à l'instigation du « comité Lorain ».

Première remarque : il est fâcheux qu'elles ne figurent pas dans le projet de loi puisque nous voulons enlever un texte dans lequel figure tout ce qui concerne les Sicav. Il est nécessaire d'insérer une disposition précisant que « les statuts déterminent le montant minimum du capital ». D'abord, qui va fixer le capital initial minimum ? Ensuite, qui va prévoir que les statuts déterminent le montant minimum du capital en dessous duquel il ne pourra pas être procédé au rachat d'actions ? C'est là le premier motif, de principe, de l'amendement.

Le deuxième est un motif de quantum. Dans l'état actuel des choses, il s'agit de 20 millions et de 10 millions de francs depuis 1963. Votre commission pense qu'il est nécessaire d'actualiser ces chiffres. Par conséquent, elle vous propose 40 millions et 20 millions de francs.

Tel est le double objet de cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. René Monory, ministre de l'économie.** Monsieur le président, nous ne voudrions pas, à l'occasion du vote de ce texte, introduire une nouvelle législation qui risquerait de nous entraîner bien loin parce qu'il y a de nombreux autres exemples. Ainsi, je considère le capital minimum des banques, qui est fixé par arrêté, ou celui des Sicomi, qui l'est par décret.

Je souhaiterais, monsieur le rapporteur, que nous maintenions les dispositions de ce décret de 1963 mais, en revanche, je suis d'accord avec vous pour reconnaître que l'importance du capital n'a pas été actualisée.

Je vous propose alors la solution suivante : je n'autoriserai pas la création de Sicav qui auraient un capital de moins de 40 millions de francs — il pourra être beaucoup plus grand — et je retiendrai également — je reprends ici les termes de votre amendement — en ce qui concerne le montant minimum de capital en dessous duquel il ne peut y être procédé au rachat d'actions, le chiffre de 20 millions de francs.

Donc, je suis pleinement d'accord avec vous pour dire que ces chiffres, qui datent d'une autre époque, doivent être actualisés. Mais pour éviter une contagion législative sur d'autres sociétés, pouvez-vous accepter cet engagement du Gouvernement et renoncer à mentionner dans la loi la fixation du capital parce que cela alourdirait considérablement le texte ?

C'est la raison pour laquelle, m'engageant sur les chiffres que souhaite le rapporteur, je demande que l'on ne retienne pas cet amendement.

**M. le président.** L'amendement est-il maintenu ?

**M. Etienne Dailly, rapporteur.** Non seulement il est maintenu, monsieur le président, mais il est rectifié pour tenir compte de la volonté de M. le ministre, et le mettre en correspondance avec les textes.

Vous ne voulez pas que nous mentionnions des chiffres, soit ; vous voulez les fixer par décret, parfait. Encore faudra-t-il disposer qu'ils seront fixés par décret.

Par conséquent, j'en prends note. Nous sommes d'accord sur les montants et je prends acte de votre déclaration. Cela étant, je dépose un amendement n° 3 rectifié ainsi rédigé :

« Après le premier alinéa de cet article, insérer deux alinéas nouveaux ainsi rédigés :

« Le capital initial d'une Sicav ne peut être inférieur à un montant fixé par décret.

« Les statuts déterminent le montant minimum du capital en-dessous duquel il ne peut être procédé aux rachats d'actions. Il ne peut être inférieur à un montant fixé par décret. »

En effet, il faut tout de même bien le faire figurer dans la loi. Vous voulez des pouvoirs, très bien. Demandez-les nous ; nous vous les donnerons.

**M. le président.** Je suis donc saisi d'un amendement n° 3 rectifié par lequel M. Dailly, au nom de la commission des lois, propose, après le premier alinéa de cet article, d'insérer deux alinéas nouveaux ainsi rédigés :

« Le capital initial d'une Sicav ne peut être inférieur à un montant fixé par décret.

« Les statuts déterminent le montant minimum du capital en dessous duquel il ne peut être procédé aux rachats d'actions. Il ne peut être inférieur à un montant fixé par décret. »

Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement ainsi rectifié ?

**M. René Monory, ministre de l'économie.** Le Gouvernement l'accepte.

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 3 rectifié, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Par amendement n° 4, M. Dailly, au nom de la commission des lois, propose de rédiger comme suit le dernier alinéa de cet article :

« Dans tous les documents émanant d'une Sicav doit figurer la mention Sicav. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Etienne Dailly, rapporteur.** Il s'agit d'un amendement purement rédactionnel.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. René Monory, ministre de l'économie.** Le Gouvernement l'accepte.

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 4, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1<sup>er</sup>, modifié.

(L'article 1<sup>er</sup> est adopté.)

#### Article 2.

**M. le président.** « Art. 2. — Les dispositions particulières aux sociétés à capital variable contenues dans la loi du 24 juillet 1867 et les dispositions de l'ordonnance n° 45-2710 du 2 novembre 1945 relative aux sociétés d'investissement ne leur sont pas applicables. — (Adopté.) »

#### Article 3.

**M. le président.** « Art. 3. — La constitution des Sicav et la transformation de sociétés existantes en Sicav ainsi que les fusions et les scissions de Sicav ou l'absorption par une Sicav d'autres sociétés sont soumises à l'autorisation préalable du ministre de l'économie, après avis de la commission des opérations de Bourse. »

Je suis saisi de deux amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° 5, est présenté par M. Dailly, au nom de la commission des lois, a pour objet de rédiger comme suit le début de cet article :

« La constitution des Sicav et la transformation de sociétés existantes en Sicav ainsi que les fusions et les scissions d'une Sicav ou l'absorption par une Sicav de toute autre société sont soumises... »

Le second, n° 44, présenté par le Gouvernement, tend à rédiger comme suit le début de cet article :

« La constitution des Sicav et la transformation de sociétés existantes en Sicav ainsi que les fusions d'une Sicav et de toute autre société, les scissions d'une Sicav ou l'absorption par une Sicav de toute autre société sont soumises... »

La parole est à M. le rapporteur, pour présenter l'amendement n° 5.

**M. Etienne Dailly, rapporteur.** Cet amendement est d'ordre purement rédactionnel.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre, pour présenter l'amendement n° 44 et faire connaître l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 5.

**M. René Monory, ministre de l'économie.** Cet amendement, qui lève une imprécision de la rédaction proposée par M. Dailly, a pour objet d'élargir le champ d'application de la loi.

Je ne pense pas qu'il pose un problème.

**M. le président.** Monsieur le rapporteur, vous ralliez-vous à l'amendement du Gouvernement ?

**M. Etienne Dailly, rapporteur.** Je suis d'accord sur l'amendement du Gouvernement, mais je n'accepte pas son exposé des motifs.

Je me suis borné à un amendement rédactionnel pur et simple. En réalité, le Gouvernement modifie non pas mon texte, mais le sien. En effet, il revient sur une imprécision non pas de l'amendement de la commission en matière de fusions, mais du projet de loi. Faites-moi grief de ne pas l'avoir relevée, mais prenez-vous en à votre propre texte et non au mien.

Cela dit, la commission donne son accord à l'amendement n° 44 dès lors que les intentions du Gouvernement demeurent pures. (Sourires.)

**M. le président.** L'amendement n° 5 est retiré.

Personne ne demande la parole ...

Je mets aux voix l'amendement n° 44, accepté par la commission.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 3, ainsi modifié.

(L'article 3 est adopté.)

#### Article 4.

**M. le président.** « Art. 4. — Les statuts sont signés par les premiers actionnaires soit en personne, soit par mandataire justifiant d'un pouvoir spécial. Ils comprennent la liste des premiers actionnaires avec le montant des versements et apports effectués par chacun d'eux, ainsi que le nom des premiers administrateurs. Les statuts ne peuvent pas prévoir d'avantages particuliers. »

« Les dispositions des sections I et II du chapitre IV du titre premier de la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966 ne sont pas applicables. »

Par amendement n° 6, M. Dailly, au nom de la commission des lois, propose, au premier alinéa de cet article, de remplacer les deux dernières phrases par la phrase suivante :

« Ils comprennent la liste des premiers actionnaires avec le montant des versements effectués par chacun d'eux, le nom des premiers administrateurs ainsi que le nom des premiers commissaires aux comptes désignés dans les conditions prévues à l'article 13. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Etienne Dailly, rapporteur.** Monsieur le président, à l'article 13 il est prévu que la désignation « du » commissaire aux comptes — mais à l'article 13 nous parlerons « des » commissaires aux comptes — est faite par le président du tribunal de commerce. J'en ai parlé tout à l'heure, aussi n'y revenons pas ; nous en discuterons le moment venu.

Ce que nous voulons, en revanche, c'est que les statuts comprennent la liste des premiers actionnaires avec le montant des versements effectués par chacun d'eux, le nom des premiers administrateurs ainsi que celui des premiers commissaires aux comptes désignés dans les conditions fixées à l'article 13 de la loi de 1966 sur les sociétés. C'est ce que la loi du 24 juillet 1966 prescrit comme contenu des statuts.

Que les commissaires aux comptes soient désignés autrement que dans la loi de 1966 soit, mais que les statuts comportent néanmoins leur nom car les actionnaires ont le droit de le connaître au moment où ils souscrivent.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. René Monory, ministre de l'économie.** Je suis d'accord, tout d'abord, sur l'introduction du nom « du » ou « des » commissaires aux comptes, et si j'accepte la rédaction de M. Dailly, — ce que je vais faire pour lui être agréable — cela signifie que je préjuge un peu ce qui va se passer par la suite. Mais j'accepte l'amendement pour faire preuve de courtoisie à l'égard de la commission des lois.

**M. Etienne Dailly, rapporteur.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Etienne Dailly, rapporteur.** Je ne peux que remercier le Gouvernement et faire observer au Sénat, d'une part, que la discussion de l'article 13 va se trouver beaucoup simplifiée, d'autre part, que je me sens des devoirs à l'égard du Gouvernement, ce qui, pour un rapporteur, est une situation toujours délicate.

**M. le président.** Nous n'en sommes pas encore là ! (Sourires.)

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 6.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Par amendement n° 7, M. Dailly, au nom de la commission des lois, propose, après le premier alinéa de cet article, d'insérer deux alinéas nouveaux ainsi rédigés :

« Les statuts contiennent, en outre, l'évaluation des apports en nature. Il y est procédé au vu d'un rapport qui leur est annexé et qui est établi, sous leur responsabilité, par les commissaires aux comptes. »

Les statuts ne peuvent prévoir d'avantages particuliers. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Etienne Dailly, rapporteur.** Monsieur le président, ce texte a pour but de combler une lacune ; à l'instar de l'article 86 de la loi du 24 juillet 1966, il convient de viser l'évaluation des apports en nature.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. René Monory, ministre de l'économie.** Comme précédemment le Gouvernement est d'accord.

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...  
Je mets aux voix l'amendement n° 7.  
(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...  
Je mets aux voix l'article 4 modifié.  
(L'article 4 est adopté.)

**Article 5.**

**M. le président.** « Art. 5. — L'actif doit comprendre de façon constante, pour 90 p. 100 au moins, des valeurs mobilières ayant fait l'objet d'une émission publique ou admises à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou inscrite au compartiment spécial du hors cote, des bons du Trésor et valeurs assimilées et des fonds en dépôt. La répartition de ces emplois est fixée par arrêté du ministre de l'économie.

« Des valeurs mobilières autres que celles visées à l'alinéa ci-dessus, ainsi que des billets à ordre visés à l'article 16 de la loi n° 69-1263 du 31 décembre 1969, peuvent figurer également à l'actif à concurrence de 10 p. 100 maximum.

« Les Sicav ne peuvent posséder d'autres immeubles que ceux nécessaires à leur fonctionnement ; elles ne peuvent pas emprunter ni procéder à la vente de titres qu'elles ne possèdent pas.

« Aucune Sicav ne peut posséder plus de 5 p. 100 des actions évaluées à leur valeur nominale émises par une société, ni plus de 5 p. 100 des actions sans valeur nominale émises par une société, ni disposer de plus d'un vingtième des droits de vote dans les assemblées d'actionnaires d'une société.

« Aucune Sicav ne peut employer en titres d'une même collectivité plus de 5 p. 100 de ses actifs sauf s'il s'agit de valeurs de l'Etat, de titres jouissant de sa garantie ou figurant sur une liste définie par arrêté du ministre de l'économie. Ce pourcentage peut être augmenté sans pouvoir dépasser 10 p. 100, à condition que la proportion des valeurs mobilières correspondantes ne dépasse pas un pourcentage de ses actifs fixé par arrêté.

« Les Sicav ne peuvent employer en actions d'autres Sicav plus de 10 p. 100 de leurs actifs. »

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

**M. Josy-Auguste Moinet, rapporteur pour avis.** Monsieur le ministre, j'aurais très volontiers renoncé à prendre la parole sur l'article 5 si vous aviez apporté plus de précisions dans votre réponse à une question concernant les éléments que vous prendriez en considération pour déterminer la répartition des emplois des actifs des Sicav, répartition qui, dans le projet de loi dont nous discutons actuellement, doit être fixée sous forme d'un arrêté du ministre de l'économie.

En effet, il nous semble, à la lecture de ce texte, que vous aurez à concilier deux nécessités. La première s'inscrit tout naturellement dans la politique que vous développez et qui vise à faire des Sicav un instrument privilégié de collecte de l'épargne s'adressant plus particulièrement aux petits épargnants en vue de les orienter vers le financement des investissements productifs.

La deuxième nécessité, c'est naturellement de prendre en considération le besoin de sécurité que recherchent légitimement les épargnants.

Les responsables des Sicav vont pratiquement se trouver dans une situation assez peu banale, à savoir une situation d'incertitude puisque la composition des portefeuilles sera liée aux décisions que vous pourrez être appelé à prendre en fonction, précisément, des objectifs que vous vous serez assignés en matière de politique économique.

En outre, le succès rencontré actuellement par les Sicav est tout de même très étroitement lié aux avantages fiscaux consentis aux acquéreurs de valeurs françaises à revenu variable. Aussi nous paraît-il indispensable, pour que nous puissions nous prononcer sur ce point en toute clarté, que vous nous fassiez connaître de manière précise, compte tenu, en outre, de la suppression de l'obligation, les critères et les éléments que vous prendrez en considération pour déterminer la composition des portefeuilles des Sicav.

Je voudrais, avant d'achever ce bref propos, revenir un instant sur le problème que vous avez évoqué tout à l'heure, c'est-à-dire le chemin que prendrait assez aisément l'épargne vers les placements productifs par le canal de la bourse.

Il est vrai qu'actuellement les épargnants se précipitent aux guichets des banques pour acquérir des actions, et singulièrement des actions de Sicav. Vous m'accorderez, monsieur le ministre, qu'au demeurant — et c'était l'objectif fixé — les avantages fiscaux consentis ne sont pas étrangers à cet intérêt.

En réalité, au terme des quatre années durant lesquelles ces avantages fiscaux vont être accordés aux épargnants — je ne parle pas de ceux que vous avez évoqués tout à l'heure, c'est-à-dire les épargnants qui auront atteint l'âge de la retraite et qui pourront en bénéficier pendant une plus longue période — de deux choses l'une, ou bien on renouvellera ces avantages fiscaux pour maintenir le courant, ou bien alors, ce qui me paraîtrait être la situation la plus satisfaisante, les résultats financiers des entreprises feront que la pompe ayant été amorcée il ne sera plus nécessaire d'accorder des avantages fiscaux, mais là, nous anticipons.

J'ai cru retenir tout à l'heure de votre propos — c'est pour cela que je me suis permis de revenir sur ce point — que vous aviez relevé dans mon exposé une teinte de pessimisme démobilisateur. Non, en réalité, c'était simplement une interrogation. Nous pensons, en effet, que la meilleure garantie de voir l'épargne se diriger vers la bourse, et singulièrement celle des petits porteurs, c'est que les résultats des entreprises justifient l'intérêt qu'ils portent à votre politique.

**M. René Monory, ministre de l'économie.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. René Monory, ministre de l'économie.** Je répète à M. Moinet que j'accepte dès maintenant son sous-amendement qui tend à remplacer le taux de 90 p. 100 par celui de 85 p. 100, étant donné l'intérêt que je porte, comme le Sénat, aux petites et moyennes entreprises.

Vous demandez quelles garanties auront les épargnants avec ce qui est prévu en matière de prises de participation d'actions et d'obligations.

Le Gouvernement, notamment le ministre concerné, sera appelé à juger quelle formule favorise le plus l'intérêt des épargnants car leur sécurité doit, à tout moment, être adaptée à la conjoncture économique qui évolue.

J'en viens ainsi à votre deuxième interrogation. Pour de nombreuses années encore, la priorité des priorités, pour la France, sera l'industrie.

Ne nous faisons aucune illusion ! La bataille sur le plan international sera difficile. Je le répète souvent, mais je veux le faire une fois de plus, la France est un des pays — avec le Japon et l'Italie — les plus démunis en matières premières et en énergie, ce qui lui impose des obligations supplémentaires pour valoriser son industrie.

Hier, le président de la République disait qu'il n'était pas irraisonnable pour nous d'avoir l'ambition de rattraper l'Allemagne sur le plan industriel. Je suis persuadé que c'est à notre portée, que nous pouvons y parvenir.

Les résultats de cette année ne sont pas spectaculaires, mais tout laisse à penser que la formation de capital fixe des entreprises s'améliorera à la fin de 1978. Nous retrouverons alors un taux d'autofinancement assez voisin de ce qu'il était à la fin de 1973. Il ne sera pas encore égal, mais il s'en rapprochera.

Au cours de ces prochaines années, tout doit être fait, quelles que soient les difficultés que nous rencontrerons, pour que les entreprises gagnent de l'argent et, comme en toutes choses il faut un relais — permettez-moi cette expression, il faut « amorcer la pompe » — ce projet de loi, même valable pour quatre ans, mais compte tenu des prolongements que j'ai indiqués, permettra aux entreprises d'atteindre des vitesses de croissance qu'elles n'ont pas encore connues jusqu'à maintenant. Il reste à combler beaucoup de vides qui se sont créés au cours de ces quatre dernières années.

J'ai entendu M. le Pors critiquer ces Sicav en des termes qui m'ont beaucoup étonné de la part d'un membre du parti communiste.

Comment peut-on reprocher de drainer une partie de l'épargne vers les industries alors que l'objectif premier, pour le Gouvernement, est la création d'emplois, on ne le répétera jamais assez ?

Les Etats-Unis ont procédé avant nous à l'assainissement de leur économie. Ils connaissent peut-être quelques difficultés à l'heure actuelle, mais, avec un taux annuel de croissance de 4,5 p. 100, ils ont créé dix millions d'emplois.

Les Allemands ont procédé plus facilement et plus tôt que nous à l'adaptation de leur industrie en ne négligeant pas de faire des licenciements massifs dans tel ou tel secteur, et en n'excluant pas le départ de nombreux travailleurs immigrés. Ils se trouvent actuellement, avec une croissance inférieure à 3 p. 100, sur une pente ascendante en matière de création d'emplois.

Par conséquent, la France, même si elle n'atteint pas 5 ou 6 p. 100 d'augmentation de la production intérieure brute, est très capable, une fois assuré l'assainissement de son économie, de créer des emplois.

La priorité des priorités reste l'industrie. C'est la raison pour laquelle ce délai de quatre ans, qui a été envisagé, n'est pas dangereux. D'ici là, nous aurons très largement, je le pense, reconstitué la solidité financière des entreprises. Ma surprise est donc grande d'entendre de la part du parti communiste que nous avons gagé le dispositif de ce projet de loi sur la pénalisation d'une épargne souvent anonyme. Il est un peu mal venu de dire qu'on va détourner de l'argent vers des circuits productifs.

Je vous fais part d'une conviction qui n'est peut-être pas suffisamment étayée à vos yeux mais nous pourrons, grâce à ce texte de loi et à d'autres initiatives comme la liberté des prix — j'espère pouvoir, à la fin de l'année, démontrer que cette mesure n'a pas été inflationniste — gagner la bataille de l'industrie sans laquelle nous ne parviendrons pas à trouver une solution au problème de l'emploi. Vous pourrez me rétorquer que c'est une affirmation gratuite. Je ne crois pas cependant qu'au bout de quatre ans les épargnants revendront leurs actions pour placer leur argent ailleurs.

La priorité pour l'industrie française se situe à dix ans d'échéance au moins. Il faut considérer la situation non plus dans un délai d'un an ou de six mois, mais avec plus de recul.

Vous constaterez que, d'ici là, le mouvement entraînant le mouvement, les actionnaires, du fait qu'ils auront reçu des dividendes dans l'intervalle et auront vu leur portefeuille se valoriser par rapport à leur placement initial, seront tentés non pas de vendre leurs actions, mais d'en acheter d'autres, même s'il n'y a plus d'incitation fiscale.

Je me garderai aujourd'hui de faire des promesses au nom de mes successeurs, mais rien n'empêche de penser qu'un futur Gouvernement continue à prendre un certain nombre de décisions allant dans ce sens ou de prolonger celles que nous prenons actuellement. Ce n'est ni possible ni certain, mais c'est une éventualité qu'il ne faut pas éliminer.

Je vous répons en vous faisant part de ma foi en la matière, et non pas en formulant des arguments convaincants.

Pour vous donner satisfaction néanmoins, et pour le bien des petites et moyennes entreprises, j'accepte que soit ramené à 85 p. 100 le taux de prise de participation dans les petites et moyennes entreprises.

**M. le président.** Par amendement n° 8, M. Dailly, au nom de la commission des lois, propose de rédiger ainsi le début du premier alinéa de cet article 5 :

« L'actif doit comprendre de façon constante et pour 90 p. 100 au moins... »

Cet amendement est assorti d'un sous-amendement n° 41, présenté par M. Moinet, au nom de la commission des finances, qui vise, dans le texte proposé, à remplacer le taux de 90 p. 100 par celui de 85 p. 100.

La parole est à M. le rapporteur, pour défendre son amendement n° 8.

**M. Etienne Dailly, rapporteur.** L'amendement n° 8 est d'ordre purement rédactionnel, monsieur le président.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur pour avis, pour défendre son sous-amendement n° 41.

**M. Josy-Auguste Moinet, rapporteur pour avis.** Je crois inutile d'exposer l'objet de ce sous-amendement, puisque M. le ministre y a donné son accord, ce dont je le remercie.

**M. le président.** Si le sous-amendement et l'amendement étaient adoptés, il conviendrait, dans le deuxième alinéa de l'article 5, de remplacer les mots « 10 p. 100 » par les mots « 15 p. 100 ». (Assentiment.)

Quel est l'avis de la commission saisie au fond sur le sous-amendement ?

**M. Etienne Dailly, rapporteur.** Le Gouvernement a donné son accord au sous-amendement de la commission des finances, qui en fait est un amendement. En effet, il a été déposé après la limite du dépôt des amendements et nous n'avons pas fait obstacle à cette procédure.

En revanche, la commission des lois est tout à fait défavorable — je suis désolé de le dire à mon excellent ami, M. Moinet — à ce sous-amendement n° 41.

Nous comprenons parfaitement la préoccupation de la commission des finances qui tend à favoriser le financement des moyennes et petites entreprises. Elle pense qu'en retenant le taux de 85 p. 100, au lieu de 90 p. 100, cela permet d'avoir 5 p. 100 de plus de titres non cotés, par conséquent des titres de petites et moyennes entreprises.

Mais le problème est de savoir, monsieur le ministre, si c'est avec les Sicav qu'il faut ou non financer les petites et moyennes entreprises.

La commission des lois considère que, s'agissant de la petite épargne, il convient de s'entourer de toutes les précautions possibles. Bien entendu, je ne vais pas chercher à démontrer que les petites et moyennes entreprises présentent plus de risques que d'autres. Ce n'est pas ce que je veux dire. Mais il faut tout de même bien reconnaître qu'elles n'offrent pas les mêmes sécurités.

Voilà pourquoi la commission des lois a donné un avis défavorable au sous-amendement de la commission des finances et préférerait s'en tenir au texte du Gouvernement, quitte à trouver d'autres moyens pour parvenir à l'objectif que poursuit, à bon droit, la commission des finances.

**M. Josy-Auguste Moinet, rapporteur pour avis.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur pour avis.

**M. Josy-Auguste Moinet, rapporteur pour avis.** Après avoir entendu exposer la position de la commission des lois, je constate qu'il n'existe aucune impossibilité juridique à prendre en considération la proposition de la commission des finances. Par ailleurs, nous ouvrons une possibilité supplémentaire, mais une possibilité n'a jamais été une obligation.

Bien sûr, on peut estimer que les petites et moyennes entreprises offrent, d'une certaine manière moins de sécurité — cela resterait encore à démontrer — que certaines grandes entreprises.

Nous estimons — c'est d'ailleurs tout à fait cohérent avec les questions que nous avons posées tout à l'heure à M. le ministre sur la répartition des emplois — qu'il appartient aux dirigeants des Sicav d'avoir toujours présent à l'esprit que la sécurité de l'épargne est le premier élément à prendre en considération. Nous estimons — c'est la qualité d'un bon gestionnaire — qu'on ne peut le faire qu'en assurant la protection de l'épargne.

La commission des finances a élaboré ce sous-amendement en étant consciente que la principale difficulté rencontrée par les petites et moyennes entreprises tenait à l'insuffisance de leurs fonds propres. Or cette insuffisance a une incidence immédiate au plan de l'accès au crédit.

Puisque les petites et moyennes entreprises ont une insuffisance de fonds propres, connaissent des difficultés pour financer leurs fonds de roulement et, à partir de là, rencontrent de réels obstacles pour accéder au crédit, notre démarche vise précisément à renforcer la situation financière de ces petites et moyennes entreprises.

La meilleure garantie qui peut être donnée aux épargnants, ce sont les bons résultats financiers des entreprises et il n'est pas de bons résultats financiers sans un bon marché et sans bon compte d'exploitation.

**M. Etienne Dailly, rapporteur.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Etienne Dailly, rapporteur.** Il ne faudrait pas se méprendre. La commission des lois n'est pas défavorable aux petites et moyennes entreprises. Mais le sous-amendement vise à porter de 10 à 15 p. 100 le taux des investissements qui pourront être faits en valeurs mobilières n'ayant pas fait l'objet d'une émission publique ou non admises à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou non inscrites au compartiment spécial du hors cote ou qui ne seraient pas des bons du Trésor, des valeurs assimilées et des fonds en dépôt.

En d'autres termes, il vise à augmenter de 5 p. 100 un taux pour un placement qui n'offre pas les mêmes garanties parce que, lorsque des valeurs ont fait l'objet d'une émission publique, la commission des opérations de bourse intervient et donne tous les éléments d'information souhaités.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le sous-amendement n° 41, repoussé par la commission et accepté par le Gouvernement.

(Après une première épreuve à main levée déclarée douteuse par le bureau, le Sénat, par assis et levé, adopte le sous-amendement.)

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 8, ainsi modifié.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** En conséquence, il convient de modifier le deuxième alinéa de l'article 5 et de remplacer le taux de 10 p. 100 par celui de 15 p. 100.

**M. Etienne Dailly, rapporteur.** C'est exact, monsieur le président.

**M. le président.** Il n'y a pas d'opposition ?...

Le deuxième alinéa de l'article 5 est donc ainsi modifié.

Par amendement n° 9, M. Dailly, au nom de la commission des lois, propose de supprimer la dernière phrase du premier alinéa de cet article.

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Etienne Dailly, rapporteur.** Nous abordons là un point important, dont nous avons déjà parlé.

Pour ce qui est de l'obligation de détenir, à concurrence de 30 p. 100, des fonds d'Etat et des obligations libellées en francs, le projet de loi, tout en supprimant cette proportion, renvoie à un arrêté du ministre de l'économie le soin de déterminer la répartition des emplois des Sicav.

Sur ce point, nous formulons les plus expresses réserves et même des réserves constitutionnelles. J'ai bien entendu tout à l'heure M. le ministre, mais il ne m'a pas convaincu. Nous prétendons que cet article est contraire à notre Constitution, notamment à la répartition des compétences fixées par son article 34.

Ensuite, notre opposition à la dernière phrase du premier alinéa s'appuie sur le rapport même de la COB. A la page 185, nous lisons cette observation que cette commission faisait dès 1972 et qu'elle a renouvelée depuis lors : « ... cette limite est une restriction à la liberté des dirigeants des Sicav et, par conséquent, à la responsabilité qu'ils ont de gérer leur société dans les conditions les plus favorables aux intérêts de leurs actionnaires. Certes, à la création de ces institutions, cette règle pouvait se justifier, tout d'abord par la crainte que leur développement ne nuise au placement des emprunts obligataires, ensuite par celle de voir certains gestionnaires se lancer dans une recherche imprudente de plus-values qui, en cas d'échec, aurait compromis le renom de la formule. L'expérience, qui s'étend maintenant sur une période de neuf ans, — cela fait aujourd'hui quinze ans — montre que le marché des obligations n'a nullement souffert de l'expansion des Sicav ; certaines se sont d'ailleurs spécialisées en ces valeurs et les autres n'ont pas négligé d'y investir une part importante de leurs avoirs pour allier la recherche du rendement à celle de la plus-value en capital. En outre, il n'apparaît plus nécessaire d'enserrer les gestionnaires dans des règles exceptionnelles et contraignantes de prudence, vers laquelle la plupart sont naturellement portés. La commission considère que ces règles sont sans utilité pour les gestionnaires qui choisissent la voie moyenne combinant rendement et plus-values, qu'elles limitent la diversité des formules proposées aux souscripteurs, qu'elles constituent un désavantage pour les Sicav par rapport aux institutions étrangères semblables, notamment celles des pays du Marché commun, qui ne sont pas soumises à de telles limitations. » — puisque nous avons cherché à nous mettre en conformité avec nos partenaires avec un projet de directive européenne.

Sous les auspices de la COB, nous demandons au Sénat de supprimer cette phrase, d'autant que la disposition prévue exposerait les Sicav — j'ai dit tout à l'heure, monsieur le ministre, que mes propos ne vous concernaient pas, aussi vais-je employer une formule acceptable pour vos successeurs — aux aléas de la politique financière du Gouvernement, alors que ces sociétés doivent avoir pour unique préoccupation l'intérêt de leurs actionnaires, dont on ne saurait assez rappeler qu'ils sont, pour la plupart, des épargnants modestes.

Qui plus est, sous couvert de supprimer le pourcentage des 30 p. 100, le présent texte accorde un pouvoir illimité au ministre de l'économie — encore une fois, ce serait vous, monsieur le ministre, cela ne me gênerait pas — puisque celui-ci serait en droit d'imposer, par arrêté, la répartition des placements pour l'ensemble des valeurs détenues par les Sicav et non pas seulement pour les obligations et les fonds d'Etat. Il nous semble, par conséquent, que le système proposé présente plus de dangers que le texte en vigueur. C'est la raison pour laquelle la commission des lois, heureuse de se retrouver, si j'ai bien compris, avec la commission des finances, en demande la suppression.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. René Monory, ministre de l'économie.** J'ai laissé entendre tout à l'heure que le Gouvernement n'était pas tellement favorable à cet amendement. La commission des lois souhaite, en quelque sorte, dépouiller le ministre de certains de ses pouvoirs. Si nous nous rallions à cette proposition, nous ne serions pas tout à fait logiques avec notre discussion antérieure : le Sénat n'a-t-il pas accepté tout à l'heure de réintroduire dans l'article 1<sup>er</sup> le Gouvernement, qui devra prendre un décret pour le capital minimum ? Vous pourriez peut-être remplacer le mot « arrêté » par le mot « décret ».

Je dois dire que, dans un souci de décentralisation, je ne suis pas insensible à certains de vos arguments, monsieur le rapporteur. Mais disposerons-nous des moyens financiers adaptés à une conjoncture donnée ?

Telles sont les raisons pour lesquelles le Gouvernement demande au Sénat de repousser l'amendement de la commission des lois.

**M. le président.** Personne ne demande la parole ? ...

Je mets aux voix l'amendement n° 9, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Par amendement n° 10, M. Dailly, au nom de la commission des lois, propose de rédiger comme suit les quatrième et cinquième alinéas de l'article 5 :

« Aucune Sicav ne peut posséder plus de 10 p. 100 des actions évaluées à leur valeur nominale émises par une société, ni plus de 10 p. 100 des actions sans valeur nominale émises par une société, ni disposer de plus d'un dixième des droits de vote dans les assemblées d'actionnaires d'une société.

« Aucune Sicav ne peut employer en titres d'une même collectivité plus de 10 p. 100 de ses actifs, sauf s'il s'agit de valeurs de l'Etat, de titres jouissant de sa garantie ou figurant sur une liste définie par arrêté du ministre de l'économie. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Etienne Dailly, rapporteur.** J'ai indiqué tout à l'heure, au cours de la discussion générale, qu'il paraissait prématuré de réduire de 10 p. 100 à 5 p. 100 du capital d'une société le montant maximum de la participation que pourra souscrire une Sicav ainsi que le pourcentage des actifs d'une Sicav qui pourra être investi dans les titres d'une même collectivité.

Il est question que ce pourcentage soit ramené de 10 p. 100 à 5 p. 100 dans le projet de directive européenne qui est en instance depuis 1976. Quand ce projet sera voté, il sera temps de mettre la loi française en harmonie avec lui. Mais, nous ne pensons pas qu'il faille devancer le droit communautaire. Il vaudra mieux s'adapter à lui.

A notre avis, les dispositions actuelles offrent toutes les garanties voulues.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. René Monory, ministre de l'économie.** Le Gouvernement est favorable, monsieur le président.

**M. le président.** Personne ne demande la parole ? ...

Je mets aux voix l'amendement n° 10, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande la parole ? ...

Je mets aux voix l'article 5, modifié.

(L'article 5 est adopté.)

#### Article 6.

**M. le président.** « Art. 6. — Les actions doivent être intégralement libérées dès leur émission. Les apports des Sicav, qui ne peuvent comporter que les biens prévus à l'article 5, sont évalués selon les règles fixées par le décret prévu à l'article 26 et ne donnent pas lieu à approbation par l'assemblée générale. Le commissaire aux comptes, désigné dans les conditions précisées à l'article 14, joue le rôle de commissaire aux apports. »

Par amendement n° 11, M. Dailly, au nom de la commission des lois, propose de rédiger comme suit cet article :

« Les actions doivent être intégralement libérées dès leur émission.

« Les apports en nature, qui ne peuvent comporter que les biens prévus à l'article 5, sont évalués selon les règles fixées par le décret prévu à l'article 26. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Etienne Dailly, rapporteur.** Tout d'abord, la rédaction que nous proposons pour l'article est meilleure — tout au moins avons-nous la faiblesse de le penser !

La formule : « les apports des Sicav » laisse penser que ce sont les Sicav qui effectuent des apports, alors qu'il s'agit d'« apports » en nature. Voilà pourquoi nous avons préféré cette dernière expression.

Le deuxième objet de notre amendement est de renvoyer après l'article 7 la fin de l'article 6. Ces dispositions, en effet, ne concernent que l'évaluation des apports en nature lors d'émissions nouvelles. Or, ces émissions nouvelles sont visées au deuxième alinéa de l'article 7.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. René Monory, ministre de l'économie.** Le Gouvernement est favorable à cet amendement.

**M. le président.** Personne ne demande la parole ? ...

Je mets aux voix l'amendement n° 11, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** En conséquence, l'article 6 est ainsi rédigé.

## Article 7.

**M. le président.** « Art. 7. — Les Sicav sont tenues d'émettre et de racheter à tout moment leurs actions à la valeur liquidative.

« Les émissions d'actions nouvelles sont autorisées par le ministre de l'économie après avis de la commission des opérations de bourse dans la limite, pour chaque Sicav, d'une tranche de capital déterminée.

« Toutefois, dans le cas où la valeur liquidative ne peut être établie, l'émission d'actions nouvelles et le rachat par la société de ses actions peuvent être suspendus, à titre provisoire, par décision du conseil d'administration, qui en informe le ministre de l'économie et la commission des opérations de bourse. Une telle suspension peut également être décidée par le ministre de l'économie, après avis de la commission des opérations de bourse. »

Par amendement n° 12, M. Dailly, au nom de la commission des lois, propose de rédiger comme suit le premier alinéa de cet article :

« Les Sicav sont tenues d'émettre et de racheter à tout moment leurs actions à la valeur liquidative, majorée ou diminuée, selon le cas, des frais et commissions prévus aux statuts. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Etienne Dailly, rapporteur.** Cet amendement tend à une rédaction plus précise du début de l'article 7 afin d'éviter tout risque de contentieux.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. René Monory, ministre de l'économie.** Le Gouvernement accepte l'amendement.

**M. le président.** Personne ne demande la parole?...  
Je mets aux voix l'amendement n° 12.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Par amendement n° 13, M. Dailly, au nom de la commission des lois, propose de rédiger comme suit le deuxième alinéa de l'article 7 :

« Les émissions d'actions nouvelles sont autorisées par le ministre de l'économie dans la limite d'un montant qu'il détermine après avis de la commission des opérations de bourse. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Etienne Dailly, rapporteur.** Il s'agit, monsieur le président, d'un amendement purement rédactionnel.

La rédaction du deuxième alinéa nous a paru un peu lourde ; c'est pourquoi nous proposons de la modifier légèrement.

Nous ne retirons, je le précise, aucun droit au ministre de l'économie.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. René Monory, ministre de l'économie.** Pour une fois que M. Dailly ne me retire pas de droit, j'accepte cet amendement. (Sourires.)

**M. le président.** Personne ne demande la parole?...  
Je mets aux voix l'amendement n° 13.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Je suis maintenant saisi de deux amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° 14, présenté par M. Dailly, au nom de la commission des lois, a pour objet de rédiger comme suit le dernier alinéa de l'article 7 :

« Toutefois, en cas de circonstances exceptionnelles et notamment lorsque la valeur liquidative ne peut être établie, l'émission d'actions nouvelles comme le rachat par la société de ses actions peuvent, après avis de la chambre syndicale des agents de change, être suspendus, à titre provisoire, par décision du conseil d'administration qui en informe le ministre de l'économie et la commission des opérations de bourse. Une telle suspension peut être également décidée par le ministre de l'économie après avis de la chambre syndicale des agents de change et de la commission des opérations de bourse. »

Le second, n° 45, présenté par le Gouvernement, tend à rédiger comme suit le dernier alinéa de cet article :

« Toutefois, en cas de circonstances exceptionnelles et notamment lorsque la valeur liquidative ne peut être établie, l'émission d'actions nouvelles comme le rachat par la société de ses actions peuvent être suspendus, à titre provisoire, par décision du conseil d'administration qui en informe le ministre de l'économie et la commission des opérations de bourse. Une telle suspension peut être également décidée par le ministre de l'économie après avis de la commission des opérations de bourse. »

La parole est à M. le rapporteur, pour défendre l'amendement n° 14.

**M. Etienne Dailly, rapporteur.** Le dernier alinéa de l'article 7 est important : il vise les « circonstances exceptionnelles », notamment le cas où la valeur liquidative des actions ne peut être établie. Les dispositions du projet autorisent alors le conseil d'administration à suspendre l'émission d'actions nouvelles — cela peut passer ! — mais aussi le rachat par la Sicav de ses actions. Cela, c'est extrêmement grave, parce que le porteur ne peut pas récupérer son argent.

Le projet n'y met qu'une condition : le conseil d'administration doit en informer le ministre de l'économie et la commission des opérations de bourse.

L'article 7 donne le même pouvoir au ministre de l'économie qui doit consulter au préalable la commission des opérations de bourse.

Pour appréhender les données du problème envisagé, il faut rappeler que les Sicav ont inséré dans leurs statuts une clause qui les autorise, lors de circonstances exceptionnelles et dans l'intérêt de leurs actionnaires, à suspendre le rachat des actions.

Le terme de « circonstances exceptionnelles » doit être interprété — je tiens à être précis sur ce point, car il pourrait y avoir une mauvaise interprétation de la part des tribunaux — comme s'appliquant à une crise boursière susceptible de provoquer des demandes de remboursement en série et d'entraîner des liquidations de portefeuille dans des conditions défavorables aux intérêts des épargnants actionnaires des Sicav.

Le projet de loi n'accorde ce pouvoir au conseil d'administration ou au ministre de l'économie que dans l'hypothèse où « la valeur liquidative ne peut être établie ». Or, il n'est pas vain d'imaginer des circonstances où les cours s'effondrent et où la valeur liquidative peut être néanmoins établie.

Bien sûr, s'il y a la grève de la Bourse pendant un mois, on ne peut établir la valeur liquidative. Et en cas de krach, alors ! Il faut donc prendre des dispositions.

C'est pour cette raison que votre commission a estimé préférable d'étendre le champ d'application de cet alinéa en prévoyant que la suspension de l'émission d'actions nouvelles ou du rachat par une Sicav de ses actions pourrait être décidée en cas de circonstances exceptionnelles : ainsi, l'impossibilité d'établir la valeur liquidative des actions ne serait plus considérée que comme une hypothèse particulière.

Le présent amendement a également pour objet de préciser que le conseil d'administration comme le ministre de l'économie devraient au préalable solliciter l'avis de la chambre syndicale des agents de change, cet organisme étant à même d'apprécier s'il existe des circonstances exceptionnelles justifiant une décision de suspension des émissions d'actions nouvelles ou des rachats d'actions.

Je voudrais, en effet, rappeler qu'en vertu de l'article 105 du règlement général de la compagnie des agents de change, la chambre syndicale a le pouvoir de suspendre la cotation d'une valeur lorsqu'elle le juge nécessaire ou à la demande du ministre de l'économie.

Nous savons bien comment cela se passe. En général, avant de suspendre la cotation, le syndic téléphone, au ministre si c'est vraiment très grave, au directeur du Trésor si ça l'est moins.

Nous n'ignorons pas — et cela est tout à fait naturel — que la chambre syndicale agit, en général, en plein accord avec le ministre de l'économie. Mais nous pensons qu'il faut également tenir compte de l'avis de la COB.

Voilà un conseil d'administration qui va avoir le pouvoir de suspendre le rachat ou l'émission d'actions nouvelles après en avoir seulement informé le ministre ou la COB.

Voilà un ministre qui va avoir le même droit, après avis de la COB.

Nous pensons qu'un autre organisme doit être consulté : la chambre syndicale des agents de change.

Tels sont les deux objets de l'amendement : en cas de circonstances exceptionnelles, nous élargissons le champ d'application du projet — il n'y a pas que l'impossibilité de calculer la valeur liquidative — et nous introduisons l'avis de la chambre syndicale des agents de change.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre pour défendre son amendement n° 45 et donner l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 14.

**M. René Monory, ministre de l'économie.** Monsieur le président, nous sommes d'accord avec l'esprit de l'amendement que vient de présenter M. Dailly, en particulier en ce qui concerne les circonstances exceptionnelles.

Nous nous demandons simplement si l'introduction de l'avis de la chambre syndicale des agents de change est tout à fait justifiée et ce, pour deux raisons.

Les Sicav ne sont pas des sociétés cotées mais l'addition d'actions cotées, c'est-à-dire directement liées à l'activité des agents de change.

Par ailleurs, le syndic des agents de change siège à la COB. Est-il, dans ces conditions, nécessaire d'alourdir la procédure ?

Telle est ma seule restriction. Mais nous comprenons fort bien le souci de M. Dailly de vouloir apporter une précision.

**M. Etienne Dailly, rapporteur.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Etienne Dailly, rapporteur.** Je suis un peu gêné de me trouver à ce banc sans le président de la commission des lois.

La précision que vient d'apporter M. le ministre me paraît très importante, à savoir que les actions de Sicav ne sont pas cotées même si leur portefeuille est constitué par des actions cotées.

Dans ces conditions — monsieur le ministre, vous voyez que je continue à vous faire plaisir — cette fois-ci, c'est moi qui ai un crédit chez vous, si vous le voulez bien (*Sourires.*) J'accepte donc au nom de la commission l'amendement n° 45 du Gouvernement qui reprend en partie le texte de l'amendement n° 14, que je retire.

**M. le président.** L'amendement n° 14 est retiré.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 45.

(*L'amendement est adopté.*)

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 7, modifié.

(*L'article 7 est adopté.*)

#### Article additionnel.

**M. le président.** Par amendement n° 15, M. Dailly, au nom de la commission des lois, propose, après l'article 7, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« Lors de l'émission d'actions nouvelles, les commissaires aux comptes apprécient, sous leur responsabilité, la valeur des apports en nature. Leur rapport est communiqué à la commission des opérations de Bourse. L'assemblée générale ne statue pas sur l'évaluation des apports en nature. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Etienne Dailly, rapporteur.** Ainsi que j'ai précédemment annoncé, monsieur le président, cet amendement ne vise qu'à insérer, après l'article 7, un article additionnel qui reprend les dispositions qui n'étaient pas à leur place à la fin de l'article 6.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. René Monory, ministre de l'économie.** Le Gouvernement accepte l'amendement.

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 15.

(*L'amendement est adopté.*)

**M. le président.** En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé sera inséré dans le projet de loi.

#### Article 8.

**M. le président.** « Art. 8. — Par dérogation aux dispositions des articles 344 à 346 de la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966, les statuts doivent prévoir que le résultat, calculé dans les conditions fixées par décret, est obligatoirement distribué. »

Par amendement n° 16, M. Dailly, au nom de la commission des lois, propose de rédiger comme suit cet article :

« Le résultat net d'une Sicav est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots relatifs aux titres constituant le portefeuille de la société, majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué du montant des frais de gestion.

« Les sommes distribuables sont égales au résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos. Elles doivent être intégralement distribuées à l'exception des lots et primes de remboursement qui peuvent être distribués au titre d'un exercice ultérieur.

« La mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans les trente jours suivant l'assemblée générale ayant approuvé les comptes. »

Cet amendement est assorti d'un sous-amendement n° 46, présenté par le Gouvernement, qui vise à en rédiger comme suit le premier alinéa :

« Le résultat net d'une Sicav est égal au montant des intérêts, arrérages, primes et lots, dividendes, jetons de présence et tous

autres produits relatifs aux titres constituant le portefeuille de la société, majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué du montant des frais de gestion. »

La parole est à M. le rapporteur, pour défendre son amendement n° 16.

**M. Etienne Dailly, rapporteur.** Monsieur le président, le projet de loi porte : « Par dérogation aux dispositions des articles 344 à 346 de la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966, les statuts doivent prévoir que le résultat, calculé dans les conditions fixées par décret, est obligatoirement distribué. » Nous trouvons que tout cela est fort imprécis et qu'il est nécessaire d'aboutir à un texte qui traite clairement de trois sujets : du résultat net d'une Sicav, des sommes distribuables et enfin de la mise en paiement du dividende.

Cet amendement s'explique donc par son texte même. Je peux vous affirmer qu'il dit clairement ce qu'est le résultat net, ce que sont les sommes distribuables et la manière dont elles doivent être mises en paiement.

Pour faire plaisir à M. le ministre avant même qu'il me l'ait demandé, et pour augmenter mon crédit (*sourires*), j'indique que je donne un avis favorable au sous-amendement n° 46. On peut, en effet, concevoir que des Sicav soient administrateurs d'autres sociétés et que, par conséquent, parmi leurs produits, il y ait des jetons de présence. C'est une omission que la commission des lois regrette, mais elle peut être réparée dans le cadre de la bonne collaboration qui existe entre le Gouvernement et la commission.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. René Monory, ministre de l'économie.** Le sous-amendement n° 46 ayant été défendu et rapporté par la commission (*Sourires*), je me rallie à son point de vue.

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 16 rectifié, la commission acceptant d'en modifier le premier alinéa, en conformité avec le sous-amendement n° 46 du Gouvernement.

(*L'amendement est adopté.*)

**M. le président.** En conséquence, l'article 8 est ainsi rédigé.

#### Article 9.

**M. le président.** « Art. 9. — Les statuts doivent prévoir que le portefeuille et les fonds détenus par les Sicav sont obligatoirement déposés dans les établissements figurant sur une liste arrêtée par le ministre de l'économie. »

Par amendement n° 17, M. Dailly, au nom de la commission des lois, propose de rédiger comme suit cet article :

« Les statuts doivent prévoir que le portefeuille et les fonds détenus par les Sicav sont déposés dans des établissements qu'elles choisissent sur une liste arrêtée par le ministre de l'économie. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Etienne Dailly, rapporteur.** C'est un amendement purement rédactionnel, monsieur le président.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. René Monory, ministre de l'économie.** Le Gouvernement accepte cet amendement.

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 17.

(*L'amendement est adopté.*)

**M. le président.** En conséquence, l'article 9 est ainsi rédigé.

#### Article 10.

**M. le président.** « Art. 10. — Les Sicav sont tenues de publier, à la fin de chacun des trimestres de leur exercice social, dans un délai de six semaines, la composition des valeurs de leur actif. Dans les trois mois suivant la clôture de leur exercice et en tout cas trente jours au moins avant la réunion de l'assemblée générale qui doit les approuver, elles sont tenues, en outre, de publier leur compte de résultats et leur bilan. Après approbation par l'assemblée générale des documents annuels, la société est dispensée de les publier à nouveau, si l'assemblée générale ne les a pas modifiés. »

Par amendement n° 18, M. Dailly, au nom de la commission des lois, propose de rédiger comme suit cet article :

« Les Sicav sont tenues de publier, dans un délai de six semaines à compter de la fin de chacun des trimestres de l'exercice, la composition de leur actif. Les commissaires aux comptes en certifient l'exactitude avant leur publication.

« Trente jours au moins avant la réunion de l'assemblée générale qui doit les approuver, les Sicav sont tenues de publier, en outre, leur compte de résultats et leur bilan. Elles sont dispensées de les publier à nouveau après l'assemblée générale, à moins que cette dernière ne les ait modifiés. »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir son amendement.

**M. Etienne Dailly, rapporteur.** A partir du moment où l'assemblée générale doit se réunir dans les quatre mois, on ne voit pas pourquoi l'on dit : « Dans les trois mois suivant la clôture de leur exercice et en tout cas trente jours au moins avant la réunion de l'assemblée générale qui doit les approuver, elles sont tenues, en outre, de publier leur compte de résultats et leur bilan. » Il y a là un délai de trop. Elaguons !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. René Monory, ministre de l'économie.** Le Gouvernement émet un avis favorable.

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?... Je mets aux voix l'amendement n° 18, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** En conséquence, l'article 10 est ainsi rédigé.

#### Article 11.

**M. le président.** « Art. 11. — La commission des opérations de Bourse peut exiger communication de tous documents établis diffusés par les Sicav. Elle peut en faire modifier à tout moment la présentation et la teneur. La commission des opérations de Bourse reçoit, préalablement à l'émission des premières actions, la note d'information qui doit être mise à la disposition du public. »

« La commission des opérations de Bourse peut fixer un maximum et un minimum au montant des frais et commissions qui peuvent être prélevés lors de l'émission ou du rachat des actions. »

« La commission des opérations de Bourse fixe le contenu et les modalités des publications trimestrielles et du rapport annuel. Elle détermine également les conditions dans lesquelles la souscription aux actions nouvelles est constatée. »

Par amendement n° 19, M. Dailly, au nom de la commission des lois, propose de rédiger comme suit le premier alinéa de cet article :

« Préalablement à l'émission des premières actions, la commission des opérations de Bourse reçoit la note d'information qui doit être mise à la disposition du public. Elle peut, en outre, exiger communication de tous documents établis et diffusés par les Sicav. Elle peut en faire modifier à tout moment la présentation et la teneur. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Etienne Dailly, rapporteur.** Monsieur le président, cet amendement n° 19 vise à établir une bonne chronologie dans cet article 11. « Préalablement à l'émission des premières actions », il faut dire que « la commission des opérations de Bourse reçoit la note d'information qui doit être mise à la disposition du public. Elle peut, en outre, exiger communication de tous documents établis et diffusés par les Sicav. Elle peut en faire modifier à tout moment la présentation et la teneur. »

Il n'y a là rien de nouveau, mais vous me permettez de vous dire que l'ordre adopté ne permettait pas de classer chronologiquement les opérations. L'amendement n'a pas d'autre objet.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. René Monory, ministre de l'économie.** Le Gouvernement est favorable à cet amendement.

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 19.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Par amendement n° 20, M. Dailly, au nom de la commission des lois, propose de rédiger comme suit le deuxième alinéa de cet article :

« Le ministre de l'économie peut fixer, après avis de la commission des opérations de bourse, le montant maximum global des frais et commissions qui peuvent être prélevés lors de l'émission ou du rachat des actions. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Etienne Dailly, rapporteur.** Le deuxième alinéa de cet article 11 ouvre à la commission des opérations de Bourse la faculté de fixer un maximum et un minimum au montant des frais et des commissions qui peuvent être prélevés lors de l'émission ou du rachat des actions.

Cette disposition, nous ne pouvons pas l'approuver parce que nous ne voulons pas conférer à la commission des opérations de Bourse un pouvoir de nature réglementaire. Elle n'est

pas une juridiction, et nous ne lui reconnaissons, par ailleurs, aucun pouvoir réglementaire. Elle n'a que le pouvoir de veiller à la bonne information de l'actionnaire et d'exiger, par conséquent, des sociétés cotées tous les renseignements nécessaires. Nous préférons donner les pouvoirs au ministre et c'est pourquoi nous disons — voilà encore un pouvoir que je donne au ministre de l'économie, qui me reproche de lui en retirer — le ministre « peut fixer, après avis — mais ce n'est qu'un avis — de la commission des opérations de Bourse, le montant des frais et commissions qui peuvent être prélevés lors de l'émission ou du rachat des actions. »

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. René Monory, ministre de l'économie.** Le Gouvernement accepte l'amendement.

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 20, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Par amendement n° 21, M. Dailly, au nom de la commission des lois, propose, à la fin de la dernière phrase de cet article, de remplacer le mot : « aux » par le mot : « des ».

Il s'agit d'un amendement purement rédactionnel.

**M. René Monory, ministre de l'économie.** Que le Gouvernement approuve, monsieur le président.

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 21, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 11, modifié.

(L'article 11 est adopté.)

#### Article 12.

**M. le président.** « Art. 12. — Les dispositions des articles 95 à 97 et 118 à 150 de la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966 ne sont pas applicables à la Sicav, qui est administrée par un conseil d'administration. »

« Chaque administrateur ne peut recevoir une somme supérieure à un montant fixé par arrêté du ministre de l'économie. »

Par amendement n° 22, M. Dailly, au nom de la commission des lois, propose de rédiger comme suit cet article : « Les dispositions des articles 95 à 97 et 118 à 150 de la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966 ne sont pas applicables aux Sicav. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Etienne Dailly, rapporteur.** Monsieur le président, l'article 12 du projet de loi prévoit que la direction et l'administration des Sicav doivent être obligatoirement assurées par un conseil d'administration. Il rend ainsi inapplicables aux Sicav les articles 118 à 150 de la loi du 24 juillet 1966, c'est-à-dire les articles qui visent les sociétés anonymes à directoire et à conseil de surveillance.

Nous approuvons, sur ce point, les dispositions du projet de loi. Nous considérons que, lorsqu'il s'agit de gérer la petite épargne, il ne peut pas être question de s'en remettre à un directoire qui pourrait être, à la limite, composé de deux personnes et qu'il vaut mieux un conseil d'administration.

Sur ce point, il ne se pose pas de problème. Mais, dès lors que nous prévoyons que ces articles ne sont pas applicables, à quoi bon ajouter que la société est administrée par un conseil d'administration ? On se demande vraiment par quoi elle pourrait être administrée, puisque les autres articles de la loi de 1966 ne s'appliquent pas.

Quant au deuxième alinéa, nous le supprimons. Pourquoi ? Parce que nous ne voyons pas pourquoi le ministre de l'économie fixerait un maximum au montant des rémunérations perçues par les administrateurs. Le ministre de l'économie fixe des frais globaux, nous venons de lui en donner le pouvoir. Qu'à l'intérieur de ces frais globaux, le conseil d'administration s'arrange !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. René Monory, ministre de l'économie.** Je dirai à M. Dailly que je le rejoins tout à fait. Le ministre de l'économie est un décentralisateur. Nous sommes d'accord.

**M. Etienne Dailly, rapporteur.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Etienne Dailly, rapporteur.** Je voudrais brièvement faire litière de certaines assertions. Je me suis efforcé, pour pouvoir en faire part au Sénat, de savoir quels étaient les jetons de présence d'un administrateur de Sicav. Pour cinq Sicav de la

BNP, par exemple, les jetons de présence vont de 2 500 à 5 000 F par an et, pour deux Sicav de la Société générale, ils s'élevaient à 4 000 F par an. Tout cela est modeste.

**M. le président.** Personne ne demande la parole?...  
Je mets aux voix l'amendement n° 22, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** L'article 12 est donc ainsi rédigé.

#### Article 13.

**M. le président.** « Art. 13. — Par dérogation aux articles 223 à 225 et 227 de la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966, un commissaire aux comptes est désigné à la demande des premiers actionnaires ou du conseil d'administration, par le président du tribunal de commerce, parmi les personnes habilitées à exercer ces fonctions dans les sociétés commerciales. La durée de ses fonctions est fixée par la décision qui le nomme sans pouvoir excéder six ans, sauf renouvellement.

« Il établit un rapport sur l'évaluation des apports en nature et en adresse une copie à la commission des opérations de Bourse; il vérifie les situations périodiques établies par la société et en certifie l'exactitude avant leur publication. »

Je suis saisi de deux amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° 40, présenté par MM. Palmero et Vallon, vise à supprimer cet article.

Le second, n° 23, déposé par M. Dailly, au nom de la commission des lois, a pour objet de rédiger comme suit cet article :

« Par dérogation aux articles 223 à 225 et 227 de la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966, les commissaires aux comptes sont désignés par le président du tribunal de commerce, à la demande des premiers actionnaires ou de l'un d'eux ou, au cours de la vie sociale, du président du conseil d'administration; la durée de leurs fonctions est fixée par la décision qui les nomme sans pouvoir excéder six ans, sauf renouvellement. »

L'amendement n° 40 est-il soutenu ?...

L'amendement n° 40 n'étant pas soutenu, je n'ai pas à le mettre aux voix.

La parole est à M. le rapporteur pour défendre l'amendement n° 23.

**M. Etienne Dailly, rapporteur.** Monsieur le président, cet amendement n° 23 à l'article 13, dont nous attendions l'examen depuis un moment, concerne les commissaires au compte: un commissaire, précise le texte du Gouvernement; deux indique le nôtre; désignés par le président du tribunal de commerce.

Tel est le premier objet de l'amendement. Il s'agit de prévoir la désignation d'au moins deux commissaires aux comptes. Il n'y a aucune raison, comme je le disais tout à l'heure, pour que, dans le droit commun des sociétés commerciales, dès lors qu'une société fait appel à l'épargne, il y ait deux commissaires aux comptes au moins et que, dès lors qu'il s'agit d'une Sicav qui gère la petite épargne, il n'y en ait qu'un seul. Ce n'est pas la désignation par le président du tribunal de commerce qui doit avoir pour conséquence d'en réduire le nombre de deux à un.

A partir du moment où il y en a deux, on est bien forcé d'ajuster le texte et de dire, par conséquent: « Par dérogation aux articles 223 à 225 et 227 de la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966, les commissaires aux comptes sont désignés par le président du tribunal de commerce, à la demande des premiers actionnaires ou de l'un d'eux » — parce qu'il peut y avoir un seul premier actionnaire qui le demande — « ou, au cours de la vie sociale du président du conseil d'administration. »

Autant il est naturel qu'au moment de la constitution de la société, ce soient les premiers actionnaires ou l'un d'eux qui demande au président du tribunal de commerce de désigner les commissaires aux comptes, autant, au cours de la vie sociale, il semble que ce doive être le président du conseil d'administration.

Quant au deuxième alinéa, nous le supprimons, puisque vous vous souvenez que nous l'avons reporté à l'article 5 relatif aux statuts.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. René Monory, ministre de l'économie.** Monsieur le président, en acceptant les amendements déposés à l'article 1<sup>er</sup> j'avais déjà, par avance, donné satisfaction à M. Dailly sur l'article 13. Le Gouvernement, non sans peine toutefois, accepte l'amendement.

**M. le président.** Personne ne demande la parole?...  
Je mets aux voix l'amendement n° 23, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** L'article 13 est donc ainsi rédigé.

#### Article 14.

**M. le président.** « Art. 14. — La limite de huit postes d'administrateur prévue à l'article 92 de la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966 est ramenée à cinq dès lors que l'un des postes est occupé dans une Sicav. Cette limitation est applicable au cumul de ces fonctions avec celles de membre du conseil d'administration ou du conseil de surveillance de sociétés anonymes sous réserve des exceptions énoncées à l'article 92 de la loi du 24 juillet 1966. »

Par amendement n° 24, M. Dailly, au nom de la commission des lois, propose de supprimer cet article.

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Etienne Dailly, rapporteur.** J'ai déjà largement défendu cet amendement, monsieur le président. Je rappellerai simplement qu'il n'y a pas de raison pour que le fait d'occuper un siège d'administrateur d'une Sicav oblige à n'être administrateur que de cinq sociétés au lieu de huit.

Si un jour, dans toutes les sociétés commerciales, on ne peut plus être administrateur que de cinq sociétés, les administrateurs des Sicav se plieront à la règle, mais il est prématuré, il est même dangereux, de prendre des dispositions spéciales les concernant, car alors il n'y aura plus d'administrateurs de qualité dans des sociétés qui ont précisément pour charge de gérer la petite épargne.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. René Monory, ministre de l'économie.** Le Gouvernement accepte l'amendement.

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 24, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** En conséquence, l'article 14 est supprimé.

#### Article 15.

**M. le président.** « Art. 15. — L'assemblée générale annuelle est réunie obligatoirement dans les quatre mois de la clôture de l'exercice. Les conditions de quorum nécessaires à la tenue des assemblées générales, prévues par l'article 155 de la loi du 24 juillet 1966, ne sont pas applicables aux assemblées générales d'une Sicav. »

Sur cet article, je suis saisi de deux amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° 25, présenté par M. Dailly, au nom de la commission des lois, tend à supprimer la deuxième phrase de cet article.

Le second, n° 49, déposé par le Gouvernement, vise à rédiger comme suit la deuxième phrase de cet article :

« Les conditions de quorum nécessaires à la tenue des assemblées générales prévues par les articles 153 et 155 de la loi du 24 juillet 1966 ne sont pas applicables aux assemblées générales d'une Sicav. »

La parole est à M. le rapporteur pour défendre l'amendement n° 25.

**M. Etienne Dailly, rapporteur.** Nous avons indiqué, en quelque sorte, que la Sicav n'était pas un compte d'épargne ni un fonds commun de placement, mais que c'était un moyen de faire accéder à la bourse, par son intermédiaire, la petite épargne. Nous avons donc pensé qu'il était nécessaire d'habituer les petits épargnants, si l'on voulait qu'ils aillent par la suite plus loin, au mécanisme des sociétés anonymes, par conséquent les habituer à la nécessité de renvoyer leur pouvoir.

On me dira : « Oui, mais ils ne le renvoient pas et, à la première assemblée générale, le quorum n'étant pas atteint, il faut renvoyer des convocations, ce qui entraîne des frais supplémentaires. »

Oui, mais la commission des lois a estimé d'abord que cela ne répondait pas au désir d'incitation qui paraît présider à la philosophie générale du texte et ensuite qu'il était dangereux de commencer à faire des brèches dans la loi de 1966 aujourd'hui à propos des Sicav, demain à propos d'autres sociétés.

J'ajoute qu'après tout les actionnaires des Sicav ont bien le droit d'être protégés autant que d'autres. Si le quorum n'est pas atteint, cela permettra peut-être de disposer des délais nécessaires pour faire éclater des informations qui peuvent être de nature à éclairer l'actionnaire, peut-être même à gêner le conseil d'administration.

Nous ne voyons pas pourquoi, pour de simples motifs d'économie, on supprimerait cette disposition.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. René Monory, ministre de l'économie.** Monsieur le président, si nous avons proposé ces règles particulières pour les Sicav, c'est qu'il est très difficile de réunir, contrairement à ce qui se passe pour les autres sociétés, leurs actionnaires. Nous avions le souci d'alléger les procédures.

Toutefois, je m'en remets à la sagesse du Sénat.

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 25, pour lequel le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** De ce fait, l'amendement n° 49 n'a plus d'objet. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 15, ainsi modifié.

(L'article 15 est adopté.)

#### Article 16.

**M. le président.** « Art. 16. — Les seules opérations d'apports, de fusion et de scission permises aux Sicav sont celles par lesquelles une Sicav absorbe une autre Sicav ou toute autre société même en liquidation ou participe avec une autre Sicav ou avec toute autre société à la constitution d'une nouvelle Sicav, par voie de fusion.

« Une Sicav peut aussi faire apport de son patrimoine à des Sicav existantes ou participer avec celles-ci ou avec toute autre société à la constitution d'une nouvelle Sicav, par voie de fusion-scission.

« Elle peut enfin faire apport de son patrimoine à de nouvelles Sicav, par voie de scission. »

**M. Etienne Dailly, rapporteur.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Etienne Dailly, rapporteur.** Monsieur le président, je me permets d'ores et déjà d'indiquer à la présidence que les amendements n°s 26, 27 et 28 à l'article 16, de même que les amendements n°s 29 et 30 à l'article 17 et les amendements n°s 31 rectifié et 32 à l'article 18 sont tous rédactionnels.

**M. le président.** Nous en prenons acte.

Par amendement n° 26, M. Dailly, au nom de la commission des lois, propose de rédiger comme suit le premier alinéa de cet article :

« Une Sicav peut absorber une autre Sicav ou toute autre société même en liquidation ou participer avec une autre Sicav ou avec toute autre société à la constitution d'une nouvelle Sicav, par voie de fusion. »

Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. René Monory, ministre de l'économie.** Le Gouvernement accepte l'amendement.

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 26, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Par amendement n° 27, M. Dailly, au nom de la commission des lois, propose de rédiger comme suit le début du dernier alinéa de cet article :

« Une Sicav peut enfin... »

Quel est l'avis du Gouvernement ?...

**M. René Monory, ministre de l'économie.** Le Gouvernement accepte également cet amendement.

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 27, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Par amendement n° 28, M. Dailly, au nom de la commission des lois, propose, après le dernier alinéa de cet article, d'insérer un nouvel alinéa ainsi rédigé :

« Toutes autres opérations de fusion ou de scission sont interdites aux Sicav. »

Quel est l'avis du Gouvernement sur ce troisième et dernier amendement rédactionnel à l'article 16 ?

**M. René Monory, ministre de l'économie.** Favorable, monsieur le président.

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 28, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 16, modifié et complété.

(L'article 16 est adopté.)

#### Article 17.

**M. le président.** « Art. 17. — L'assemblée générale extraordinaire d'une société qui décide l'une des opérations visées à l'article 16 donne pouvoir au conseil d'administration ou au

directoire de procéder sous le contrôle des commissaires aux comptes à l'évaluation des actifs et à la détermination de la parité de l'échange à une date qu'elle fixe. La certification des comptes de la société absorbée par les commissaires aux comptes dispense de leur approbation ultérieure par l'assemblée générale. »

Par amendement n° 29, M. Dailly, au nom de la commission des lois, propose, dans la première phrase de cet article, de remplacer les mots : « des commissaires aux comptes », par les mots : « de ses commissaires aux comptes ».

Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. René Monory, ministre de l'économie.** Le Gouvernement accepte cet amendement.

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 29, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Par amendement n° 30, M. Dailly, au nom de la commission des lois, propose de rédiger comme suit le début de la deuxième phrase de cet article :

« La certification des comptes de cette société par ses commissaires aux comptes... »

Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. René Monory, ministre de l'économie.** Le Gouvernement accepte cet amendement.

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 30, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 17, modifié.

(L'article 17 est adopté.)

#### Article 18.

**M. le président.** « Art. 18. — Ceux des actionnaires de la société scindée ou apporteuse qui, compte tenu de la parité d'échange, n'auraient pas droit à un nombre entier d'actions, pourront soit obtenir le remboursement du rompu, soit verser en espèces le complément nécessaire à l'attribution d'une action entière. Ces remboursements ou versements seront effectués dans les conditions fixées à l'article 7 ; toutefois ils ne seront ni diminués ni majorés, suivant le cas, de frais et commissions. »

Par amendement n° 31 rectifié, M. Dailly, au nom de la commission des lois, propose de rédiger comme suit le début de la première phrase de cet article :

« Ceux des actionnaires d'une société dont l'assemblée générale extraordinaire a décidé l'une des opérations prévues à l'article 16 et qui, compte tenu de la parité d'échange... »

Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. René Monory, ministre de l'économie.** Le Gouvernement accepte cet amendement.

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 31 rectifié, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Par amendement n° 32, M. Dailly, au nom de la commission des lois, propose de compléter la dernière phrase de cet article par les mots suivants : « ... visés au premier alinéa de cet article. »

Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. René Monory, ministre de l'économie.** Le Gouvernement accepte cet amendement.

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 32, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 18, modifié.

(L'article 18 est adopté.)

#### Article 19.

**M. le président.** « Art. 19. — Seront punis d'une amende de 4 000 à 120 000 francs :

« — ceux qui auront constitué une Sicav avec des apports en nature autres que ceux énumérés à l'article 4 et les présidents, directeurs généraux, administrateurs qui, au cours de la vie sociale, auront contrevenu aux dispositions dudit article sur la composition de l'actif ;

« — les fondateurs, le président, les directeurs généraux, les administrateurs qui auront émis des actions non intégralement libérées.

« Un emprisonnement de six mois à deux ans pourra en outre être prononcé. »

Par amendement n° 33, M. Dailly, au nom de la commission des lois, propose de rédiger comme suit le deuxième alinéa de cet article :

« — ceux qui auront constitué une Sicav avec des apports en nature autres que ceux énumérés à l'article 5 et le président, les administrateurs ou les directeurs généraux qui, au cours de la vie sociale, auront contrevenu aux dispositions dudit article sur la composition de l'actif ; ».

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Etienne Dailly, rapporteur.** Monsieur le président, d'abord, cet amendement vise à corriger une erreur de référence. C'est non l'article 5, mais l'article 4 qui concerne les statuts.

Son deuxième objet, c'est de modifier l'ordre dans lequel sont énumérés les dirigeants de la Sicav. Nous considérons qu'il faut les citer dans l'ordre même de la loi du 24 juillet 1966 et, par conséquent, nommer les administrateurs avant les directeurs généraux, puisque ceux-ci ne font pas partie du conseil d'administration.

Enfin, cet amendement précise que l'infraction en cause peut être imputée soit à l'ensemble des dirigeants de la Sicav, soit à certains d'entre eux seulement et il ajoute à cet effet la conjonction « ou ».

Au même article, l'amendement n° 34 a le même objectif.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. René Monory, ministre de l'économie.** Le Gouvernement accepte cet amendement.

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 33, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Par amendement n° 34, M. Dailly, au nom de la commission des lois, propose de rédiger comme suit le troisième alinéa de cet article :

« — les fondateurs, le président, les administrateurs ou les directeurs généraux qui auront émis des actions non intégralement libérées. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Etienne Dailly, rapporteur.** Nous nous trouvons dans la même situation, monsieur le président, que celle que je viens d'exposer pour les deux précédents amendements.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. René Monory, ministre de l'économie.** Le Gouvernement accepte l'amendement.

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 34, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 19, modifié.

(L'article 19 est adopté.)

#### Article 20.

**M. le président.** « Art. 20. — Le président, les directeurs généraux, administrateurs qui, au nom d'une Sicav, auront emprunté ou se seront livrés à des opérations financières, industrielles ou commerciales ou auront procédé à la vente de titres que ces sociétés ne possèdent pas, seront punis d'une amende de 2 000 à 60 000 francs. »

Par amendement n° 35, M. Dailly, au nom de la commission des lois, propose de rédiger comme suit cet article :

« Le président, les administrateurs ou les directeurs généraux qui, au nom d'une Sicav, auront emprunté ou se seront livrés à des opérations financières, industrielles ou commerciales autres que la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières ou auront procédé à la vente de titres que ces sociétés ne possèdent pas, seront punis d'une amende de 2 000 à 60 000 francs. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Etienne Dailly, rapporteur.** Même situation que pour les précédents amendements.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. René Monory, ministre de l'économie.** Le Gouvernement accepte l'amendement.

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 35, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** L'article 20 est donc ainsi rédigé.

#### Article 21.

**M. le président.** « Art. 21. — Seront punis d'une amende de 2 000 à 60 000 francs le président, les administrateurs, les directeurs généraux qui n'auront pas publié :

« — à la fin de chacun des trimestres de leur exercice social, dans un délai de six semaines, la composition des valeurs de leur actif ;

« — dans les trois mois suivant la clôture de l'exercice, et en tout cas trente jours au moins avant la réunion de l'assemblée générale, le compte de résultat et le bilan de la Sicav. »

Par amendement n° 36, M. Dailly, au nom de la commission des lois, propose de rédiger comme suit cet article :

« Seront punis d'une amende de 2 000 à 60 000 francs le président, les administrateurs ou les directeurs généraux d'une Sicav qui n'auront pas publié :

« — dans un délai de six semaines à compter de la fin de chacun des trimestres de l'exercice, la composition de l'actif de la Sicav ;

« — trente jours au moins avant la réunion de l'assemblée générale, le compte de résultats et le bilan de la Sicav. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Etienne Dailly, rapporteur.** Même situation pour le premier alinéa que les quatre amendements qui précèdent.

Deuxième et troisième alinéas : coordination avec l'amendement n° 18 à l'article 10.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. René Monory, ministre de l'économie.** Le Gouvernement accepte l'amendement.

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 36, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** L'article 21 est donc ainsi rédigé.

#### Article 22.

**M. le président.** « Art. 22. — Le tribunal pourra ordonner que le jugement des condamnations soit publié intégralement ou par extraits au *Bulletin des Annonces légales obligatoires* et dans les journaux qu'il désignera, le tout aux frais des condamnés.

« Dans le délai d'un mois qui suivra toute condamnation définitive, les actionnaires devront être convoqués en assemblée générale extraordinaire pour se prononcer sur les modifications à apporter à la gestion de la société et sur la dissolution éventuelle de celle-ci. »

Par amendement n° 37, M. Dailly, au nom de la commission des lois, propose de rédiger comme suit la fin du dernier alinéa de cet article : « sur les modifications à apporter à la gestion de la société et sur sa dissolution éventuelle. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Etienne Dailly, rapporteur.** Il s'agit d'un amendement d'ordre rédactionnel, monsieur le président.

**M. René Monory, ministre de l'économie.** Que le Gouvernement accepte :

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 37, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 22, ainsi modifié.

(L'article 22 est adopté.)

#### Article 23.

**M. le président.** « Art. 23. — Les Sicav sont exonérées de l'impôt sur les sociétés pour la partie des bénéfices provenant des produits nets de leur portefeuille ou des gains qu'elles réalisent sur la vente des titres ou parts sociales faisant partie de ce portefeuille.

« Les Sicav qui procèdent ou s'engagent à procéder au titre de chaque exercice à la distribution du résultat visée à l'article 8, peuvent seules bénéficier des dispositions de l'alinéa précédent et, au regard des droits d'enregistrement, de celles de l'article 831 du code général des impôts. »

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

**M. Josy-Auguste Moinet, rapporteur pour avis.** Monsieur le président, monsieur le ministre, la commission des finances a donné un avis favorable à cet article 23, qui confirme le maintien en faveur des sociétés d'investissement à capital variable du bénéfice d'un régime fiscal particulier, qualifié plus communément de « transparence fiscale ».

**M. le président.** Par amendement n° 38, M. Dailly, au nom de la commission des lois, propose de rédiger comme suit le second alinéa de cet article :

« Les dispositions de l'alinéa précédent et, au regard des droits d'enregistrement, celles de l'article 831 du code général des impôts ne s'appliquent qu'aux Sicav qui distribuent ou s'engagent à distribuer au titre de chaque exercice l'intégralité des sommes distribuables calculées conformément à l'article 8. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Etienne Dailly, rapporteur.** Monsieur le président, il s'agit d'un amendement de coordination avec l'amendement n° 16 à l'article 8, précédemment adopté par le Sénat.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. René Monory, ministre de l'économie.** Le Gouvernement accepte l'amendement.

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 38, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 23, ainsi modifié.

(L'article 23 est adopté.)

#### Article 24.

**M. le président.** « Art. 24. — Les dispositions des articles 115 et 210 A à 210 C du code général des impôts ne sont pas applicables aux opérations de fusion, scission et apport partiel d'actif par lesquelles une société non exonérée de l'impôt sur les sociétés fait apport de tout ou partie de ses biens à une Sicav.

« La transformation en Sicav d'une société non exonérée de l'impôt sur les sociétés entraîne les mêmes conséquences fiscales que la liquidation de la société transformée et la répartition de son boni. »

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

**M. Josy-Auguste Moinet, rapporteur pour avis.** Cet article vise à interdire le cumul du bénéfice d'un régime suspensif de taxation avec celui d'une exonération de l'impôt sur le revenu, qui conduit à une exonération définitive d'impôt.

La commission des finances donne une avis favorable à cet article.

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 24.

(L'article 24 est adopté.)

#### Articles 25 et 26.

**M. le président.** « Art. 25. — Le titre III de l'ordonnance n° 45-2710 du 2 novembre 1945 relatif aux sociétés d'investissement, modifié par l'article 15 de la loi n° 74-1114 du 27 décembre 1974, le décret n° 57-1341 du 28 décembre 1957, le décret n° 63-966 du 20 septembre 1963 et le décret n° 72-787 du 22 août 1972, est abrogé.

« Est également abrogé en tant qu'il concerne les émissions de titres faites par les Sicav, l'article 3 de la loi du 30 janvier 1907. » — (Adopté.)

« Art. 26. — Les conditions d'application de la présente loi sont fixées, en tant que de besoin, par décret en Conseil d'Etat. » — (Adopté.)

#### Articles additionnels.

**M. le président.** Par amendement n° 43, M. Dailly, au nom de la commission des lois, propose d'insérer, après l'article 26, un article additionnel ainsi rédigé :

« Le sixième alinéa de l'article 3 de la loi n° 78-741 du 13 juillet 1978 relative à l'orientation de l'épargne vers le financement des entreprises est modifié comme suit :

« — les actions de sociétés d'investissement à capital variable, sous réserve que ces sociétés emploient plus de 60 p. 100 de leurs actifs en valeurs et droits mentionnés aux deuxième, troisième et cinquième alinéas du présent article. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Etienne Dailly, rapporteur.** Monsieur le président, je voudrais lever une ambiguïté et éviter au Gouvernement des difficultés pour la suite.

En effet, dans la loi du 13 juillet 1978 relative à l'orientation de l'épargne, que j'ai sous les yeux, on a ouvert aux contribuables la faculté de déduire de leur revenu net, dans la limite de 5 000 francs, le montant des achats nets des valeurs françaises effectués entre le 1<sup>er</sup> juin 1978 et le 31 décembre 1981.

Parmi ces titres, dont l'acquisition ouvre droit à cette déduction fiscale, l'article 3 vise, dans son sixième alinéa, les actions émises par les Sicav, sous la réserve que ces organismes emploient plus de 60 p. 100 de leurs actifs en « valeurs et droits mentionnés aux alinéas précédents ».

C'est le texte. Me référant aux alinéas précédents, j'ai découvert que l'un de ces alinéas concerne les parts de sociétés à responsabilité limitée. On pourrait, par conséquent, en déduire que les Sicav sont en droit de posséder dans leurs actifs des parts de société à responsabilité limitée, ce qui serait en contradiction avec l'objet des Sicav, à savoir de gérer un portefeuille de valeurs mobilières.

En faisant référence aux seuls alinéas mentionnant les actions de sociétés françaises et les droits ou bons de souscription attachés à ces actions, le présent amendement a pour objet de réparer une erreur qui est due sans doute, monsieur le ministre, à la précipitation dans laquelle nous avons, en commun certes, mais presque pour vous faire plaisir, adopté le texte relatif à l'orientation de l'épargne. Nous ne le regrettons pas, mais nous avons travaillé vite et ce petit détail nous avait échappé. Il fallait le corriger et nous avons saisi l'occasion de ce texte pour le faire.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. René Monory, ministre de l'économie.** Favorable.

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 43, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Un article additionnel ainsi rédigé est donc inséré dans le projet de loi.

Par amendement n° 47, le Gouvernement propose, après l'article 26, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« L'article 3 du titre I<sup>er</sup> de la loi n° 78-741 du 13 juillet 1978 relative à l'orientation de l'épargne vers le financement des entreprises est complété comme suit :

« Jusqu'au 31 décembre 1981, les capitaux recueillis par une Sicav ou un fonds commun de placement au cours du dernier mois de l'année civile peuvent être intégralement placés en valeurs à court terme émises ou garanties par l'Etat sous condition d'être investis conformément aux normes précisées dans les alinéas précédents avant la fin du premier trimestre de l'année suivante.

« Les conditions dans lesquelles les Sicav et les fonds communs de placement font apparaître ces placements dans leurs situations comptables seront précisées par décret. »

**M. Josy-Auguste Moinet, rapporteur pour avis.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur pour avis.

**M. Josy-Auguste Moinet, rapporteur pour avis.** Monsieur le président, je crois que c'est ici que devrait s'insérer mon sous-amendement n° 42, qui portait à l'origine sur l'amendement n° 39 rectifié de la commission des lois.

**M. le président.** Effectivement, je suis saisi d'un sous-amendement n° 42, présenté par M. Moinet, au nom de la commission des finances, qui tendait à compléter le texte proposé par l'amendement n° 39 rectifié de la commission des lois par les alinéas suivants :

« Jusqu'au 31 décembre 1981, les capitaux recueillis par une société d'investissement à capital variable au cours du dernier mois de l'année civile peuvent être intégralement placés en valeurs à court terme émises ou garanties par l'Etat sous condition d'être investis conformément aux normes précisées dans l'article 3 de la loi n° 78-741 du 13 juillet 1978 avant la fin du premier trimestre de l'année suivante.

« Les conditions dans lesquelles les sociétés d'investissement à capital variable font apparaître ces placements dans leurs situations comptables seront précisées par décret. »

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

**M. Josy-Auguste Moinet, rapporteur pour avis.** Monsieur le président, M. le ministre de l'économie et moi-même, au nom de la commission des finances, avons observé qu'un courant important d'épargne se dirigeait vers les Sicav et que cette situation risquait de se reproduire très régulièrement en fin d'année.

Or, les Sicav doivent respecter certaines normes dans la composition de leur portefeuille. Si l'on s'en était tenu au texte qui nous est proposé, ces normes auraient dû être respectées au 31 décembre 1978. Nous proposons de laisser aux Sicav un délai supplémentaire pour se conformer aux dispositions de la loi sur l'orientation de l'épargne et, par conséquent, de reporter le délai du 31 décembre 1978 au 31 mars 1979.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. René Monory, ministre de l'économie.** Nous sommes parfaitement d'accord avec la proposition de la commission des finances et de M. Moinet et nous reprenons exactement, mais sous forme d'amendement, son texte. Il nous semblait difficile, en effet, d'insérer ces dispositions sous forme de sous-amendement à l'amendement n° 39 rectifié de la commission des lois.

Tout le monde a bien compris la préoccupation de donner trois mois de plus après la fin de l'année aux Sicav pour procéder aux achats.

**M. Josy-Auguste Moinet, rapporteur pour avis.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur pour avis.

**M. Josy-Auguste Moinet, rapporteur pour avis.** Monsieur le président, la commission des finances accepte de retirer son sous-amendement au bénéfice de l'amendement du Gouvernement, mais j'observe cependant qu'il n'existe une différence entre les deux textes. Les fonds communs de placement ne sont pas visés dans celui que j'ai présenté, alors qu'ils les ont dans celui du Gouvernement.

Or, je ne suis pas certain qu'il soit de bonne pratique législative de mélanger dans le même texte les fonds communs de placement et les Sicav et je vous demande donc, monsieur le ministre, de modifier votre amendement en supprimant les mots : « ou un fonds commun de placement ».

Sous le bénéfice de cette modification, la commission des finances est favorable à l'amendement du Gouvernement.

**M. René Monory, ministre de l'économie.** J'accepte de supprimer les mots « ou un fonds commun de placement ». Les dispositions en cause figureront dans la loi les régissant.

**M. le président.** Le sous-amendement n° 42 est donc retiré au bénéfice de l'amendement n° 47 ainsi rectifié.

Quel est l'avis de la commission ?

**M. Etienne Dailly, rapporteur.** La commission des lois avait décidé de donner un avis favorable au sous-amendement n° 42 de la commission des finances. Elle avait d'ailleurs regretté qu'il s'agisse d'un sous-amendement, mais, au moment où la commission des lois l'avait déposé, elle n'était pas en droit de déposer un amendement, et c'est le motif pour lequel elle avait déposé un sous-amendement.

Nous ne pouvons, par conséquent, que remercier le Gouvernement de déposer, lui qui en a toujours le droit, un amendement.

Cela dit, nous étions favorables au texte du sous-amendement n° 42 ; par conséquent, nous approuvons le texte de l'amendement n° 47 rectifié, mais nous n'aurions pas accepté l'amendement n° 47, car nous ne voulions pas, comme l'a fort bien indiqué le rapporteur de la commission des finances, y voir figurer les fonds communs de placement, ce qui n'aurait pas été de bonne technique législative.

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 47 rectifié, accepté par la commission des lois et par la commission des finances.

(L'amendement est adopté.)

Un article additionnel ainsi rédigé est donc inséré dans le projet de loi.

Par amendement n° 39 rectifié, M. Dailly, au nom de la commission des lois, propose, après l'article 26, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« La présente loi entrera en vigueur le premier jour du sixième mois suivant sa promulgation.

« Elle s'appliquera aux Sicav qui se seront constituées à compter de son entrée en vigueur.

« Les sociétés d'investissement à capital variable existant à la date d'entrée en vigueur de la présente loi disposent d'un délai de six mois à partir de cette date pour mettre leurs statuts en harmonie avec ses dispositions. A l'expiration de ce délai, les clauses statutaires contraires à la présente loi sont réputées non écrites.

« La mise en harmonie des statuts avec les dispositions de la présente loi peut être décidée par l'assemblée générale ordinaire, à la condition de ne modifier, quant au fond, que les clauses incompatibles avec les dispositions de la présente loi. »

Cet amendement est affecté d'un sous-amendement n° 48, par lequel le Gouvernement propose d'en rédiger ainsi le premier alinéa :

« La présente loi entrera en application dès la publication des textes d'application. »

La parole est à M. le rapporteur, pour défendre l'amendement n° 39 rectifié.

**M. Etienne Dailly, rapporteur.** Après l'article 26, nous considérons comme tout à fait essentiel d'insérer un article additionnel réglant le problème de l'application de la loi nouvelle dans le temps. Nous disposons que « la présente loi entrera en vigueur le premier jour du sixième mois suivant sa promulgation ». Dans une matière comme celle du droit des sociétés, il faut tout de même prévoir la mise en conformité des statuts des Sicav existantes avec les dispositions nouvelles.

La présente loi s'appliquera aux Sicav qui seront constituées à compter de son entrée en vigueur et les Sicav existantes disposeront d'un délai à compter de la date d'entrée en vigueur de la loi pour mettre leurs statuts en harmonie avec ses

dispositions. Nous avons introduit un délai de six mois qui nous paraît normal pour la mise en harmonie des statuts avec les dispositions de la loi nouvelle.

Au terme de ce délai, nous prévoyons que toutes « les clauses contraires à la présente loi seront réputées non écrites ».

Tel est l'objet de notre amendement.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre, pour présenter le sous-amendement n° 48.

**M. René Monory, ministre de l'économie.** Monsieur le président, nous sommes bien d'accord au fond avec l'amendement de la commission des lois, mais nous aurions préféré, et c'est la raison du sous-amendement, spécifier que « la présente loi entrera en application dès la publication des textes d'application », que je souhaite rapprochée.

Un délai de six mois me paraît un peu éloigné. J'espère être prêt avant. Habituellement, les lois sont applicables dès la parution des textes d'application. Pourquoi, monsieur le rapporteur, fixerions-nous cette date fatidique du premier jour du sixième mois ?

**M. Etienne Dailly, rapporteur.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Etienne Dailly, rapporteur.** Monsieur le président, je ne demande pas mieux que d'ouvrir un dialogue avec le ministre de l'économie sur ce point. Je ne voudrais pas envoyer chercher en commission dans nos archives la longue liste des textes qui prévoient des dispositions indiquant que la loi entrera en vigueur à une date déterminée. Il en est d'autres où l'on dit : « le premier jour du sixième mois suivant sa promulgation ». Si vous en voulez des liasses, je vous les fais descendre aussitôt.

Cela dit, que me demandez-vous ? Que la loi s'applique dès la publication des décrets ? Je vous connais, vous êtes pressé, vous avez envie que les choses avancent, vous ne laissez pas votre ministère dormir. Tout cela est certain, mais nous ne voyons pas pourquoi nous, législateur, nous en remettrions au Gouvernement du soin de fixer la date d'entrée en vigueur de la loi.

Selon votre texte, « la présente loi entrera en application dès la publication des textes d'application ». Vous me permettrez d'abord de vous dire que c'est une rédaction qu'il faudrait affiner un peu. J'aimerais mieux dire : « La présente loi entrera en vigueur dès la publication des textes d'application ».

Sur le fond, je ne peux pas vous suivre. Si la date du premier jour du sixième mois suivant la promulgation ne vous va pas, donnez-m'en une autre.

**M. René Monory, ministre de l'économie.** Cette date est trop éloignée ; je souhaite aller très vite. Je vous propose quatre mois.

**M. Etienne Dailly, rapporteur.** C'est parfait ! « La présente loi entrera en vigueur le premier jour du quatrième mois suivant sa promulgation. » Serez-vous à l'heure ?

Cela suppose — il faut être clair — que vous ayez publié vos textes d'application dans l'intervalle. C'est uniquement pour cela que nous indiquons une date.

**M. René Monory, ministre de l'économie.** Nous avons de très bons fonctionnaires au ministère des finances, et il est tout à fait possible de respecter cette date.

**M. le président.** L'amendement n° 39 rectifié *bis* comporte donc, dans le premier alinéa, les mots : « du quatrième mois », au lieu des mots : « du sixième mois » et le sous-amendement n° 48 du Gouvernement n'a plus d'objet.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 39 rectifié *bis*, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Un article additionnel ainsi rédigé est donc inséré dans le projet de loi.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(Le projet de loi est adopté.)

— 10 —

#### RETRAIT D'UNE QUESTION ORALE AVEC DEBAT DE L'ORDRE DU JOUR

**M. le président.** L'ordre du jour appellerait la discussion de la question orale avec débat n° 24 de M. Jean Francou à M. le ministre des transports sur les difficultés de reconversion des pilotes militaires.

Mais l'auteur de la question et le ministre demandent que cette affaire soit reportée à une séance ultérieure.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Cette question orale avec débat est donc retirée de l'ordre du jour de la présente séance.

Le Sénat voudra sans doute interrompre maintenant ses travaux pour les reprendre à vingt-deux heures quinze ? (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à vingt heures dix minutes, est reprise à vingt-deux heures quinze minutes.)

M. le président. La séance est reprise.

— 11 —

## DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET SOCIAL DES DEPARTEMENTS ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER

Suite de la discussion de questions orales avec débat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion des questions orales avec débat, jointes, suivantes :

— n° 80, de M. René Jager, sur le progrès économique et social dans les départements et territoires d'outre-mer ;

— n° 78, de M. Edmond Valcin, sur la politique agricole dans les départements d'outre-mer ;

— n° 82, de M. Louis Virapoullé, sur le développement du département de la Réunion ;

— n° 83, de M. Marcel Henry, sur le progrès économique et social de Mayotte ;

— n° 84, de M. Daniel Millaud, sur le développement de la Polynésie française ;

— n° 115, de M. Roger Lise, sur la politique du Gouvernement, en particulier à la Martinique ;

— n° 125, de M. Marcel Gargar, sur l'économie de la Guadeloupe ;

— n° 128, de M. Lionel Cherrier, sur le développement de la Nouvelle-Calédonie.

La parole est à M. Roger Lise, auteur de la question n° 115.

M. Roger Lise. Monsieur le secrétaire d'Etat, j'ai l'honneur d'appeler votre attention sur la grave situation économique de la Martinique et surtout sur l'aggravation progressive d'un chômage déjà endémique, mais dont le taux est actuellement quatre fois plus élevé que celui de la métropole et qui frappe particulièrement les jeunes.

C'est ainsi que le progrès social intervenu ces dernières années ne saurait compenser les graves méfaits du sous-emploi. Dans le domaine agricole, nous avons assisté à la fermeture des usines sucrières. Deux seulement restent en activité et de plus sont menacées, car il paraît que, cette année, la tonne de canne sera payée au petit planteur 20 p. 100 moins cher que l'année précédente alors que les charges sociales augmentent.

Le rhum et sa commercialisation continuent de se heurter aux lenteurs en vue d'obtenir une « appellation contrôlée » et la définition européenne du rhum.

La culture de la banane joue un rôle primordial dans l'économie de la Martinique. Ce département doit maintenir une production supérieure à son quota pour éviter une crise grave dans le monde agricole, mais cette production devra être exportée sur le marché extérieur.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir me faire savoir comment, par l'action du Fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles, il nous sera possible d'assurer, cette année et dans l'avenir, l'écoulement de 50 000 tonnes de bananes hors quota.

Monsieur le secrétaire d'Etat, force est de constater que depuis la déclaration solennelle du Président de la République, en décembre 1974, relative à une départementalisation économique, aucune relance de l'activité ne s'est manifestée.

Pourtant, il existe sur le marché local un environnement favorable à l'écoulement des produits de notre artisanat, de la petite industrie et de notre agriculture, ce qui pourrait ainsi réduire le chômage.

En effet, nous importons en poisson frais, congelé et salé, plus de 4 300 tonnes, soit à peu près la moitié de la consommation ; en viande et volaille, environ 9 000 tonnes, soit les deux tiers de la consommation ; en produits maraîchers et laitiers, les trois quarts de nos besoins ; en produits d'ameublement, la presque totalité.

Pourtant, comme je l'ai signalé à maintes reprises, les moins de vingt ans représentent plus de 52 p. 100 de la population ; il y a donc une urgente nécessité de faire participer ces jeunes au développement économique, car ils aspirent, dans un système libéral comme le nôtre, à exercer leur initiative et à assumer leurs responsabilités.

Cette population donne l'impression d'être tenue à l'écart des grandes décisions qui pourtant la concernent.

C'est ainsi que le développement et l'organisation de l'artisanat permettraient la fixation de la population rurale et contribueraient non seulement à la résorption du chômage, mais encore à l'animation des communes.

De plus, on ne saurait ignorer que l'artisanat est la base de toute industrialisation future et qu'il contribue à la revalorisation du travail manuel.

Monsieur le secrétaire d'Etat, alors que tout oblige à un effort sans précédent en faveur de notre artisanat, l'on constate qu'il existe une discrimination flagrante entre les moyens mis en œuvre en métropole et ceux des départements d'outre-mer.

Comment voulez-vous qu'il y ait une amorce de développement économique quand on remarque que la Délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale n'est jamais intervenue dans nos départements, alors que l'on reconnaît ici son rôle déterminant en matière d'aménagement, de restructuration et de mise en valeur des régions défavorisées ?

On ne peut s'empêcher d'exprimer son mécontentement.

Comment voulez-vous qu'il y ait développement de l'artisanat de production et de transformation, créateur d'emplois, alors que les zones artisanales sont rares et que les initiatives locales à ce sujet sont contrecarrées par les tracasseries administratives ?

Comment voulez-vous que les jeunes puissent se diriger vers une corporation dont la protection sociale n'est pas assurée ? Les artisans et les commerçants sont encore les seuls à ne pas être garantis contre les risques de maladie et d'accidents.

La loi Royer, dite « d'orientation du commerce et de l'artisanat », en date du 20 décembre 1973, n'est pas appliquée dans les départements d'outre-mer, malgré l'obligation expresse figurant en son article 65.

Je rappelle qu'elle permet de régler les problèmes de structure, de promotion et de réforme du régime fiscal et qu'elle prévoit un règlement favorable des problèmes sociaux ainsi qu'un aménagement de l'assiette des charges sociales, sans oublier les centres de gestion agréés.

A l'heure actuelle, les commerçants ont les pires difficultés pour s'acquitter de leurs dettes, surtout quand ils sont obligés d'interrompre leur activité pour cause de maladie ou d'accident, voire pour faire face à des frais médicaux, pharmaceutiques et d'hospitalisation souvent très onéreux. Comment, alors qu'ils demeurent sans ressources pendant leur inactivité, peuvent-ils encore cotiser pour la vieillesse ? C'est une situation dramatique.

Aussi est-il indispensable qu'ils soient couverts dans les meilleurs délais contre les risques à la fois de maladie et de vieillesse.

Mais, monsieur le secrétaire d'Etat, je vous demande dans l'immédiat de bien vouloir faire suspendre les poursuites et saisies du Cavicorg, de faire prévoir des aménagements pour tous ceux qui ne peuvent s'acquitter de leurs cotisations pour les raisons que je viens d'évoquer.

Pour bien comprendre l'importance de cette loi, je citerai M. Jacques Barrot, ministre du commerce et de l'artisanat. « La loi d'orientation du commerce et de l'artisanat — disait-il — marque une grande date dans l'évolution de ce secteur socio-économique.

« Il convenait, en 1973, tout en respectant la liberté et la volonté d'entreprendre dans le cadre d'une concurrence claire et loyale, de veiller à ce que l'essor du commerce et de l'artisanat permette l'expansion de toutes les formes d'entreprises indépendantes et groupées...

« Cette loi d'équilibre a eu des effets bénéfiques au plan de la solidarité, de l'égalité et de la promotion des hommes. »

Ce qui est jugé bon pour la métropole et qui a donné d'excellents résultats doit nous être étendu, même cinq ans après.

D'ailleurs, cette loi est applicable aux départements d'outre-mer sans modification aucune, et il est inadmissible que les originaires de ces départements soient encore écartés des dispositions que j'ai rappelées, car plus que quiconque, ils en ont grand besoin.

Au niveau des aides, nos artisans ne bénéficient pas des crédits du Fonds de développement économique et social pour la construction des locaux, ni de prêts bonifiés du Crédit agricole en milieu rural ; ils n'ont pas droit non plus au livret d'épargne manuel.

Il en est de même pour les primes à l'installation et la prime de développement artisanal.

Nos artisans ont droit, bien sûr, dès leur installation, à la prime régionale et à une prime d'équipement, mais où peuvent-ils s'installer ?

Les locaux sont rares et très chers, car les loyers dans les départements d'outre-mer n'ont jamais été réglementés ; en revanche, ils le sont encore en métropole.

Aussi, monsieur le secrétaire d'Etat, dans l'attente de toutes les aides nationales, je vous demande de prendre la décision de faire installer par le Fonds d'investissement des départ-

tements d'outre-mer et les services de la DATAR des zones artisanales dans toutes les communes de la Martinique. Je demande aussi de la même priorité et les moyens financiers réservés aux installations socio-culturelles et sportives soient donnés aux équipements artisanaux.

Comment, monsieur le secrétaire d'Etat, ne pas vous demander une intervention immédiate en faveur des artisans du bâtiment ? Des économiquement faibles attendent depuis deux ans la construction de 600 parcelles viabilisées. Tous les dossiers sont prêts, le Gouvernement dispose des crédits nécessaires puisque ces constructions étaient programmées et autorisées. La mise en chantier de ces constructions prévues soulagerait bien des misères.

Pour terminer, monsieur le secrétaire d'Etat, il est question d'importants colloques aux Antilles, au mois de décembre. Ce serait une immense déception s'ils devaient déboucher uniquement sur des réflexions.

Les socio-professionnels, les élus de ces départements savent ce qu'il faut faire pour accélérer le développement économique de ces départements. Bien sûr, ils auront besoin d'être guidés et conseillés dans leur choix, mais laissez-leur la liberté de leur décision, car jusqu'ici nous n'avons que trop subi les orientations prises à notre place, quand elles ne nous étaient pas imposées.

Je vous tiendrai toujours un langage franc car je sais, monsieur le secrétaire d'Etat, votre souci, dont je vous félicite, de faire disparaître les injustices dont sont victimes les départements d'outre-mer. (Applaudissements sur les travées de l'UCDP, du RPR et à droite.)

**M. le président.** La parole est à Gargar, auteur de la question n° 125.

**M. Marcel Gargar.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, à moins que certaines interrogations aujourd'hui ne soient destinées à faire diversion, il y a lieu de penser que les nombreuses questions posées au Gouvernement concernant la situation préoccupante dans les départements d'outre-mer au sujet de l'économie, de l'emploi, du chômage, du climat social et de la politique dénotent une inquiétude aggravée et généralisée dans ces prétendus départements.

Le rapporteur général de la commission des finances au Sénat, M. Blin, ne nous en voudra pas de lui emprunter son expression imagée, mais juste : « La Réunion est dans l'état paradoxal d'une pyramide qui repose sur sa pointe » comparaison pouvant s'appliquer aux quatre autres départements. « Abus du tertiaire, pauvreté du secondaire et du primaire, c'est le signe même du sous-développement », s'est-il encore écrié.

Pour se rendre à l'évidence, il suffit, à la Guadeloupe, d'examiner la faible part faite à l'agriculture. Aucune aide substantielle, aucune incitation rationnelle à la modernisation et à la diversification de la production agricole, ni aucune loi cadre, sauf une mini-réforme foncière sans lendemain et une SAFER encore non opérationnelle n'interviennent dans ce secteur primaire, qui est la vocation principale de ces départements d'outre-mer privés de ressources naturelles.

Après l'abandon par les gros propriétaires terriens des anciennes et encore valables productions agricoles : café, cacao, vanille, épices, voilà que les colonialistes de tous bords se préparent à la suppression à terme de la culture de la canne à sucre et, par voie de conséquence, au démantèlement de l'industrie sucrière, laquelle procure, bon an mal an, plus d'un millier d'emplois sur place malgré l'insuffisance du prix auquel est payée la tonne de canne aux petits planteurs.

Mes chers collègues, ce n'est pas aujourd'hui que le parti communiste français et nous-mêmes dénonçons les sombres manœuvres tendant à la fermeture systématique d'usines à sucre souvent en parfait état de marche. Concentration d'unités de production, plus grande rentabilité et plus gros profits, telles sont les motivations monopolistes de la suppression, à la Guadeloupe, de dix-huit usines sur vingt-quatre, avec la perspective d'en fermer quatre autres d'ici à 1980, toujours avec l'approbation du pouvoir et au nom du « libéralisme dans les entreprises ».

Peu importe, à ces messieurs bien pourvus, de créer et d'augmenter le chômage, de déséquilibrer l'activité économique dans de nombreuses communes et collectivités, de supprimer aux travailleurs de toutes catégories le droit aux prestations sociales. A noter que l'allocation d'aide publique au chômage réclamée par toutes les organisations syndicales n'est toujours pas étendue à ces territoires marginalisés à outrance.

A la Guadeloupe, la production cannière est en nette diminution : un peu plus de 900 000 tonnes, contre 1 800 000 tonnes pour les années précédentes, et seulement 91 000 tonnes de sucre contre 120 000 autrefois.

La Martinique a subi plus rudement l'assaut, ramenant sa production de sucre à 14 000 tonnes seulement. La même

opération de réduction se profile à la Réunion où une unité de production va bientôt fermer.

Ce malthusianisme dans la production de sucre de canne ne peut se justifier ni par une surproduction ni par une sous-consommation de sucre de canne. S'il n'en est pas ainsi, comment expliquer qu'en fin d'année la Guadeloupe et la Martinique, fabricants de sucre, soient obligés d'importer des centaines de tonnes de sucre de betterave pour faire la soudure en attendant la prochaine récolte ?

Un paradoxe tout aussi choquant, c'est le financement du plan de relance de la canne : plus de 20 milliards de centimes distribués aux gros propriétaires qui utilisent ces fonds à des fins tout autres : secteur tertiaire, grandes surfaces, transferts et investissements à l'étranger. En fait de relance, c'est une notable diminution de la production de canne qui est enregistrée.

Notre ami Ibéné, ancien député communiste, ayant, lors de la campagne des dernières élections législatives, dénoncé vigoureusement cette scandaleuse escroquerie fut l'objet de menaces de poursuites en justice. Prudemment, les latifundistes se sont bien gardés de mettre leur menace à exécution de peur d'être confondus.

Il n'est sans doute pas inutile d'insister sur l'obligation qui est faite aux départements d'outre-mer d'importer chaque année du sucre de betterave, lequel, chacun le sait, est moins nutritif que le sucre de canne. Les gros betteraviers, partisans de la réduction de notre production en canne et en sucre, exigent de plus gros profits pour eux comme pour les raffineries de France continentale bénéficiant d'un monopole datant du code Colbert, interdisant entre autres l'entrée en France de tout produit fini en provenance des colonies que sont restés à certains égards les départements d'outre-mer.

Déjà, en 1840, le grand abolitionniste et humaniste Victor Schoelcher dénonçait cet aspect colonialiste et discriminatoire interdisant de raffiner le sucre à la Guadeloupe et à la Martinique.

Les betteraviers d'Arcis-sur-Aube ou d'ailleurs ayant mis le grappin sur le quota de sucre de la Martinique, il fallait une opération parallèle d'accapement à la Guadeloupe.

C'est ainsi qu'au lendemain des malheureux résultats des élections de la peur de mars 1978, on a vu se pointer la Société fruitière de Marseille, accueillie officiellement et soutenue par vous, monsieur le secrétaire d'Etat.

**M. Robert Schmitt.** Marseille ?

**M. Marcel Gargar.** S'il y a doute dans nos propos, il n'est que de consulter *France-Antilles* de l'inévitable et tentaculaire Hersant.

Sans attendre, sans consulter les responsables locaux, le groupe Schneider-Empain mit 3 000 hectares de terre à canne à la disposition de cette multinationale disposant de gros moyens techniques, financiers et maritimes.

L'annonce de la création d'une aussi grande plantation par une compagnie spécialisée dans la commercialisation des bananes a créé une très vive émotion, tant dans la profession bananière que dans l'opinion publique, y compris le clergé. Ce projet souligne-t-on, aboutira à la création d'un monopole lié à la conteneurisation, faisant disparaître les structures traditionnelles et familiales de production et de distribution. Bien sûr, les ouvriers agricoles, les petits planteurs ont des raisons qui leur sont propres pour s'opposer à l'installation de cette importante société génératrice d'un plus grand chômage et, partant, de misère pour la région martyre de la Basse-Terre victime des manifestations éruptives de la Soufrière.

Les 3 000 hectares qui seront mis en culture de bananes et d'ananas vont, à coup sûr, accélérer la réduction des surfaces cultivées en canne, jusqu'à gommer la production pluricentenaire de la canne à sucre et celle de sucre-rhum, seuls produits d'échange avec l'extérieur et ayant coûté tant de sueur et de sang aux travailleurs guadeloupéens jadis esclaves. Or notre insularité et nos modestes dimensions ne peuvent pas tolérer sans danger du gigantisme.

Souverainement, ces sociétés anonymes dont le siège est à Paris, à Bordeaux ou à Marseille décident de reconvertir « leurs terres » en bananeraies, sous le fallacieux prétexte, premièrement, que la culture de la canne et sa transformation en sucre et en rhum sont moins rentables que la betterave ; deuxièmement, que notre production actuelle de banane est inférieure au quota revenant à la Guadeloupe ; on n'ignore pas, cependant, que le déficit de 40 000 tonnes est dû principalement aux manifestations éruptives de la Soufrière.

Les élus de la majorité, sous la domination des capitalistes bailleurs de fonds électoraux, soutiennent de telles contrevérités au sujet de la canne. Nous basant sur des informations précises, nous nous inscrivons en faux contre ces assertions partiales et téléguisées par les trusts verts et les gouvernants.

A un colloque international sur les perspectives de développement de l'industrie sucrière, M. René Dumont, professeur à

l'institut national agronomique de Paris, disait, en octobre 1972 : « La canne n'aimant ni la sécheresse prolongée ni les sous-sols gorgés d'eau, peut donner, si ces exigences sont observées, autant et plus que la betterave, quoi qu'en disent certains défenseurs égoïstes des betteraviers. »

M. Dumont ajoute : « Il n'est que de voir les dix-sept tonnes de sucre à l'hectare atteintes à Java, les vingt et une tonnes d'Hawaï et les onze tonnes d'Australie, tandis que, dans le même temps, le rendement à l'hectare des champs de betterave français plafonnait à sept tonnes. »

Quant aux coûts, M. Viton, représentant la FAO — *food and agriculture organisation* — au conseil de direction du comité européen des fabricants de sucre, disait : « Il ne fait aucun doute qu'avec une bonne gestion et des méthodes de culture scientifiques le sucre de canne est moins cher que le sucre de betterave produit dans des conditions de gestion et de techniques analogues. »

Des pays en voie de développement, tels le Gabon, le Zaïre, la Côte-d'Ivoire se lancent — ô ironie — avec un financement en partie français, dans la plantation intensive et extensive de la canne. L'île de Barbade, ex-colonie anglaise, quatre fois moins étendue que la Guadeloupe ne produit-elle pas annuellement plus de 100 000 tonnes de sucre ? Lors d'une mission, en février dernier, à la Jamaïque, à Trinidad et à Cuba, nous avons pu nous rendre compte que la canne à sucre et le rhum constituent les principaux supports de l'économie de ces pays, qui ont en main leur propre destin.

Ne croyez-vous pas, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'il est pour le moins léger, sinon néfaste, de priver à terme les Guadeloupéens d'une telle industrie, d'une telle production de pointe dans le monde ? Le Brésil ne fait-il pas d'importants efforts pour doubler sa production et la porter à 12 millions de tonnes ? La Zaffra cubaine ne s'est-elle pas fixé comme objectif une production annuelle de plus de 7 millions de tonnes ?

C'est dans une telle conjoncture, aussi favorable pour l'industrie sucrière, que vous voulez nous la supprimer pour la remplacer par une culture aussi fragile et périssable que celle de la banane du fait des périodes cycloniques pouvant ravager toute la production en un rien de temps ?

Même agression économique contre notre production de rhum, déjà contingentée par la fameuse loi Barthe, puis contestée au sein de la Communauté économique européenne qui ne lui reconnaît pas son caractère de produit agricole au même titre que les vins et les eaux-de-vie d'Europe et, enfin, frappée d'une surtaxe protectionniste de 10 p. 100 pour protéger les cognacs et autres eaux-de-vie d'origine européenne.

Après ces tirs de barrage, ces feux croisés, comment s'étonner de la dégradation des termes de l'échange ? Le déséquilibre de notre balance commerciale va s'aggravant du fait des interdits et restrictions frappant nos productions rendues peu compétitives.

Nous ne sommes ni sectaires, ni xénophobes, mais nous éprouvons un sentiment de révolte en assistant impuissants à l'étranglement de notre seul moyen durable de production de canne, de sucre et de rhum.

Quand le Gouvernement parle d'industrialisation de ces territoires sous-développés ; l'expérience nous porte à traduire le contraire puisque nous assistons aux offensives des producteurs français et étrangers pratiquant un dumping féroce à l'encontre des productions des moyennes et petites industries et des artisans, tendant à leur disparition.

Le Grand Moulin des Antilles et les petites industries, déjà favorisés par les accords de Lomé I et II, peuvent témoigner de leurs grandes difficultés à survivre, aucune protection douanière ne leur étant accordée en dépit des vœux et délibérations des conseils généraux dépourvus de toute prérogative.

N'est-il pas anachronique, archaïque, le fait que les élus, les vrais responsables politiques de ces entités territoriales, ne participent nullement à l'élaboration des orientations imprimées à ces départements, ayant pieds et poings liés par un statut politique désuet, condamné par les constitutions de 1946 et 1958 dans leur préambule et par l'opinion internationale ?

Parmi les Etats de la Caraïbe, aux dimensions et importances variées, la Guadeloupe et la Martinique font figure de curiosités, de pièces de musée pour touristes. Leur produit intérieur brut est bien inférieur à ceux des autres îles voisines. L'Antillais francophone, quand il participe aux conférences internationales, ne sait de qui et de quoi se réclamer sans étonner ses interlocuteurs.

Les Anglais ont compris que l'impérialisme, même de cœur, ne peut aller aujourd'hui à l'encontre du progrès, du libre choix des peuples à se gouverner.

A la Guadeloupe, manifester, protester, faire la grève pour défendre l'avenir de ses enfants, c'est commettre un délit, un crime.

Trois syndicalistes, qui protestaient contre l'installation de la société fruitière, n'ont-ils pas subi trois jours de détention

avant d'être relâchés à la suite de puissantes manifestations populaires où la colère se mêlait à l'indignation ?

A propos de l'emploi et du chômage, qu'il nous suffise de dire que la Guadeloupe compte plus de 70 000 chômeurs pour 300 000 habitants, ce qui représenterait, toutes proportions gardées, 5 000 000 de chômeurs en France.

Le tourisme, présenté comme une panacée, ne fait office que d'un caillou sur une jambe de bois.

L'aide publique, l'allocation-chômage, les indemnités de licenciement nous sont refusées sans raison valable.

Les jeunes des départements d'outre-mer, filles et garçons, venant en grand nombre sur le marché du travail, se heurtent à des refus constants. Ils se rendent à Paris mais ils n'arrivent pas à se faire scolariser dans les écoles professionnelles ou dans les facultés. C'est le découragement total, c'est la grande désespérance pour ces jeunes aux sombres horizons.

En matière d'enseignement, nous approchons de l'éteignoir, les maîtres auxiliaires vivent dans l'inquiétude, les enseignants venus de France sont privilégiés et arrivent en masse. L'école normale d'instituteurs est en sursis puisqu'on n'a pas organisé de recrutement d'élèves-maîtres cette année.

Le Centre universitaire Antilles-Guyane — le CUAG — n'a pas les moyens pour fonctionner et, pour trouver du travail, il faut s'expatrier en France où la crise de l'emploi est aussi vive.

Les jeunes, en désespoir de cause, tentent l'aventure au cours de laquelle ils rencontrent la plupart du temps désillusions, chômage, discriminations et découragement.

Les maternelles, malgré les efforts de certaines municipalités, sont en nombre insuffisant, les subventions étant chichement accordées et équivalant au montant de la taxe sur la valeur ajoutée réclamée par l'Etat.

Le plan de relance du sport, présenté par M. le ministre Soisson, inquiète vivement les étudiants guadeloupéens des UER-EPS car il ne prévoit pas la création de postes budgétaires en 1979.

L'enseignement professionnel est en plein déclin par suite du manque de maîtres formateurs et de matériel en qualité et en quantité. Compte tenu du fort taux de chômage et de la pénurie d'industries, les travailleurs ne peuvent bénéficier pleinement des avantages sociaux, les conditions requises ne pouvant être remplies.

Il en est de même de l'allocation de logement dont les règles d'application sont trop restrictives pour permettre d'en octroyer le bénéfice aux ayants droit et à un plus grand nombre de cas sociaux.

Si le Gouvernement français persiste dans son attitude colonialiste à l'égard des peuples des départements et territoires d'outre-mer, s'il continue d'afficher un total mépris pour la revendication d'autonomie dans le cadre de la République, exprimée par les fronts anticolonialistes français ou étrangers, s'il n'est pas reconnu à ces peuples le droit à la dignité et aux responsabilités qui doivent être les leurs, eh bien ! le Gouvernement, restant sourd à nos avertissements, va vers de sérieux déboires.

Ni le quadrillage par l'armée et la police, ni la complicité de certains élus ne prévaudront contre les aspirations de liberté et de mieux-être de ces peuples colonisés.

« La construction d'une véritable communauté des nations », a déclaré le Président de la République au cours de son voyage récent au Brésil, « ne peut être basée que sur le respect des droits de l'homme et la dignité des peuples à disposer d'eux-mêmes... L'œuvre de décolonisation doit être poursuivie partout où elle est encore inachevée ».

Des paroles aussi prometteuses devraient pouvoir trouver leur application dans les départements d'outre-mer qui demandent le respect de leur dignité, la possibilité d'exercer leur droit à disposer d'eux-mêmes, leur droit à l'autodétermination, le droit également de diriger eux-mêmes leur pays au sein de la République française en vue d'assurer sa décolonisation, son développement, le progrès social, l'épanouissement d'une véritable et active coopération avec la France.

Ces revendications ne sont pas nouvelles, elles figurent dans les conventions de Mornerouge — Martinique — de Sainte-Anne — Guadeloupe — et dans la récente déclaration des partis communistes des départements d'outre-mer réunis à Paris.

Tant à l'Assemblée nationale qu'au Sénat, nos amis du parti communiste français et nous-mêmes avons formulé ces mêmes exigences.

De même qu'on ne peut bâtir valablement l'avenir sur la réputation du passé, on ne peut non plus préserver et respecter la dignité de l'homme guadeloupéen en le maintenant dans l'humiliante condition d'assisté, condamné à ne jamais donner mais à toujours recevoir dans la passivité les miettes des modernes colonisateurs.

**M. Serge Boucheny.** Très bien !

**M. Marcel Gargar.** Nous pensons enfin que le temps est proche où, avec le soutien fraternel de toute la gauche française, les peuples de ces pays dépendants sauront s'organiser et se mobi-

liser pour briser le carcan du colbertisme, du paternalisme et du néocolonialisme, en vue d'établir des liens nouveaux pour une confiante et active coopération avec la France.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vos déclarations assorties d'un autoritarisme à peine voilé, comme vos promesses semblables à celles de vos prédécesseurs, seront reçues par les citoyens lucides des départements d'outre-mer comme des vœux pieux, des propos soporifiques, tournant le dos au vrai développement total de ces terres mal aimées et pourtant pleines de promesses. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. Cherrier, auteur de la question n° 128.

**M. Lionel Cherrier.** Monsieur le secrétaire d'Etat, en différentes circonstances au cours de ces derniers mois, et plus particulièrement lors de vos récents séjours dans notre territoire, vous avez exposé les grandes orientations de la politique que vous avez l'intention de mener en Nouvelle-Calédonie.

Tout d'abord, dans l'immédiat, vous souhaitez assurer un redressement rapide de l'économie de notre territoire, lequel — vous avez pu en mesurer sur place toute l'ampleur — traverse une des plus graves crises de son histoire.

Ensuite, vous êtes décidé à mettre en œuvre un plan à long terme qui constituera le grand projet de la France et de la Nouvelle-Calédonie, ce qui sera — je me permets de rappeler vos paroles — « un projet de société calédonienne reposant sur la justice, sur la fraternité multiraciale, sur une large autonomie, c'est-à-dire sur la gestion par chacun de ses affaires et de ses intérêts, sur la foi des hommes, sur la confiance dans l'avenir : un programme à long terme, généreux et ambitieux ».

Ces orientations, à vrai dire, rejoignent nos souhaits et nos préoccupations, mais encore faut-il que cette politique soit clairement formulée, qu'elle soit compréhensible, donc qu'elle soit bien expliquée; encore faut-il aussi qu'elle soit débarrassée de toute équivoque et correctement adaptée au particularisme calédonien; encore faut-il enfin qu'elle trouve dans son application quotidienne un large consensus populaire, sans lequel elle serait irrémédiablement vouée à l'échec.

Aujourd'hui, les Calédoniens, à quelque ethnie qu'ils appartiennent, sont inquiets et découragés : les uns craignent pour leur emploi, les autres sont angoissés pour l'avenir de leurs enfants.

Ils ont les yeux tournés vers vous, monsieur le secrétaire d'Etat, car vous avez su, en quelques jours, gagner la confiance du plus grand nombre, et je me dois ici de vous rendre hommage pour votre effort personnel d'explication et de clarification.

Vous avez, en effet, tenu là-bas le langage de la vérité.

Les Calédoniens, désabusés et amers, lassés de promesses non tenues et de discours démagogiques, ont compris que c'était là un langage nouveau — celui de l'action, celui de la solidarité — un langage digne de ces pionniers qui ont courageusement et patiemment construit ce territoire et qu'on oublie malheureusement trop souvent alors que, sans leur courage et leur persévérance, la France serait aujourd'hui absente de cette partie du Pacifique sud.

Mais si, pour l'essentiel, les mesures immédiates que vous avez annoncées et les orientations plus lointaines que vous avez définies ont redonné confiance, j'ai le devoir, monsieur le secrétaire d'Etat, de vous dire aussi que certaines de vos déclarations, je pense plus particulièrement à celles qui touchent au problème foncier, sans doute louables dans leur principe, contribuent à entretenir une certaine confusion, engendrent des suspicions fâcheuses à l'égard du Gouvernement, démobilisent certaines énergies et sont susceptibles de diviser les ethnies, ce qui est tout à fait regrettable.

L'objet de ma double question est précisément de vous demander, monsieur le secrétaire d'Etat, d'une part, de faire le point sur les grandes orientations de la politique que vous allez mettre en œuvre et, d'autre part, d'apporter quelques précisions complémentaires de nature à apaiser les inquiétudes qui ont pu naître à la suite d'informations incomplètes ou mal comprises.

Mais, au préalable, permettez-moi de formuler un certain nombre de réflexions sur les problèmes de notre territoire.

Intervenant parmi les derniers orateurs dans ce débat privilégié réservé à l'outre-mer, je ne voudrais pas, mes chers collègues, lasser votre attention; aussi mon analyse sera-t-elle volontairement limitée à l'essentiel.

La crise que traverse la Nouvelle-Calédonie dure maintenant depuis six ans, avec une aggravation d'année en année, et notre budget territorial se trouve aujourd'hui pratiquement en état de cessation de paiement.

Plusieurs fois, à cette tribune, j'ai eu l'occasion d'en analyser les causes et de rappeler la responsabilité de l'Etat.

Certes, aujourd'hui, il est facile de conclure hâtivement que la crise calédonienne est passagère, qu'elle est essentiellement

due à la dépression du marché du nickel dont notre territoire est le troisième producteur mondial, en un mot qu'elle est conjoncturelle.

En réalité, malgré les efforts importants réalisés par la société Le Nickel pour accroître sa production, cette crise est la conséquence du blocage de notre industrialisation depuis 1960. C'est, en effet, à cette époque que le Gouvernement opposa un refus systématique à toute implantation de groupes métallurgiques à participation étrangère sur notre territoire. En particulier, le projet de la société canadienne Inco, premier producteur mondial de nickel, étudié durant les années 1956 à 1958, ne put être réalisé, cette société s'étant heurtée, au début de 1960, à un refus définitif du Gouvernement.

En 1966, le général de Gaulle, en visite dans notre territoire, devait, devant « la grogne calédonienne » promettre solennellement que le Gouvernement allait faire aboutir dans les meilleurs délais le projet d'implantation d'une seconde usine métallurgique.

Il n'en fut rien, hélas! car les exigences gouvernementales condamnaient d'avance toute possibilité d'accord. Bien plus, en 1968, le Premier ministre présentait au Parlement deux projets de loi modifiant les régimes minier et fiscal de la Nouvelle-Calédonie.

Dans la pratique, ces projets de loi tendaient à enlever au territoire la quasi-totalité de ses compétences minières et à restreindre ses compétences en matière fiscale.

Malgré une vive opposition de notre assemblée territoriale et la désapprobation unanime de la population calédonienne, malgré un vote défavorable du Sénat, l'Assemblée nationale approuva définitivement ces deux projets, qui firent l'objet des lois n° 69-4 et n° 69-6 du 3 janvier 1969, appelées depuis cette date « lois Billotte ».

Les Calédoniens furent profondément blessés par cette attitude du Gouvernement, dont la politique venait ainsi accentuer la tendance à la centralisation déjà amorcée par la loi de décembre 1963, laquelle avait porté réforme du conseil de gouvernement.

Je me dois cependant, monsieur le secrétaire d'Etat — et il m'est agréable de le faire devant le Sénat qui nous avait, à l'époque, apporté son appui — de rappeler que le 9 décembre 1968, lors de l'examen de ces projets de loi devant l'Assemblée nationale, de nombreux députés avaient, au cours de deux votes successifs, et avec beaucoup de lucidité, combattu ces projets. Vous me permettez de citer parmi eux MM. Giscard d'Estaing, Christian Bonnet, Michel d'Ornano, et vous-même, monsieur le secrétaire d'Etat.

Vous me permettez également de remercier mon excellent collègue, ici présent, M. Jager, rapporteur de ces projets de loi devant le Sénat, qui nous a apporté son soutien en mettant en évidence l'inopportunité de ces textes.

Vous avez depuis quelques mois, monsieur le secrétaire d'Etat, procédé à une étude attentive de notre situation. Quelques jours après votre entrée en fonction, vous m'avez affirmé que, dans l'immédiat, c'était le dossier calédonien qui vous paraissait le plus préoccupant.

Puis vous êtes venu chez nous. Vous nous avez tenu un langage nouveau, un langage qui collait aux réalités. Vous nous avez proposé de bâtir ensemble une nouvelle société calédonienne et d'abord de régler le contentieux calédonien.

Le contentieux calédonien, je vous le dis, monsieur le secrétaire d'Etat — et je puis vous assurer que je parle au nom de tous mes compatriotes — ne pourra être durablement réglé que lorsque la loi minière du 3 janvier 1969 aura été définitivement abrogée, ce qui permettra d'ouvrir le dialogue sur une nouvelle définition des compétences de l'Etat et du territoire.

Il est un problème litigieux que je voudrais rappeler ici, celui de l'imposition de nos retraités par l'Etat.

Je dois vous dire, monsieur le secrétaire d'Etat, que les Français qui résident dans les territoires d'outre-mer sont profondément choqués par l'interprétation de la loi du 29 décembre 1976 concernant les conditions d'imposition des Français de l'étranger telle qu'elle est faite par les services du ministère des finances; cette interprétation tend à considérer ces Français comme des étrangers habitant à l'étranger.

Les anciens combattants de la guerre de 1914 qui se sont battus à Verdun, les volontaires du bataillon du Pacifique qui, lors de la dernière guerre mondiale, arrêtaient l'avance de Rommel à Bir Hakeim ne comprennent pas qu'on les considère aujourd'hui comme des étrangers, et cela à seule fin de donner une justification à l'imposition de leurs retraites.

Assurément, le rôle des services financiers n'est pas de faire du sentiment ni du patriotisme, mais d'appliquer les règlements en vigueur en toute équité et en toute objectivité.

Je sais bien que, aujourd'hui, les mots « patriote » et « patriotisme » font sourire certains, mais, pour nous, habitants des

lointains territoires d'outre-mer, ces mots ont une résonance particulière, parce qu'ils symbolisent notre indéfectible attachement à la France.

En outre, si l'on admet que l'impôt doit être payé en fonction des capacités contributives des individus, il est inéquitable que cette loi ne vienne frapper que les retraités, dont les revenus sont souvent modestes.

Je sais, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous vous êtes déjà préoccupé de ce problème. Mais je vous demande d'intervenir de nouveau auprès du ministère des finances pour qu'il soit mis fin à cette situation aberrante et discriminatoire.

J'ai évoqué, voilà un instant, l'avenir. Parler de l'avenir, c'est évidemment évoquer les problèmes de notre jeunesse, et je voudrais profiter de ce débat, monsieur le secrétaire d'Etat, pour attirer votre attention sur les difficultés de plus en plus nombreuses que rencontrent nos étudiants pour s'inscrire dans les établissements d'études supérieures métropolitains.

Dans la majorité des cas, ils sont renvoyés d'université en université. Ils sont souvent obligés de choisir des branches qui ne leur conviennent pas; parfois même, ils sont contraints de regagner le territoire après un long et coûteux voyage sans avoir pu se faire inscrire.

Certes, je n'ignore pas les difficultés que rencontrent aujourd'hui les universités et les grandes écoles du fait de l'accroissement considérable du nombre des étudiants. Mais je suis persuadé que le problème pourrait être facilement résolu si ces demandes d'inscription étaient collectées, puis transmises sous l'égide de vos services.

Je voudrais aussi, monsieur le secrétaire d'Etat, vous faire part des craintes des maires de Nouvelle-Calédonie, qui s'inquiètent de ce que notre projet de réforme communale n'ait pas encore été déposé.

Ce projet de réforme, qui porte pour l'essentiel sur l'extension aux communes de Nouvelle-Calédonie de la presque totalité des livres II, III et IV du code des communes, a fait l'objet sur place d'une étude approfondie par le bureau de l'association des maires, le chef du bureau des communes et les représentants syndicaux du personnel communal. Cette étude a permis d'améliorer le texte proposé dans le sens d'une meilleure adaptation aux particularismes calédoniens.

Une innovation importante de ce texte consiste en l'extension d'une partie des dispositions du chapitre IV du livre II, qui devrait permettre à nos communes de recevoir une part du versement représentatif de la taxe sur les salaires, cela afin d'établir une égalité de traitement entre ces collectivités et les communes de la métropole.

Il me paraît indispensable de rappeler ici que les lois du 3 janvier 1969 et du 8 juillet 1977 ont transformé nos communes, qui étaient à l'époque des collectivités du territoire, en collectivités territoriales de la République.

Par l'application de ces lois, nos communes ont vu leurs charges financières s'accroître considérablement, sans qu'elles puissent les compenser par des recettes, celles-ci provenant essentiellement d'un fonds intercommunal de péréquation — le FIP — lui-même alimenté par un prélèvement sur les recettes du budget territorial.

La réforme envisagée permettra donc à l'Etat de participer au financement de nos communes.

Celles-ci connaissent aujourd'hui une situation extrêmement difficile, liée au déséquilibre du budget du territoire. Aussi apparaît-il souhaitable que l'Etat puisse participer, dès 1979, au financement de leurs charges. C'est la raison pour laquelle, monsieur le secrétaire d'Etat, les maires de Nouvelle-Calédonie et moi-même nous nous inquiétons vivement du dépôt de ce texte.

Au début de mon exposé, j'évoquais les difficultés de notre budget territorial. Celui-ci fut initialement arrêté à 12 634 millions de francs C.F.P. pour 1978; les résultats obtenus au cours des neuf premiers mois permettent d'estimer que le déficit cumulé pourrait s'élever à 3 milliards de francs CFP au 31 décembre 1978.

Dans la pratique, cela revient à dire que le territoire est actuellement en état de cessation de paiement. Cela est grave, en particulier pour les entrepreneurs et fournisseurs qui risquent, dès ce mois-ci, de ne plus être payés.

Des mesures d'urgence doivent être envisagées pour remédier à cette situation exceptionnellement grave. Pouvez-vous, monsieur le ministre, me rassurer sur ce point?

Lors de votre récent voyage en Nouvelle-Calédonie, vous avez tracé les grandes lignes du programme de relance, qui consiste en un ensemble de mesures à court terme dont l'objet serait de faire revivre très rapidement la vie économique de notre territoire.

En dehors des travaux d'infrastructure envisagés, un effort particulier me paraît devoir être fait dans le domaine du reboisement. Il s'agit là, en effet, d'une activité qui fait appel à une

importante main-d'œuvre rurale et qui rencontre de plus en plus la faveur des Mélanésiens, qui peuvent s'y consacrer tout en restant dans leur milieu familial.

Parallèlement, notre potentiel de production hydro-électrique devrait être très rapidement accru, en particulier dans le sud, à Houailou, et dans la vallée de la Ouaième. Il s'ensuivrait une économie de devises appréciable. Mais, surtout, les travaux d'aménagement devraient pouvoir être entrepris très rapidement, les études de faisabilité étant terminées. Il y aurait là, pendant plusieurs années, une importante source d'emplois.

Vous avez également évoqué, monsieur le secrétaire d'Etat, les objectifs du plan d'action à long terme qui sera le grand projet de la France et de la Nouvelle-Calédonie et, lors de votre conférence de presse du 11 août dernier à Nouméa, vous avez présenté les vingt-cinq têtes de chapitre de ce contrat d'avenir. Je souhaite que vous puissiez nous apporter, aujourd'hui, quelques précisions complémentaires sur l'élaboration de ce plan.

Certes, de nombreux autres sujets devraient encore être ici abordés si l'on voulait cerner de façon complète la réalité calédonienne. Mais, mes chers collègues, soucieux de la promesse que je vous ai faite d'être bref et persuadé que la meilleure façon d'être entendu est de n'insister que sur quelques points essentiels, je limiterai là mon exposé.

Avant de terminer, je voudrais cependant vous dire, monsieur le secrétaire d'Etat, que la crise politique qui résulte de la démission récente de quatre membres de notre conseil de gouvernement et des difficultés qui s'ensuivent montre la nécessité d'une réforme urgente de notre statut, en particulier en ce qui concerne la formation et la composition du conseil de gouvernement.

De même, en ce qui concerne l'assemblée territoriale, l'expérience d'une année fait apparaître un certain nombre d'imperfections et met en évidence l'imprécision de certaines dispositions du nouveau statut. Il apparaît souhaitable d'y remédier le plus rapidement possible, car, dans l'avenir, le fonctionnement harmonieux et efficace de nos institutions demeurera le plus sûr garant de paix et de progrès social dont notre territoire aura besoin pour accomplir la tâche exaltante qui l'attend pour la mise en œuvre du « contrat de nouvelle société » calédonienne que vous avez proposé et qui liera indéfectiblement la Nouvelle-Calédonie à la France.

Enfin, et bien que je ne sois pas son représentant direct, je voudrais, monsieur le secrétaire d'Etat, vous faire part de l'inquiétude de la population des Nouvelles-Hébrides devant l'évolution confuse de la situation politique dans cet archipel.

En effet, des divergences de plus en plus grandes apparaissent entre le gouvernement de M. Kalsakau, contrôlé par les partis modérés, et le Vanua aku pati, qui se pose en seul représentant légitime de la population mélanésienne des Nouvelles-Hébrides.

Au cours de votre récent voyage, le 11 août dernier, vous avez, après un long et fécond dialogue avec les parties en présence, fait un certain nombre de propositions susceptibles de débloquent la situation, propositions qui devaient être ensuite approuvées par la Grande-Bretagne.

Pourriez-vous, à l'intention de nos compatriotes des Nouvelles-Hébrides, nous dire, monsieur le secrétaire d'Etat, quelle politique le Gouvernement entend suivre pour respecter le calendrier initialement fixé, qui prévoyait, dans un premier temps, la mise en place d'un gouvernement d'union nationale chargé d'élaborer la constitution du futur Etat, l'organisation d'un referendum sur l'indépendance, puis des élections générales et, enfin, la remise de l'indépendance au gouvernement issu de la nouvelle assemblée? (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

**M. le président.** La parole est à M. Belin.

**M. Gilbert Belin,** Monsieur le président, mes chers collègues, nous nous devons de remercier les auteurs des questions de ce jour, qui nous donnent l'occasion d'ouvrir un important débat sur les départements et territoires qui nous sont particulièrement chers.

Après avoir entendu les divers orateurs qui se sont succédé, nous devons constater que la situation des départements et territoires d'outre-mer est très loin d'être satisfaisante.

Les problèmes sociaux et économiques sont au centre de nos préoccupations et nous ne voyons pas, comme vous l'appeliez tout à l'heure de vos vœux, une ère meilleure s'annoncer.

Tout débat sur les problèmes économiques et sociaux des départements et territoires d'outre-mer doit partir d'une analyse réaliste de la situation dans laquelle se trouvent ces régions en 1978.

Force est de reconnaître qu'en 1978 les départements d'outre-mer connaissent une situation économique qui regroupe quasiment toutes les caractéristiques du sous-développement.

On peut citer, pour commencer, la forte prédominance du secteur agricole sur le secteur industriel, car ce dernier, en dehors des domaines agro-alimentaire et des bâtiments et travaux publics est quasi inexistant.

Autre caractéristique : la très faible diversité de cette production agricole. Voilà des années que les plans de développement et les déclarations officielles des responsables gouvernementaux chargés des départements et territoires d'outre-mer fixent comme objectif prioritaire de développement la diversification des cultures. Mais, dans la réalité, l'ossature essentielle de l'économie est toujours basée sur le sucre, pour la Réunion et la Guadeloupe, et sur les fruits, pour la Martinique et la Guadeloupe.

Quant à la Guyane, on laisse passer une chance véritable de développement en négligeant la mise en valeur de la forêt, faute d'un plan plus réaliste accompagné de moyens financiers et d'une infrastructure adaptée. Nous sommes particulièrement alarmés, si nos informations sont exactes, par la participation du F.E.D. à l'implantation d'une industrie papetière en Guyane, implantation industrielle qui risque fort de concurrencer le développement de la Guyane.

Vous avez affirmé récemment, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous étiez le premier défenseur des activités bananières de la Martinique et de la Guadeloupe. Est-ce pour renforcer ce phénomène de monoculture ou pour justifier l'appui à l'implantation de la compagnie fruitière en Guadeloupe ? Cette décision inquiète beaucoup les planteurs martiniquais et risque de monter les Antillais les uns contre les autres. Vous avez parlé, à cette occasion, de la création de 2 000 emplois nouveaux. Je retiens ce chiffre intéressant, tout en ayant quelques doutes sur sa véracité.

Voilà plusieurs années que l'on parle d'expérimentations de recherches concernant la production d'autres cultures : légumes ou tabac. Mais faute de moyens financiers, et peut-être aussi de volonté politique, cela n'arrive pas à déboucher sur une véritable commercialisation à grande échelle. C'est le cas particulièrement en Guyane, où, faute d'encourager la culture du manioc, on se prive du débouché important qu'offre la Communauté économique européenne.

Dernière remarque concernant l'agriculture, la stagnation quantitative de la production. Il ne s'agit pas de ma part de procès d'intention, mais de remarques basées sur des rapports officiels. Prenons par exemple le bilan agricole 1977 que vient de publier la direction départementale de l'agriculture de la Réunion. Ce qui ressort de la lecture de ce document, c'est la stabilité, voire la régression des cultures d'exportation : canne à sucre, géranium, vetiver, vanille, tabac. Quant à la production vivrière et maraîchère, la situation est tout aussi préoccupante puisque le taux d'approvisionnement ne dépasse pas 30 p. 100 des besoins. Cette économie presque uniquement agricole est donc très dépendante de l'extérieur pour sa subsistance. En ce qui concerne l'élevage, le rapport insiste sur la faiblesse des productions laitières.

Quel est le résultat de cette situation agricole ? Un produit intérieur brut par habitant qui ne représente que 40 p. 100 de celui de la métropole. Le chiffre qui peut paraître impressionnant s'explique très bien économiquement.

Premièrement, la part de la population qui a un emploi est plus faible dans les DOM qu'en métropole, ce qui signifie que le chômage y est encore plus répandu : 20 p. 100 de la population active. En Guadeloupe, par exemple, 71 p. 100 des jeunes entre quinze et dix-neuf ans et 35 p. 100 de ceux qui ont entre vingt et vingt-quatre ans sont au chômage.

Ensuite, pour chaque personne active, la valeur ajoutée créée est beaucoup trop faible, étant donné la prédominance du secteur agricole et la faible technicité du secteur industriel.

Il faut reconnaître que vous ne semblez pas ignorer les problèmes, mais la solution envisagée par vous-même ou vos prédécesseurs porte un nom bien simple : l'émigration, ou plus exactement : la migration. Celle-ci ne cesse de s'accroître. Pour les seules Antilles, l'estimation est de 10 000 migrants par an depuis 1968. D'après les derniers recensements de 1975, on pense que le nombre des personnes originaires des DOM-TOM vivant dans l'hexagone se situe entre 205 000 et 225 000. Cela peut paraître faible, mais représente 75 p. 100 de la population active de la Guadeloupe et de la Martinique réunies. Sans vouloir nous appesantir sur leurs conditions de vie, il suffit de regarder autour de nous pour voir ce qui attend ces migrants en métropole.

Tout le monde sera d'accord pour reconnaître qu'il ne s'agit là que d'un transfert et non d'une solution aux problèmes, surtout lorsque l'on connaît la situation actuelle de l'emploi en France. Mais vos services ne sont pas optimistes sur l'avenir. Voilà ce que l'on peut lire dans le rapport sur l'économie des DOM en 1977 que vient de publier le secrétariat d'Etat : « C'est ainsi que le caractère inévitable de la migration de population

des DOM insulaires vers la métropole conduira en quinze ans, de 1975 à 1990, à l'arrivée sur le territoire métropolitain d'une population supplémentaire de l'ordre de 300 000 originaires des DOM, venant grossir les rangs de ceux déjà en place. » S'agit-il de 300 000 chômeurs supplémentaires ? Et s'agit-il vraiment d'un phénomène inévitable ?

Face à cette situation assez catastrophique, vous avez lancé l'idée au mois d'août dernier d'une conférence sur l'économie des Antilles. « Les Antilles, pour moi, c'est aussi des îles dans lesquelles des efforts importants d'équipement, de développement et de progrès doivent être engagés et développés. » N'est-il pas temps d'envisager de telles solutions et est-ce la tenue d'un colloque qui permettra un décollage économique, lorsque l'objectif véritable semble être davantage de permettre à des investisseurs de métropole de faire des affaires juteuses aux Antilles, que de permettre d'accroître le niveau de vie de la population locale ?

Quel a été le résultat de ces colloques déjà organisés en 1976 sur l'agriculture ou en 1977 sur le Marché commun ? Le résultat porte un nom : le chômage. En Martinique, par exemple, les demandes d'emploi non satisfaites ont augmenté de 14 p. 100 entre le second semestre de 1977 et le premier semestre de 1978.

J'ai relevé, monsieur le secrétaire d'Etat, quelques déclarations que vous avez faites récemment dans l'un des départements d'outre-mer : « Nous allons essayer de conduire chez vous, comme ailleurs, une politique de vérité et nous allons faire ici ce qui se fait en métropole, car pendant trop longtemps, la politique du Gouvernement a consisté à subventionner les activités qui n'étaient pas rentables, à orienter le pays vers des voies de garage ou des voies sans issue ; trop souvent, nous nous sommes efforcés de soutenir l'insoutenable ».

Voilà un bel exemple d'autocritique de la politique suivie depuis vingt ou trente ans. Mais l'application du libéralisme avancé préconisé par M. Barre et le Gouvernement actuel, la libre concurrence, la suppression des entreprises non viables et la liberté des prix sont-elles bien les mesures qui vont permettre à ces départements de connaître un véritable développement ?

Prenons l'exemple du tourisme qui pourrait être un moyen de diversifier l'économie des DOM, de résorber le chômage et d'apporter les devises nécessaires à d'autres investissements. Quels ont été les efforts récemment réalisés pour attirer ou retenir les touristes ? L'ouverture d'un golf à la Martinique, l'ouverture du casino de Saint-François en Guadeloupe, la réouverture du casino de la Batelière en Martinique. Dans des régions aussi peu développées, on peut se demander si de tels investissements étaient véritablement prioritaires ?

Un récent séminaire organisé par la chambre de commerce de Fort-de-France a permis de préciser que la notion d'emplois indirects découlant du tourisme était très imprécise et débouchait surtout sur des emplois subalternes.

Je voudrais insister aussi sur cette autre caractéristique du développement qu'est la condition d'assistés dans laquelle se trouvent les habitants des départements d'outre-mer et lever à cette occasion toute l'ambiguïté de la politique suivie par le Gouvernement.

D'un côté, monsieur le secrétaire d'Etat, vous voulez trouver des idées nouvelles dans le domaine industriel, agricole et commercial, considérant que les tentatives proposées jusqu'ici ont été trop traditionnelles, et en même temps, vous semblez vouloir renforcer l'assistance de la métropole, ce qui ne peut que bloquer toute innovation constructive. Le Gouvernement fera ce qu'il estime juste et valable, ce qu'il estime adapté à votre situation et ne fera que ça... » avez-vous déclaré il y a peu de temps aux habitants d'un département d'outre-mer. « Si le Gouvernement ne s'attaque pas à vos problèmes, avez-vous déclaré aussi, vous avez bien peu d'espoir à avoir. Cela doit vous donner une attitude à la fois de compréhension, une attitude de détermination et une attitude de collaboration. Vous n'avez rien à exiger ; ce que vous devez faire, c'est prendre la main qu'on vous tend, quand on vous la tend, et ce doit être clair. »

Cet Etat providence, monsieur le secrétaire d'Etat, rappelle les plus belles heures du colonialisme ! Mais ce ne sont que des mots, me direz-vous. Cependant il me semble qu'au niveau d'un secrétariat d'Etat, les discours sont le reflet des choix politiques. D'ailleurs, ceux-ci apparaissent également dans les faits.

Ainsi, la part de la section locale du FIDOM, dont la répartition est laissée à l'initiative des conseillers généraux, a encore diminué en 1978 aussi bien en valeur relative en passant à 22,4 p. 100 du total du FIDOM au lieu de 23,6 p. 100 en 1977, que surtout en valeur absolue — moins 15 p. 100 — et cela malgré les promesses du Président de la République lui-même, selon lesquelles cette somme, « instrument privilégié du développement », allait désormais représenter 50 p. 100 du total du FIDOM.

Nous, socialistes, sommes persuadés que le développement économique et social des DOM ne pourra se faire que lorsque cessera ce statut d'assisté, c'est-à-dire lorsque sera mise en place une véritable régionalisation, permettant aux élus locaux, issus du suffrage universel direct, de prendre des initiatives, de planifier leur économie, de choisir l'orientation de la production et d'avoir les moyens économiques et financiers pour réaliser leurs choix avec la participation du plus grand nombre possible d'habitants.

Sans l'établissement de véritables régions décentralisées, le développement restera une utopie, car il ne pourra être mené que par des administrations dont les représentants se trouvent à des milliers de kilomètres et qui, vous l'avez vous-même avoué, n'ont jamais eu de contacts directs avec leurs administrés.

Je voudrais clore mon intervention sur le problème soulevé par l'intégration des DOM à la Communauté économique européenne et aborder le problème particulier que pose la renégociation des accords de Lomé. Cette nouvelle négociation, qui sera ratifiée par le Parlement européen élu au suffrage universel, entrera en vigueur qu'en 1980, mais les discussions ont déjà commencé. Contrairement à ce qui s'était passé pour le premier accord, la Communauté économique européenne est-elle prête à accepter la spécificité des DOM et à reconnaître leur double appartenance économique ?

Les DOM font partie intégrante de la Communauté économique européenne dans le cadre de son fonctionnement interne, mais, vis-à-vis de la politique commerciale, il est indispensable de prévoir des dispositions qui leur procurent des avantages équivalents à ceux qui sont consentis aux Etats associés, aussi sous-développés qu'eux et situés dans les mêmes zones géographiques.

Ce principe a-t-il été admis par nos partenaires européens ?

Cette double appartenance économique au monde développé et au monde sous-développé, ainsi que la mise en place d'une décentralisation régionale, sont, pour les socialistes, les deux conditions indispensables à tout développement qui ne serait pas une caricature ou un leurre. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. Dagonia.

**M. Georges Dagonia.** Je me félicite que la question orale de notre collègue, M. Jager, me donne l'occasion, aujourd'hui, dans cette enceinte, d'intervenir sur les problèmes économiques et sociaux des départements d'outre-mer.

Mon propos se limitera à quelques aspects de la situation des départements de la Guadeloupe que j'ai l'honneur de représenter. Il sera bref puisque, tout au long de ce fructueux débat, tout a déjà été dit et fort bien dit.

Monsieur le secrétaire d'Etat, voilà exactement cinq mois que vous avez passé deux journées à la Guadeloupe. Ce fut un séjour au cours duquel vous avez participé à plusieurs séances de travail consacrées à nos problèmes économiques et sociaux.

Nous vous avons signalé, à cette époque, que l'inflation dans ce département réduisait à néant les modestes revenus de nos populations, déjà fort compromis par les conséquences néfastes des manifestations de La Soufrière.

A ce propos, j'aimerais, d'entrée de jeu, savoir si le Gouvernement, dans sa lutte contre l'inflation, a l'intention d'appliquer aux DOM la baisse du prix de l'essence qui vient d'être appliquée en France métropolitaine.

Nous n'avions pas manqué, monsieur le secrétaire d'Etat, d'attirer également votre attention sur le drame que représente le sous-emploi dans notre département, où n'est pas encore appliquée la législation métropolitaine sur le chômage. Au lieu de remédier à cette situation, votre politique a tendance à l'aggraver. Je n'en veux pour preuve que la récente décision du Gouvernement de supprimer le concours d'entrée à l'école normale de Pointe-à-Pitre.

Certes, face aux nombreuses manifestations de mécontentement de la population, le Gouvernement a été dans l'obligation de revenir sur sa décision, mais, au lieu de recruter soixante-dix candidats, comme il était prévu, ce sont seulement vingt-quatre jeunes Guadeloupéens qui vont entrer à l'école normale cette année. Or, vous n'ignorez pas que l'éducation est, dans ces départements, une des branches d'activité qui a offert jusqu'à présent, la sécurité d'emploi à beaucoup de nos jeunes compatriotes.

Vous n'ignorez pas, monsieur le secrétaire d'Etat que, de tout temps, la Guadeloupe a été considérée comme un département à vocation essentiellement agricole. En effet, même pendant la guerre, elle connaissait un excédent de sa production alimentaire. Depuis la départementalisation, son déficit alimentaire s'accroît régulièrement et atteint actuellement les deux tiers de sa consommation. Permettez-moi de vous demander combien de temps durera encore cette situation aberrante et paradoxale.

Enfin, la particularité de l'économie des départements d'outre-mer est constituée par l'injection de capitaux publics dans les entreprises privées. C'est pourquoi, d'ailleurs, la population tient à être informée par l'intermédiaire de ses élus sur l'emploi de ces fonds, qui lui sont en fait destinés.

C'est ainsi qu'elle ne comprend pas comment des fonds publics destinés à la restructuration des plantations de canne à sucre ont pu être employés au remodelage de certaines terres pour permettre actuellement l'installation sur 3 000 hectares de bananeraies de la Compagnie fruitière.

Pourquoi le Gouvernement, qui connaît fort bien la douloureuse situation des travailleurs sans terre, préfère-t-il continuer à aider les grands monopoles au lieu de profiter de cette occasion pour tenter enfin une réforme foncière véritable ? C'est la solution que je vous suggère, monsieur le secrétaire d'Etat, pour l'utilisation de ces fonds publics car elle contribuerait à apaiser le climat social en donnant satisfaction à une vieille et légitime revendication des travailleurs agricoles et ce ne serait que justice. Vous savez qu'à la faveur de cette implantation de bananeraies dans la région nord de la Guadeloupe des troubles graves ont eu lieu sur le territoire de la commune que j'ai l'honneur d'administrer.

Au mois d'août, par un courrier express, je vous ai fait part des inquiétudes de la population dont je vous ai transmis les doléances, en vous demandant de m'adresser de toute urgence les éléments du dossier. A ma grande stupéfaction, c'est le journal *France-Antilles* qui m'a répondu en entreprenant, depuis, une campagne de dénigrement systématique de ma personne, allant jusqu'à m'accuser d'être le responsable de l'arrestation de trois syndicalistes. Ne vous étonnez pas, monsieur le secrétaire d'Etat, si, lassé par votre silence et excédé par cette ignoble campagne de presse, je prends demain la tête de manifestations qui sont de plus en plus nombreuses.

Monsieur le secrétaire d'Etat, tentez de faire appliquer la réforme foncière à la Guadeloupe et vous aurez contribué à faire disparaître la séquelle la plus grave d'un colonialisme dépassé. Vous mettez ainsi vos actes en conformité avec vos propos. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes, ainsi que sur certaines travées de l'UCDP.*)

**M. le président.** La parole est à M. Pen.

**M. Albert Pen.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, élu sénateur de mon territoire en 1968, je suis, depuis lors, monté chaque année à cette tribune pour dénoncer le caractère artificiel et malsain de la politique menée à Saint-Pierre-et-Miquelon, politique faite d'assistance et de largesses plus ou moins calculées, politique couronnée, hélas ! en 1976, par l'application d'une départementalisation décidée contre notre avis.

N'ayant guère été entendu, je me garderai aujourd'hui de répéter mon antienne. Je n'en ai d'ailleurs nul besoin, puisque je peux me contenter, à la suite de la visite d'une délégation de la commission des affaires économiques du Sénat et de la vôtre, monsieur le secrétaire d'Etat, de quelques citations de phrases émises soit par M. le président Chauty, dans une lettre adressée à M. le Président de la République, soit par vous-même.

Je rappelle auparavant que la délégation de sénateurs qui nous a visités en août 1978 se composait de représentants de tous les groupes politiques de cette assemblée et je n'ai nul besoin de préciser que vous n'êtes pas, monsieur le secrétaire d'Etat, un opposant farouche à la politique du Gouvernement. (*Sourires.*)

Dans sa lettre, M. Chauty écrit, par exemple :

« Après quatre jours de séjour, un fait nous a littéralement aveuglés : l'adaptation du statut départemental. On pouvait l'imaginer au préalable, mais il faut le constater sur place.

« Saint-Pierre-et-Miquelon, îles situées dans l'embouchure du Saint-Laurent, en bordure de Terre-Neuve, intégrées au continent américain, sont administrées comme s'il s'agissait de l'île de Ré, d'Yeu, de Noirmoutier ou de Belle-Ile, dans le cadre d'un département français. On se rend compte que l'outil politique ne répond pas à la mission. Ceux qui ont proposé et fait ce statut ont manqué totalement d'imagination et de sens des réalités. Voici quelques exemples.

« La zone des 200 milles : Saint-Pierre-et-Miquelon sont intégrées dans la zone des 200 milles canadiens. La politique canadienne des quotas ayant avant tout pour but de régler la protection des fonds et de tenter la reconstitution des espèces, nul doute que l'intérêt de Saint-Pierre-et-Miquelon soit d'y être associé étroitement et directement, sans intermédiaire de circuit parisien, et ceci afin de bien connaître les problèmes de l'environnement canadien où ils doivent vivre en symbiose.

« Or, les Canadiens disent : « Saint-Pierre-et-Miquelon ayant un statut départemental doit être compris dans le contingent français. » Sur place, on se rend compte que, dans ce système, les trois chalutiers saint-pierrais pêchent trois mois dans l'année, sont désarmés les neuf mois restants ou seraient obligés de

travailler pour des Terre-Neuviens en location de service. Qui plus est, actuellement, les produits de la pêche, qu'il s'agisse des chalutiers ou de la petite pêche, ne sont pas destinés au marché français. Il est urgent de dissocier les contingents saint-pierrais et français métropolitains et de faire participer directement les Saint-Pierrais aux démarches qui les concernent.

« Il convient de donner à Saint-Pierre-et-Miquelon une autonomie réelle pour de nombreux problèmes. Il faut avoir le courage d'employer le mot et de chercher une solution nouvelle.

« Les problèmes budgétaires : il est évident, sur place, que les îles ne peuvent pas vivre sans une aide de la France. Mais encore faut-il qu'il y ait une politique tendant à donner aux 6 000 habitants plus de vigueur locale, ce qui n'est pas le cas. On ne fait que renforcer leur dépendance permanente de la métropole et le statut d'assistance coloniale.

« La départementalisation a conduit à un effritement budgétaire tel que, pour chaque décision ou engagement local, il faut attendre les décisions des services les plus divers, tous situés à Paris ou en France. Ceci est absolument insensé et l'administration locale, devenue ultra-pléthorique — près de la moitié des salariés sont des fonctionnaires — passe et perd son temps à coordonner ce qui se passe en métropole.

« Il est urgent que, dès le budget 1979, les dotations nationales au bénéfice de Saint-Pierre-et-Miquelon soient globalisées, après accord entre les deux parties locale et nationale, sur un programme pluriannuel si possible, afin que localement il n'y ait plus qu'à prendre les décisions d'emploi, au lieu de voir les fonctionnaires d'autorité s'épuiser dans des démarches fractionnées pour obtenir avec retard des crédits très partiels.

« Dans ce domaine, comme dans d'autres, il est bon de donner une autonomie locale importante. Le statut départemental apparaît totalement inadapté, surtout s'il s'agit de le réformer, car on engage avec lui le statut départemental français.

« Les problèmes de communication : Saint-Pierre et Miquelon sont aussi isolées du continent américain que Ré. Yeu, Oléron, quand il n'y a plus de bac. En France, c'est gênant, mais, en Amérique, on vit reclus sur soi-même.

« Les problèmes de communication sont actuellement très graves.

« L'avion, moyen le plus pratique, est d'une très grande fragilité, par suite de l'absence de piste valable et de système d'atterrissage tous temps. La mission est restée bloquée deux jours par la brume et encore elle a été chanceuse.

« Le bateau, absolument insuffisant, et vieux de vingt-trois ans, a besoin rapidement d'un successeur adapté en particulier aux conteneurs.

« Quant au quai, permettant l'accostage des navires de passage pour le tourisme, celui-ci est d'une urgence criante et l'on attend.

« Dans chacun de ces domaines, tout est fractionné et il n'y a pas d'entité motrice commune. Par ailleurs, les transports sont organisés sur Sydney, port secondaire de Nouvelle-Ecosse, alors qu'il faudrait atteindre Halifax et par ailleurs Saint-Jean, à Terre-Neuve.

« Les Iliens... » — c'est toujours le président Chauty qui parle — « ...qu'ils soient de tendance majoritaire, ce qui est le cas le plus fréquent, ou d'opposition, sont totalement unis dans leurs problèmes de vie. Ils demandent que leurs problèmes soient pris en considération comme tels, qu'on leur donne les moyens de les assumer eux-mêmes et de ne plus être des oubliés-assistés à qui seul l'avenir d'un rapatriement sur la métropole peut être proposé. »

Mais vous-même, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'avez-vous, par exemple, déclaré, lors de la séance que vous avez bien voulu qualifier de « musclée », avec le conseil général, que j'ai présidée le 14 septembre dernier ?

« Certaines bases solides de la société saint-pierraise et miquelonnaise et de la vie économique de Saint-Pierre-et-Miquelon sont, avez-vous dit, en train de s'effriter, la pêche est en cause, l'agriculture est en voie de désagrégation... »

« Il faut faire sortir Saint-Pierre-et-Miquelon de son sous-développement psychologique. Ce département — le sénateur l'a rappelé — a vécu longtemps de sa mendicité. Ce département, pour des raisons électorales, pour des raisons d'incompréhension, pour des raisons sentimentales, bénéficiait de temps en temps, dans le territoire, d'un coup de baguette magique de tel ou tel homme politique de passage, qui apportait une réponse ou qui souvent d'ailleurs apportait des promesses que ses successeurs tenaient ou ne tenaient pas... C'est un temps terminé, car c'est encourager les pires faiblesses d'une population que de lui donner le sentiment qu'elle est un enfant gâté, qu'un moment donné ses parents couvriront lorsqu'il aura fait toutes les erreurs, toutes les fautes possibles, c'est mauvais ! »

Vous poursuiviez : « Nous allons maintenant essayer de conduire chez vous comme ailleurs une politique de vérité et nous allons faire ici ce qui se fait en métropole, car pendant trop

longtemps la politique du Gouvernement a consisté à subventionner les activités qui n'étaient pas rentables, à orienter le pays vers des voies de garage ou des voies sans issue ; trop souvent nous nous sommes efforcés de soutenir l'insoutenable.

« Trop souvent dans le passé, Saint-Pierre et Miquelon faisaient l'objet de pressions, de colère, de revendications, de chantage et le Gouvernement, impatienté, excédé ou ému, répondait : « Bon, eh bien nous le ferons ! ». Oui, sur ce point, nous pourrions le faire, ou peut-être que nous le ferons et on vous distribuait généreusement des lettres d'engagement, sans jamais se demander comment seraient financées les promesses qui vous étaient faites et en laissant sur les gouvernements suivants le soin de regarder à quel article du budget... ce n'est pas par ces méthodes que l'on progressera !

« Ce n'est pas parce qu'on a eu, à un moment donné, la faiblesse de vous promettre des réalisations qui n'étaient pas financées, parce qu'on a eu l'habileté d'assortir la départementalisation d'espèces de sucettes destinées à vous la faire avaler, qu'il faut continuer à faire cela... »

Quel meilleur réquisitoire pourrais-je prononcer, monsieur le secrétaire d'Etat ? L'aboutissement de ces « méthodes », je l'ai décrit dans mon allocution d'accueil le mois dernier à Saint-Pierre : « Une prospérité apparente, mais entièrement artificielle, masquant à des yeux non avertis le néant d'une économie moribonde. Derrière une couverture sociale de pays riche, un mode de consommation européen, voire canadien, des coûts de production élevés, un très faible taux de couverture commerciale, un sous-emploi qui tend à devenir permanent, un gonflement abusif du secteur public. Résultat de tout cela : une croissance sans développement, renforçant les inégalités de structure, au prix d'un gaspillage des fonds publics et d'une dépendance économique toujours accrue. »

Mais je ne suis pas à cette tribune pour me glorifier d'avoir eu raison de combattre la politique que tout le monde dénonce maintenant avec moi, ici et dans mon archipel. Je rappelle, en effet, que, le 6 juin dernier, tous les représentants politiques, économiques et sociaux des îles, sans exception, déposaient à la préfecture une motion pour demander notamment « l'adoption d'un statut spécifique — quel qu'en soit le nom — à Saint-Pierre-et-Miquelon, partie intégrante de la République française, mais collectivité originale ».

Arrivé à ce point de mon exposé, je voudrais bien insister sur ce fait que nos revendications, unanimement exprimées par toutes les couches sociales, par des hommes venus de tous les horizons politiques, sont uniquement fondées sur des considérations pratiques, tenant à la situation géographique de notre archipel, à son isolement, à sa petitesse, à son faible nombre d'habitants. Nous ne prétendons pas que le département ne puisse être effectivement une bonne solution ailleurs, pas plus que nous n'attachons au mot « autonomie » une signification politique, lourde d'espoir ou de crainte sous d'autres horizons.

Les Saint-Pierrais et Miquelonnais n'ont jamais eu et n'auront jamais la moindre tentation de ne plus se sentir Français. J'avais déjà dit à M. Stirn que c'était leur faire injure que d'en douter, en mettant en avant, comme il le faisait en 1976, l'argument selon lequel la départementalisation aurait pour principal mérite celui de nous attacher définitivement à la France... Ce n'est pas le « statut » qui peut provoquer cet attachement ; dois-je rappeler l'exemple de l'Algérie ? Français de toujours, mes compatriotes le resteront sous n'importe quelle étiquette constitutionnelle. Mais il n'est pas besoin de relire Montesquieu pour faire modestement de la géopolitique, en demandant qu'on administre une terre française située à trente kilomètres de Terre-Neuve, incluse dans la zone dollar, et dans la zone économique des 200 milles canadiens, autrement que l'île de Bréhat.

Et de grâce, ne nous comparez pas non plus, tantôt aux Antilles, tantôt à la Corse, tantôt à la Calédonie, pour trouver de bons prétextes afin de ne pas revenir sur une décision, sans doute prise de bonne foi, mais dont chacun reconnaît maintenant la nocivité, pour l'archipel que je représente ; la nocivité et le coût, car je souligne, par exemple, que l'entrée dans le Marché commun provoquerait le versement de crédits compensatoires annuels se montant à dix millions de francs environ si l'on veut éviter de répercuter le tarif douanier communautaire sur les consommateurs locaux.

Cette somme, ce n'est pas le budget local, déficitaire au départ, qui pourra la verser.

Je me permets, en passant, de noter l'impossibilité, pour le conseil général, de délibérer réellement notre budget dans le contexte du département, le caractère permanent du déficit budgétaire instituant automatiquement la tutelle. C'est ainsi qu'en 1977, nous avons hérité d'un budget d'office, et en 1978, d'un budget, théoriquement approuvé, mais modifié d'autorité au premier collectif. Mais je n'énumérerai pas, je l'ai dit au début, tous les arguments, tant ils sont multiples, qui expliquent notre opposition irréductible à la départementalisation.

Je vous supplie, monsieur le secrétaire d'Etat, et vous, mes chers collègues, de faire abstraction, en ce qui concerne l'archipel de Saint-Pierre-et-Miquelon, des considérations politiques qui interviennent habituellement en ce domaine.

En nous départementalisant, le Gouvernement et le parlement ont fait, en toute bonne foi, une erreur qui compromet à jamais l'avenir des 6 000 Français accrochés à 240 kilomètres carrés de cailloux perdus dans l'Atlantique Nord. Ces « cailloux », malgré des conditions naturelles défavorables, peuvent jouer, en raison de leur position géographique, un rôle très utile pour la métropole, tout en permettant à leurs habitants de vivre décemment. Encore faut-il ne pas les asphyxier sous une administration paralysante, et leur donner les moyens de travailler pour jouer ce rôle.

Je compte sur vous, monsieur le secrétaire d'Etat, car je pense que si nous ne sommes pas toujours d'accord sur la forme, sur mon style — je le sais — nous le sommes sur le fond des choses, et c'est là l'essentiel. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes, ainsi que certaines travées de l'UCDP.*)

**M. le président.** La parole est à M. Boucheny.

**M. Serge Boucheny.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, après les nombreuses critiques que nous avons entendues de la part de tous nos collègues, je limiterai volontiers mon propos.

La situation dans les départements et territoires d'outre-mer est mauvaise. Misère, chômage, sont les maîtres mots qui caractérisent l'état de ces pays. Mon ami Gargar a montré la situation qui règne dans ces territoires et le débat d'aujourd'hui a mis en évidence l'extrême misère qui résulte de la politique gouvernementale.

Il est devenu difficile pour le Gouvernement de cacher la réalité des départements et territoires d'outre-mer, à tel point que le rapporteur général du budget, notre collègue M. Blin, s'est livré à un véritable constat d'échec à la suite d'un séjour à la Réunion.

Notre collègue a déjà été cité, mais je ne résiste pas au plaisir de reprendre quelques-uns de ses écrits.

Que dit-il en particulier ? « L'île de la Réunion est une île pauvre, l'une des plus pauvres ; c'est le signe même de sous-développement. » Il ajoute : « Nous sommes dans l'état paradoxal d'une pyramide qui repose sur la pointe. C'est extrêmement grave. » Et enfin, dernière citation : « On est en vol plané ; si nous voulons atterrir, il faut revenir aux réalités réunionnaises. »

De tels propos, bien entendu, n'ont pas fait plaisir aux tenants colonialistes. Je citerai M. Darène qui a pu écrire : « Ces déclarations si étranges laissent sans voix les hommes politiques de chez nous. »

En réalité, nous nous apercevons que le diagnostic est fort réaliste. Ce n'est d'ailleurs guère un mérite que de le reconnaître aujourd'hui, alors que les communistes, pour leur part, ont dénoncé la situation depuis des années.

Quelles sont donc les propositions qui sont faites pour sortir ces pays de l'ornière ? Dans votre discours que j'ai écouté avec une grande attention cet après-midi, nous ne trouvons, en réalité, aucun remède qui s'attaque aux racines du mal. Vous reconnaissez, monsieur le secrétaire d'Etat, que l'héritage est lourd et que le colonialisme a porté le plus grand tort à ces pays. C'est bien. Mais pour le Gouvernement, il n'est nullement question de remettre en cause ce qui est à la racine même du mal, c'est-à-dire le système colonial lui-même.

Vous cherchez, en réalité, à trouver une adaptation, un point c'est tout. Et même — et je dois avouer que c'est extrêmement décevant — vous avez trouvé un nouveau bouc émissaire, les « mauvais fonctionnaires ». Ce sont eux les responsables de la situation, ce sont eux les responsables du sous-développement. Je vous laisse la responsabilité de vos propos devant les fonctionnaires eux-mêmes qui reçoivent, il faut bien le noter, leurs ordres de Paris, et devant la population de ces territoires à qui vous proposez une si piètre solution.

Vous avez été fort discret, monsieur le secrétaire d'Etat, sur la question de l'élargissement du Marché commun et des conséquences qui risquent d'en découler pour ces populations. La Guadeloupe, la Guyane, La Martinique, la Réunion ne bénéficient pas des avantages concédés par les accords de Lomé.

Une tardive clause de sauvegarde ne règle pas à notre avis le problème. La négociation de Lomé II ne devrait-elle pas être l'occasion pour les départements d'outre-mer de faire entendre leurs voix afin que soient pris en compte leurs intérêts ? Malheureusement, l'inexistence de tout pouvoir politique dans ces départements d'outre-mer prive les élus et les responsables locaux de la capacité d'avoir voix au chapitre et de négocier.

Tout est décidé en dehors des populations de ces pays et à la limite contre elles. C'est tout un chapitre qu'il conviendrait de consacrer à la malfeasance de l'intégration de ces territoires dans le Marché commun, dont les populations subissent les

prélèvements communautaires, facteur de vie chère dans ces pays, alors qu'ils sont tributaires d'importations de presque tous leurs produits de première nécessité. Dans le même temps, les productions de ces départements d'outre-mer, dont les élus sont dépourvus de tout pouvoir pour fixer les droits de douane, subissent la concurrence dans leurs traditionnels marchés d'exportation. Ces départements d'outre-mer étant considérés comme des territoires européens, les produits des Caraïbes et des autres pays recouverts par la convention de Lomé peuvent y pénétrer sans entrave.

Pour sortir de cette situation, il est nécessaire de s'attaquer aux féodalités financières, aux colonialistes et il faudrait développer des industries.

A l'inverse, vous fermez les entreprises. A la Martinique, le 15 septembre 1978, à la réunion du comité d'entreprise de la Société anonyme des « planteurs de cannes associés », M. Hayot a déclaré : « La culture de la canne arrive à sa fin. Il faut se mettre dans la tête que les Antilles vont arrêter de faire du sucre. On ne peut lutter contre la betterave à sucre avec le niveau des salaires actuels. »

Tout est donc fait pour amener les petits planteurs à abandonner leur culture et à venir grossir l'armée des sans-travail de la métropole.

En conclusion, monsieur le secrétaire d'Etat, pour nous, communistes, nous pensons qu'il n'y a pas d'autres moyens de mettre un terme à une politique aussi catastrophique que de reconnaître enfin aux peuples des départements et territoires d'outre-mer le droit de disposer de leur sort, le droit de dire sous quel statut ils désirent vivre, et le droit de gérer eux-mêmes leurs propres affaires. Les peuples de ces pays prendront, nous en sommes convaincus, les mesures propres à les sortir de la grave situation actuelle où les plonge la crise du système capitaliste et colonial. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. Chauvin.

**M. Adolphe Chauvin.** Monsieur le secrétaire d'Etat, je voudrais, au nom de mon groupe, vous féliciter d'avoir accepté ce dialogue ouvert et constructif avec les auteurs des questions orales et avec les divers intervenants.

L'ampleur de ces débats comme la qualité des intervenants prouvent l'intérêt que le Sénat porte aux départements et territoires d'outre-mer. Il est attentif, et nous serons attentifs, monsieur le secrétaire d'Etat, je vous le garantis, à ce que la politique du Gouvernement soit marquée sur le plan politique du sceau du libéralisme.

Depuis votre arrivée, vous avez su à la fois montrer que vous avez déjà pris connaissance des dossiers et la hauteur de vue nécessaire pour qu'il en soit ainsi.

Notre groupe, en tenant avant la dernière rentrée parlementaire ses journées d'études dans le département de la Réunion, a voulu essentiellement, par ce geste, montrer l'intérêt qu'il porte à l'ensemble des populations d'outre-mer.

Je voudrais faire observer à M. Boucheny que lorsqu'on fait référence à un auteur, on doit le citer en entier. J'aurais souhaité qu'il donne l'ensemble de la citation de Maurice Blin, car en extrayant quelques phrases, comme il l'a fait...

**M. Serge Boucheny.** Je les ai là !

**M. Adolphe Chauvin.** ... il a déformé singulièrement sa pensée. Lors que Maurice Blin a dit que l'île de la Réunion est pauvre, il n'a fait que traduire une évidence. Toute personne qui se rend à la Réunion peut constater que cette terre volcanique est pauvre dans sa plus grande partie. Mais il n'a pas condamné, comme vous avez semblé le dire du haut de la tribune, monsieur Boucheny, le travail qui a été effectué par la France dans cette île.

Nous serons à vos côtés, monsieur le secrétaire d'Etat, pour obtenir que les ministres techniques n'oublient jamais, dans leur action quotidienne, les répercussions que les décisions prises par le Gouvernement peuvent avoir pour les citoyennes et les citoyens français d'outre-mer.

C'est ainsi que le problème de l'utilisation des zones d'intérêt économique sur le plan maritime, le développement des cultures vivrières, le tarif des transports aériens, le retard apporté à la réalisation de certains équipements publics, les prolongements qui doivent être féconds de l'inclusion de nos départements et territoires d'outre-mer dans la Communauté économique européenne, tous ces dossiers doivent être examinés avec le souci de l'intérêt bien compris des hommes qui ont choisi librement de vivre dans cette communauté d'espérance et de liberté que leur apporte la République française.

J'ai été vraiment très choqué, monsieur Boucheny, de vous entendre condamner l'action de la France. Vous avez certainement visité des territoires voisins de ceux où la France est encore présente. Eh bien, je considère qu'elle n'a pas à rougir de ce qu'elle a fait. Qu'il y ait des difficultés économiques, c'est vrai. Qu'il y ait des progrès sociaux à accomplir, c'est

également vrai. Mais si nous comparons le niveau de vie des habitants de la Réunion, où je me suis rendu deux fois déjà, à celui d'habitants d'îles voisines, nous n'avons pas, je le répète, à rougir de ce que nous avons fait. Je suis vraiment très choqué d'entendre certains Français condamner systématiquement l'action que notre pays a pu mener.

Libéralisme sur le plan politique, volonté affirmée et prouvée de donner tous les moyens du progrès économique comme de la justice sociale, tels sont les deux axes de la politique que nous sommes disposés à soutenir dans une coopération confiante entre vous, monsieur le secrétaire d'Etat, et notre groupe parlementaire, bien sûr, mais aussi, je le dis sans ostracisme aucun, tous les représentants des territoires et départements d'outre-mer, sans oublier Mayotte, où j'ai eu le plaisir de me rendre et où, incontestablement, il y a un très gros travail à faire pour que la population de cette île, qui a marqué son attachement à notre pays, connaisse, elle aussi, les progrès auxquels elle aspire et auxquels elle a droit.

J'ai tenu à l'affirmer dans cette enceinte et nous ne manquons pas, lors de l'examen du budget pour 1979, à la suite des différents rapporteurs et, en particulier, de l'exposé de notre collègue René Jager, de vérifier que ces lignes d'action trouvent leur prolongement budgétaire au bénéfice des populations d'outre-mer.

J'estime — et ce sera ma conclusion — que la France a fait un travail remarquable, mais qu'une évolution est incontestablement nécessaire. J'apprécie, pour ma part, l'esprit dans lequel vous menez votre action, monsieur le secrétaire d'Etat. Je tenais à vous le dire et à vous assurer que notre groupe vous appuiera dans vos efforts. (*Applaudissements sur les travées de l'UCDP, du RPR et à droite.*)

**M. Paul Dijoud, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur (Départements et territoires d'outre-mer).** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Paul Dijoud, secrétaire d'Etat.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je voudrais d'abord vous remercier très vivement pour les propos qui ont été tenus au cours de ce débat à la fois dense, riche en informations pour moi-même et, je le crois aussi, porteur de tout un ensemble d'espérances pour l'action que nous essayons de conduire ensemble.

Je vous remercie de m'avoir dit de façon aussi claire et aussi complète ce qu'étaient les aspirations, les inquiétudes et aussi l'attente des compatriotes de l'outre-mer dont nous sommes chargés et auxquels, vous le savez, nous portons la plus grande attention.

Certes, ma tâche est maintenant rude car répondre complètement, et sans rien oublier, à tout ce qui a été dit par tous les orateurs qui se sont succédé à la tribune du Sénat, cet après-midi et ce soir, est pour moi une mission pratiquement impossible.

Je vais essayer d'aller à l'essentiel, sans trop entrer dans le détail, me réservant, en d'autres circonstances et à l'occasion d'autres rencontres, d'approfondir les problèmes les plus techniques.

Je ne m'attarderai pas, bien sûr, à répondre à des propos que j'ai jugés, comme M. le président Chauvin, démagogiques et abusifs, injurieux pour l'action que la France a conduit depuis des années dans son outre-mer.

À la vérité, les paroles de M. le président Chauvin constituent le point de départ de ma réponse.

Nous vivons outre-mer une période de mutations à la fois importantes et exaltantes, quand on y regarde de près. En effet, n'est-il pas extrêmement exaltant pour un Français qui aime son pays et qui croit à la mission de celui-ci outre-mer de constater, à travers les observations qui ont été faites ici cet après-midi et ce soir, qu'on ne peut plus maintenant juger l'outre-mer français par rapport à son environnement régional, en le comparant, par exemple, à Cuba, à Madagascar ou aux régions des Caraïbes, que le seul critère de jugement, la seule référence que nous nous fixons tous, sans aucune exception, sur tous les bancs de cette assemblée, c'est la comparaison avec la métropole.

Après nous être essentiellement préoccupés du développement, du progrès, de l'amélioration par rapport à ce qui existait auparavant, nous entrons dans une période où l'on va juger de l'action que va mener le Gouvernement et de l'effort qu'il va accomplir, année après année, pour que la situation des populations de l'outre-mer français soit de plus en plus semblable, identique, égale à celle des populations de l'hexagone français.

Nous abordons donc une période exaltante, mais difficile, car s'imaginer qu'il sera possible, en quelques années, d'assurer aux Antillais, aux Réunionnais, aux Polynésiens, aux Mahorais, le niveau de vie des populations les plus avancées de l'hexagone français est une espérance dénuée de tout fondement. Je suis moi-même l'élu d'un département métropolitain pauvre, dont le

niveau de vie moyen est semblable — ou l'était en tout cas voilà quelques années — à celui des départements d'outre-mer actuellement les plus avancés. Il a fallu des années pour que ce département, que j'ai représenté à l'Assemblée nationale pendant plusieurs années, atteigne le niveau de vie des départements métropolitains moyens. Il est encore loin des départements métropolitains les plus avancés. Aussi, ne peut-on souhaiter, espérer et vouloir que les départements et territoires d'outre-mer, en quelques années seulement, rattrapent le niveau de vie moyen de la métropole.

L'effort sera difficile et d'autant plus lent et exigeant pour nous tous qu'il s'agit de départements ou de territoires généralement insulaires, isolés, où le poids des communications est considérable, comportant une population peu importante et qui ne constituent pas un marché vraiment stimulant pour les activités des entrepreneurs privés.

Nous nous trouvons donc, vous le voyez, dans une période importante et difficile. Nous reconnaissons qu'il existe une contradiction, dans laquelle se sont plongés, avec délices, bien sûr, certains orateurs du groupe communiste, qui consiste à réclamer plus d'argent de la métropole, à dénoncer les insuffisances de notre action et, en même temps, à revendiquer pour les populations de ces départements et territoires le droit d'assumer elles-mêmes, toutes seules, leur développement, leur progrès et leur sécurité.

C'est une contradiction réelle, mais qu'il faut aborder avec sagesse et modération. Entre le langage de vérité que je m'efforce de tenir et que je continuerai de tenir — M. Pen a bien voulu y faire allusion dans son intervention — qui consiste à dire à ces populations qu'elles ne peuvent plus se contenter d'être des assistées et qu'il faut qu'elles se donnent elles-mêmes, par leur volonté, par leur travail et par leur organisation, la possibilité de participer au progrès national général, et la nécessité, pour la métropole, de poursuivre un effort financier important et soutenu de solidarité, la véritable voie est, je crois, celle que j'ai montrée à Saint-Pierre-et-Miquelon. Les populations d'outre-mer, ai-je dit, ne doivent pas demander plus à la France qu'elle ne peut leur donner dans l'immédiat. Elles doivent effectivement prendre la main que la France leur tend, la main amicale de la collaboration, de la route que l'on fait ensemble et qui n'est humiliante ni pour celui qui la tend, ni pour celui qui la prend. Voilà dans quel esprit nous devons aborder ce problème.

Ce qui me frappe aussi, monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, c'est la difficulté à laquelle nous nous heurtons pour aller au-delà de la constatation et du diagnostic. Je partage en grande partie ce qui a été dit, à cette tribune, avec, bien sûr, toutes les nuances que l'on peut imaginer.

Si j'ai entendu, cet après-midi et ce soir, beaucoup de critiques, si nombre d'orateurs ont exprimé leur espérance et leur foi en la France, j'ai aussi compris quelle était notre difficulté à tous pour trouver des solutions miraculeuses à des problèmes dont nous sentons bien, les uns comme les autres, qu'ils font partie d'une réalité qu'on ne transformera pas en un jour.

C'est donc avec de la patience et du courage que le Gouvernement de la France, s'appuyant sur la majorité qui le soutient à l'Assemblée nationale comme au Sénat, s'efforce d'aller de l'avant pour faire progresser l'outre-mer français d'un pas qui souvent peut sembler trop lent — que moi-même, chargé de ce secteur et attaché passionnément à ces populations dont je suis responsable, je trouve trop lent — mais d'un pas assuré, car il est, ainsi que je vous le disais cet après-midi, la volonté de la France.

Je vais maintenant essayer de répondre à tous ceux qui sont intervenus en m'efforçant d'aller à l'essentiel. Je commencerai, si vous le voulez bien, par les départements d'outre-mer dont nous ont entretenus MM. les sénateurs Valcim, Lise, Gargar, Dagonia et Virapoullé. Je ne répondrai pas de façon complète, et je vous prie, les uns et les autres, de bien vouloir me pardonner si j'ometts certains points. Nous trouverons, je l'ai dit, d'autres occasions d'approfondir notre échange de vues. Je commencerai par les Antilles.

Dans l'ensemble de l'outre-mer français, les Antilles forment un ensemble qui a ses difficultés propres, mais aussi ses chances propres. Les Antilles sont constituées à la fois de territoires de très vieille civilisation et de très ancienne présence française, et de départements en pleine transformation qui vont connaître, je le crois, dans les années toutes proches, des changements et des orientations qui atteindront certainement les structures.

C'est dans cet esprit que, comme vous l'avez rappelé les uns et les autres, j'ai été amené à décider de l'organisation, au début du mois de décembre, d'un colloque sur l'avenir économique des Antilles. L'objet de cette rencontre n'est pas de se substituer à l'échange fructueux et indispensable que le Gouvernement, et particulièrement le secrétaire d'Etat chargé de l'outre-mer, doivent avoir et ont avec les assemblées respon-

sables. Au cours de mon prochain voyage à la Martinique et en Guadeloupe, j'aurai l'occasion de travailler avec les conseils généraux de ces deux départements. Ces contacts seront pour moi, en quelque sorte, et la préface et la conclusion de ce colloque économique. Il ne s'agit donc pas de substituer une autre approche à cette indispensable collaboration à laquelle je tiens beaucoup. Bien au contraire, il s'agit d'élargir le plus possible le débat.

L'objet de ce colloque est d'abord de mobiliser les énergies car je suis bien convaincu, ainsi que l'a rappelé tout à l'heure M. le sénateur Lise, que beaucoup a déjà été dit et que beaucoup d'études ont déjà été faites sur l'avenir des Antilles. Mais ce que je n'ai trouvé nulle part, c'est une perspective d'ensemble, une stratégie d'ensemble, une volonté exprimée à long terme. Ce qui est indispensable, c'est que tous les responsables prennent conscience ensemble, au cours de ces journées de travail, de la situation réelle, telle que nous la trouvons, et de la nécessité d'organiser un peu mieux et à un peu plus long terme l'effort que nous allons, tous ensemble, conduire.

Les responsables, à mon avis, sont, bien sûr, d'abord les élus départementaux et communaux, qui jouent un très grand rôle aux Antilles, les élus professionnels réunis au sein des chambres de commerce, des chambres d'artisanat et des organisations syndicales, les responsables agricoles et un certain nombre d'experts. Les responsables, dans mon esprit, sont aussi les fonctionnaires qui participent à l'action.

Je n'ai jamais dit, contrairement à ce qu'a voulu prétendre tout à l'heure M. Boucheny en des termes très démagogiques, que je m'attaquais ou que je rendais responsable des difficultés outre-mer telle ou telle catégorie de fonctionnaires. Non, monsieur le sénateur, j'ai simplement exprimé que lorsque l'on avait l'honneur de servir la France dans un département ou un territoire lointain, on se devait d'être exemplaire. Je maintiens ces propos et, soyez sûr que je veillerai à ce que les fonctionnaires qui exerceront des missions de responsabilité outre-mer soient choisis parmi les meilleurs et restent les meilleurs. A cet égard, je n'ai rien à retirer, et permettez-moi de dire que vous avez bien mal interprété mes propos.

Les fonctionnaires qui participent à l'action, qu'il s'agisse des fonctionnaires techniques locaux ou des fonctionnaires des administrations centrales métropolitaines, seront des interlocuteurs très importants pour nous.

Je vais veiller à ce que ce colloque économique donne l'occasion aux fonctionnaires métropolitains qui suivent vos affaires, de venir sur place s'entretenir avec vous dans les commissions de travail que nous constitueront.

Nous veillons également à ce que soient associés à cette réflexion, des responsables économiques du secteur privé métropolitain ou antillais. Il faut multiplier les échanges entre responsables économiques et financiers de la métropole et des Antilles. Ces dernières seront pleinement intégrées dans les circuits économiques financiers. C'est à ce prix qu'elles bénéficieront d'une large irrigation des moyens de développement qui constituent une des grandes chances de la présence française dans ces deux départements.

Ce colloque nous permettra de dégager, d'abord, l'analyse de la situation présente. Il nous permettra de voir où nous en sommes, de déterminer les blocages, les privilèges, les rentes de situation abusives dont faisait, tout à l'heure, état M. Jager et qui sont effectivement, j'en suis convaincu, l'un des grands obstacles qu'il nous faudra surmonter pour aller de l'avant.

Ce colloque nous permettra également de définir les actions à mener immédiatement. M. Lise a eu raison de souligner que l'espérance des populations antillaises serait déçue si ce colloque se bornait à un examen général et, en quelque sorte, philosophique des problèmes antillais.

Nous examinerons de façon précise les difficultés du moment et les solutions concrètes, pratiques, à portée de notre main, que nous pouvons leur apporter.

En outre, ce colloque devra s'efforcer de bâtir une stratégie. L'important pour les Antilles, j'en suis persuadé, est de bien apprécier les problèmes de l'avenir, de se fixer un horizon lointain, de considérer ce que doivent devenir dans dix ans ces deux départements qui sont Français et le resteront.

Qu'il n'y ait aucune équivoque, à ce sujet, monsieur Boucheny : les populations des Antilles, comme celles d'outre-mer en général, se sont prononcées à cet égard et elles ont désavoué ceux qui, comme vous, espéraient les éloigner de la France.

Ce colloque sera, je le crois, l'un des moments forts de l'action que le Gouvernement veut conduire aux Antilles. Je souhaite, bien sûr, que tous les élus puissent y prendre une part extrêmement active. Pour moi, pour votre secrétaire d'Etat, pour les administrations françaises techniques qui travaillent avec nous et dont le sénateur Chauvin a tout à l'heure dit qu'il fallait les engager de plus en plus dans l'action concrète et dans l'effort financier, pour nous tous, ce sera l'occasion d'en

mettre au point avec vous la ligne générale, de nous fixer les objectifs qui seront exigeants mais réalistes, de nous fixer un certain nombre d'orientations pour l'action. Après avoir récapitulé dans le détail tout ce qui a été fait, tout ce qui est en cours et tout ce qu'il faudrait faire, nous pourrions ensemble repartir de l'avant, accomplissant cette fois un effort coordonné s'appuyant sur une volonté commune.

Plusieurs orateurs antillais, cet après-midi et ce soir, ont évoqué un certain nombre de questions liées à l'agriculture. Je voudrais moi-même vous faire part de mon sentiment sur son développement aux Antilles.

Je crois que les Antilles ont effectivement une vocation agricole très significative. Aussi, nous devons tirer le meilleur parti des possibilités de ces deux départements. Rien ne serait plus grave que de ne pas tout mettre en œuvre pour donner aux Antilles toutes les chances, toutes les possibilités de tirer parti des moyens agricoles dont elles disposent.

L'aide que l'Etat leur a déjà apportée dans ces domaines est considérable. Je ne prendrai pas de temps sur votre soirée, déjà chargée, pour vous rappeler les sommes que la France a consacrées en subventions comme en prêts spéciaux à la transformation de l'agriculture antillaise ou au soutien des marchés antillais. Elles sont considérables. Vous les connaissez, d'ailleurs, les uns et les autres.

Un problème important se pose, celui du sucre. MM. les sénateurs Valcin, Lise, Dagonia et d'autres orateurs l'ont évoqué. Il doit être clair, dans l'esprit de tous les responsables antillais, que le Gouvernement a décidé de soutenir résolument le développement de l'économie sucrière aux Antilles.

Les actions que nous préparons sont, à cet égard, très importantes. Le plan de redressement de l'économie sucrière a déjà produit un certain nombre de fruits, mais ce n'est qu'un départ. Il est important pour nous, maintenant, de parvenir à revaloriser peu à peu la condition du petit producteur de canne à sucre.

A cet égard, l'exemple que nous avons mis au point à la Réunion et que rappelait tout à l'heure M. le sénateur Virapoullé est tout à fait significatif. Nous ferons, pour la Guadeloupe comme pour la Martinique, ce qui a été réalisé à la Réunion. Tout récemment, une mission conduite par M. l'inspecteur général Vinet s'est rendue en Guadeloupe et en Martinique pour examiner dans quelles conditions nous allions assurer ce redressement.

Déjà de la même façon, nous entreprenons de restructurer l'industrie sucrière, car sans une industrie sucrière puissante, organisée, rentable et compétitive, l'économie du sucre connaîtrait les plus grandes difficultés.

Nous ne nous dissimulons pas les problèmes sociaux qu'entraîneraient inévitablement certaines restructurations d'usines indispensables, mais ils seront examinés, ainsi que l'avez souhaité, mesdames, messieurs les sénateurs, avec une attention particulière. Votre secrétaire d'Etat veillera à ce que les problèmes susceptibles de se poser pour les travailleurs de l'industrie sucrière soient atténués au maximum et que des solutions aussi humaines que possible soient trouvées, mais il faut — et nous nous y employons — que la production sucrière antillaise soit adaptée et modernisée.

Nos objectifs sont non pas de laisser la production sucrière aux Antilles s'effondrer, mais bien au contraire de la développer. Nous nous fixons, en effet, l'objectif de dépasser 100 000 tonnes, objectif ambitieux, vous le savez, mais raisonnable.

En ce qui concerne le sucre, notre volonté est donc très claire. J'aurai précisément l'occasion, au cours de mon passage aux Antilles, de la mettre en évidence.

Le deuxième aspect de l'agriculture antillaise qu'il faut préserver et encourager, c'est la production de la banane. Celle-ci procure actuellement aux Martiniquais et aux Guadeloupéens des revenus substantiels. Cette production, adaptée à ces deux îles, progresse de façon satisfaisante et elle est, me semble-t-il, parfaitement adaptée aux conditions de la vie agricole de ces deux départements. Il faut donc en tirer le meilleur parti.

Tout à l'heure, MM. Dagonia, Valcin et d'autres intervenants ont évoqué le problème d'actualité qu'est l'installation de la compagnie fruitière. Je voudrais, sur ce point, vous apporter quelques précisions.

Il n'appartient pas à votre secrétaire d'Etat de soutenir telle ou telle activité privée dans des départements ou des territoires français. A celui d'entre vous qui pourra me confondre à ce sujet, je donne rendez-vous le jour où il le souhaitera.

J'ai seulement constaté que des entrepreneurs français souhaitent investir dans un département français et que ces investissements étaient parfaitement licites. La loi ne m'autorise en aucune façon à empêcher de tels investissements qui, dans un département français, apparaissent tout à fait normaux et conformes à la réglementation.

J'ai constaté ensuite que ce projet comportait un certain nombre d'éléments positifs qui apparaissent indiscutables.

En premier lieu, la création de nouvelles plantations de bananes — ce qui n'est pas l'aspect le plus important ou le plus séduisant de ce projet — s'accompagnait de la création de plantations d'ananas, qui permettraient, lorsque le projet serait arrivé à son terme, de commercialiser 40 000 tonnes d'ananas chaque année. L'ananas étant une production qui exige beaucoup de main-d'œuvre, cela permettrait de créer près de 2 000 emplois nouveaux à la Guadeloupe.

Ce projet avait l'avantage, dans l'esprit de ses promoteurs, de permettre la sortie d'une partie de la production bananière par la voie classique du port de Basse-Terre, ce qui évitait, vous le savez, des difficultés sociales graves pour une partie des dockers de cette localité et qui maintenait à Basse-Terre une activité commerciale importante.

J'ai constaté que ce projet entraînait la création de quelques activités industrielles légères, mais substantielles, telles que des cartonneries ou des activités de transformation de l'ananas en produits dérivés.

J'ai constaté encore que ce projet, grâce à la sortie de la banane, par les moyens de transports classiques, à partir de Basse-Terre, facilitait la commercialisation de la production de la petite banane de montagne de la Basse-Terre qui, actuellement, est en danger du fait de la conteneurisation.

Pour ma part, ce projet me paraissait aller dans le sens du développement des Antilles. Or — et je ne suis pas le dernier à l'avoir constaté — il a provoqué un certain nombre de réticences locales qui, à certains moments, sont allées jusqu'à l'indignation, voire la colère. Cela montre que les actions de développement se heurtent toujours à des réticences.

Ces réticences étaient celles, bien sûr, d'un certain nombre de producteurs — et généralement d'importants producteurs, soyons assez honnêtes pour le dire — qui se trouvaient menacés par cette concurrence. Je les comprends, mais je n'ai pas à porter de jugement sur cette concurrence qui est légitime.

J'ai senti aussi une certaine réticence de la part des petits producteurs auxquels on avait mal expliqué le contenu de ce projet. Ils avaient le sentiment qu'on menaçait leur production, alors qu'au contraire le principe de cette opération était de faciliter l'écoulement de leurs produits.

J'ai constaté une certaine réticence de la part des travailleurs du secteur de la canne à sucre qui, ignorant ou ne se rendant compte qu'insuffisamment de la détermination du Gouvernement à aider l'économie sucrière s'imaginaient menacés eux-mêmes dans leur travail.

J'ai encore constaté des réticences chez certains syndicats agricoles, de travailleurs agricoles surtout, qui voyaient planer une menace sur leurs conditions de vie alors qu'au contraire ce projet, à la longue, doit favoriser la promotion sociale des travailleurs car le travail, vous le savez, dans le secteur de l'ananas, est plus rentable pour ceux qui s'y emploient que dans celui de la canne à sucre.

Tout cela laisse apparaître beaucoup d'incompréhension et surtout de malentendus.

J'ai donc estimé qu'il ne saurait être question pour moi de faire le bonheur des Gadeloupéens contre leur gré. Ce ne serait pas une attitude démocratique. En effet, quand des populations se montrent réticentes devant un progrès qui vous apparaît indiscutable, il ne faut pas les y forcer et un effort d'information et d'échanges de vues préalables est à accomplir.

J'ai donc envoyé à la Guadeloupe et à la Martinique le haut commissaire Videau, qui a exercé des fonctions officielles importantes, pour entendre, dans la modération et le respect des opinions de chacun, tous ceux qui ont un point de vue sur ces questions et pour me proposer ensuite des solutions de compromis.

J'ai invité de la même façon les professionnels à se rencontrer et à chercher l'indispensable solution commune qui permettra à la Guadeloupe de bénéficier d'un apport supplémentaire, notamment en ce qui concerne l'ananas, et à la Martinique de ne pas avoir de difficultés pour ses excédents.

Comme je vous l'ai déjà dit plusieurs fois, le Gouvernement s'efforcera, avec l'aide du FORMA, d'écouler les excédents car il n'est évidemment pas question pour nous de laisser détruire la production bananière antillaise et cela répond aussi à l'attente de toutes les catégories sociales guadeloupéennes concernées.

Monsieur le sénateur Dagonia, je n'ai donc pas jugé nécessaire de donner suite, de façon formelle, à votre demande.

Les événements vous ont, si je puis dire, largement répondu puisque les syndicalistes arrêtés ont été libérés très rapidement. Vous aviez ainsi la réponse que vous attendiez à la fois du Gouvernement et de la justice, mais j'aurai l'occasion de m'en entretenir d'un façon plus approfondie avec vous lorsque nous nous rencontrerons de nouveau.

Je pourrais encore évoquer longuement les problèmes des Antilles. Cependant, ayant évoqué ce qu'avait été notre réflexion du mois de décembre et ayant fait le point des principales

productions agricoles, je me limiterai à vous dire que l'avenir des Antilles repose très largement sur la diversification des productions agricoles.

Il faut à tout prix donner toutes leurs chances de développement à l'élevage et à d'autres productions agricoles, maraîchères en particulier, qui ont pris un bon départ.

Je suis persuadé qu'avec de la patience, avec beaucoup d'efforts, avec d'importants investissements réalisés aussi bien par la métropole que par les assemblées guadeloupéenne et martiniquaise, nous parviendrons à donner aux deux départements français des Antilles l'équilibre agricole qu'ils n'ont pas encore trouvé.

Je n'ignore pas, monsieur le sénateur Dagonia, les nombreuses difficultés qui résultent de l'inflation dans votre département. Je les ai constatées comme vous. C'est un problème national, mais il revêt certainement outre-mer une gravité plus grande encore qu'en métropole. Il n'y a pas, à cet égard, de solution miraculeuse. Il nous faut continuer à mener une action rigoureuse, telle que le Gouvernement l'a entreprise.

Vous avez évoqué, les uns et les autres, les problèmes de l'intégration des Antilles dans la Communauté économique européenne. Une décision importante est intervenue tout récemment à Bruxelles, dont je me dois de vous donner communication. En effet, à propos d'un certain nombre d'affaires liées au régime fiscal des alcools, la cour de justice des Communautés européennes devait se prononcer sur la situation des Antilles à l'intérieur de la Communauté économique européenne.

On relève, dans cet arrêt, l'attendu suivant qui constituera maintenant la base de notre action : « Les dispositions du traité et du droit dérivé doivent donc s'appliquer de plein droit aux départements d'outre-mer en tant qu'ils font partie intégrante de la République française, étant cependant entendu qu'il reste toujours possible de prévoir ultérieurement des mesures spécifiques en vue de répondre aux besoins de ces territoires. »

Cet arrêt vous donne sans doute largement satisfaction dans la mesure où il met en évidence que les départements d'outre-mer bénéficieront de tous les avantages liés à l'appartenance au Marché commun, mais que des adaptations pourront être mises en œuvre. Nous nous y employons. Le Gouvernement français a l'intention, à cet égard, de préciser ses préoccupations à la Communauté économique européenne dans un délai très proche.

M. le sénateur Lise a parlé longuement des problèmes de l'artisanat et du commerce. J'aurai l'occasion de m'en entretenir avec lui dans quelques semaines. Ces jours prochains, en effet, vont être réglés, dans un sens ou dans un autre — votre secrétaire d'Etat espère toutefois que ce sera dans le sens positif — les problèmes nés des difficultés du régime social des commerçants et des artisans. Avec un peu de compréhension de part et d'autre, nous arriverons à trouver une solution.

Je n'entrerai pas ce soir dans les détails, faute de temps, mais nous poursuivons, avec votre accord et en pleine liaison avec les assemblées des deux départements antillais, un très gros effort en faveur de l'artisanat puisque nous avons commencé à mettre en œuvre une série de zones artisanales et le ministère du commerce et de l'artisanat est lui-même en train de mettre en place un dispositif financier que je crois très incitatif.

Je dirai simplement à M. le sénateur Gargar, et ce sera ma conclusion sur les Antilles, qu'il est bien mal informé lorsqu'il parle du produit intérieur brut des Caraïbes et, en particulier, de la Martinique et de la Guadeloupe. Je lui communiquerai quelques chiffres pour son information personnelle. Ils ne sont pas extraits de documents français, ils proviennent d'une revue anglaise et ne peuvent donc être suspectés de partialité en notre faveur.

Le seul pays de la Caraïbe qui ait un produit intérieur brut par habitant supérieur à ceux des deux départements français, est Porto Rico ; je ne sais pas si c'est, pour vous, un exemple à méditer. Son produit intérieur brut par habitant se montait en 1975 à 12 600 francs alors que celui de la Martinique n'en était guère éloigné, avec 10 600 francs, celui de la Guadeloupe arrivait ensuite, avec 9 200 francs. Tous les autres pays, Trinidad, Cuba, Barbade, Haïti, étaient distancés. Cuba avait même un chiffre sensiblement inférieur.

Il ne faut donc pas dénigrer trop systématiquement l'action de la France. Celle-ci doit faire face à des problèmes outre-mer, mais ceux-ci peuvent être surmontés et l'acquis est déjà considérable.

Quelques indicateurs de développement significatifs pour l'ensemble des départements d'outre-mer montrent le progrès accompli.

Ainsi, le trafic portuaire était, en 1958, pour les départements d'outre-mer, de 1 300 000 tonnes ; il est passé, en 1977, à 3 600 000 tonnes. Ce sont des chiffres bruts qui ne peuvent donc être contestés.

Le trafic aérien était de 87 000 passagers en 1958 ; il est passé à 1 600 000 passagers en 1977.

L'énergie électrique est passée de 47 millions de kilowatts-heure en 1958 à 650 millions de kilowatts-heure en 1977.

Le produit intérieur brut en francs constants, c'est-à-dire compte tenu de la dégradation du franc et de l'augmentation du coût de la vie, a été multiplié, pendant cette même période, par quatre.

Nombreux sont nos voisins qui devraient méditer ces enseignements.

J'abandonne les Antilles à regret — mais le temps passe, et j'ai déjà été très long sur ce sujet — pour aborder les problèmes de la Réunion. M. Virapoullé, en des termes qui m'ont beaucoup touché, a évoqué l'inquiétude de la population réunionnaise quant à son avenir dans la communauté nationale.

Je lui répondrai, pour qu'il n'y ait aucune équivoque à cet égard, que le Premier ministre, chef du Gouvernement de la France, aura prochainement l'occasion de donner lui-même son sentiment sur ces menaces et sur les déclarations faites par les dirigeants de certains pays voisins de la Réunion dans des conditions que vous permettrez à votre secrétaire d'Etat de juger au moins très maladroites. Je ne parlerai donc pas avant le Premier ministre.

Je vous rappellerai simplement, monsieur le sénateur, ainsi qu'à tous vos compatriotes, les propos que j'ai tenus moi-même lors de ma visite à votre département. J'ai dit qu'à mes yeux la Réunion était aussi française que la Savoie, qui fut plus récemment rattachée à la communauté française, et que mon département des Hautes-Alpes qui, lui, appartient depuis des temps très anciens à la France. J'ai ajouté que la Réunion était, à mes yeux, le « sol sacré de la patrie » et que la France le défendrait contre les menaces verbales et contre les autres menaces car, à partir du moment où il s'agit du sol sacré de la patrie, il ne peut y avoir ni transaction, ni compromission. Je l'ai dit et je le maintiens.

Vous avez évoqué quatre axes de développement que je fais très largement miens : la pêche, l'industrie et l'artisanat, l'agriculture et l'élevage, le difficile problème foncier qui se pose d'ailleurs dans tout l'outre-mer et, enfin, la question du désenclavement de l'île. Sur tous ces sujets, je partage vos sentiments.

Ce ne sont pas des objectifs faciles à atteindre, et notamment en matière de transport aérien, nombreux sont les problèmes à surmonter.

J'ai déjà annoncé, lors de ma visite à la Réunion, et je le confirme, qu'une table ronde se tiendra, chez vous, dans les plus proches délais, en tout cas d'ici à la fin de l'année, afin de faire le point avec vos organisations représentatives et, en particulier, avec l'association Echanges sans frontières que je connais et dont je comprends les préoccupations. Au cours de cette table ronde qui examinera tous les problèmes de communications aériennes, la compagnie Air France, sous le contrôle de fonctionnaires du ministère des transports, vous fera connaître ses chiffres, ses difficultés et répondra à toutes vos questions.

Cela vous permettra de connaître la vérité et fera comprendre à tous les Réunionnais que, si des progrès sont possibles — nous les recherchons — rien n'est simple en cette affaire car les charges de la compagnie Air France sont lourdes et nous ne pouvons pas lui demander d'assurer ses liaisons moyennant des conséquences financières qui ne seraient ni à sa portée, ni à celle du Gouvernement.

C'est donc un problème qu'il faut bien étudier et nous le ferons sur place avec vous.

Vous avez évoqué l'important problème de la rénovation rurale dans les Hauts. C'est une action maintenant bien engagée. Le commissaire a été nommé ; il doit être maintenant à son poste ; il va se saisir des dossiers. Je lui ai demandé, comme responsable de cette action, d'être un homme de terrain, c'est-à-dire d'être proche des agriculteurs, des élus locaux et de toutes les populations des Hauts qui doivent être entendues et comprises avant que soient décidées les mesures nécessaires. Je lui ai demandé, à cet effet, de me soumettre, dans les semaines qui viennent, l'ébauche d'une orientation à long terme pour cette action de rénovation rurale dans les Hauts.

Vous avez abordé, monsieur le sénateur, le difficile et douloureux problème du chômage des jeunes. Je connais vos préoccupations à cet égard. Dans d'autres départements d'outre-mer, des actions ont été menées pour maîtriser une démographie galopante. A la Réunion, ces efforts n'ont guère eu encore d'effets. Il est donc important que chacun prenne conscience, quels que soient ses sentiments à ce sujet, que la Réunion ne connaîtra pas dans les années à venir un véritable équilibre entre les offres et les demandes d'emploi. Affirmer le contraire serait donner aux populations de cette île des illusions. Vous ne le souhaitez pas et je ne le veux pas.

Il faut donc avoir la franchise de faire comprendre aux jeunes Réunionnais que, pour beaucoup d'entre eux, la migration en métropole sera une nécessité, mais, je réponds par là à ceux qui ont évoqué tout à l'heure ce problème en termes regrettables, cette migration ne doit pas se faire de façon anarchique, elle doit être un déplacement assumé, maîtrisé, organisé.

L'un de mes objectifs pour les mois qui viennent est la mise en place d'un dispositif de migration vers la métropole et d'insertion dans la vie métropolitaine qui soit raisonnable et efficace. Les résultats de ces dernières années ne me donnent pas la conviction que le système est tel actuellement.

Vous avez dit, monsieur le sénateur, et je voudrais vous en remercier, que le Gouvernement avait fait un effort important pour la production sucrière de la Réunion. C'est vrai, et cet effort, nous le poursuivrons. Nous sommes convaincus, ainsi que je l'ai dit tout à l'heure pour la Guadeloupe, que le sucre est l'une des grandes espérances de l'outre-mer français. Il faut donc, sur ce plan, tenir bon, et nous tiendrons bon.

Nous tiendrons bon aussi pour la relance de l'élevage. Certes, le premier plan n'a pas été un très grand succès. Mais, en associant la relance de l'élevage à une action de rénovation rurale outre-mer, je suis convaincu que, dans les Hauts notamment, nous pourrions trouver des formules pour le développement de l'élevage qui seront adaptées aux possibilités. C'est une œuvre longue ; il faudra être patient, car — et cela est vrai pour les Antilles aussi — rien n'est plus difficile que de créer des exploitations d'élevage. Pour ce faire, il faut, en effet, que soient rassemblés la formation, les compétences, les moyens financiers et les moyens techniques. Mais nous ferons l'effort nécessaire, car les absurdités que vous avez dénoncées tout à l'heure relatives à l'approvisionnement en viande de la Réunion doivent enfin cesser.

Telles sont les quelques observations, nécessairement imparfaites, que je suis amené à vous présenter, en réponse à votre propos sur l'avenir de la Réunion.

Ce département a fait, ces dernières années, des progrès substantiels et je suis persuadé que les citations qui ont été faites tout à l'heure de M. le sénateur Blin, rapporteur général de votre budget, ne correspondent pas à sa pensée, que, ainsi que l'a dit M. le président Chauvin, elles ont été tronquées et abusivement exploitées. Car s'il existe un département d'outre-mer qui, malgré ses problèmes, a trouvé la voie de son progrès, c'est bien, mesdames, messieurs, la Réunion. Je le dis très franchement : je souhaite voir, demain, la Martinique connaître les mêmes espérances que celles que j'ai pu trouver à la Réunion. Tel est d'ailleurs l'objet du colloque que nous allons ouvrir aux Antilles. Je sais que c'est une lourde tâche.

Aucun sénateur ne représente ce soir la Guyane dans cet hémicycle, mais je ne voudrais cependant pas que nous oublions nos compatriotes guyanais. M. Belin nous en a d'ailleurs entretenu tout à l'heure.

Je me rendrai de nouveau en Guyane au début de l'année 1979 et, à cette occasion, je ferai, avec les responsables, le point de toutes les actions engagées pour la réalisation du plan vert. D'ici là, sous la présidence du directeur des départements d'outre-mer, qui est l'un de mes plus proches collaborateurs, une mission interministérielle doit se rendre en Guyane pour essayer de voir ce que doivent être les priorités en matière d'infrastructures, pour essayer de réorienter les choix et pour faire en sorte que, lorsque je retrouverai les élus de la Guyane au début de l'année 1979, nos objectifs soient clairement définis ainsi que nos possibilités d'action, compte tenu des moyens budgétaires dont la France dispose actuellement.

Ainsi que plusieurs d'entre vous le savent, le développement forestier est un grand objectif.

Comme vous, monsieur le sénateur, je m'inquiète de certaines opérations en cours de réalisation dans des pays voisins de la Guyane, projets auxquels, en aucune façon, je ne puis m'opposer ; je souhaite que des opérations de semblable importance soient réalisées le plus rapidement possible en Guyane. Plusieurs sont d'ailleurs engagées.

D'autres projets immédiats sont à l'étude ; ils doivent normalement voir le jour en 1979. Tel est, en tout cas, l'objectif que je poursuis.

Avant de passer aux territoires d'outre-mer, nous allons nous arrêter quelques instants sur le destin complexe de Saint-Pierre-et-Miquelon et de Mayotte, Mayotte qui souhaite devenir un département, Saint-Pierre-et-Miquelon qui souhaite cesser de l'être. Cela montre que la tâche du Gouvernement n'est pas toujours facile et qu'une vérité à Mayotte n'en est pas nécessairement une à Saint-Pierre-et-Miquelon ! Je ne m'en étonne pas : nous savons tous que la loi de la France doit tenir le plus grand compte des réalités locales.

M. le sénateur Pen a rappelé le langage de vérité que j'ai essayé de tenir dans son département. Comme je l'ai déclaré sur place et comme je persiste à le penser, Saint-Pierre-et-

Miquelon doit cesser demain, ainsi que vous le souhaitez, monsieur le sénateur, d'être un ensemble d'îles isolées et assistées. Il faut que Saint-Pierre-et-Miquelon trouve enfin la voie de son équilibre et de son avenir.

J'ai été, pour ma part, profondément touché par l'attachement de ce territoire à la mère patrie, que vous avez tout à l'heure confirmé dans vos propos ; il montre à ceux qui pouvaient avoir encore quelque doute — mais est-ce possible ? — que le problème de votre statut que vous posez n'est, en aucune façon, un problème d'appartenance ou de non-appartenance à la France. Il s'agit plutôt d'un problème technique qu'il faut essayer de traiter comme tel.

Je vais recevoir très prochainement M. le sénateur Chauty qui souhaite m'entretenir de cette question. J'aimerais que le Parlement ait également l'occasion de débattre de ces problèmes qui, vous le sentez bien, sont très complexes.

Le Gouvernement ne souhaite pas imposer à Saint-Pierre-et-Miquelon un statut qui serait refusé, non pas par la majorité, mais par la quasi-totalité de la population. Mais il est difficile de revenir sur une décision aussi grave, vous le savez bien, monsieur le sénateur.

Nous allons donc chercher, dans un premier temps, quelles modifications conformes à la Constitution — puisque la Constitution nous permet de vous conserver le titre de département tout en procédant à toutes les adaptations que nous pourrions juger nécessaires — peuvent être apportées à votre statut pour vous donner satisfaction.

Je n'en dirai pas davantage ce soir. Mais sachez que votre secrétaire d'Etat n'est pas insensible à vos préoccupations. Encore faut-il que je trouve une solution qui ménage à la fois les décisions de la France et vos aspirations. Je m'efforcerai de le faire.

Pour ce qui est de Mayotte, monsieur le sénateur, je voudrais dire devant cette assemblée combien j'ai été séduit et profondément ému par l'accueil que j'ai reçu de la part de votre population et de vous-même. Les Mahorais m'ont montré sans équivoque leur attachement à la France.

J'étais arrivé à Mayotte persuadé, bien sûr, que les Mahorais étaient profondément français. Mais si j'en avais eu le moindre doute, ce que j'ai vu chez vous m'aurait convaincu du contraire. Vous tenez profondément à la citoyenneté française, et c'est votre droit. Vous avez bien dû sentir tout à l'heure, monsieur le sénateur, que tout le monde, dans cette assemblée, était ému, comme moi, par les paroles que vous avez prononcées.

Soyez assuré que la France est fière de l'attachement des Mahorais et que, malgré les difficultés diplomatiques auxquelles elle se heurte, la France se soucie davantage de ce qu'il y a dans le cœur des Mahorais que des réactions, des inquiétudes ou des affirmations de vos voisins.

Que vous soyez attachés à la France est pour nous une cause de fierté et une raison de vous demander beaucoup et de vous promettre aussi beaucoup.

Vous aurez l'occasion, le moment venu, ainsi que la loi l'a prévu, de décider de votre statut. Je vous ai dit très franchement ce qu'étaient pour vous les avantages et les inconvénients respectifs soit d'accéder au statut de département, soit de rester une collectivité spécifique de la République. Ce qui a été dit tout à l'heure par M. le sénateur Pen doit vous faire méditer sur les inconvénients éventuels de la départementalisation.

Mais — et je vous le dis en engageant ma conscience — c'est vous qui déciderez, et vous déciderez en fonction de vos difficultés, de vos inquiétudes et de vos espérances. J'imagine mal que mon pays puisse ne pas respecter la volonté des Mahorais exprimée de façon démocratique et ne pas tenir compte de l'attachement fidèle à la mère patrie que vous avez déjà manifesté et que vous manifestez constamment lorsque je retourne vous voir.

Lorsque vous aurez pris conscience de ma détermination et de mes sentiments, vous m'aidez, j'en suis sûr, à bâtir ce plan de développement à long terme de Mayotte qui me paraît indispensable. Ainsi que j'ai déjà eu l'occasion de vous le dire, nous devons fixer ensemble ce que doivent être les lignes directrices de notre action, car il ne suffit pas d'établir quelques grands projets, si importants et si intéressants soient-ils. Soyez sûr, par exemple, que je suis à vos côtés dans la recherche des moyens financiers nécessaires à la réalisation de ces équipements routiers indispensables auxquels vous avez fait allusion.

Mais il faut aussi aller plus loin et descendre dans le détail de chaque village, de chaque vallée de Mayotte pour déterminer, avec les responsables et avec la population, quelles sont les actions de base à conduire dans les années qui viennent, en particulier dans le domaine agricole. Evidemment, je demande à tous les élus mahorais de m'aider à bâtir ce plan. C'est pour nous une urgence, et ce sera la première manifestation de la volonté des Mahorais de préparer leur avenir avec la France.

Je voudrais maintenant, en vous priant de m'excuser d'être aussi long — mais vous mesurez l'ampleur du sujet en constatant que je ne vous réponds que de façon très générale — aller vers le Pacifique et atteindre les problèmes de nos territoires d'outre-mer.

M. le sénateur Millaud, avec la grande connaissance qu'il a de sa Polynésie, nous a dit tout à l'heure ce qu'était ce territoire et quels étaient ses problèmes.

Je constaterai pour ma part, en commençant, que la Polynésie a maintenant trouvé son équilibre et que son actuel statut répond, aussi complètement que possible, aux aspirations de sa population. Cet équilibre doit être préservé ; on doit en tirer le meilleur parti, et la Polynésie française doit trouver maintenant, avec la France, dans le cadre d'un dispositif statutaire qui lui est adapté et qu'elle et la France ont voulu, les voies de son progrès. C'est à cela que nous allons travailler.

Nous mettons au point progressivement, avec les divers ministères techniques qui, maintenant, doivent intervenir dans le territoire, toute une série de conventions entre le conseil de gouvernement, l'assemblée territoriale et le Gouvernement de la France. Ces conventions vont nous permettre de travailler ensemble, et nous tirerons le meilleur parti de ce système qui vous est apparu, à vous aussi, comme efficace et bien adapté.

Nous allons, bien sûr, vous aider très activement. Nous savons que les Polynésiens connaissent leurs possibilités, leurs limites et ont pris une bonne conscience de ce qu'il fallait faire. Nous avons, nous aussi, nos idées — ce sont souvent les mêmes — et nous allons les mettre en commun ; car le respect de votre autonomie ne doit pas être l'occasion pour la France de se désintéresser de vos difficultés. Nous sommes présents à vos côtés, respectueux de votre droit à décider par vous-mêmes, mais très désireux de participer à votre réflexion et de vous aider ensuite dans l'action.

C'est dans cet esprit que j'ai organisé, pour le début de l'année prochaine, une conférence sur le tourisme et les communications aériennes dans le Pacifique. Les Néo-Calédoniens et les Wallisiens y seront associés. Cette conférence sera pour nous l'occasion de poser la question difficile de ce que doit être la stratégie du développement touristique de la Polynésie et de la Nouvelle-Calédonie.

**M. Daniel Millaud.** Très bien !

**M. Paul Dijoud, secrétaire d'Etat.** Pour la Polynésie, le tourisme constitue une grande espérance. Nous devons, ensemble, essayer de construire cette stratégie. Entre les extrêmes que constituent le maintien des tendances actuelles, avec tout ce qu'elles comportent de lenteur et surtout d'inefficacité, et l'approche américaine telle qu'on la constate à Hawaii ou dans d'autres zones semblables et qui comporte beaucoup d'inconvénients, nous devons trouver une voie vers le développement touristique, qui ne néglige pas la clientèle américaine — vous avez raison de le rappeler — mais qui tienne compte aussi des énormes possibilités de la clientèle européenne.

C'est immédiatement poser — vous l'avez dit, monsieur le sénateur — la question des communications aériennes. Dès mon arrivée au secrétariat d'Etat et quelles que soient les critiques, j'ai, sur ce plan, répondu positivement à votre demande et je vous ai dit très clairement que ce problème des communications aériennes serait étudié scientifiquement, objectivement, quantitativement — et non pas seulement en termes généraux et politiques — et qu'ensuite, ensemble, nous examinerions quelles pourraient être les solutions.

Cela ne se fera pas sans remous, ni sans opposition, vous le savez, mais je suis persuadé que cette réunion importante sur le tourisme et les communications aériennes constituera une nouvelle étape dans la relance du développement de la Polynésie.

Vous avez évoqué, monsieur le sénateur, tout comme M. Cherrier, un problème très important, à savoir la priorité de l'action que nous engageons pour le développement communal. L'institution communale est, dès maintenant, une réussite, tant en Polynésie qu'en Nouvelle-Calédonie, et nous nous devons de lui donner toute sa dimension. Je peux vous répondre, ainsi qu'à MM. Cherrier et Jager, que le VRTS sera étendu dès 1979 aux communes des territoires d'outre-mer et dans des conditions aussi satisfaisantes que possible.

De la même façon, je peux vous dire, monsieur le sénateur, que nous sommes en train de préparer maintenant un dispositif d'aide aux îles isolées de Polynésie, c'est-à-dire aux communes les plus éloignées et les plus pauvres, celles où la désertification est la plus rapide dans l'archipel polynésien. Nous mettrons en place un véritable système de rénovation rurale dans les îles, permettant d'apporter des dotations du FDES complémentaires, visant, ainsi que je vous l'ai expliqué, à créer et à maintenir des emplois et à améliorer les conditions de vie de la population locale. Nous allons donc donner à l'institution communale de votre territoire toute sa dimension.

Vous avez également évoqué le problème du coprah et de l'aide éventuelle que nous pourrions apporter aux producteurs. Je suis sensible aux arguments que vous avez développés et que d'autres parlementaires, déjà, m'avaient communiqués. C'est un dossier que nous sommes en train d'étudier, mais nous n'avons pas encore pleinement mesuré l'incidence d'une aide de ce type. Vous l'avez dit tout à l'heure, rien ne serait plus grave que de mettre un dispositif de soutien qui n'irait pas véritablement aux producteurs les plus pauvres et à ceux qui en auraient le plus besoin, et qui serait détourné en cours de route. C'est un danger qui existe et que nous devons écarter. Nous cherchons donc une solution dans ce domaine.

Enfin, vous avez évoqué l'important problème de la mer dont nous devons tirer demain les plus grandes ressources pour la Polynésie et pour la Nouvelle-Calédonie. C'est une grande espérance pour la France, et en liaison avec M. Achille-Fould, délégué aux problèmes de la mer, nous allons mettre en place les moyens de recherche, d'investigation, de synthèse et de planification pour mener une politique hardie, ambitieuse et à long terme de l'utilisation de la mer. Nous tiendrons certainement, dans le courant de l'année 1979, dès les premiers mois vraisemblablement, une importante conférence sur cette question, de façon à planifier l'avenir là aussi, en nous préoccupant à long terme de mobiliser les moyens là où il faut et au moment où il faut.

M. le sénateur Cherrier a longuement parlé, en termes très fermes et très émouvants, des difficultés de la Nouvelle-Calédonie et il a bien voulu rappeler que, dès mon arrivée, je lui ai précisé que, de tous les territoires dont j'étais chargé, la Nouvelle-Calédonie m'apparaissait comme celui qui était atteint par la crise la plus grave et sur lequel pesaient les menaces les plus pressantes. Ce qui s'est produit a confirmé cette crainte, qui était d'ailleurs à l'époque la vôtre. La Nouvelle-Calédonie est actuellement pour moi le dossier de l'outre-mer le plus préoccupant. C'est aussi celui auquel je consacre le plus de passion et le plus d'attention.

La Nouvelle-Calédonie, c'est d'abord la crise économique, c'est la crise du nickel que vous avez rappelée et sur laquelle je ne reviendrai pas. Mais c'est aussi une population beaucoup trop divisée.

C'est la communauté mélanésienne qui a hérité des craintes, des réticences et des inquiétudes d'une colonisation qui a été difficile et d'une histoire dont vous avez dit vous-même qu'elle avait été tourmentée.

C'est une population européenne composée d'émigrants récents, qui, venus parce qu'il y avait le nickel, sont profondément déçus, et qu'il faut maintenant aider, assister dans certains cas.

C'est une population européenne de pionniers à laquelle, moi aussi, monsieur le sénateur, je tiens à rendre hommage. Vous le savez. Lors de mon passage, là-bas, j'ai tenu à aller en brousse, rencontrer plusieurs de vos colons. Nous avons eu avec eux des entretiens solides et confiants et vous vous rappelez ce que je leur ai dit à l'époque, à savoir que ce que je ferai personnellement au nom de la France pour les Mélanésiens devait être d'abord pour eux, Européens de la brousse, une cause d'espérance et de confiance. Je vous demande de le leur répéter, monsieur le sénateur, car on ne le leur dira jamais assez.

La France a la volonté de rester en Nouvelle-Calédonie. Nous y resterons parce que nous pensons que c'est notre devoir, parce qu'il y a là-bas des Français qui, venus de métropole, attendent que la France confirme les droits qu'ils ont à travailler leur terre, à y faire vivre leurs familles et à donner à leurs enfants une espérance pour demain. Nous y resterons parce qu'il y a là-bas des Français d'origine mélanésienne qui ne sont pas tous découragés par ce qu'a fait la France, parce qu'il y a des Mélanésiens, qui, certes, sont quelquefois humiliés, meurtris, inquiets pour leurs coutumes, pour leurs terres coutumières. Je suis persuadé, monsieur le sénateur — c'est un pari que je prends devant le Sénat — que nous arriverons, avec la sagesse que je connais aux Mélanésiens et avec l'esprit de bon sens que je reconnais aux Néo-Calédoniens d'origine européenne de la brousse, à trouver un compromis.

C'est peut-être une voie étroite, mais c'est la voie de la sagesse, car si nous ne parvenons pas à donner le sentiment aux Mélanésiens qu'ils sont pleinement Français et que nous leur reconnaissons le droit, comme à tous nos compatriotes, de vivre selon leur religion, leur coutume, leur philosophie, l'héritage de leurs ancêtres, la France ne sera jamais en position de sécurité et de confort moral. Il faut le dire à nos compatriotes qu'inquiètent les opérations de recensement des revendications des Mélanésiens qui ont été engagées là-bas par l'administration sur mes instructions. Il faut leur dire qu'en tout cas, rien ne se fera sans que je sois moi-même retourné dans le territoire.

J'ai donné des instructions au haut commissaire pour que ce recensement soit poursuivi et que soit réunie, en présence des parlementaires, des élus du territoire, des maires, de tous les responsables, la conférence sur les affaires foncières que j'ai

prévue lors de mon dernier passage. Je présiderai moi-même cette conférence au cours de laquelle nous examinerons ensemble ce qu'il est possible et ce qu'il n'est pas possible de faire. Je n'ai jamais prétendu que toutes les revendications étaient légitimes. Je n'ai jamais dit qu'il était possible de répondre affirmativement à toutes les demandes des Mélanésiens. J'ai simplement indiqué que la France se devait de tendre une main fraternelle à ses enfants de la Nouvelle-Calédonie, qu'ils soient Mélanésiens ou Européens d'origine.

Je voudrais de la même façon, monsieur le sénateur, que vous rapportiez là-bas aux autres communautés qui subissent, à l'heure actuelle, durement les rigueurs de la crise, qu'il s'agisse des Wallisiens, des Tahitiens ou d'autres communautés telles que les Vietnamiens implantés dans le territoire, qu'elles aussi ont le droit à la protection et au soutien de la France, qu'elles aussi, ont leur place en Nouvelle-Calédonie, qu'elles aussi, seront défendues, protégées, encouragées et aimées par la France.

La Nouvelle-Calédonie doit être demain, ce que vous et moi avons indiqué, une communauté fraternelle multiraciale qui représentera la contribution de la France à la construction d'un pays d'hommes réconciliés et, enfin, unis malgré une histoire difficile.

Alors, pour nous, la tâche immédiate, monsieur le sénateur, c'est, d'abord, d'assurer la relance économique. Nous nous y sommes employés. Je ne reviendrai pas sur le plan de relance que vous avez rappelé et que les parlementaires connaissent. Il est hardi, généreux, solide. Il représente pour la métropole, vous le savez, un effort important qui doit être engagé et appliqué avec détermination.

J'ai donné aux administrations qui servent la France en Nouvelle-Calédonie les instructions les plus rigoureuses à cet égard. Lorsque je retournerai chez vous, au mois de décembre, ce sera pour mesurer le chemin parcouru, pour donner les inflexions nécessaires et, le cas échéant, pour prendre les sanctions qui s'imposeraient à l'encontre de ceux qui auraient conduit avec mollesse cette indispensable action de redressement économique qui est actuellement la priorité du territoire.

En second lieu, nous devons mettre en place ce plan pour l'avenir, qui est, vous le savez, à mes yeux, la charte de la communauté multiraciale de Nouvelle-Calédonie, à laquelle vous, comme nous, aspirez.

Ce plan est maintenant déjà avancé. Il a été largement ébauché par la mission que nous avons envoyée là-bas et qui a bien travaillé. Dans les semaines qui viennent, je vais moi-même y apporter ma participation personnelle et quand je retournerai là-bas, j'espère que la Nouvelle-Calédonie se sera donné un nouveau conseil de Gouvernement, qui saura poursuivre la tâche courageuse et lucide qui a été conduite par le précédent conseil de Gouvernement, en y apportant des inflexions nouvelles, d'autres idées et adaptations, une actualisation peut-être. Mais cela, c'est la vie politique et nous devons respecter les volontés de l'assemblée territoriale.

J'espère trouver en face de moi un conseil de Gouvernement qui pourra mettre au point avec nous les dernières modalités de ce plan indispensable pour l'avenir de la Nouvelle-Calédonie des années 1980-1990. J'espère que l'assemblée territoriale, à ce moment-là, pourra elle-même y travailler avec nous et apporter sa marque aux orientations importantes de ces dispositions avant le voyage que le Président de la République doit effectuer là-bas, voyage que confirmera la volonté de la France de bâtir en Nouvelle-Calédonie une société française, c'est-à-dire une société de justice et de fraternité.

**M. René Jager.** Très bien !

**M. Paul Dijoud, secrétaire d'Etat.** Tels sont les grands objectifs pour la Nouvelle-Calédonie. Comme vous, je ne me dissimule pas les épreuves à surmonter et les difficultés. Comme vous, je sais que le statut doit être envisagé avec tout l'apport de l'expérience. Peut-être faut-il encore un peu attendre, mais, comme vous, je mesure combien il est difficile de gouverner un territoire autonome avec un conseil de gouvernement élu à la représentation proportionnelle. Cela, je le sens. Laissons le temps passer. Observons l'évolution des choses et recherchons ensemble, ensuite, les adaptations nécessaires. Il faut, effectivement, que la Nouvelle-Calédonie soit gouvernée, à la fois par la France qui a des lignes directrices à y préciser et à y faire progresser, et par son assemblée territoriale et son conseil de gouvernement, qui doivent être le reflet de la volonté du pays, mais qui doivent aussi constituer une possibilité d'action et non pas bloquer en permanence les efforts indispensables.

Telles sont, monsieur le sénateur, les quelques observations trop générales, qui ne concernent pas tous les sujets que vous avez abordés, et que je voulais présenter. J'ai été extrêmement long. Je ne veux donc pas abuser davantage de la patience du Sénat.

Permettez-moi, pour terminer, de remercier M. le sénateur Chauvin pour les propos extrêmement chaleureux qu'il a tenus tout à l'heure à mon égard. Je sais combien lui-même suit les

problèmes de l'outre-mer et je suis très heureux, et particulièrement touché, que le groupe politique qu'il préside apporte à la politique libérale et résolue que nous voulons conduire outre-mer son soutien le plus assuré. Je sais que, au sein du Sénat, une large majorité d'élus partage mes préoccupations et notre espérance.

Voilà ce qu'il en est de l'outre-mer français.

Quelques mots très brefs pour répondre à M. le sénateur Chériac sur les Nouvelles-Hébrides qui, bientôt, ne feront plus partie du territoire français.

La France, comme la Grande-Bretagne, a décidé de quitter les Nouvelles-Hébrides. Nous le ferons aussitôt que possible, car nous n'avons aucune raison de différer leur indépendance au-delà de la volonté démocratiquement exprimée par ce peuple. Lorsque je suis allé là-bas, j'ai déclaré que, pour ma part, je souhaitais que, dès le moment où des listes électorales constituées démocratiquement auraient été mises à notre disposition, nous préparions l'indépendance immédiatement.

J'ai cependant indiqué que la France ne souhaitait pas partir des Nouvelles-Hébrides dans la précipitation et dans la tristesse de lendemains incertains. J'ai dit qu'il était indispensable de mettre en place là-bas les garanties d'un avenir démocratique et de progrès, que nous devons laisser aux Mélanésiens des Nouvelles-Hébrides des institutions solides et que, pour ce faire, ma préoccupation était de les voir se doter de ces institutions avant l'indépendance.

Nous travaillons actuellement avec le Gouvernement britannique à mettre en place un gouvernement d'union nationale qui surmonte les divisions du moment et qui permette à ce peuple de se réconcilier, au moins sur l'essentiel, avant que le jeu démocratique puisse être engagé, un jeu démocratique légitime qui amènera au pouvoir, soit les partis modérés rassemblés autour du Gouvernement, soit le parti Vanua aku, qui apportera sa propre contribution au progrès des Nouvelles-Hébrides.

La volonté démocratique de ce peuple sera ensuite la charte de notre action, mais, pour cela, il faut que la règle du jeu soit fixée. C'est la raison pour laquelle ce gouvernement d'union nationale doit avoir pour tâche, lorsqu'il sera mis en place, de préparer une constitution qui garantisse le respect des spécificités insulaires, le caractère français d'une partie de la population et le caractère anglophone d'une autre partie de la population, de façon que les deux cultures puissent subsister, en quelque sorte unies, dans un pays de bilinguisme, une constitution qui garantisse également le jeu démocratique, la stabilité des gouvernements, mais aussi une représentation équitable des populations.

A mes yeux, cette constitution devrait ensuite déboucher sur un véritable plan de coopération entre les Nouvelles-Hébrides et la France, que nous préparons et que nous proposerons à ce peuple en temps voulu.

Enfin, le dispositif que j'ai soumis à la population des Nouvelles-Hébrides aboutirait à un référendum par lequel l'ensemble du peuple se prononcerait et sur l'indépendance et sur les institutions. Ainsi serait garanti le caractère démocratique de l'avenir des Nouvelles-Hébrides.

J'ignore, monsieur le sénateur, si cette proposition, que je crois juste et conforme à l'espérance de la majorité des Mélanésiens, sera entendue. Je dis clairement que, si ce n'était pas le cas, ceux qui n'écouteront pas la parole absolument désintéressée de la France prendraient la responsabilité des difficultés qui pourraient survenir ensuite. Dans ce pays divisé et incertain, l'union nationale est indispensable. C'est à cela, et à cela seul, que la France veut travailler.

Telles sont, monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, les longues réponses que j'ai tenu à apporter à tous ceux qui sont intervenus dans ce débat. Permettez-moi, pour terminer, de vous dire que je vous suis reconnaissant et de votre patience à m'entendre et des informations que les uns et les autres vous m'avez apportées.

La tâche qui est la mienne est lourde et difficile. Vos critiques, vos inquiétudes, vos préoccupations, nombreuses, profondes et sincères, en sont la preuve. Le Gouvernement de la France est résolu. Le Président de la République attache, vous le savez, une importance exceptionnelle à tout ce qui se fait, à tout ce qui se dit, à tout ce qui s'espère dans l'outre-mer de notre pays.

Le Premier ministre est lui-même un homme de l'outre-mer qui suit ces questions avec l'affection que vous imaginez. Soyez sûrs que, sur ce plan, votre secrétaire d'Etat s'efforcera de ne pas décevoir vos espérances et de répondre pleinement à l'attente de populations, de territoires et de départements auxquels il est déjà profondément attaché. (Applaudissements.)

**M. Edmond Valcin.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Valcin.

**M. Edmond Valcin.** Monsieur le président, je vous donne l'assurance qu'à une heure aussi avancée mon propos sera bref. Je voudrais d'abord m'associer aux propos de notre collègue

M. Jager pour déplorer la coupure introduite dans notre débat par la conférence des présidents. Je veux bien que certains sujets soient plus importants que d'autres et requièrent une certaine priorité, mais il suffisait tout simplement de différer l'ordre des questions pour nous éviter cette coupure.

Je sais bien, monsieur le président, que vous n'y pouviez rien, mais j'ajoute ma voix à celle de notre collègue M. Jager, en souhaitant que la conjonction de ces deux voix nous évite à l'avenir de pareilles mésaventures.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez eu l'occasion d'intervenir deux fois. J'attendais une réponse, vous nous en avez apporté deux.

La première est pour nous superfétatoire, nous qui croyons au caractère irréversible de notre intégration dans la République française, mais elle était cependant nécessaire pour tous ceux qui, dans les départements d'outre-mer — ils ne sont pas nombreux, bien sûr — en France et même à l'étranger essayent de nous montrer la voie de la sécession, de l'aventure, de l'erreur et de la misère.

Sans ambiguïté, vous leur avez dit qu'à notre statut la France apportait non seulement son approbation, mais également sa caution. Soyez-en remercié.

J'arrive à l'essentiel de mon propos. Sénateur depuis tout juste un an, j'ai eu l'occasion de constater le sérieux, la qualité, la dignité qui président aux travaux de cette assemblée. Je ne puis cependant m'empêcher de quitter l'hémicycle avec un sentiment d'amertume, de tristesse, de regret, lorsque l'on évoque les problèmes d'outre-mer, parce que j'ai chaque fois le sentiment que certains sénateurs doutent de la réalité de ma citoyenneté française.

**M. le président.** Mais non !

**M. Edmond Valcin.** Chaque fois, des sénateurs m'offrent la possibilité de sortir du sein de la République française. Je ne veux pas douter du caractère national de notre représentation ; je sais que chaque sénateur peut intervenir dans n'importe quel domaine, mais soyez assuré que je n'aurais pas l'indécence d'offrir l'autodétermination à la Bretagne, à la Corse, à Nice et à la Savoie, qui sont françaises depuis moins longtemps que nous. Je tenais à le dire, ne serait-ce que pour me soulager.

J'en arrive, monsieur le secrétaire d'Etat, à la deuxième réponse que vous nous avez apportée. Elle ne me donne pas entière satisfaction, mais je comprends dans quel esprit vous l'avez faite : les questions étaient bien trop nombreuses ! J'ai retenu dans quel esprit vous allez aborder le colloque de décembre 1978 et cela me suffit pour avoir l'assurance qu'ensemble, en toute bonne foi, nous allons travailler avec comme seul souci, non pas de faire sortir les Antilles et la Réunion de ce cadre départemental qu'elles ont volontairement choisi, mais de leur apporter plus de bien-être.

Pour terminer, qu'il me soit permis de rappeler que ces départements d'outre-mer ont actuellement la représentation suivante : quatorze membres de la majorité, un non-inscrit, cinq opposants, dont un départementaliste.

Il nous appartient à nous, et à nous seuls, de choisir le statut que nous voulons. En toute bonne foi et en toute connaissance de cause — nous l'avons déjà dit plus d'une fois et nous ne voulons pas le répéter à l'occasion de chaque élection — nous avons choisi d'être français. Nous le serons, comme toujours, et nous avons déjà apporté la preuve de notre attachement à la France, sur tous les champs de bataille, pour garder l'héritage national. (Applaudissements sur les travées de l'UCDP et à droite.)

**M. le président.** Monsieur Valcin, ce n'est pas la conférence des présidents qui a décidé. Elle a fait une proposition que le Sénat, jeudi dernier, a approuvée. C'était à ce moment-là qu'il fallait vous opposer à la coupure du débat.

Pourquoi a-t-elle eu lieu ? Mon cher collègue, d'abord parce que M. le secrétaire d'Etat avait une mission à accomplir à l'étranger et qu'il ne pouvait pas venir au Sénat ce matin ; sinon, nous aurions pu commencer le débat plus tôt.

**M. Paul Dijoud, secrétaire d'Etat.** Monsieur le président, j'étais là. (Sourires.)

**M. le président.** Il a été dit, lors de la conférence des présidents, que vous seriez à Madrid et qu'on ne pouvait pas ouvrir le débat plus tôt !

**M. Paul Dijoud, secrétaire d'Etat.** Encore une fois, j'étais là !

**M. le président.** Ensuite, nous avons reçu une requête de M. le ministre de l'économie, qui, compte tenu de ses obligations, ne pouvait pas venir avant dix-sept heures trente pour engager le débat sur les Sicav.

Telles sont les raisons de cette coupure. Mais cette proposition a été faite au Sénat jeudi dernier et l'assemblée, unanime, a approuvé les décisions de la conférence des présidents.

D'autre part, je tiens, en ma qualité de président de séance, à vous dire que vous êtes, pour nous tous, un collègue et un Français auquel, nous qui sommes de la métropole, témoignons la plus grande fraternité. Je voudrais que vous en soyez persuadé. (*Applaudissements.*)

**M. Edmond Valcin.** Je vous remercie, monsieur le président.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole?... Conformément à l'article 83 du règlement, je constate que le débat est clos.

— 12 —

#### DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

**M. le président.** J'ai reçu de M. Jean Cluzel une proposition de résolution tendant à créer une commission de contrôle sur la gestion financière et administrative de la Société française de production et de création audiovisuelles (SFP).

La proposition de résolution sera imprimée sous le numéro 36, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. (*Assentiment.*)

— 13 —

#### DEPOT DE RAPPORTS

**M. le président.** J'ai reçu de M. Francis Palmero un rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sur le projet de loi autorisant l'approbation de l'échange de lettres en date du 7 juillet 1977 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume d'Espagne concernant l'importation en France des livres scolaires en langue espagnole (n° 450, 1977-1978).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 33 et distribué.

J'ai reçu de M. Philippe Machefer un rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de l'avenant à la convention générale entre la France et le Portugal sur la sécurité sociale signé à Lisbonne le 7 février 1977 (n° 464, 1977-1978).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 34 et distribué.

J'ai reçu de M. Gilbert Belin un rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sur le projet de loi autorisant la ratification de l'accord entre la Communauté économique européenne (CEE) et la Belgique, le Danemark, la République fédérale d'Allemagne, la

France, l'Irlande, l'Italie, le Luxembourg, les Pays-Bas et le Royaume-Uni, Etats membres de cette communauté (Etats membres), d'une part, et l'Association internationale de développement (Association), d'autre part, signé à Bruxelles, le 2 mai 1978 (n° 528, 1977-1978).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 35 et distribué.

— 14 —

#### ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au mercredi 18 octobre 1978, à quinze heures et à vingt-deux heures :

1. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif aux opérations de la caisse d'amortissement pour l'acier (n° 16 et 20 [1978-1979]. — M. Maurice Blin, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, et n° 18 [1978-1979], avis de la commission des affaires économiques et du plan. — M. Richard Pouille, rapporteur).

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, aucun amendement à ce projet de loi n'est plus recevable.

2. — Discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1978, adopté par l'Assemblée nationale (n° 15 et 21 [1978-1979]. — M. Maurice Blin, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation).

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, aucun amendement à ce projet de loi n'est plus recevable.

En application de l'article 59 du règlement, il sera procédé de droit à un scrutin public ordinaire lors du vote sur l'ensemble de ce projet de loi.

**Délai limite pour le dépôt des amendements à un projet de loi.**

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements au projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, modifiant certaines dispositions du code de procédure pénale en matière d'exécution des peines privatives de liberté est fixé au mercredi 18 octobre 1978, à midi.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée le mercredi 18 octobre 1978, à une heure trente minutes.*)

Le Directeur  
du service du compte rendu sténographique,  
ANDRÉ BOURGEOT.

**Erratum**

au compte rendu intégral de la séance du 11 octobre 1978.

**PROJET DE LOI RÉGLEMENTANT LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE  
ET LES ENSEIGNES**

Page 2529, 2<sup>e</sup> colonne, art. 32, 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> ligne :

**Au lieu de :** « ... six mois après la publication de la présente loi »,

**Lire :** « ... six mois après sa publication ».

**Décès d'un sénateur.**

M. le président du Sénat a le regret de porter à la connaissance de Mmes et MM. les sénateurs qu'il a été avisé du décès de M. Henri Terré, sénateur de l'Aube, survenu le 13 octobre 1978.

**Remplacement d'un sénateur.**

Conformément à l'article 32 de l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958, M. le ministre de l'intérieur a fait connaître à M. le président du Sénat qu'en application de l'article LO 319 du code électoral M. Jean-François David est appelé à remplacer, en qualité de sénateur de l'Aube, M. Henri Terré décédé le 13 octobre 1978.

**Modification aux listes des membres des groupes.**

**GROUPE DE L'UNION DES RÉPUBLICAINS ET DES INDÉPENDANTS**  
(46 membres au lieu de 47.)

Supprimer le nom de M. Henri Terré.

**SÉNATEURS NE FIGURANT SUR LA LISTE D'AUCUN GROUPE**  
(10.)

Ajouter le nom de M. Jean-François David.

**QUESTIONS ORALES**

REMISES A LA PRÉSIDENTE DU SENAT LE 17 OCTOBRE 1978  
(Application des articles 76 à 78 du règlement.)

**Atteinte au principe du pluralisme de la presse.**

**2342.** — 13 octobre 1978. — M. Henri Caillavet invite M. le ministre de la culture et de la communication à venir dans les délais vraiment les plus brefs devant le Sénat, exposer sa conception de la liberté de la presse et de son pluralisme. Il lui demande d'indiquer les procédures qu'il entend mettre en œuvre pour enfin arrêter les processus redoutables de concentration faisant d'une seule personne le propriétaire de nombreuses publications au mépris de l'ordonnance de 1944 et des textes législatifs notamment de 1947. Il lui demande encore si on peut rester plus longtemps inactif et laisser porter atteinte au libre droit à l'information des Français, fondement de toute démocratie.

**Situation d'une société d'ingénierie.**

**2343.** — 13 octobre 1978. — M. Anicet Le Pors attire l'attention de M. le ministre de l'industrie sur la situation de la Société Litwin de Puteaux (Hauts-de-Seine). Cette société d'ingénierie, filiale d'un groupe américain, est rentable ; sa production a connu une vive croissance au cours des dernières années. Elle est située dans un secteur d'avenir et a manifesté son efficacité dans les échanges internationaux en obtenant en 1974 l'Oscar de l'exportation. Rien ne peut dans ces conditions justifier que cette société puisse envisager le licenciement prochain de plusieurs dizaines de personnes, si ce n'est la volonté d'un groupe étranger, ce qui n'a rien à voir avec l'intérêt national et l'intérêt de personnels de haute technicité, aujourd'hui légitimement inquiets, et qui sont en mesure de faire des propositions précises de développement de la société à sa direction actuelle. C'est pourquoi il lui demande qu'elles initiatives il compte prendre pour faire prévaloir la meilleure solution nationale.

**Anciens militaires de carrière : cumul des pensions d'invalidité et de retraite.**

**2344.** — 17 octobre 1978. — M. René Tinant demande à M. le ministre de la défense de bien vouloir expliciter la réponse apportée à sa question écrite n° 26-938 du 1<sup>er</sup> juillet 1978, publiée au *Journal officiel* (Débats, Sénat) du 7 septembre 1978, concernant le problème de l'extension des dispositions de l'article 6 de la loi n° 62-873 du 31 juillet 1962 ayant permis aux militaires de carrière rayés des cadres après le 2 août 1962 de cumuler éventuellement leur pension militaire de retraite avec une pension militaire d'invalidité au taux du grade.

**SNCF : mauvaises conditions du transport des voyageurs Dourdan-Paris.**

**2345.** — 17 octobre 1978. — M. Pierre Ceccaldi-Pavard attire l'attention de M. le ministre des transports sur la dégradation des conditions de transports des voyageurs empruntant la ligne SNCF de Dourdan à Paris-Austerlitz, en particulier sur le tronçon Dourdan-Brétigny. Il lui demande en conséquence : quelles mesures il entend prendre afin que les horaires soient respectés ; quelles améliorations sont envisagées pour la qualité du matériel roulant ; quels obstacles s'opposent à la création d'une liaison directe Dourdan-Paris afin que les habitants de cette région travaillant à Paris ne soient plus obligés de consacrer plus de deux heures par jour à leur transport.

**QUESTIONS ÉCRITES**

REMISES A LA PRÉSIDENTE DU SENAT LE 17 OCTOBRE 1978

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — 1. Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« 2. Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.

« Art. 75. — 1. Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au *Journal officiel* ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« 2. Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« 3. Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

**Météorologie nationale : transfert à Toulouse et financement.**

**27709.** — 17 octobre 1978. — M. Anicet Le Pors, se référant à la déclaration de M. le ministre des transports devant la commission des finances et relative au transfert de la météorologie nationale à Toulouse, se félicite de l'absence de tout financement de cette opération au budget 1979, au-delà de la première phase déjà engagée. Il suggère que les crédits ainsi épargnés servent à stopper la dégradation constante du budget de ce service, enregistrée depuis cinq ans (progression du budget national, en francs constants, entre 1975 et 1979 : + 26 p. 100 ; régression du budget de la météorologie : — 4,5 p. 100). Il souligne que pour satisfaire à sa mission, ce service devrait être doté de moyens techniques permettant d'accroître la fiabilité des prévisions plutôt que de réaliser des installations mobilières de prestige. Il lui demande en conséquence dans quel délai aboutiront les études en cours visant à une solution à la fois plus économique, plus rationnelle et plus humaine de ce problème en suspens depuis six ans.

**Etablissement du second degré : internat.**

**27710.** — 17 octobre 1978. — M. Maurice Janetti attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur le problème posé par le fonctionnement de l'internat dans les établissements du second degré qui sont fermés du samedi au dimanche soir dix-huit heures. Il lui demande si la rentrée des internes doit être assurée par les membres « des personnels d'administration », d'éducation et des services économiques logés par nécessité absolue de fonction »

qui sont de permanence le dimanche, ou si l'accueil des pensionnaires est du seul ressort des conseillers d'éducation obligeant ainsi ces derniers à prendre leur service le dimanche soir à dix-huit heures.

*INRA : conséquences des traitements sur les produits consommables.*

27711. — 17 octobre 1978. — **M. Louis Longequeue** demande à **M. le ministre de l'agriculture** s'il peut lui indiquer quelles sont les conclusions que l'on peut déjà tirer des recherches menées au sein de l'institut national de la recherche agronomique (INRA) sur les conséquences des divers traitements employés en agriculture ou dans l'industrie alimentaire quant à la qualité des produits finaux livrés à la consommation.

*Situation de l'emploi dans le Haut-Nivernais.*

27712. — 17 octobre 1978. — **M. Noël Berrier** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur les conséquences que soulèverait la fermeture du secteur carbonisation de l'usine Rhône-Poulenc de Clamecy (Nièvre). Il rappelle que la fermeture de cette branche d'activités entraînerait la suppression de 174 emplois dont 79 mises en pré-retraite et 95 mutations et reconversions partielles. Il rappelle en outre que le Nord du département de la Nièvre connaît au niveau de l'emploi une situation particulièrement grave qui n'a cessé de se dégrader, la région de Clamecy ayant été particulièrement touchée il y a deux ans par la perte de 300 emplois à l'usine Siclam. Il rappelle enfin que la fermeture du secteur carbonisation de l'usine Rhône-Poulenc Industries, réduirait de 30 p. 100 le nombre d'emplois existants dans cette usine. Il s'étonne qu'aucune mesure de reconversion n'ait été sérieusement envisagée et lui demande en conséquence quelles mesures il entend prendre pour maintenir l'emploi dans le Haut-Nivernais.

*Etablissement scolaire « Anatole-France » à Saint-Pol-sur-Mer : situation.*

27713. — 17 octobre 1978. — **M. Gérard Ehlers** appelle tout particulièrement l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la grave situation dans l'établissement scolaire « Anatole-France » à Saint-Pol-sur-Mer. Il lui signale que les parents d'élèves réunis en assemblée générale ont décidé d'occuper l'école, les 13 et 14 octobre, en signe de protestation, contre les conditions extrêmement difficiles de la rentrée. Il lui expose que les effectifs par classe : 2 CE1 de trente-huit élèves, 1 CE1 de trente-neuf élèves, ne permettent pas un enseignement de qualité, tant pour les élèves que pour les enseignants, et nécessitent la création immédiate d'un poste supplémentaire. En lui indiquant que les locaux permettent facilement une telle création, il lui demande quelles mesures il compte prendre, dans les plus brefs délais, afin de régler cet important problème.

*Construction de routes et autoroutes : utilisation du béton.*

27714. — 17 octobre 1978. — **M. Roger Poudonson** appelle l'attention de **M. le ministre des transports** sur les études récentes faisant apparaître pour la réalisation des routes et autoroutes les qualités du béton qui, tant au niveau des prix qu'au niveau de l'entretien, est particulièrement concurrentiel. Compte tenu par ailleurs qu'aux Etats-Unis 80 p. 100 des autoroutes sont en béton, que de telles techniques sont utilisées dans plusieurs pays européens et que l'utilisation du béton permettrait à la France, qui fabrique son ciment, de réaliser d'importantes économies de devises, il lui demande de lui indiquer la suite qu'il envisage de réserver aux études précitées quant à l'utilisation du béton dans la construction des routes françaises.

*Forfaits : établissement de monographies professionnelles.*

27715. — 17 octobre 1978. — **M. Georges Berchet** attire l'attention de **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** sur l'application de l'article 7 de la loi d'orientation n° 73-1193 du 27 décembre 1973 du commerce et de l'artisanat concernant l'élaboration des forfaits. Ceux-ci sont, sous réserve d'adaptation à chaque entreprise, établis sur la base de monographies professionnelles nationale ou régionale. Ces documents sont élaborés par l'administration et communiqués aux organisations professionnelles qui peuvent présenter leurs observations. Ces monographies ont été diffusées en 1974 et 1975, mais depuis cette date, les organisations professionnelles n'en ont plus eu connaissance. Il lui demande si cette disposition de la loi d'orientation qui permettait une concertation est toujours applicable.

*Service national : exemption pour fils et frères victimes d'accidents.*

27716. — 17 octobre 1978. — **M. Jean-Marie Rausch** attire l'attention de **M. le ministre de la défense** sur la réponse apportée à sa question écrite n° 23789 du 15 juin 1977 (*Journal officiel* du 23 août 1977). Débats parlementaires, Sénat) concernant l'exemption de service national pour les fils et frères de personnes décédées des suites d'accidents survenus ou de maladies contractées lors de leur service militaire, à laquelle il lui avait été répondu que l'extension du bénéfice de cette exemption était actuellement à l'étude et qu'elle relevait du domaine de la loi. Il lui demande dans ces conditions de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre à leur égard dans la mesure où, à l'heure actuelle, ne sont dispensés du service national que les fils ou frères de militaires lorsque ces derniers sont décédés à la suite d'un accident survenu au cours de manœuvres ou exercices préparant au combat.

*Sécurité sociale : cotisations des entreprises françaises à l'étranger.*

27717. — 17 octobre 1978. — **M. Jean-Pierre Cantegrit** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur l'assiette des cotisations de sécurité sociale payées par les entreprises françaises, qui envoient leurs personnels à l'étranger. La loi n° 76-1234 du 29 décembre 1976, qui a modifié les règles de territorialité et les conditions d'imposition des Français de l'étranger, prévoit à son article 9, au sixième paragraphe, que, lorsqu'une société envoie à l'étranger du personnel, pour une certaine catégorie de travaux, les rémunérations versées ne sont soumises à l'impôt en France qu'à concurrence du montant du salaire qu'il aurait perçu, si son activité avait été exercée en France. Les rémunérations non soumises à l'impôt, souvent versées en monnaie étrangère, peuvent donc être considérées comme des indemnités permettant de faire face à la situation et aux frais exceptionnels, qu'entraîne l'expatriement pour les Français envoyés à l'étranger. Or, il semble que conformément à l'article L. 120 du code de la sécurité sociale, les cotisations d'assurance sociale, d'accident du travail et d'allocations familiales, payées par les sociétés françaises pour leur personnel expatrié, soient calculées sur la totalité des rémunérations versées et non sur le salaire qu'aurait perçu le personnel expatrié s'il était resté en France. Il lui demande quelles mesures elle entend prendre de façon à ce que les entreprises françaises exportatrices, soumises à la concurrence étrangère, n'aient pas à supporter ce supplément de charge, d'autant qu'il semble qu'il ne soit pas perçu de cotisations d'assurance sociale, d'accidents du travail et d'allocations familiales, sur les indemnités versées au personnel de l'Etat dans des cas similaires. Il paraît utile, en outre, d'harmoniser les cotisations de sécurité sociale avec le régime fiscal qui intéresse ces Français de l'étranger.

*SNCF : système du compostage.*

27718. — 17 octobre 1978. — **M. Jean-Marie Rausch** devant les multiples protestations qu'à suscitées la mise en service du système de compostage automatique par la SNCF, lequel peut entraîner en effet l'obligation de payer une surtaxe importante pour les voyageurs souvent de bonne foi, demande à **M. le ministre des transports** s'il ne conviendrait pas, comme cela se pratique en République fédérale d'Allemagne, d'adopter une solution de bon sens qui consisterait à supprimer l'obligation du compostage et à rendre plus efficaces les contrôles de billets dans les trains en y affectant le personnel nécessaire.

*Travail à temps partiel :*

*réduction des indemnités journalières en cas de maladie.*

27719. — 17 octobre 1978. — **M. René Jager** demande à **Mme le ministre de la santé et de la famille** de bien vouloir lui préciser la suite qu'elle envisage de réserver à une proposition de réforme contenue dans le cinquième rapport présenté par le médiateur au Président de la République et au Parlement, et relative au versement d'indemnités journalières réduites pour les assurés malades exerçant une activité professionnelle à temps partiel.

*Forclusion et prescription : information du public.*

27720. — 17 octobre 1978. — **M. Pierre Ceccaldi-Pavard** demande à **M. le Premier ministre** de bien vouloir lui préciser la suite qu'il envisage de réserver à une proposition de réforme formulée par le médiateur dans le cinquième rapport présenté au Président de la République et au Parlement concernant l'amélioration de l'information du public en matière de forclusion et de prescription. Il suggère notamment que des mesures soient prises afin de définir

le contenu du programme général d'information du public en matière de forclusion et de prescription, les moyens de porter ce programme à la connaissance du plus large public et, le cas échéant, le contenu des informations plus spécifiques qui seraient destinées à certaines catégories de ce public.

*Lycée Rotrou de Dreux : situation.*

**27721.** — 17 octobre 1978. — **M. Jean Cauchon** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation du lycée Rotrou de Dreux. En effet, un nombre de classes non négligeable, portant notamment sur les classes de première et de seconde, dépasse très largement les effectifs de trente élèves par classe. Dans la mesure où ce phénomène est particulièrement préjudiciable sur le plan pédagogique, il lui demande de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre tendant à remédier à cette situation.

*Choix du régime d'affiliation :*

*règle de la non-rétroactivité pour les titulaires de pension vieillesse.*

**27722.** — 17 octobre 1978. — **M. Raymond Bouvier** demande à **Mme le ministre de la santé et de la famille** de bien vouloir lui préciser la suite qu'elle envisage de réserver aux propositions de réforme suggérées par le médiateur dans le cinquième rapport présenté au Président de la République et au Parlement concernant la suppression de l'application de la règle de la non-rétroactivité pour ce qui concerne le choix de leur régime d'affiliation pour l'assurance maladie par les titulaires de pensions de vieillesse relevant de régimes différents.

*Prestations sociales en milieu rural.*

**27723.** — 17 octobre 1978. — **M. Raymond Bouvier** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur la nécessité d'une politique cohérente de la femme et de la famille en milieu rural. Il demande à cet égard s'il ne conviendrait pas d'aménager le barème des prestations sociales à partir de l'âge de seize ans afin d'encourager les parents agriculteurs à faire suivre des études longues à leurs filles.

*TVA : règlement en cas de perte ou vol de la marchandise.*

**27724.** — 17 octobre 1978. — **M. Georges Berchet** attire l'attention de **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** sur une conséquence anormale du paiement de la TVA par les commerçants. Par exemple, en cas de vol ou de perte de marchandises, la victime est obligée de reverser au Trésor la TVA qu'elle a précédemment déduite et sa perte financière en est augmentée d'autant. L'argument de droit selon lequel la TVA n'est déductible que si elle a grevé les éléments du prix d'une opération imposable, présente un paradoxe puisque, en cas de vol ou de perte, la marchandise a disparu avant d'être vendue, donc avant d'être taxée. Il lui demande si, dans ce cas précis, l'exonération de la TVA ne pourrait pas être envisagée, comme lors d'une destruction par incendie par exemple ?

*Inspecteurs départementaux de l'éducation : situation indicière et indemnitaire.*

**27725.** — 17 octobre 1978. — **M. Louis Longequeue** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les conditions difficiles dans lesquelles s'exerce l'activité des inspecteurs départementaux de l'éducation nationale. Bien que les normes d'encadrement définies en son temps par l'autorité ministérielle elle-même aient prévu la création de cent cinquante circonscriptions nouvelles, aucune n'est envisagée pour 1979. D'autre part, alors que cent circonscriptions vont, cette année encore, rester sans titulaires, ce qui ne manquera pas d'entraîner dans certains départements particulièrement déshérités une surcharge préjudiciable aux IDEN et au service qu'ils assurent, aucun accroissement du nombre de places mises au concours de recrutement n'est prévu en dépit de demandes répétées fondées sur des nécessités évidentes. Or un effort accru, qui va bien au-delà de la simple exécution de consignes reçues, est demandé aux IDEN en vue de promouvoir de nouveaux programmes, de nouvelles procédures pédagogiques, d'assurer une part de la formation des enseignants, de mener à bien, par l'animation administrative, la fonction de relation qu'ils exercent dans l'intérêt des maîtres, des enfants et du service public. Cependant, les IDEN sont tenus à l'écart des attributions en crédits et en moyens de travail et le relèvement de l'indemnité pour charges administratives qui leur est allouée fait apparaître des pourcentages discriminatoires par rapport aux catégories voisines, ce qui ne fait

qu'accentuer le déclassement de la fonction d'IDEN. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître quelles sont les mesures qu'il compte prendre afin que les inspecteurs départementaux de l'éducation nationale puissent être, dès 1979, dotés des moyens institutionnels et budgétaires leur permettant d'assurer normalement leur mission et afin que soit rétablie leur situation en ce qui concerne leurs indices et leurs indemnités au niveau des promesses maintes fois faites et non encore tenues.

*Développement des régions de l'Ouest.*

**27726.** — 17 octobre 1978. — **M. André Morice** rappelle qu'aux termes de l'article 75 du règlement du Sénat, les réponses des ministres aux questions écrites doivent être publiées dans le délai d'un mois au *Journal officiel*. Il rappelle, en conséquence, à **M. le Premier ministre** les termes de sa question écrite n° 25505 posée le 10 février 1978 à **M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire**, renouvelée le 13 avril 1978 sous le n° 26017 auprès de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** (transmise pour attribution le 9 mai 1978 à **M. le ministre des transports**, puis le 19 mai 1978 à **M. le Premier ministre**). Il exposait que l'action en profondeur en faveur de certaines régions défavorisées doit être développée afin de leur donner toutes leurs chances de faire appel du déséquilibre actuel entre régions, déséquilibre qui persiste et va même en s'aggravant sur certains points. Sans se dresser contre les réalisations projetées du développement de l'axe navigable Rhin-Rhône et de relations ferroviaires très rapides entre Paris—Lyon—Marseille, améliorant encore sensiblement la situation déjà favorable des régions concernées, les élus des régions de l'Ouest souhaitent qu'un effort exceptionnel soit entrepris, portant sur le développement des avantages dévolus par la nature à ces régions que sont, pour la Bretagne et les pays de la Loire, l'océan et la Loire. Il estime qu'il convient donc de réaliser d'urgence l'aménagement du littoral atlantique et d'établir des liaisons entre le Marché commun et nos ports atlantiques ; qu'il est nécessaire d'étudier tous les développements qui doivent se dégager de l'élargissement des limites des eaux territoriales et, utilisant les travaux de l'association nationale pour l'étude de la communauté de la Loire et de ses affluents, qu'il faut aussi créer une compagnie nationale de la Loire du même type que celle qui, à une autre échelle bien sûr, a apporté au Rhône des possibilités supplémentaires. Il lui demande, en conséquence, de lui faire connaître sur ce point les décisions ou les intentions du Gouvernement.

*Pension de vieillesse : calcul du salaire moyen.*

**27727.** — 17 octobre 1978. — **M. Jean-Pierre Blanc** demande à **Mme le ministre de la santé et de la famille** de bien vouloir lui préciser la suite qu'elle envisage de réserver aux propositions de réforme suggérées par le médiateur dans le cinquième rapport présenté au Président de la République et au Parlement concernant la suppression de l'application de la règle de la non-rétroactivité pour ce qui concerne la prise en compte des dix meilleures années d'activité pour le calcul du salaire moyen intervenant dans la détermination de la pension de vieillesse.

*Pensions de la sécurité sociale des veuves d'anciens fonctionnaires : taux de réversion.*

**27728.** — 17 octobre 1978. — **M. Jean-Marie Rausch** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre** de bien vouloir lui préciser l'état actuel des études entreprises dans son ministère concernant l'augmentation à 60 p. 100 du taux de la réversion des pensions de sécurité sociale servies aux veuves des anciens fonctionnaires de l'Etat ou des collectivités locales et lui demande, à cet égard, de bien vouloir lui préciser la position du Gouvernement à l'égard d'une proposition de loi déposée en ce sens sur le bureau du Sénat.

*Retraite des agriculteurs bénéficiant de l'IVD : extension au conjoint de soixante ans.*

**27729.** — 17 octobre 1978. — **M. Roger Boileau** demande à **M. le ministre de l'agriculture** de bien vouloir lui préciser les perspectives et les échéances d'octroi de l'équivalent d'une retraite de base, dès soixante ans, au conjoint des agriculteurs cessant leur activité et bénéficiant de l'indemnité viagère de départ.

*Gîtes ruraux : prêts de l'Etat.*

**27730.** — 17 octobre 1978. — **M. René Tinant** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur le fait qu'en application de la loi n° 77-1 du 3 janvier 1977 sur l'aide personnalisée au logement,

les prêts bonifiés par l'Etat accordés notamment par les caisses de crédit agricole pour le logement ont été supprimés. Cette suppression atteint de plein fouet les personnes ayant réalisé un certain nombre d'investissements afin de pouvoir ouvrir un gîte rural, lequel était susceptible de leur fournir un complément de revenu appréciable et, en outre, de favoriser l'animation de nos zones rurales. Il lui demande de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre ou proposer : ou bien rétablir les bonifications d'intérêts pour les gîtes ruraux ou bien trouver une solution de substitution qui permettrait de favoriser l'essor des gîtes ruraux au moment même où de plus en plus nombreux sont les Français qui souhaitent passer leurs vacances dans nos campagnes.

*Ecoles normales de Nice : situation.*

**27731.** — 17 octobre 1978. — **M. Victor Robini** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation inquiétante que connaissent les écoles normales de Nice. En effet, 1 100 places ont été supprimées aux concours de recrutement de 1978, alors que le projet de budget de 1979 prévoit une suppression de 2 000 emplois d'élèves maîtres et de 400 postes de professeurs d'écoles normales. Or, il apparaît que, dans les Alpes-Maritimes, les besoins en postes d'instituteurs sont loin d'être totalement satisfaits si l'on sait que beaucoup de classes sont surchargées, que le corps des instituteurs titulaires mobiles chargés des remplacements est insuffisant, que beaucoup de carences sont à noter en ce qui concerne l'enseignement spécialisé et que tous les enfants que les parents désirent scolariser ne peuvent être accueillis. De plus, l'augmentation du nombre des places au concours d'entrée des écoles normales de Nice permettrait la création d'emplois dans l'académie de Nice et s'inscrirait dans le cadre des objectifs poursuivis actuellement par le Gouvernement. En conséquence, il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour améliorer cette situation.

*Professeurs d'éducation physique : situation.*

**27732.** — 17 octobre 1978. — **M. Jacques Coudert** demande à **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** : 1° Si, dans le cadre du plan de relance du sport à l'école, les crédits de 60 millions de francs destinés à rémunérer des heures supplémentaires ne seraient pas mieux utilisés à créer des postes de professeur d'éducation physique donnant ainsi un emploi à 1 000 jeunes actuellement au chômage ; 2° Que vont devenir les 2 500 étudiants, candidats cette année au CAPEPS, alors qu'aucune création de postes n'est prévue à son budget pour 1979 ; 3° De supprimer les transferts de postes prévus à la prochaine rentrée scolaire afin d'éviter des situations douloureuses.

*Cumul d'indemnités nationale et européenne des parlementaires.*

**27733.** — 17 octobre 1978. — **M. Jacques Coudert** expose à **M. le Premier ministre** qu'il estime qu'en démocratie véritable c'est aux électeurs de choisir leurs représentants à quelques fonctions qu'ils se présentent, et non au pouvoir exécutif de décider qu'un élu ne pourra briguer d'autre mandat. Cependant, il juge qu'à l'exception du remboursement des frais attachés à l'exercice du mandat du député européen, il ne devrait pas être autorisé de cumuler les indemnités de parlementaire national et de député européen. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître son sentiment sur cette question et s'il entend entreprendre des démarches dans ce sens auprès de ses collègues européens.

*Téléphone à Paris : situation des investissements et des demandes d'abonnement.*

**27734.** — 17 octobre 1978. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** quel a été le montant des investissements réalisés pour le développement du téléphone à Paris en 1978. Quelle est la situation à la fin de ces travaux, notamment le nombre des usagers restant à satisfaire, et les prévisions concernant 1979.

*Fonctionnaires détachés à l'étranger : droits fiscaux.*

**27735.** — 17 octobre 1978. — **M. Louis Longueque** expose à **M. le ministre du budget** qu'un fonctionnaire détaché à l'étranger a fait, en 1971, l'acquisition d'une maison en France. Pour cette raison, il a déduit chaque année les intérêts de l'emprunt de sa déclaration d'impôts. Or ce fonctionnaire a reçu, voici quelques mois, une note de la Direction générale des impôts lui faisant connaître que « la déduction des intérêts est subordonnée à la condition que

le propriétaire prenne l'engagement de transférer son habitation principale dans l'immeuble construit ou acquis avant le 1<sup>er</sup> janvier de la troisième année qui suit celle de la conclusion du contrat ou du paiement des dépenses ». Ce ne peut être le cas de ce fonctionnaire qui n'a pas cessé ses fonctions à l'étranger et qui s'occupe de sa maison, qu'il considérerait être sa résidence principale, lors de ses congés, sans l'avoir louée, bien entendu. Selon la Direction générale des impôts, ce fonctionnaire aurait dû mettre fin à son détachement au bout de trois ans pour bénéficier des droits qui sont ceux des résidents français. Mais, comme fonctionnaire en mission à l'étranger ne payant pas d'impôts dans le pays où il a été affecté, il est, en ce qui concerne les impôts, considéré comme résident français. Cependant, la Direction générale des impôts lui signale un redressement sur ses déclarations depuis 1974. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître quels sont exactement, sur ce point précis, les droits des fonctionnaires détachés à l'étranger.

*Formation des agriculteurs.*

**27736.** — 17 octobre 1978. — **M. Roger Poudonson** demande à **M. le ministre de l'agriculture** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre ou proposer, après consultation des organisations agricoles les plus représentatives, tendant à augmenter d'une manière sensible les actions de formation destinées à l'actualisation des « connaissances » des agriculteurs menées avec le concours financier du fonds d'assurance de formation des exploitants agricoles et des membres associés des exploitations agricoles.

*Politique spatiale européenne : attitude du Gouvernement français.*

**27737.** — 17 octobre 1978. — **M. Bernard Talon** demande à **M. le ministre de l'industrie** quelle est l'attitude du Gouvernement français à l'égard de la recommandation 844 relative à l'Agence spatiale européenne et de la recommandation 845 sur les besoins de l'Europe dans le domaine de la télédétection récemment adoptées par l'Assemblée du Conseil de l'Europe. Il lui demande notamment s'il entend proposer des mesures susceptibles de rendre plus efficace et plus constructive la liaison entre l'Agence spatiale européenne et les établissements nationaux pour aboutir à la mise en œuvre d'une véritable politique spatiale européenne.

*Ecole nationale de radio-électricité appliquée : situation.*

**27738.** — 17 octobre 1978. — **M. Guy Schmaus** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation créée à l'Ecole nationale de radio-électricité appliquée en raison des décisions qu'il a prises. En effet, neuf postes d'agents viennent d'être supprimés alors qu'il faudrait quatre agents supplémentaires. C'est la raison pour laquelle le conseil d'établissement, réuni le 14 octobre, a considéré qu'aussi bien la formation initiale que la formation continue ainsi que la promotion sociale étaient affectées à un tel point que « l'école ne pouvait plus fonctionner ». Il lui demande en conséquence de prendre d'urgence toutes les mesures qui s'imposent pour : 1° annuler les mesures de suppression de postes inspirées d'un barème vieux de douze ans totalement inadapté et dénoncé par tous les syndicats ; 2° procéder à la création des quatre postes évoqués ci-dessus conformément aux besoins de l'établissement. Il y va de l'intérêt des élèves et de leurs parents, des enseignants et du personnel. Mais il y va aussi de l'intérêt du pays tout entier car l'avenir de la France est dans une large mesure conditionné par sa capacité à donner à chaque enfant, à chaque jeune, l'instruction à laquelle il a droit.

*SNCF : décentralisation de deux de ses services.*

**27739.** — 17 octobre 1978. — **M. Marcel Debarge** attire l'attention de **M. le ministre des transports** sur les conséquences de la décision prise pour la SNCF de transférer deux de ses services, le service approvisionnements (800 agents) et le service de la comptabilité et du contrôle des recettes (1 000 agents), le premier étant transféré à Lyon, la ville n'étant pas encore connue pour le second. Devant cet état de fait, il lui demande : 1° quelles sont les limites de l'autonomie de la gestion de l'entreprise nationale quand la SNCF se voit imposer des opérations de décentralisation contraires à une bonne gestion ; 2° pourquoi ces mesures n'ont fait l'objet d'aucune concertation avec le personnel (seule une information a été fournie a posteriori au conseil d'administration) ; 3° Quels coûts représentent ces opérations et notamment : les frais de transfert du service public lui-même ; les indemnités diverses ; le montant prévisible des allocations versées au personnel partant ; le coût du programme de logement à réaliser pour le personnel ; le coût de reconversion du personnel non partant ; 4° qui supportera la charge des dépenses.

**LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES  
auxquelles il n'a pas été répondu  
dans les délais réglementaires.**

**PREMIER MINISTRE**

N° 15252 André Méric ; 15475 Henri Caillavet ; 19154 Jacques Coudert ; 19262 François Schleiter ; 20159 Hubert Peyou ; 20200 Jacques Carat ; 20979 Jean Cluzel ; 21185 André Bohl ; 21198 Michel Miroudot ; 21252 André Bohl ; 21267 Michel Yver ; 21281 Henri Caillavet ; 21309 Jean Cauchon ; 21586 Francis Palmero ; 21863 René Tinant ; 21980 Adolphe Chauvin ; 22120 Louis Jung ; 22150 Jean Colin ; 22222 Roger Poudonson ; 22441 Roger Poudonson ; 22830 Paul Guillard ; 23204 Henri Caillavet ; 23264 André Méric ; 23360 René Chazelle ; 23729 Dominique Pado ; 23751 Jean Cauchon ; 23784 Henri Caillavet ; 24450 Michel Labèguerie ; 24740 André Fosset ; 25193 Henri Caillavet ; 25258 Jean Cluzel ; 25345 Francis Palmero ; 25369 Jacques Carat ; 25406 Pierre Vallon ; 25410 Adolphe Chauvin ; 25447 Charles de Cuttoli ; 25448 Roger Poudonson ; 25466 Jacques Mossion ; 25471 Edouard Le Jeune ; 25473 Michel Labèguerie ; 25474 Jean Gravier ; 25478 Jean Francou ; 25481 Charles Ferrant ; 25488 Jean Cauchon ; 25492 Roger Boileau ; 25498 Charles Pasqua ; 25505 André Morice ; 25512 Georges Treille ; 25542 Marcel Rudloff ; 25545 Jean Sauvage ; 25685 Maurice Prévotau ; 25775 Paul Kauss ; 25866 Jean Cluzel ; 25886 Rémi Herment ; 26017 André Morice ; 26455 Edouard Le Jeune ; 26522 Daniel Millaud ; 26624 Jean Ooghe ; 26668 Louis Longequeue ; 27033 Raymond Bouvier ; 27073 Rémi Herment ; 27133 Georges Treille.

**Secrétariat d'Etat auprès du Premier ministre.**

N° 27136 Edouard Le Jeune ; 27171 Francis Palmero.

**Recherche.**

N° 22075 Francis Palmero.

**AFFAIRES ETRANGERES**

N° 24210 Louis Jung ; 24249 Edgard Pisani ; 24849 Pierre Vallon ; 25173 Francis Palmero ; 25888 Daniel Millaud ; 25975 Louis Virapoullé ; 25979 Roger Poudonson ; 26383 René Jager ; 26456 Louis Jung ; 26990 Francis Palmero ; 27084 Henri Caillavet ; 27149 Charles Alliès.

**AGRICULTURE**

N° 15120 Louis Brives ; 15969 Paul Jargot ; 16292 Abel Sempé ; 16394 René Chazelle ; 16485 Henri Caillavet ; 16544 Joseph Raybaud ; 20397 B. de Hauteclouque ; 20785 Jean Francou ; 20916 Michel Moreigne ; 20975 Jean Cluzel ; 21310 Maurice Prévotau ; 22145 Jean Cluzel ; 22163 Henri Caillavet ; 23171 Roger Poudonson ; 23299 Jean Desmarests ; 23433 Pierre Perrin ; 24641 Jean-Pierre Blanc ; 25139 Roger Poudonson ; 25203 Henri Tournan ; 25217 Jacques Eberhard ; 25422 René Tinant ; 25435 Serge Mathieu ; 25578 Pierre Tajan ; 25811 Michel Labèguerie ; 25841 Roger Poudonson ; 25957 Maurice Janetti ; 25960 Maurice Janetti ; 26089 Marcel Mathy ; 26111 René Tinant ; 26396 Michel Moreigne ; 26482 Edmond Lenglet ; 26508 Henri Caillavet ; 26566 Jacques Chaumont ; 26574 Guy Robert ; 26611 Raymond Bouvier ; 26656 Paul Malassagne ; 26748 Jacques Mossion ; 26830 Jean Cauchon ; 26866 Jean Cluzel ; 26892 Jean Francou ; 26896 Raoul Vadepied ; 26935 René Tinant ; 26940 Louis Orvoen ; 26965 Maurice Janetti ; 27029 Roger Poudonson ; 27032 Edouard Le Jeune ; 27051 Paul Jargot ; 27090 Louis Longequeue ; 27116 Michel Moreigne ; 27160 André Méric.

**ANCIENS COMBATTANTS**

N° 24496 Paul Jargot ; 24758 Joseph Raybaud.

**BUDGET**

N° 14329 Jean Cluzel ; 14365 Jean Cauchon ; 16291 Jean Varlet ; 16714 Félix Ciccolini ; 16960 Eugène Bonnet ; 17054 Adolphe Chauvin ; 17132 Hubert Martin ; 17806 Francis Palmero ; 18695 Paul Guillard ; 18886 Paul Jargot ; 18946 Pierre Schiélé ; 19207 Jean Geoffroy ; 19607 Roger Poudonson ; 19658 Jacques Carat ; 19768 Francis Palmero ; 19871 Jacques Thyraud ; 20042 Henri Tournan ; 20064 Henri Caillavet ; 20260 Edouard Bonnefous ; 20402 Pierre Perrin ; 20433 Henri Caillavet ; 20502 Jean Francou ; 20968 Francis Palmero ; 21089 Pierre Vallon ; 21090 Pierre Vallon ; 21158 Jean Colin ; 21224 Henri Caillavet ; 21461 Francis Palmero ; 21570 Jean Cauchon ; 22178 Jean Filippi ; 22181 Maurice Schumann ; 22289 Edouard Le Jeune ; 22323 Henri Caillavet ; 22353 Jean de Bagneux ; 22364 Raoul Vadepied ;

22499 Robert Schmitt ; 22594 Jacques Braconnier ; 22738 Jean Cluzel ; 22739 Jean Cluzel ; 22753 Marcel Gargar ; 22811 Raoul Vadepied ; 22833 Marcel Champeix ; 22860 Jacques Genton ; 22931 Georges Berchet ; 23311 Léon Jozeau-Marigné ; 23325 Robert Schwint ; 23437 Francis Palmero ; 23739 Kléber Malécot ; 23773 Pierre Jeambrun ; 23798 Louis Boyer ; 23905 Irma Rapuzzi ; 23980 Raymond Courrière ; 23987 Paul Guillard ; 24033 Jean Cauchon ; 24071 Hubert d'Andigné ; 24148 Marcel Gargar ; 24241 Jacques Eberhard ; 24263 Roger Poudonson ; 24352 Jean Bénard Mousseaux ; 24366 André Bohl ; 24410 Francis Palmero ; 24461 Hubert d'Andigné ; 24462 Hubert d'Andigné ; 24466 Alfred Gérin ; 24513 Pierre Vallon ; 24535 Adolphe Chauvin ; 24552 Roger Poudonson ; 24579 Francis Palmero ; 24580 Francis Palmero ; 24587 Jean Francou ; 24616 Pierre Schiélé ; 24632 Jean-Pierre Blanc ; 24654 Michel d'Aillières ; 24696 Henri Caillavet ; 24704 Jacques Coudert ; 24718 Jacques Chaumont ; 24743 René Jager ; 24797 Charles de Cuttoli ; 24800 Henri Tournan ; 24802 Henri Tournan ; 24804 Jean Chamant ; 24904 Jean Cauchon ; 24996 Michel Crucis ; 25006 Francis Palmero ; 25014 Roger Poudonson ; 25016 Roger Poudonson ; 25107 Francis Palmero ; 25113 Marcel Rudloff ; 25122 Michel Labèguerie ; 25124 Jean Cauchon ; 25189 Fernand Chatelain ; 25207 Jacques Chaumont ; 25228 Jean-Pierre Blanc ; 25229 Maurice-Schumann ; 25238 Rémi Herment ; 25242 Jean Colin ; 25259 Jacques Braconnier ; 25263 Pierre Vallon ; 25297 Jean Sauvage ; 25298 François Schleiter ; 25310 Henri Caillavet ; 25318 André Fosset ; 25322 Louis Orvoen ; 25331 Jean Francou ; 25336 André Bohl ; 25352 Pierre Noël ; 25366 Pierre Vallon ; 25396 Roger Poudonson ; 25397 Roger Poudonson ; 25419 André Rabineau ; 25427 Bernard Talon ; 25458 Pierre Vallon ; 25489 Jean Cauchon ; 25525 Jean Cauchon ; 25539 Charles-Edmond Lenglet ; 25540 Charles-Edmond Lenglet ; 25591 Henri Caillavet ; 25618 Jean Geoffroy ; 25631 Raymond Courrière ; 25634 Jacques Carat ; 25639 Henri Caillavet ; 25650 Serge Mathieu ; 25651 Paul Jargot ; 25657 Roger Poudonson ; 25727 Paul Guillard ; 25734 Charles de Cuttoli ; 25746 René Ballayer ; 25758 Marcel Rudloff ; 25768 Octave Bajeux ; 25770 Jean Sauvage ; 25771 Albert Voilquin ; 25773 Jean Natali ; 25819 Joseph Raybaud ; 25860 Raymond Marcellin ; 25880 Michel Crucis ; 25885 Maurice Schumann ; 25962 Henri Caillavet ; 26019 Bernard Chochoy ; 26061 Eugène Romaine ; 26067 Henri Caillavet ; 26097 Bernard Chochoy ; 26122 Michel Labèguerie ; 26123 Michel Labèguerie ; 26124 Louis Jung ; 26137 Pierre Perrin ; 26148 Francis Palmero ; 26150 Francis Palmero ; 26180 Pierre Labonde ; 26188 Paul Séramy ; 26192 André Rabineau ; 26196 Louis Le Montagner ; 26197 Louis Le Montagner ; 26208 Alfred Gérin ; 26220 Hubert d'Andigné ; 26222 Jean-Marie Rausch ; 26228 Marcel Gargar ; 26258 Jean-Pierre Cantegrit ; 26270 Louis Jung ; 26284 Louis Le Montagner ; 26291 Pierre Noël ; 26292 Pierre Noël ; 26315 Georges Berchet ; 26321 Georges Dagonia ; 26337 Charles-Edmond Lenglet ; 26354 Paul Jargot ; 26367 Christian Poncet ; 26389 Pierre Labonde ; 26407 André Rabineau ; 26453 Kléber Malécot ; 26488 Gérard Ehlers ; 26489 Jean Chérioux ; 26491 Georges Treille ; 26519 Henri Caillavet ; 26521 Pierre Noël ; 26531 Henri Goetschy ; 26556 Jean Amelin ; 26560 Jean Colin ; 26561 Jean Colin ; 26564 Jacques Chaumont ; 26582 Francis Palmero ; 26589 Henri Caillavet ; 26596 Maurice Janetti ; 26643 Eugène Bonnet ; 26653 Serge Mathieu ; 26657 Pierre Louvot ; 26659 Hubert d'Andigné ; 26676 Pierre Perrin ; 26698 Pierre Vallon ; 26711 Georges Berchet ; 26715 Paul Girod ; 26719 Joseph Raybaud ; 26728 Bernard Pellarin ; 26730 Charles Zwickert ; 26732 Charles Zwickert ; 26754 François Dubanchet ; 26762 Louis Longequeue ; 26769 Jean-François Pintat ; 26790 Marcel Gargar ; 26803 Jacques Carat ; 26812 Paul Séramy ; 26814 Charles Ferrant ; 26823 Michel Labèguerie ; 26835 Paul Kauss ; 26854 André Fosset ; 26875 Jules Roujon ; 26880 Pierre Noël ; 26901 Charles Pasqua ; 26909 Irma Rapuzzi ; 26910 Jean Périé ; 26915 Jean-Pierre Blanc ; 26941 Alfred Gérin ; 26954 Jean Francou ; 27010 Jean Geoffroy ; 27014 Roger Poudonson ; 27019 Paul Guillard ; 27050 Charles Durand ; 27075 Henri Caillavet ; 27076 Marcel Lucotte ; 27079 Max Lejeune ; 27080 Octave-Bajeux ; 27081 Serge Mathieu ; 27139 Jean-Marie Bouloux ; 27141 Roger Boileau ; 27142 Jean-Pierre Blanc ; 27144 Henri Caillavet ; 27155 Jean Cauchon ; 27162 André Méric ; 27170 Fernand Chatelain ; 27172 Francis Palmero ; 27173 Francis Palmero.

**COMMERCE ET ARTISANAT**

N° 19622 Henri Caillavet ; 20095 Jean Mézard ; 20195 Roger Poudonson ; 20834 Kléber Malécot ; 21986 Jean Cluzel ; 21992 Jean Cluzel ; 22027 Jean Francou ; 22299 Jean-Pierre Blanc ; 22475 Jean Cluzel ; 22652 Marcel Gargar ; 22653 Roger Poudonson ; 22654 Roger Poudonson ; 22799 Roger Poudonson ; 22936 Maurice Fontaine ; 23079 Roger Poudonson ; 23742 René Jager ; 23744 Jean Francou ; 23978 Paul Jargot ; 24135 Paul Malassagne ; 24417 Paul Jargot ; 24482 Hubert d'Andigné ; 24544 Paul Jargot ; 24965 Louis Virapoullé ; 24977 René Jager ; 25001 Raymond Bouvier ; 25044 Jean-Marie Rausch ; 25379 Roger Poudonson ; 25433 Jean Cluzel ; 25516 Jean-Marie Rausch ; 25872 Jean Sauvage ; 25942 Jean Cluzel ; 26451 Auguste Chupin ; 26460 Jean Cauchon ; 26469 Jean-Pierre Blanc ; 26472 François Dubanchet ; 26473 Raoul Vadepied ; 26474 Louis Jung ; 26949 René Tinant ; 27072 Rémi Herment ; 27174 Franck Sérusclat.

**COMMERCE EXTERIEUR**

N° 27102 Pierre Vallon.

**CULTURE ET COMMUNICATION**

N°s 20038 Roger Poudonson; 24372 Henri Caillavet; 25324 Kléber Malécot; 25793 Jacques Carat; 25950 Henri Caillavet; 26098 Jean Cluzel; 26250 Claude Fuzier; 26548 Claude Fuzier; 26642 Eugène Bonnet; 26664 Roger Poudonson.

**DEFENSE**

N°s 18337 Jacques Ménard; 18371 Jean Cauchon; 22127 Jean Francou; 22340 Jean Cauchon; 23370 Francis Palmero; 23937 Victor Robini; 24590 Jean Cauchon; 25304 Robert Pontillon; 25588 Serge Boucheny.

**ECONOMIE**

N°s 14323 Henri Caillavet; 14918 Louis Brives; 15189 Joseph Yvon; 16489 Roger Quilliot; 16535 Gilbert Belin; 16536 André Barroux; 17119 Hubert Martin; 17202 Pierre Perrin; 17889 Rémi Herment; 17903 Roger Poudonson; 19148 Roger Poudonson; 19314 Pierre Tajan; 20194 Roger Poudonson; 20983 Louis Jung; 21219 Pierre Tajan; 21249 Louis Brives; 21433 Jean Cauchon; 22388 Roger Poudonson; 22422 Gérard Ehlers; 22620 Roger Poudonson; 22880 Charles Zwickert; 22886 René Tinant; 23173 Roger Poudonson; 23174 Roger Poudonson; 23382 Marcel Fortier; 23400 Roger Poudonson; 23471 Roger Poudonson; 23623 André Barroux; 23687 Marcel Gargar; 23749 François Dubanchet; 24048 Roger Poudonson; 24049 Roger Poudonson; 24292 Michel Sordel; 24391 Joseph Yvon; 24607 Louis Brives; 24730 Roger Poudonson; 24732 Roger Poudonson; 24741 René Jager; 24921 Gérard Ehlers; 25275 Anicet Le Pors; 25401 Roger Poudonson; 25442 René Ballayer; 25463 André Rabineau; 25537 Christian de la Malène; 25538 Christian de la Malène; 25561 Jean Cluzel; 25751 Claude Fuzier; 25909 Raymond Marcellin; 25926 Pierre Vallon; 25931 Edouard Le Jeune; 25932 Louis Jung; 25935 Henri Goetschy; 25948 Claude Fuzier; 25953 Claude Fuzier; 25995 Rémi Herment; 26079 Pierre Vallon; 26114 Louis Orvoen; 26211 François Dubanchet; 26225 Henri Foetschy; 26267 Georges Lombard; 26341 Eugène Bonnet; 26344 Raymond Bourginé; 26345 Raymond Bourginé; 26380 Alfred Gérin; 26384 René Jager; 26409 Bernard Legrand; 26411 Jean Cluzel; 26412 Jean Cluzel; 26450 Auguste Chupin; 26454 Edouard Le Jeune; 26457 François Dubanchet; 26461 Raymond Bouvier; 26463 Raymond Bouvier; 26465 Roger Boileau; 26532 Henri Goetschy; 26551 Hélène Luc; 26573 Charles Zwickert; 26580 Auguste Chupin; 26585 Georges Treille; 26601 Francis Palmero; 26644 Eugène Bonnet; 26678 Jean-Pierre Blanc; 26733 Pierre Vallon; 26735 René Tinant; 26793 André Picard; 26824 Louis Jung; 26895 Pierre Vallon; 26919 Henri Moreau; 26948 Henri Caillavet; 27023 Marcel Rosette; 27030 Louis Orvoen; 27067 Serge Mathieu; 27093 Hubert Martin; 27147 Michel Giraud.

**EDUCATION**

N°s 25951 Jacques Chaumont; 26674 Guy Schmaus; 26822 Louis Le Montagner; 26826 Jean Sauvage; 26836 Paul Kauss; 26913 Roger Rinchet; 26916 Gérard Ehlers; 26917 Gérard Ehlers; 26931 Henri Caillavet; 26961 Jacques Eberhard; 26987 Marcel Rosette; 26995 Guy Schmaus; 27013 Louis Longequeue; 27018 Gérard Ehlers; 27078 Philippe Machefer; 27105 Pierre Vallon; 27111 J.-P. Blanc; 27118 Brigitte Gros; 27150 Charles Alliès; 27151 Charles Alliès; 27152 Charles Alliès; 27169 Fernand Chatelain.

**ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE**

N°s 20354 Roger Poudonson; 20355 Roger Poudonson; 20646 Francis Palmero; 21469 Noël Berrier; 21494 Jean Colin; 21522 Jean Cluzel; 21615 Roger Poudonson; 21640 Roger Poudonson; 21999 Joseph Yvon; 22001 Raoul Vadepied; 22034 Charles Ferrant; 22063 Roger Poudonson; 22099 Roger Poudonson; 22233 Jean Colin; 22234 Jean Colin; 22251 Roger Poudonson; 22304 Pierre Vallon; 22312 J.-M. Bouloux; 22332 Joseph Yvon; 22367 Charles Zwickert; 22369 Raoul Vadepied; 22371 J.-Marie Rausch; 22373 J.-Marie Rausch; 22459 Pierre Vallon; 22460 Pierre Vallon; 22461 Pierre Vallon; 22462 Pierre Vallon; 22465 Roger Poudonson; 22481 Roger Poudonson; 22492 Roger Poudonson; 22692 Auguste Chupin; 22937 Maurice Fontaine; 23333 André Rabineau; 23822 Jacques Eberhard; 24081 André Bohl; 24193 Bernard Legrand; 24383 J.-Marie Bouloux; 24473 Louis de la Forest; 24509 J.-Pierre Blanc; 24512 Raoul Vadepied; 24576 Francis Palmero; 24588 François Dubanchet; 24597 Michel d'Allières; 24640 Hubert d'Andigné; 24683 J.-Marie Bouloux; 24933 Francis Palmero; 25012 Bernard Hugo; 25029 Francis Palmero; 25084 Robert Laucournet; 25142 Louis Longequeue; 25174 Jean Gravier; 25208 André Méric; 25294 Maurice Janetti; 25320 Marcel Fortier; 25338 Pierre Vallon; 25380 Roger Poudonson;

25381 Roger Poudonson; 25382 Roger Poudonson; 25480 Charles Ferrant; 25527 J.-Pierre Blanc; 25571 Hubert Peyou; 25589 Michel Miroudot; 25809 Edouard Le Jeune; 26178 Franck Sérusclat; 26204 André Bohl; 26227 Francis Palmero; 26239 Jean Ooghe; 26642 Jean Francou; 26245 Guy Schmaus; 26417 Joseph Raybaud; 26476 J.-F. Pintat; 26516 Jean Colin; 26555 Raymond Marcellin; 26584 Michel Moreigne; 26604 Charles Zwickert; 26692 Louis Le Montagner; 26709 Alfred Gérin; 26723 Serge Mathieu; 26750 Edouard Le Jeune; 26761 Gilbert Belin; 26770 J.-F. Pintat; 26920 P. Ceccaldi-Pavard; 27006 André Méric; 27063 Jean Ooghe; 27068 Pierre Vallon; 27082 Serge Mathieu; 27089 Fernand Lefort; 27101 Camille Vallin; 27115 André Méric.

**LOGEMENT**

N°s 22498 Jacques Thyraud; 24082 André Bohl; 24444 Paul Seramy; 25617 Roger Boileau; 26174 Jean-Marie Bouloux; 26638 Maurice Janetti; 26747 Francis Palmero; 27104 Pierre Vallon; 27130 Pierre Vallon; 27159 André Méric.

**INDUSTRIE**

N°s 14338 Louis Brives; 14388 J.-François Pintat; 15483 Louis Brives; 16006 Serge Boucheny; 16110 Hector Viron; 18068 Eugène Romaine; 18534 Francis Palmero; 19333 Francis Palmero; 20616 Pierre Marcihacy; 20671 André Méric; 20944 Francis Palmero; 21478 Pierre Vallon; 21994 Roger Poudonson; 22116 Kléber Malécot; 22564 Paul Jargot; 22773 Roger Poudonson; 22820 J.-P. Blanc; 22851 Edouard Le Jeune; 23097 André Bohl; 24000 Roger Poudonson; 24001 Roger Poudonson; 24229 Roger Poudonson; 24419 Fernand Lefort; 24472 Roger Poudonson; 24581 Francis Palmero; 24582 Francis Palmero; 24782 Jean Sauvage; 24919 Roland du Luard; 24924 Pierre Labonde; 25092 Pierre Salvi; 25099 Jean Francou; 25143 Paul Jargot; 25227 Jean Cauchon; 25314 Louis Longequeue; 25411 Hubert d'Andigné; 25432 Michel Chauty; 25517 Louis Le Montagner; 25544 Joseph Yvon; 25848 Gérard Ehlers; 26177 Franck Sérusclat; 26672 Paul Jargot; 26755 Francis Palmero; 26810 Eugène Romaine; 26869 Maurice Janetti; 26876 Guy Schmaus; 26959 Paul Jargot; 26989 Francis Palmero; 27012 Bernard Parmentier; 27016 Georges Spénale; 27145 Roger Boileau.

**Petite et moyenne industrie.**

N°s Maurice Prevotau; 20514 Jean-Marie Rausch; 23147 Roger Poudonson; 24619 Jean-Marie Rausch.

**INTERIEUR**

N°s 19665 Georges Lombard; 20741 Adolphe Chauvin; 20783 Jean-Marie Girault; 21813 Jean-Marie Rausch; 22704 Jean-Marie Rausch; 23150 Pierre Vallon; 23414 Louis Jung; 24226 Roger Boileau; 24695 Henri Caillavet; 24918 Bernard Hugo; 25316 Louis Longequeue; 25390 Roger Poudonson; 25745 André Bohl; 26039 Gérard Minvielle; 26168 Jean Colin; 26807 Jean Chérioux; 27001 Joseph Raybaud; 27002 Joseph Raybaud; 27026 Philippe Machefer; 27121 Francis Palmero; 27167 Rémi Herment.

**Départements et territoires d'outre-mer.**

N°s 18844 Albert Pen; 24888 Daniel Millaud; 25236 Albert Pen.

**JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS**

N°s 20907 Charles Zwickert; 21341 Charles Zwickert; 22042 Francisque Collomb; 22206 Jean Gravier; 22782 Roger Poudonson; 22824 Maurice Prevotau; 24110 Jean-Pierre Blanc; 24160 Ed. Le Jeune; 24403 Raymond Bouvier; 25797 Serge Boucheny; 26299 Guy Schmaus; 26607 Marcel Rudloff; 26968 Maurice Janetti; 26996 Paul Jargot.

**SANTE ET FAMILLE**

N°s 21094 Roger Boileau; 21846 Jean Cluzel; 21860 Pierre Vallon; 22888 Louis Orvoen; 23157 Paul Jargot; 23341 Henri Fréville; 23845 Pierre Croze; 24235 Roger Poudonson; 24236 Roger Poudonson; 24455 André Bohl; 24705 Louis Longequeue; 24719 Francis Palmero; 24787 Auguste Chupin; 24788 Jean Cauchon; 24790 J.-M. Bouloux; 24810 Jean Cluzel; 24850 Pierre Vallon; 24852 Louis Virapoullé; 24914 J.-P. Blanc; 24943 René Tinant; 24963 Charles Zwickert; 24980 Guy Schmaus; 24998 Daniel Millaud; 25035 Georges Treille; 25041 J.-M. Rausch; 25042 J.-M. Rausch; 25046 André Rabineau; 25061 Jean Gravier; 25104 Roger Boileau; 25169 Michel Moreigne; 25215 Guy Schmaus; 25219 Ed. Le Jeune; 25223 Henri Goetschy; 25233 Jean Sauvage; 25302 Michel Moreigne; 25305 Jean Colin; 25388 Roger Poudonson; 25503 Hubert d'Andigné; 25570 Rémi Herment; 25609 François Dubanchet; 25630 Rolande Perlican; 25645 Francis Palmero; 25668 Francis Palmero; 25759 Ed. Le Jeune; 25789 Albert Voilquin; 25799 Jacques Mossion; 25837 Raymond

Marcellin; 25907 Francis Palmero; 25922 Claude Fuzier; 25955 Claude Fuzier; 26006 André Bohl; 26051 Claude Fuzier; 26099 Philippe Machefer; 26135 Francis Palmero; 26141 Emile Didier; 26142 Emile Didier; 26144 Emile Didier; 26206 Jean Chérioux; 26233 Charles de Cuttoli; 26234 Charles de Cuttoli; 26255 Roland du Luart; 26281 André Méric; 26282 Philippe Machefer; 26287 Victor Robini; 26405 Hubert d'Andigne; 26422 Jean Béranger; 26423 Jean Béranger; 26441 Roger Poudonson; 26538 Jean Cauchon; 26547 Claude Fuzier; 26559 Jacques Coudert; 26605 Louis Virapoullé; 26686 Henri Fréville; 26687 Louis Jung; 26697 Georges Treille; 26699 Pierre Vallon; 26744 Francis Palmero; 26745 Francis Palmero; 26763 Octave Bajeux; 26766 Roger Poudonson; 26772 Louis Longequeue; 26776 Claude Fuzier; 26792 Robert Laucournet; 26799 Serge Mathieu; 26806 Jean Chérioux; 26815 Charles Ferrant; 26872 Jacques Mossion; 26894 Roger Boileau; 26905 Francis Palmero; 26928 André Bohl; 27047 Francis Palmero; 27052 Marcel Rosette; 27077 Henri Caillavet; 27098 Noël Berrier; 27100 Jacques Coudert; 27106 Georges Lombard; 27165 Henri Caillavet.

### TRANSPORTS

N<sup>os</sup> 23269 Charles Zwickert; 24256 Roger Poudonson; 25555 Francis Palmero; 25974 Raymond Marcellin; 27070 Gérard Ehlers; 27125 Francis Palmero.

### TRAVAIL ET PARTICIPATION

N<sup>os</sup> 17073 Maurice Prévotau; 18673 André Méric; 18726 Jean Francou; 18898 Roger Poudonson; 18926 Jean-Pierre Blanc; 20220 André Bohl; 20540 Guy Schmaus; 20755 Gérard Ehlers; 20757 André Méric; 21122 Marcel Gargar; 21378 Jean Cauchon; 21386 Roger Poudonson; 21391 Francis Palmero; 21404 Philippe de Bourgoing; 21535 Kléber Malécot; 21538 Louis Jung; 21605 Louis Le Montagner; 21735 Paul Jargot; 21770 Roger Poudonson; 21925 Serge Boucheny; 21965 François Dubanchet; 22111 Roger Boileau; 22172 Paul Jargot; 22445 André Méric; 22776 Henri Caillavet; 23122 Jean-Pierre Blanc; 23362 René Chazelle; 23542 Gérard Ehlers; 24022 Fernand Chatelain; 24264 Jacques Eberhard; 24168 Guy Schmaus; 24246 Guy Schmaus; 24282 Roger Poudonson; 24324 Pierre Noé; 24508 Jean-Pierre Blanc; 24585 Bernard Lemarie; 24599 Gilbert Belin; 24630 André Bohl; 24668 René Chazelle; 24784 Henri Goetschy; 24876 Michel Labèguerie; 25214 Guy Schmaus; 25270 Jacques Bordeneuve; 25308 Paul Jargot; 25462 André Rabineau; 25490 Jean Cauchon; 25494 René Ballayer; 25511 Serge Boucheny; 25551 François Dubanchet; 25656 André Fossat; 25656 Roger Poudonson; 25672 Francis Palmero; 25719 Louis Longequeue; 25726 Serge Boucheny; 25869 René Tinant; 25882 Serge Boucheny; 25952 Gérard Ehlers; 26152 Michel Crucis; 26280 Claude Fuzier; 26499 Jean Cluzel; 26506 Jacques Carat; 26590 Charles de Cuttoli; 26673 Serge Boucheny; 26675 Gérard Ehlers; 26691 Bernard Lemarie; 26751 André Fossat; 26752 François Dubanchet; 26818 André Rabineau; 26833 André Bohl; 26841 Camille Vallin; 26842 Camille Vallin; 26879 Claude Fuzier; 26890 Edouard Le Jeune; 26918 Gérard Ehlers; 26953 Henri Goetschy; 26955 Jean Cluzel; 26997 Paul Jargot; 27037 Franck Sérusclat; 27092 Gérard Ehlers; 27112 Guy Schmaus; 27122 Francis Palmero; 27131 Pierre Vallon; 27153 Pierre Gamboa; 27168 Franck Sérusclat.

### Travailleurs manuels et immigrés.

N<sup>os</sup> 27062 Camille Vallin; 27099 Louis Perrein.

### UNIVERSITES

N<sup>os</sup> 23699 Louis Jung; 23766 René Chazelle; 24831 Pierre Noé; 25586 André Méric; 25938 René Ballayer; 26684 Adolphe Chauvin; 26695 Paul Séramy; 26700 Pierre Vallon; 26736 René Tinant; 26845 Jean Mercier; 27056 René Chazelle; 27059 René Chazelle; 27123 Francis Palmero.

## REPONSES DES MINISTRES

### AUX QUESTIONS ECRITES

#### PREMIER MINISTRE

#### Secrétariat d'Etat auprès du Premier ministre.

*Fonctionnaires mères de famille: travail à mi-temps.*

27362. — 8 septembre 1978. — **M. Jean Chérioux** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre** sur les possibilités de travail à mi-temps qui sont offertes aux fonctionnaires mères d'enfants de moins de douze ans. Il lui demande, en premier lieu, s'il ne conviendrait pas, dans l'intérêt de la famille et de l'éducation des enfants, de hausser cette limite d'âge jusqu'à seize ans; et, en second lieu, si on ne pourrait

pas aller au-delà de la notion de travail à mi-temps en offrant à ces mères de famille toutes les possibilités du travail à temps partiel.

*Réponse.* — Le décret n<sup>o</sup> 78-930 du 31 août 1978, publié au *Journal officiel* de la République française du 9 septembre 1978, a porté de douze à seize ans l'âge de l'enfant dont l'éducation ouvre la possibilité, pour le fonctionnaire qui en assume la charge, de bénéficier d'un régime de travail à mi-temps. S'agissant du travail à temps partiel, ce problème continue de retenir l'attention du Gouvernement. Il faut toutefois rester conscient des difficultés qu'il soulève; en effet, une extension, dans le sens souhaité par l'honorable parlementaire, de la réglementation en vigueur, ne pourrait qu'être limitée par l'obligation qui incombe à l'administration d'assurer la continuité du service et son bon fonctionnement.

#### ANCIENS COMBATTANTS

*Pension militaire d'ascendant.*

27477. — 22 septembre 1978. — **M. Max Lejeune** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants** un problème qui lèse d'une manière anormale les parents qui ont perdu un fils à la guerre. L'article L. 67 du code des pensions soumet seule la pension d'ascendant à une condition de ressources, ce qui en fait une pension d'assistance alors que toutes les autres sont des pensions de réparation. Il y a là une discrimination envers des parents déjà fort éprouvés. Il lui demande quelles dispositions le Gouvernement compte prendre pour améliorer une telle situation.

*Réponse.* — L'ouverture du droit à pension d'ascendant de victimes de guerre est subordonnée à des conditions d'âge et de ressources parce que cette pension remplace l'aide matérielle que l'enfant, victime de guerre, aurait apportée à ses parents dans le besoin. Ainsi, pour percevoir une pension d'ascendant, les revenus bruts annuels à ne pas dépasser en 1978 par des ascendants âgés de soixante-cinq ans et plus, sont de 22 358 francs (ascendant seul) et de 29 166 francs (couple d'ascendants). Ce plafond tient compte de la disposition incluse dans la loi de finances pour 1978 qui prévoit que les contribuables titulaires de pensions ou de retraites sont autorisés à pratiquer sur le montant de ces pensions ou retraites un abattement de 10 p. 100. Pour l'imposition des revenus de 1977, le plafond de cet abattement a été fixé à 5 000 francs. Il sera revalorisé chaque année dans la même proportion que la limite de la première tranche du barème de l'impôt sur le revenu. Cette mesure, qui s'ajoute aux décentes d'impôt accordées aux personnes âgées, doit permettre à un plus grand nombre d'ascendants de victimes de guerre de remplir la condition de plafond de revenus imposée pour percevoir une pension d'ascendant de guerre. Cela dit, une amélioration de la situation des ascendants de guerre est à l'étude.

#### CULTURE ET COMMUNICATION

*Lutte contre la violence: contrôle des films TV.*

25000. — 14 décembre 1977. — **M. André Fossat** demande à **M. le Premier ministre** de bien vouloir préciser les dispositions qu'il compte proposer afin de tenter de réduire chez les jeunes, notamment, les phénomènes d'accoutumance à la violence, s'il ne conviendrait pas, à cet égard, qu'un effort soit entrepris par les différentes chaînes de télévision pour limiter le nombre des émissions à caractère violent ou pour en afficher la programmation à une heure plus tardive, notamment pour les émissions dont les scènes de violence se déroulent dans des situations contemporaines et familières aux enfants et adolescents dans un univers proche de leur vie quotidienne, ainsi que le suggère le rapport établi par le comité d'étude sur la violence, la criminalité et la délinquance (*Question transmise à M. le ministre de la culture et de la communication.*)

*Réponse.* — Pour faire suite aux conclusions du rapport du comité d'étude sur la violence, la criminalité et la délinquance, et conformément aux engagements pris lors de la discussion du budget de la radio-télévision française pour 1978, le Gouvernement a décidé de préciser et de renforcer les dispositions des cahiers des charges des sociétés nationales de télévision réglementant la programmation des émissions de fiction à caractère violent. C'est ainsi que la délégation parlementaire pour la radio-télévision française vient d'être saisie, pour avis, d'un projet dans lequel il est prévu que les émissions de fiction à caractère violent ne devront pas être diffusées aux heures habituelles d'écoute du public des enfants et des adolescents. Dans le cas où une émission de cette nature serait programmée, la société est tenue d'en avertir au préalable les téléspectateurs, sous toutes formes appropriées. Enfin, la programmation des films ayant fait l'objet d'une interdiction aux mineurs sera soumise à la décision du conseil d'administration. L'ensemble de ces dispositions devrait permettre

d'éviter que la sensibilité du public des jeunes ne puisse être heurtée par les émissions présentées à la télévision. En outre, le Gouvernement a invité chaque conseil d'administration à désigner l'un de ses membres pour suivre particulièrement les problèmes posés par la programmation d'émissions présentant des scènes de violence. Cette formule, qui correspond à l'esprit de la recommandation du comité d'étude sur la violence, présente l'avantage de la souplesse et de l'efficacité.

*Radiodiffusion : défense du monopole.*

25913. — 6 avril 1978. — M. Jean Cluzel attire l'attention de M. le Premier ministre sur les nouvelles atteintes portées au monopole de radiodiffusion. Il s'étonne que l'établissement public Télédiffusion de France, chargé aux termes de la loi du 7 août 1974 d'assurer le respect de ce monopole, ainsi que l'autorité de tutelle n'aient pas cru devoir réagir devant la récente campagne publicitaire menée par une société de grandes surfaces, dont le thème par son ambiguïté même pouvait être compris comme un appel à la piraterie sur les ondes et, par conséquent, comme une infraction aux lois en vigueur. Il constate que deux « radios libres » ont été en mesure d'émettre à Paris lundi 3 et mardi 4 avril, démontrant par là même la faiblesse des moyens dont dispose l'établissement public Télédiffusion de France pour faire respecter la loi. En conséquence, il lui demande quelles dispositions il envisage de prendre pour prévenir les dangers d'un développement anarchique des radios locales, tout en tenant compte des nouveaux besoins d'expression qui s'affirment. (Question transmise à M. le ministre de la culture et de la communication.)

Réponse. — La campagne publicitaire évoquée par l'honorable parlementaire ne paraît pas pouvoir être interprétée comme « une infraction aux lois en vigueur ». En effet, la mise en place massive à Paris et en province d'affiches faisant référence à une « radio libre » et à une « nouvelle radio » et la reprise de ces annonces dans la presse écrite ne peut constituer une atteinte au monopole de radiodiffusion. Le thème utilisé comportait sans doute quelque ambiguïté, compte tenu de l'activité sporadique de groupes procédant depuis plusieurs mois à des émissions, réelles ou supposées, mais en tout cas illégales et dont l'illégalité a été confirmée récemment par le Parlement. En réalité, il préférait le lancement, sur les postes périphériques, d'une action de promotion en faveur de marchandises sans marque d'origine, dites « produits libres ». Il n'y avait donc aucune atteinte directe au monopole de radiodiffusion. Il est également difficile de soutenir que cette action publicitaire constituait, ainsi que certains articles de la presse écrite l'ont insinué, une incitation à la violation du monopole. Dans ces conditions, une action juridique ne pouvait être intentée. Par contre, Télédiffusion de France est intervenu officiellement auprès des responsables de la campagne publicitaire en question et de ceux des postes périphériques, pour les mettre en garde contre l'utilisation de slogans pouvant sembler mettre en cause directement ou indirectement le monopole. Il faut à ce sujet indiquer que les dirigeants de ces stations avaient, d'eux-mêmes et avant cette mise en garde, proscrit tout terme pouvant donner lieu à une interprétation douteuse. Quant aux groupes qui ont procédé à des émissions illégales à la date de lancement de cette action promotionnelle, Télédiffusion de France a, comme il l'a fait dans toutes les circonstances analogues, déposé plainte contre eux auprès du parquet.

*Diffusion de l'espéranto : annonces télévisées.*

27192. — 4 août 1978. — M. Maurice Janetti attire l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur l'intérêt de favoriser la diffusion de l'espéranto, notamment par des annonces télévisées présentant un caractère d'utilité publique. Il lui demande ainsi de bien vouloir lui préciser s'il est possible à son ministère de prendre en charge financièrement les annonces présentées par les mouvements qui ont pour objet de favoriser la diffusion de l'espéranto.

Réponse. — Il n'entre pas dans la vocation des sociétés nationales de programme d'appeler l'attention du public par des annonces télévisées sur l'intérêt de favoriser la diffusion de l'espéranto. En revanche, en application de l'article 16 de son cahier des charges, l'investissant d'une mission particulière pour la libre expression sur ses antennes des diverses familles de croyance et de pensée, FR 3 a diffusé jusqu'à présent trois « tribunes libres » réalisées par l'association pour l'espéranto : le 5 mai 1975, le 26 mars 1976 et le 28 octobre 1977. L'application des dispositions de l'article 16 du cahier des charges de FR 3 en faveur de l'association pour l'espéranto est donc de nature à répondre aux préoccupations exprimées par l'honorable parlementaire.

**ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE**

*Préservation des sentiers de randonnée.*

22480. — 13 janvier 1977. — M. Roger Poudonson appelle l'attention de M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie sur la nécessité de la remise en état des cheminements piétonniers qui, entre les villages, ont souvent été abandonnés depuis l'avènement de l'automobile et du tracteur, souvent envahis par la végétation ou annexés aux cultures et tendent à disparaître peu à peu. Il lui demande de lui indiquer s'il ne lui paraît pas opportun de définir une politique de remise en état des cheminements piétonniers en liaison avec les collectivités locales et les associations de qualifiés.

Réponse. — On assiste en effet à l'abandon d'un certain nombre de chemins que les communes n'ont pas l'obligation d'entretenir, et aussi à leur aliénation en application d'une circulaire du 7 janvier 1959. Cette tendance à l'abandon est contradictoire avec les efforts importants entrepris pour développer la randonnée équestre ou pédestre, qui peut être un élément de rénovation rurale et d'aménagement du territoire. C'est pourquoi deux circulaires interministérielles du 18 décembre 1974 et du 7 juillet 1977 ont prescrit l'élaboration de « plans départementaux d'itinéraires non motorisés » afin de sensibiliser les collectivités locales au problème de maintien et de mise en valeur de ces itinéraires. En application de ces plans, les communes s'engagent à ne pas vendre les chemins correspondant aux itinéraires recensés. Ces plans, dont les frais d'élaboration ont été financés par le fonds d'intervention et d'action pour la nature et l'environnement et le tourisme, sont en cours d'étude dans la plupart des départements avec des statuts d'avancement divers. La délégation à la qualité de la vie est chargée d'une mission de réflexion sur l'ouverture au public de certains espaces ; un projet de loi est en cours de préparation en concertation avec la profession agricole, l'association des maires de France et les associations concernées.

*Trafic des pétroliers : surveillance.*

25836. — 24 mars 1978. — M. Raymond Marcelhin demande à M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie de lui indiquer le calendrier de la mise en place de radars et de constructions de tours de contrôle en vue de surveiller, jour et nuit, le trafic maritime des pétroliers au large d'Ouessant. Il lui demande aussi s'il n'est pas nécessaire de doter la marine nationale de remorqueurs de haute mer pour assurer une intervention rapide en vue de la protection plus efficace des côtes atlantiques.

Réponse. — Les études du centre de contrôle et de surveillance d'Ouessant ont commencé en 1977. Un crédit de 1 million de francs a été inscrit au budget de 1978 pour la poursuite de ces études et la réalisation des premières mesures pratiques. Compte tenu de l'état actuel du dossier, il paraît raisonnable d'espérer pouvoir mettre le centre d'Ouessant en service au début du second semestre de 1980 si les crédits nécessaires sont votés au 1<sup>er</sup> janvier 1979. Toutefois, d'ores et déjà, la marine nationale a renforcé l'armement du sémaphore du STIFF sur l'île d'Ouessant et a affecté un bâtiment à la surveillance continue de la zone de trafic au large d'Ouessant. Le sémaphore du STIFF dispose d'un radar et de liaisons radio-électriques qui lui permettent de contrôler la circulation dans le rail, tel qu'il existe actuellement, d'interroger les navires qui s'y trouvent et, éventuellement, de demander au bâtiment en patrouille d'intervenir. Plusieurs arraisonnements de navires en infraction grave ont pu, de ce fait, être effectués. Enfin, l'Etat a affrété un remorqueur de grande puissance, basé à Brest, et susceptible d'intervenir en permanence à très bref délai.

*Sentiers de grande randonnée : dépôt d'un projet de loi.*

26302. — 11 mai 1978. — M. Maurice Janetti demande à M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie de bien vouloir lui faire connaître si le Gouvernement entend soumettre au Parlement un projet de loi favorisant l'ouverture de sentiers de grande randonnée. Dans l'affirmative, il lui demande de bien vouloir lui préciser les principes directeurs de ce projet concernant notamment la procédure de définition et de création des tracés, le régime juridique des chemins, les garanties juridiques et matérielles qui pourront être offertes par l'administration pour que ces sentiers soient utilisés exclusivement par des randonneurs à pied, à l'exclusion notamment d'engins « deux roues » motorisés.

Réponse. — Les services du ministère de l'environnement et du cadre de vie travaillent à la mise au point d'un projet de loi visant à la préservation des chemins ruraux ; ce projet de loi a pour objectif de mettre fin à la tendance, enregistrée depuis plusieurs années, à une aliénation par les communes des chemins ruraux, en application de l'ordonnance du 7 janvier 1959. Ce projet de loi est assez difficile à mettre au point car il ne s'agit pas seulement de redéfinir les modalités d'aliénation de l'emprise des

chemins ruraux par les collectivités territoriales, mais aussi de mettre en place la prise en charge de la gestion de ces espaces dont l'ouverture au public dépasse l'intérêt de la commune. Il n'est pas prévu dans l'immédiat de mettre à l'étude des projets de loi propres aux sentiers de grande randonnée. L'action engagée par les circulaires interministérielles du 18 décembre 1974 et du 7 juillet 1977 demandant aux préfets d'élaborer des plans départementaux d'itinéraires non motorisés commence à porter ses fruits puisque le travail de recensement est en cours dans la quasi-totalité des départements français, à un état d'avancement variable. Sur la base de ce recensement, de nombreuses communes ont déjà donné leur accord pour ne pas aliéner leurs chemins ruraux portés aux plans. Mais ces chemins n'en demeureront pas moins affectés à l'usage du public et, à moins d'une interdiction de chaque maire concerné (en vertu de ses pouvoirs de police), tous les véhicules continueront à pouvoir les emprunter. Il ne saurait d'ailleurs être question de modifier cet état de chose par une loi qui réserverait aux randonneurs des voies nécessaires à l'activité rurale, pour laquelle elles ont d'ailleurs été créées, et où de nombreux ruraux circulent d'ailleurs à vélomoteur. Il faut de plus préciser que les sentiers de grande randonnée n'empruntent pas seulement des chemins ruraux, mais aussi des voies plus importantes (départementales et même nationales), où on ne peut guère non plus interdire les engins à deux roues motorisés. Les GR empruntent enfin parfois des voies privées où les droits de circulation sont fixés par les propriétaires.

**Logement.**

*Economies d'énergie :*

*limitation des contrats d'exploitation de chauffage.*

**26213.** — 28 avril 1978. — **M. Auguste Chupin** demande à **M. le ministre de l'industrie** de bien vouloir préciser les perspectives et les échéances de publication des décrets prévus à l'article 6 de la loi n° 77-804 du 19 juillet 1977 concernant certains contrats de fourniture et d'exploitation de chauffage relatifs aux économies d'énergie, lesquels doivent prévoir notamment les conditions de limitation des contrats d'exploitation de chauffage ou de climatisation des immeubles. (*Question transmise à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'environnement et du cadre de vie [Logement].*)

*Réponse.* — Plusieurs dispositions de l'article 6 de la loi du 19 juillet 1977 concernant certains contrats de fourniture et d'exploitation de chauffage relatifs aux économies d'énergie ne nécessitent pas l'intervention d'un décret d'application. Il en est ainsi notamment : pour la limitation de la durée des contrats fixée, selon le cas, à seize, huit ou cinq ans, conformément à l'article 3 bis I modifié de la loi du 29 octobre 1974 ; pour l'obligation faite à l'exploitant d'informer son cocontractant des consommations réelles de combustibles (art. 3 bis II de la loi du 29 octobre 1974). Pour les autres stipulations de l'article 6 visant notamment à permettre de déroger à la limitation des contrats lorsque des énergies nouvelles sont mises en œuvre (art. 3 bis I) ou à rendre obligatoire dans tous les contrats certaines dispositions du cahier des clauses techniques générales applicables aux marchés de l'Etat, des décrets d'application sont en cours de préparation.

*Subventions exceptionnelles d'équilibre à des offices municipaux d'HLM.*

**27264.** — 19 août 1978. — **M. Jacques Carat** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'environnement et du cadre de vie [Logement]** si des offices municipaux d'HLM ont bénéficié, au cours des dernières années, de subventions exceptionnelles d'équilibre, de la part de l'Etat et, si tel est le cas, de bien vouloir donner la liste des organisations bénéficiaires, ainsi que le montant des aides reçues, en précisant selon quels mécanismes et quels critères de telles subventions sont accordées.

*Réponse.* — Le ministère de l'environnement et du cadre de vie ne dispose pas de dotations destinées à accorder des subventions d'équilibre aux offices municipaux d'HLM, pas plus, d'ailleurs, qu'aux autres catégories de constructeurs sociaux. Aucune aide de ce type n'a donc été apportée par l'Etat à ces organismes au cours des dernières années.

**INDUSTRIE**

*Pollution : extension du centre de retraitement de La Hague.*

**26727.** — 16 juin 1978. — **M. René Traverf** appelle l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur l'émotion que suscitent de la part des habitants du Cotentin les informations faisant état de projets d'extension considérable du centre de retraitement de La Hague, en raison notamment du fait qu'une telle installation, par les risques de pollution qu'elle implique, apparaît incompatible avec

le maintien et le développement d'activités essentielles de la vie économique locale telles, en particulier, que l'agriculture et la conchyliculture. Sans pour autant nier la nécessité et l'intérêt du programme électro-nucléaire élaboré par le Gouvernement, il lui demande s'il est envisagé de rechercher, pour y implanter la future usine de retraitement, un site moins sensible que celui de La Hague, tant au point de vue de la nocivité pour les activités économiques essentielles de la contrée que de la protection du cadre naturel.

*Réponse.* — Le site de La Hague donne, du point de vue qui préoccupe l'honorable parlementaire, des garanties extrêmement sûres. L'extension des capacités de l'usine s'effectuera à l'intérieur du périmètre actuel des installations, ce qui ne saurait nuire à d'autres intérêts. Il faut rappeler que, depuis l'entrée en fonctionnement de l'usine de retraitement de La Hague, toutes les mesures effectuées n'ont mis en évidence que de très faibles niveaux de radioactivité, en tout état de cause, bien inférieurs aux normes reconnues internationalement.

*Machines-outils : développement de la production.*

**26813.** — 22 juin 1978. — **M. Jean-Marie Rausch** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur l'avis adopté par le Conseil économique et social concernant l'emploi dans le secteur tertiaire. Dans cet avis, il est en effet indiqué que la France exporte en Suisse et en Allemagne et dans d'autres pays, de l'acier brut qu'elle rachète à prix bien plus élevé sous forme de machines, perdant ainsi de la valeur ajoutée et des emplois. Il lui demande dans ces conditions de bien vouloir préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre, tendant à favoriser la mise en place des industries de transformation, notamment dans le domaine des machines-outils où sa production semble être cinq fois inférieure à celle de la République fédérale allemande.

*Réponse.* — L'intérêt que présente pour notre économie le développement des industries incorporant une proportion sensible de valeur ajoutée, telles que les industries de transformation, en particulier celle de la machine-outil, n'a pas échappé aux pouvoirs publics qui considèrent le secteur de la machine-outil comme prioritaire. C'est pourquoi les difficultés éprouvées par cette industrie ont nécessité des mesures gouvernementales de soutien qui ont fait l'objet du programme sectoriel machine-outil mis en place dès la fin de l'année 1975 et lancé officiellement le 8 janvier 1976. Ce programme, complété et intensifié à la suite des décisions prises au cours des réunions du comité économique et social des 12 janvier et 23 mai 1977 vise à encourager grâce à des aides sous forme de prêts et de subventions : une politique de produits nouveaux et de conception avancée (machine-outil à commande numérique), au moyen de la procédure d'aide au développement et de la procédure de mise à l'essai dans les PMI de machines de technologie avancée ; le renforcement et la meilleure coordination des efforts de recherche collective ; le renforcement des structures commerciales et financières des entreprises en vue de reconquérir le marché national et de développer les exportations. Malgré une conjoncture encore peu favorable l'action entreprise par les pouvoirs publics et les professions intéressées a permis d'obtenir des résultats positifs. Pour la première fois depuis de nombreuses années, le taux de couverture des échanges extérieurs de la machine-outil est supérieur à 1 (pour les quatre premiers mois de l'année 1978, il est de 1,2). Nos ventes se sont accrues auprès des marchés aussi difficiles que ceux de la RFA et de l'Italie, respectivement premier et cinquième producteurs mondiaux de machines-outils. La France est devenue le premier fournisseur étranger de la RFA dans ce domaine. Pour encourager qu'ils soient, ces résultats sont encore fragiles et réclament des efforts renouvelés et persévérants ; pour leur part, les pouvoirs publics ont la ferme intention de poursuivre l'action entreprise, avec les adaptations qui apparaîtraient nécessaires, en vue de restaurer la compétitivité de ce secteur clé de notre économie.

**INTERIEUR**

*Collectivités locales : crédits pour la réparation des édifices culturels.*

**27310.** — 28 août 1978. — **M. Jean-Marie Rausch** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la faiblesse des subventions de l'Etat attribuées aux communes désireuses d'effectuer les réparations de leurs édifices culturels. En effet, le chapitre 67-50, article 16, de son ministère ne prend en charge que 10 p. 100 des dépenses prévues en moyenne. Dans la mesure où les communes sont responsables des édifices culturels, des accidents et dommages qui peuvent s'y produire, et qu'elles effectuent en général les réparations y afférents, il lui demande de bien vouloir préciser les dispositions qu'il envisage de prendre, tendant à augmenter la participation de l'Etat, car bien souvent, dans les petits villages, le budget communal ne peut supporter de telles dépenses.

*Réponse.* — Les subventions pour grosses réparations d'édifices culturels non classés monuments historiques appartenant aux collectivités locales, qui provenaient des crédits inscrits sur le chapitre n° 67-20 du budget du ministère de l'intérieur, sont, depuis le

1<sup>er</sup> janvier 1977, imputées pour des raisons de simplification administrative sur le chapitre 67-50, article 10, relatif aux constructions publiques. Ce chapitre étant déconcentré, il appartient donc aux préfets de consacrer aux édifices culturels, compte tenu des besoins de leur département, une partie plus ou moins importante des crédits mis à leur disposition. Si le taux de subvention ne peut être inférieur à 10 p. 100, il peut cependant aller jusqu'à 30 p. 100, et il est précisé que cette subvention ouvre droit à des prêts intéressants.

*Ingénieurs subdivisionnaires, adjoints techniques : concours internes.*

**27502.** — 23 septembre 1978. — **M. Jean-Marie Bouloux** demande à **M. le ministre de l'intérieur** les raisons invoquées pour justifier les dispositions prises par les arrêtés du 26 septembre 1973 fixant des limites d'âge particulières et des reculs exclusifs à l'encontre des ingénieurs subdivisionnaires, adjoints techniques, rédacteurs, commis et sténodactylographes candidats à un concours interne. Afin de ne pas pénaliser les agents en fonctions, ne serait-il pas possible de les faire bénéficier des dispositions prévues par le décret n° 62-544 du 5 mai 1962 qui accorde un recul de limite d'âge égal à la durée des services accomplis en qualité de titulaire ou d'auxiliaire, soit au compte de l'Etat, soit au compte d'une collectivité locale.

*Réponse.* — La disposition prévue par les arrêtés du 26 septembre 1973 qui permet le report de la limite d'âge pour se présenter au concours interne est exactement alignée sur celle qui est fixée pour les emplois homologues des services de l'Etat. Seuls peuvent donc être pris en considération les services militaires, le service national et les charges de famille et, par conséquent, la mesure prévue par l'article R. 412-6 du code des communes ne peut pas être étendue aux concours internes.

#### JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS

*Mayotte : manque de professeurs d'éducation physique.*

**27311.** — 28 août 1978. — **M. Marcel Henry** expose à **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** que la collectivité territoriale de Mayotte ne dispose d'aucun professeur d'éducation physique pour une population scolarisée de 5 693 élèves. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui indiquer, considérant cette situation anormale, quelles mesures il compte prendre afin que la rentrée scolaire 1978 s'effectue dans les meilleures conditions sur le plan de l'éducation physique à Mayotte.

*Réponse.* — La collectivité territoriale de Mayotte comptait 612 élèves dans le secteur de l'enseignement public du second degré à la rentrée scolaire de 1977-1978 (sources : service des études informatiques et statistiques du ministère de l'éducation). Le plan de relance de l'éducation physique et sportive a permis de créer, à la rentrée scolaire de 1978, un poste de professeur adjoint d'éducation physique et sportive à Mayotte.

#### JUSTICE

*Agressions contre des personnes âgées : répression.*

**27370.** — 9 septembre 1978. — **M. Roger Boileau** demande à **M. le ministre de la justice** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre ou de proposer tendant à prévoir des punitions plus sévères pour les individus agressant des personnes âgées, lesquelles sont souvent isolées et sans défense.

*Réponse.* — Des instructions précises ont été données aux parquets afin que, à l'occasion des agressions commises contre des personnes âgées ou sans défense, des réquisitions rigoureuses soient prises à tous les stades de la procédure. Aucune modification législative n'est envisagée en l'état car les peines applicables aux auteurs de violences sont d'une suffisante sévérité. Pour l'avenir, il convient de noter que la commission de révision du code pénal se propose, en ce qui concerne la définition des crimes et délits commis contre les personnes, de renforcer la protection de la loi pénale en faveur des victimes particulièrement vulnérables en raison d'une maladie, d'une infirmité ou d'une déficience physique ou mentale à l'instar de ce qui existe déjà pour les enfants et les adolescents.

#### TRANSPORTS

*Marine marchande (conclusions de la commission Dufour).*

**27183.** — 4 août 1978. — **M. Roger Poudonson** demande à **M. le ministre des transports** de lui préciser la nature, les perspectives et les échéances des études du groupe de travail dit commission Dufour chargé d'examiner la correspondance entre les salaires forfaitaires et les salaires réels dans la marine marchande.

*Réponse.* — Le groupe de travail chargé d'examiner la correspondance entre les salaires forfaitaires et les salaires réels dans la marine marchande a été installé le 16 mai dernier. Dès la première séance, le groupe de travail a décidé d'inviter les représentants des organisations syndicales, patronales et ouvrières, ainsi que les principaux armements à venir exposer le détail des rémunérations des marins et leur point de vue sur le problème de la correspondance des salaires forfaitaires et des salaires réels. Les auditions se poursuivent actuellement. En ce qui concerne les perspectives, il est donc trop tôt pour savoir comment le groupe de travail, qui, je le précise, dirige en toute liberté ses investigations, les développera. Quant aux échéances, je tiens à préciser que là aussi le groupe de travail n'a pas reçu de ma part de directives contraignantes. En l'état actuel des travaux, malgré la nécessité d'une étude approfondie et sauf difficultés imprévues dans la collecte des informations qui sont encore indispensables, j'estime que le rapport du groupe de travail devrait pouvoir être achevé avant la fin de la présente année.

#### UNIVERSITES

*Etudiants étrangers en France : statistiques et politique d'accueil.*

**27060.** — 18 juillet 1978. — **M. René Chazelle** demande à **Mme le ministre des universités** de bien vouloir lui fournir une statistique détaillée du nombre des étudiants étrangers en France par discipline d'enseignement, lui commenter ces chiffres en les comparant avec ceux relatifs aux principaux pays étrangers et de lui indiquer quelles orientations seront suivies quant à l'accueil des étudiants étrangers en France.

*Réponse.* — Avec 104 500 étudiants étrangers en 1977-1978 dans ses universités, soit 12,6 p. 100 de l'effectif total étudiant, la France est des grands pays du monde le plus largement accueillant, conformément à sa tradition culturelle et aux exigences de ses intérêts internationaux. La majorité de ces étudiants suit des programmes littéraires, juridiques, économiques et administratifs (près de 66 p. 100) : de nombreux étudiants des pays développés viennent apprendre le français et les besoins du développement créent une forte demande du tiers monde pour les formations qui peuvent déboucher sur des fonctions d'encadrement administratif et économique ; plus des deux tiers de nos étudiants étrangers viennent du tiers monde. Toutefois, les programmes de bourse donnent la priorité aux formations technologiques, scientifiques et de santé. De nombreux programmes spéciaux, résultant de conventions avec les pays en voie de développement, tant francophones que non francophones, mettent l'accent sur les études technologiques, la formation des formateurs, de spécialistes, et plus généralement sur le transfert technologique, d'où l'importance relative des « sciences » en 3<sup>e</sup> cycle (25 p. 100 des étudiants étrangers de doctorat), en augmentation régulière depuis trois ans. A l'étranger on constate les mêmes tendances, surtout dans les pays ayant eu historiquement des liaisons privilégiées avec le tiers monde. La forte augmentation des effectifs étrangers depuis 1974-1975, qui contraste avec la stabilité des effectifs français pose de sérieuses difficultés d'accueil. D'où l'instauration dès 1974 d'une procédure de préinscription pour les étudiants étrangers qui a été aménagée par l'arrêté interministériel du 20 décembre 1977 pour réaliser une orientation plus efficace et un accueil de qualité.

*Répartition des étudiants étrangers inscrits dans les universités par disciplines et par cycles 1977-1978.*

DISCIPLINES	CYCLES					
	CAPA	1 <sup>er</sup> cycle.	2 <sup>e</sup> cycle.	3 <sup>e</sup> cycle.	Total.	Pourcentage.
Droit .....	2 108	4 408	3 339	2 985	12 840	12,29
Sciences économiques..	»	4 136	2 956	3 614	10 706	10,25
Lettres .....	»	22 170	11 507	6 702	40 379	38,64
Sciences .....	»	6 063	5 949	5 906	17 918	17,15
Médecine .....	»	3 555	3 301	3 307	10 163	9,73
Pharmacie .....	»	78	3 101	516	3 695	3,54
Odontologie .....	»	»	652	263	915	0,88
Pluridisciplines .....	»	4 136	460	313	4 913	4,70
IUT .....	»	2 959	»	»	2 959	2,82
Total .....	2 108	47 505	31 265	23 610	104 488	100
En pourcentage.	2	45,5	30	22,5	100	»

Répartition en pourcentage des étudiants étrangers inscrits dans les universités par disciplines et par cycles 1977-1978.

DISCIPLINES	CYCLES				
	CAPA	1 <sup>er</sup> cycle.	2 <sup>e</sup> cycle.	3 <sup>e</sup> cycle.	Total.
Droit .....	100	9,28	10,68	12,64	12,29
Sciences économiques..	»	8,71	9,45	15,31	10,25
Lettres .....	»	46,67	36,80	28,39	38,64
Sciences .....	»	12,76	19,03	25,01	17,15
Médecine .....	»	7,48	10,56	14,01	9,73
Pharmacie .....	»	0,16	9,92	2,19	3,54
Odontologie .....	»	»	2,09	1,11	0,88
Pluridisciplines .....	»	8,71	1,47	1,34	4,70
IUT .....	»	6,23	»	»	2,82
Total .....	100	100	100	100	100

Source : ministère des universités, BEIS.

Conseils d'université : dates des réunions.

27561. — 5 octobre 1978 — M. Roger Poudonson appelle l'attention de Mme le ministre des universités sur la situation des étudiants membres élus des conseils d'université ou des conseils d'UER.

Il est arrivé qu'un président de conseil d'université ou de conseil d'UER fixe une date de réunion le jour où un membre élu du même conseil doit subir un examen. Cette situation place l'étudiant devant l'alternative de sacrifier son examen avec toutes les conséquences que cela comporte ou de renoncer à siéger au conseil, ce qui évidemment modifie la composition de celui-ci. Il lui demande si, dans le respect de l'autonomie des universités, affirmé par la loi d'orientation de l'enseignement supérieur, il ne paraît pas possible de prendre des mesures destinées à éviter ce type de situation ou à en limiter les conséquences néfastes.

Réponse. — L'autonomie des universités, affirmée par la loi d'orientation de l'enseignement supérieur, laisse à celles-ci l'entière liberté de la fixation des dates de réunion des conseils d'université et des conseils d'UER. Il n'appartient pas à l'autorité de tutelle de se substituer sur ce plan aux décisions des présidents d'université ou des directeurs d'UER.

Erratum

à la suite du compte rendu intégral des débats de la séance du 10 octobre 1978.

(Journal officiel du 11 octobre 1978, Débats parlementaires, Sénat.)

Page 2486, 2<sup>e</sup> colonne, 10<sup>e</sup> ligne de la réponse à la question écrite n° 26157 de M. Baudouin de Hauteclocque à M. le ministre du budget, au lieu de : « Cette possibilité d'échange en priorité... », lire : « Cette possibilité d'échange en propriété... ».

ABONNEMENTS

	FRANCE et Outre-mer.	ÉTRANGER
	Francs.	Francs.
<b>Assemblée nationale :</b>		
Débats .....	22	40
Documents .....	30	40
<b>Sénat :</b>		
Débats .....	16	24
Documents .....	30	40

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION

26, rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15.

Téléphone ..... } Renseignements : 579-01-95.  
Administration : 578-61-39.